

# RAPPORT DE LA 11<sup>e</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE

---

4 - 24 NOVEMBRE 1961



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

## ÉTATS MEMBRES DE LA FAO

Afrique du Sud	Gabon	Norvège
Afghanistan	Ghana	Nouvelle-Zélande
Allemagne, République fédérale	Grèce	Pakistan
Arabie saoudite	Guatemala	Panama
Argentine	Guinée	Paraguay
Australie	Haïti	Pays-Bas
Autriche	Haute-Volta	Pérou
Belgique	Honduras	Philippines
Birmanie	Inde	Pologne
Bolivie	Indonésie	Portugal
Brésil	Irak	République arabe unie
Cambodge	Iran	République Centrafricaine
Cameroun	Irlande	République Dominicaine
Canada	Islande	Roumanie
Ceylan	Israël	Royaume-Uni
Chili	Italie	Salvador
Chypre	Japon	Sénégal
Colombie	Jordanie	Sierra Leone
Congo (Brazzaville)	Koweït	Somalie
Congo (Léopoldville)	Laos	Soudan
Corée	Liban	Suède
Costa Rica	Libéria	Suisse
Côte-d'Ivoire	Libye	Syrie
Cuba	Luxembourg	Tanganyika
Dahomey	Madagascar	Tchad
Danemark	Mali	Thaïlande
Equateur	Maroc	Togo
Espagne	Mauritanie	Tunisie
Etats-Unis d'Amérique	Mexique	Turquie
Ethiopie	Népal	Uruguay
Fédération de Malaisie	Nicaragua	Venezuela
Finlande	Niger	Viet-Nam
France	Nigeria	Yémen
		Yougoslavie

## MEMBRES ASSOCIÉS

Guyane britannique  
Île Maurice  
Jamaïque  
Rhodésie et Nyassaland

## MEMBRES DU CONSEIL DE LA FAO

*Président indépendant*  
Louis Maire

24 novembre 1962 - 31 décembre 1962

Argentine	Cuba	Italie
Australie	Danemark	Liban
Autriche	Etats-Unis d'Amérique	Madagascar
Belgique	France	Maroc
Brésil	Ghana	Mexique
Cameroun	Inde	Pakistan
Canada	Indonésie	Philippines
Ceylan	Iran	République arabe unie
Chili	Irlande	Royaume-Uni

1er janvier 1963 - novembre 1963

Argentine	Cuba	Liban
Australie	Danemark	Madagascar
Autriche	Etats-Unis d'Amérique	Maroc
Belgique	France	Nigeria
Brésil	Inde	Pakistan
Cameroun	Indonésie	Panama
Canada	Iran	Philippines
Ceylan	Irlande	République arabe unie
Chili	Italie	Royaume-Uni

RAPPORT DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

RAPPORT  
DE LA ONZIÈME SESSION  
DE LA CONFÉRENCE

4 - 24 novembre 1961



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
ROME 1962

© FAO 1962

*Imprimé en Italie*

## TABLE DES MATIÈRES

Paragraphes		Page
	CONFÉRENCE McDougall .....	1
	HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE DAG HAMMARSKJÖLD ET DE HUGH MCCLURE SMITH....	1
 <b>I. Questions de procédure</b>		
1	NOMINATION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS, DES MEMBRES DU BUREAU ET DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS .....	3
2	ORDRE DU JOUR DE LA SESSION .....	3
3	ORGANISATION DE LA SESSION.....	3
4	NOMINATION DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS.....	4
5	DISCUSSION GÉNÉRALE .....	4
6	COMITÉ DE RÉDACTION .....	4
7-8	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL ET NOMINATION DU PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL .....	4
9-11	VÉRIFICATION DES POUVOIRS .....	5
12	ADMISSION D'OBSERVATEURS .....	5
 <b>II. Examen de la situation et des perspectives mondiales de l'alimentation et de l'agriculture</b>		
13-34	SITUATION MONDIALE DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE .....	6
14-15	Production .....	6
16-18	Population et disponibilités alimentaires .....	6
19	Variations des stocks .....	7
20-22	Commerce international des produits agricoles .....	7
23-24	Prix à la production et revenus .....	7
25-28	Politiques agricoles et plans de développement .....	8
29	Commercialisation .....	8
30	Mesures tendant à stimuler la production.....	8
31-32	Réforme agraire .....	8
33	Vulgarisation, enseignement et recherche agricoles .....	9
34	Ajustement des politiques agricoles nationales .....	9
35-56	UTILISATION DES EXCÉDENTS DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL .....	9
36-38	Systèmes d'utilisation multilatérale des excédents alimentaires .....	9

39-40	Utilisation des excédents alimentaires en vue du développement économique .....	10
41	Ecoulement des excédents conformément aux Principes de la FAO .....	10
42-43	Coordination des projets .....	10
44	Utilisation des excédents .....	11
45-48	Système de contributions .....	11
49-50	Mise en œuvre des propositions .....	11
51-54	Comité intergouvernemental .....	12
55-56	Prélèvement sur le Fonds de roulement .....	14
57-81	<b>PROBLÈMES DE PRODUITS .....</b>	14
58	Faits saillants .....	15
59-63	Utilisation des excédents agricoles .....	15
60	Principes et directives de la FAO sur l'écoulement des excédents .....	15
61	Réerves nationales de produits alimentaires - Examens périodiques des plans et dispositifs gouvernementaux par le Comité des produits .....	15
62	Réerves d'aliments concentrés pour les animaux .....	15
63	Activités du Sous-comité consultatif de l'écoulement des excédents .....	16
64-68	Principes directeurs relatifs aux politiques nationales de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture .....	16
69-72	Dispositifs nationaux et internationaux en matière de produits .....	17
73-76	Aspects de l'intégration économique régionale intéressant les produits agricoles .....	17
77	Travaux futurs sur les problèmes de produits .....	18
78-79	Politiques commerciales agricoles et problèmes de produits .....	18
79	Session conjointe de la Commission du commerce international des produits de base des Nations Unies (CCIPB) et du Comité des produits (CP) .....	19
80-81	Autres questions relatives aux produits .....	19
82-90	<b>CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM (CMCF) .....</b>	19
91	<b>CONGRÈS MONDIAL DE L'ALIMENTATION .....</b>	21
92-94	<b>CAMPAGNE MONDIALE DES SEMENCES .....</b>	21
95-99	<b>ENQUÊTE SUR L'AFRIQUE .....</b>	22
97-99	<b>PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT .....</b>	22

### III. Activités et programmes de l'Organisation

100-101	<b>INTRODUCTION .....</b>	24
102-103	<b>INCIDENCES, SUR LE PROGRAMME ORDINAIRE DE LA FAO, DES PROGRAMMES SUR LE TERRAIN .....</b>	24
104	<b>ENSEIGNEMENT ET FORMATION .....</b>	24
105	<b>ETABLISSEMENT DES PLANS ET PROGRAMMES AGRICOLES .....</b>	24
106	<b>COORDINATION DES TRAVAUX DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES .....</b>	25
107	<b>GROUPES CONSULTATIFS .....</b>	25
108	<b>PRÉSENTATION - PROGRAMME DE TRAVAIL .....</b>	25
109-188	<b>AGRICULTURE .....</b>	25
109-131	Institutions et services ruraux .....	25
109-113	Enseignement et vulgarisation agricoles .....	25
114-120	Organisation des services agricoles .....	26

121-124	Régimes fonciers et colonisation .....	27
125-131	Coopératives, crédit et sociologie rurale .....	27
132-141	Mise en valeur des terres et des eaux .....	28
133-134	Cartographie et fertilité des sols .....	28
135-137	Ressources en eau et irrigation .....	28
138-139	Utilisation des terres et gestion des exploitations .....	29
140-141	Génie rural .....	29
142-168	Production végétale et protection des plantes .....	29
147-150	Cultures vivrières et horticulture .....	30
151-153	Cultures industrielles .....	30
154-157	Cultures herbagères et fourragères .....	30
158-168	Protection des cultures .....	31
169-183	Production et santé animales .....	33
172-175	Production animale .....	33
176-178	Industrie laitière .....	34
179-183	Santé animale .....	34
184-188	L'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture .....	35
189-197	PROJETS INTÉRESSANT A LA FOIS L'AGRICULTURE ET LES FORÊTS .....	36
189-192	Culture itinérante .....	36
193-196	Aménagement de la faune sauvage et de son habitat .....	36
197	Aménagement des paysages .....	37
198-227	FORÊTS ET PRODUITS FORESTIERS .....	37
198-199	Introduction .....	37
200-202	Programme de travail 1962-63 .....	37
203-206	Formation et enseignement forestiers .....	37
207-209	Planification du développement .....	38
210	Inventaires forestiers .....	38
211-212	Utilisation des terres .....	38
213-214	Espèces à croissance rapide .....	38
215-216	Protection des forêts .....	38
217-218	Développement des industries forestières .....	39
219-220	Exploitation forestière .....	39
221	Sylviculture .....	39
222	Technologie du bois .....	39
223-224	Activités régionales .....	39
225-226	Congrès forestiers mondiaux .....	39
227	Programmes futurs et tendances du Programme .....	39
228-252	PÊCHES .....	40
228-229	Introduction .....	40
230-233	Orientation et équilibre du Programme .....	40
234-237	Biologie des pêches .....	40
238-243	Technologie des pêches .....	41
244-250	Economie des pêches .....	42
251-252	Activités régionales .....	42
253-272	NUTRITION .....	42
254	Consommation et planification alimentaires .....	42
255-263	Science et technologie alimentaires .....	43
258-263	<i>Codex Alimentarius</i> .....	43
264-265	Nutrition appliquée .....	44
266	Economie ménagère .....	44
267	Personnel .....	44
268-271	Activités supplémentaires .....	45
269	Commissions régionales de l'alimentation et de la nutrition .....	45
270	Diffusion des informations .....	45

271	Groupe consultatif sur l'économie ménagère .....	45
272	Perspectives à long terme .....	45
273-309	<b>ECONOMIE</b> .....	46
273-276	Introduction .....	46
277-286	Produits .....	46
279	Renseignements et rapports courants sur les produits .....	46
280-283	Politiques et tendances en matière de produits .....	46
284-286	Services assurés au Comité des produits et aux groupes de produits .....	47
287-292	Analyse économique .....	47
287	Planification et établissement des programmes agricoles .....	47
288	Commercialisation .....	47
289	Politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture .....	48
290	Projets divers .....	48
291	Relations entre les institutions .....	48
292	Programme pour l'Afrique .....	48
293-309	Statistique .....	48
295	Comité consultatif de la statistique .....	48
296-298	Publications .....	48
299	Normalisation des statistiques de la production .....	48
300-301	Prix, nombres-indices et revenu agricole .....	49
302	Recensements agricoles .....	49
303	Consommation alimentaire .....	49
304	Méthodologie statistique .....	49
305	Institut régional de recherche et de formation au Proche-Orient .....	49
306-309	Renforcement de la structure régionale .....	49
310-328	<b>INFORMATION ET PUBLICATIONS</b> .....	50
310-314	Information .....	50
311-313	Services d'information agricole .....	50
314	Matériel d'information par l'image .....	51
315-319	Service des publications .....	51
320-322	Etudes législatives .....	52
323-328	Bibliothèque .....	52
329-333	<b>BOURSES ANDRÉ MAYER</b> .....	53
334-339	<b>ACTIVITÉS RÉGIONALES</b> .....	53
340-348	<b>RELATIONS ET CONSULTATIONS INTERINSTITUTIONNELLES - QUESTIONS DÉCOULANT DES SESSIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE COORDINATION ET DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL</b> .....	54
349-355	<b>RELATIONS ENTRE LA FAO ET LE FISE</b> .....	54
356-357	<b>PROGRAMME SPÉCIAL D'ASSISTANCE TECHNIQUE AU TITRE DU PROGRAMME ORDINAIRE DE LA FAO</b> .....	55
358-365	<b>ACTIVITÉS DÉCOULANT DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT MÉDITERRANÉEN</b> .....	56
366-369	<b>ENQUÊTE EN VUE D'ÉVALUER LES RESSOURCES MONDIALES DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHES ET DES FORÊTS PAR RAPPORT AUX BESOINS</b> .....	57
370-393	<b>PROGRAMMES DE COOPÉRATION TECHNIQUE</b> .....	58
374-375	Personnel sur le terrain .....	58
376	Contrats pour l'exécution des projets .....	58
377	Experts auxiliaires .....	58
378	Décennie des Nations Unies pour le développement .....	59
379-384	Programme élargi d'assistance technique (PEAT) .....	59

385-386	Fonds spécial des Nations Unies.....	59
387-391	Relations entre le PEAT et le Fonds spécial .....	60
392-393	Programme concernant l'envoi de personnel d'exécution (OPEX) .....	60
394-401	<b>PROGRAMME SPÉCIAL D'ÉDUCATION ET DE FORMATION AGRICOLES EN AFRIQUE .....</b>	60
396	Coopération entre la FAO, l'UNESCO, l'OIT et les Nations Unies .....	61
397-399	Programmes .....	61
400	Etablissements d'enseignement supérieur .....	61
401	Bourses .....	61
402-416	<b>RÉORIENTATION DES ACTIVITÉS DE LA FAO EN VUE DE RENFORCER L'APTITUDE DE L'ORGANISATION A AIDER LES GOUVERNEMENTS DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LEUR AGRICULTURE</b>	61
407-412	Représentants dans les pays .....	62
409-410	Fonctions des représentants dans les pays .....	63
411	Nomination d'un représentant pour un groupe de pays .....	63
412	Incidences budgétaires d'un système de représentants à plein temps dans les pays .....	64
413-414	Coordination des programmes .....	64
415-416	Plans de développement de l'agriculture .....	64
 <b>IV. Budget pour 1962-63</b>		
417	<b>OUVERTURE DE CRÉDITS .....</b>	66
 <b>V. Questions constitutionnelles et juridiques</b>		
418-422	<b>COMPOSITION DU CONSEIL .....</b>	67
418-421	Augmentation du nombre des sièges du Conseil .....	67
422	Roulement des sièges du Conseil.....	67
423-424	<b>COMPOSITION DES DÉLÉGATIONS A LA CONFÉRENCE .....</b>	68
425-438	<b>COMPOSITION DES GROUPES D'ÉTUDE DE PRODUITS .....</b>	68
434-438	Eclaircissement de l'expression « Groupes d'étude de produits » .....	69
439-441	<b>DURÉE DES FONCTIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL .....</b>	69
442	<b>MANDAT DU COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES ET MÉTHODES DE CONVOCATION DE CE COMITÉ .....</b>	70
443-449	<b>COMITÉS TECHNIQUES DE LA CONFÉRENCE .....</b>	70
443-445	Mandats .....	70
446-449	Procédure de présentation des rapports .....	71
450-454	<b>COMMISSION CONSULTATIVE RÉGIONALE DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE SUD-OUEST .....</b>	72
455-458	<b>CRÉATION D'UNE COMMISSION RÉGIONALE DES PÊCHES POUR L'AFRIQUE DE L'OUEST .....</b>	73
459-485	<b>RAPPORT SUR L'ÉTAT DES CONVENTIONS ET ACCORDS ET SUR LES AMENDEMENTS Y RELATIFS .....</b>	73
462-463	Acte constitutif de la Commission internationale du riz .....	73
464-465	Acte constitutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphthée .....	74
466-467	Accord portant création du Conseil indo-pacifique des pêches .....	74

468-470	Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM)	75
471-475	Accord portant création d'un Conseil des pêches pour l'Amérique latine .....	75
476-478	Commission internationale du peuplier .....	75
479-482	Accord portant création, sur une base permanente, de l'Institut latino-américain de recherche et de formation professionnelle forestières .....	76
483-485	Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées .....	76
486-487	PROCÉDURE D'APPROBATION DES AMENDEMENTS AUX TEXTES FONDAMENTAUX .....	76
488-501	APPROBATION DES STATUTS (Y COMPRIS LES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS) DES ORGANISMES CRÉÉS EN VERTU DE L'ARTICLE VI DE L'ACTE CONSTITUTIF .....	76
490-491	Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique .....	77
492-495	Sous-commission de coordination des questions forestières méditerranéennes .....	77
	Commission des forêts pour l'Amérique latine .....	77
	Commission européenne des forêts .....	77
496-497	Commission des forêts pour l'Afrique .....	77
498-499	Commission des forêts pour l'Amérique du Nord .....	77
500	Commission internationale du châtaignier .....	77
501	Comité consultatif FAO de la pâte et du papier .....	78
502-504	RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET OCTROI DU STATUT CONSULTATIF .....	78

## VI. Questions administratives et financières

505	COMPTES VÉRIFIÉS DE 1958-59 .....	79
506	COMPTES VÉRIFIÉS DE 1960 - COMMISSION EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE .....	79
507	COMPTES VÉRIFIÉS DU PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE (PEAT) POUR 1959	79
508	COMPTES VÉRIFIÉS DU PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE (PEAT) POUR 1960	80
509	COMPTES VÉRIFIÉS DU FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR 1960 .....	80
510-513	NIVEAU DU FONDS DE ROULEMENT .....	80
514-518	REMBOURSEMENT DU FONDS DE ROULEMENT .....	81
514-516	Montant prélevé pour le Programme spécial en Afrique et l'écoulement des excédents de produits alimentaires .....	81
517-518	Montant prélevé pour faire face aux contributions supplémentaires à la Caisse des pensions .....	81
519-524	EXAMEN DU RÉGIME COMMUN DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DU CADRE ORGANIQUE ET DES CATÉGORIES SUPÉRIEURES .....	82
522-524	Traitements et émoluments du Directeur général .....	82
525	INDEMNITÉ POUR FRAIS D'ÉTUDES .....	83
526-527	PLAN D'INDEMNISATION DU PERSONNEL .....	83
528-531	PLAN D'IMPOSITION DU PERSONNEL ET FONDS DE PÉRÉQUATION DES IMPÔTS .....	83
532-533	BARÈME DES CONTRIBUTIONS POUR 1962-63 .....	84
534-537	CONTRIBUTIONS ET AVANCES DES NOUVEAUX MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS .....	84

537	Avances des nouveaux Membres de plein exercice au Fonds de roulement .....	85
538-540	ACCORD RELATIF AU SIÈGE CONCLU AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ITALIENNE .....	85
541	BUDGET BIENNIAL .....	86
542-544	AMENDEMENT A L'ARTICLE IV.4 (b) DU RÈGLEMENT FINANCIER .....	86
545-547	AMENDEMENT A L'ARTICLE IV.5 (a) DU RÈGLEMENT FINANCIER .....	86
548	AMENDEMENT A L'ARTICLE V DU RÈGLEMENT FINANCIER (CONTRIBUTIONS D'ETATS QUI NE SONT PAS MEMBRES DE L'ORGANISATION) .....	87
549	FONDS SPÉCIAL DES PUBLICATIONS .....	87
550-552	DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS DE LA FAO AUX ETATS MEMBRES .....	88

## VII. Admission de nouveaux membres, élections et nominations

553-558	ADMISSION DE NOUVEAUX ETATS MEMBRES ET DE MEMBRES ASSOCIÉS .....	89
559	NOMINATION DU PRÉSIDENT INDÉPENDANT DU CONSEIL .....	90
560-561	ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL .....	90
562	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE LA FAO ....	91

## VIII. Date et lieu de la douzième session de la Conférence

563	DATE ET LIEU DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE .....	91
-----	--	----

## Annexes

A.	ORDRE DU JOUR .....	95
B.	DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS A LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE .....	97
C.	PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX POLITIQUES DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES ET DE SOUTIEN DE L'AGRICULTURE, EN CE QUI CONCERNE SPÉCIALEMENT LA NÉCESSITÉ DE RÉDUIRE LES EFFETS DÉFAVORABLES DE CES POLITIQUES SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL .....	118
D.	STATUT DE LA COMMISSION DU <i>Codex Alimentarius</i> .....	122
E.	AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF, AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAL ET FINANCIER DE L'ORGANISATION ET AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA FAO .....	123
F.	AMENDEMENTS A L'ACCORD PORTANT CRÉATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE (CGPM) .....	125
G.	BARÈME DES CONTRIBUTIONS 1962-63 .....	126

H. MANDAT DES COMITÉS TECHNIQUES DE LA CONFÉRENCE .....	128
I. ACCORD ENTRE L'OIT, LA FAO ET L'UNESCO SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ..	129
J. LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE .....	131
K. RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES .....	136
I. Agriculture .....	136
Institutions et services ruraux .....	136
Division de la mise en valeur des terres et des eaux .....	138
L'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture .....	140
Production et santé animales .....	141
Production végétale et protection des plantes .....	143
II. Economie .....	146
Produits .....	147
Analyse économique .....	148
Statistique .....	149
III. Pêches .....	151
IV. Forêts et produits forestiers .....	154
V. Information et publications .....	158
VI. Nutrition .....	161
VII. Réunion conjointe - agriculture et forêts .....	165

# RAPPORT

ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE 4-24 NOVEMBRE 1961

## CONFÉRENCE McDougall

M. John D. Rockefeller, Président de la Fondation Rockefeller, a prononcé la deuxième des conférences du cycle organisé, dans le cadre des sessions ordinaires de la Conférence, à la mémoire de Frank Lidgett McDougall, l'un des fondateurs de l'Organisation. M. Rockefeller a parlé sur le thème « Humanité, nourriture et bien-être ».

## HOMMAGE A LA MÉMOIRE DE DAG HAMMARSKJÖLD ET DE HUGH McCLURE SMITH

La Conférence a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de Dag Hammarskjöld, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et de Hugh McClure Smith, Ambassadeur d'Australie à Rome.



## I. QUESTIONS DE PROCÉDURE

### Nomination du Président, des Vice-présidents, des membres du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Conférence, sur recommandation du Conseil et de la Commission des candidatures élue par le Conseil, *approuve* les nominations suivantes:

#### *Président de la Conférence*

M. Georges Hraoui (Liban)

#### *Vice-présidents de la Conférence*

M. Orlando Sandoval (Chili)

Lt. Gen. K.M. Sheikh (Pakistan)

M. Jacques Kuoh Moukouri (Cameroun)

#### *Membres du Bureau*

Australie	France
Brésil	Inde
Etats-Unis d'Amérique	République arabe unie
	Royaume-Uni

#### *Membres de la Commission de vérification des pouvoirs*

Argentine	Finlande
Autriche	Ghana
Canada	Iran
Ceylan	Maroc
	Venezuela

### Ordre du jour de la session

2. La Conférence *adopte* l'ordre du jour provisoire communiqué par le Directeur général en juin 1961 (C 61/1 PREMIÈRE RÉDACTION), après y avoir apporté les amendements suivants:

a) Remaniement des trois alinéas du point 9 - « Travail de la FAO », qui deviennent:

9 (a) Rapport sur le travail de la FAO en 1960-61

9 (b) Projet de programme de travail et budget 1962-63

9 (c) Réorientation des activités de la FAO et tendances futures

ainsi que du sous-alinéa 9 (xv) qui devient:

#### Activités régionales:

a) Bureau régional pour l'Europe

b) Bureau sous-régional de New Delhi

b) Inclusion au point 14 (b) d'un second titre: « Crédit d'une Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest », et

c) Inclusion au point 15 d'un autre alinéa (i) « Budget biennal ».

L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'annexe A du présent rapport.

### Organisation de la session

3. La Conférence *adopte* les propositions du Conseil contenues dans le document C 61/2<sup>1</sup> et concernant l'organisation de la session. Elle crée:

i) une Commission des tendances du Programme et questions de politique en matière d'alimentation et d'agriculture (Commission I), pour examiner les questions énumérées dans la première partie de l'ordre du jour et faire rapport à ce sujet,

<sup>1</sup> *Organisation de la onzième session de la Conférence et préparation du rapport de la Conférence.*

- ii) une Commission des activités courantes et futures de l'Organisation (Commission II), pour examiner les questions énumérées dans la deuxième partie de l'ordre du jour et faire rapport à ce sujet, et
- iii) une Commission des questions constitutionnelles, juridiques et administratives (Commission III), pour examiner les questions constitutionnelles, financières et administratives énumérées dans la troisième partie de l'ordre du jour.

### Nomination des Présidents et Vice-présidents des Commissions

4. La Conférence, vu les propositions de candidatures présentées par le Conseil en vertu de l'article VII-1 du Règlement général de l'Organisation, *nomme*:

M. Michel Cépède (France)	Président de la Commission I
M. S.C. Barry (Canada)	Président de la Commission II
S.E. German Arciniegas	Président de la Commission III (Colombie)

La Conférence, vu les propositions présentées par le Bureau conformément à l'article XIII-2 du Règlement général de l'Organisation, *nomme*:

M. James V. Moroney (Australie)	M. Jacob C. Obande (Nigeria)
M. Jesus Patino Navarrete (Mexique)	M. F.L.A. Maandag (Pays-Bas)
S.E. Roberto Regala (Philippines)	M. John Cambiotis (Grèce)

Vice-présidents de la Commission I.  
Vice-présidents de la Commission II.  
Vice-présidents de la Commission III.

### Discussion générale

5. A la suite des propositions du Conseil (C 61/2) et considérant l'article XII-19 du Règlement général de l'Organisation relatif au temps de parole de chaque orateur, la Conférence:

a) *invite* les chefs de délégations, qui désirent faire des déclarations au cours de la discussion générale qui s'ouvrira le lundi 6 novembre, à en informer le Secrétaire général de la Conférence

avant 18 heures le lundi 6 novembre, heure à laquelle la liste des orateurs sera close; et

b) *recommande* aux chefs de délégations d'accepter que la durée maximum de tout exposé soit limitée à 20 minutes, afin de répartir de façon satisfaisante le temps alloué à la discussion générale (du 6 au 9 novembre inclus).

### Comité de rédaction

6. Conformément à la pratique adoptée lors de récentes sessions de la Conférence et compte tenu des propositions du Conseil concernant l'établissement du rapport de la session, la Conférence *décide*: (a) que chaque commission devra, soit désigner un rapporteur, soit créer un sous-comité de rédaction,

pour établir le projet de son rapport; et (b) que le Comité de rédaction sera composé des rapporteurs ou des présidents des sous-comités de rédaction désignés par les commissions et qu'il aura pour tâche d'examiner tous les projets de résolution avant que ceux-ci soient distribués à la Conférence.

### Election des membres du Conseil et nomination du Président indépendant du Conseil

7. Considérant l'article XXII-10 du Règlement général de l'Organisation qui fixe la procédure pour pourvoir les sièges vacants au Conseil, la Conférence *décide* que les élections au Conseil auront lieu le 22 novembre et que le délai pour la remise au Secrétaire général de la Conférence des propositions de candidatures relatives aux sièges du Conseil à pourvoir pendant la présente session expirera le mercredi 15 novembre à 18 heures. La Confé-

rence *décide* en outre que la nomination du Président indépendant du Conseil aura lieu le mercredi 22 novembre.

8. La Conférence *prie* la Commission III d'examiner en priorité le point 14 (a) (i) de l'ordre du jour « Augmentation du nombre des membres du Conseil » et de lui présenter un rapport à ce sujet le vendredi 10 novembre au plus tard.

## Vérification des pouvoirs

9. Sur rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la Conférence a reconnu la validité des pouvoirs présentés par les délégations des Etats Membres et des Membres associés participant à la session, y compris ceux des délégations des Etats Membres et Membres associés nouvellement admis.

10. Elle a reconnu la validité des pouvoirs pré-

sentés par la délégation du Saint-Siège, Observateur permanent près de la FAO.

11. Les noms des représentants des 41 organisations internationales participantes, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, avaient été dûment communiqués, comme il est stipulé à l'article III-2 du Règlement général de l'Organisation.

## Admission d'observateurs

12. La Conférence *approuve* la liste des organisations internationales que le Directeur général a invitées, à titre provisoire, à envoyer des observa-

teurs à la présente session, et elle *invite* les représentants de ces organisations à participer aux activités de la Conférence en qualité d'observateurs.

## II. EXAMEN DE LA SITUATION ET DES PERSPECTIVES MONDIALES DE L'ALIMENTATION ET DE L'AGRICULTURE

### Situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture

13. La Conférence était saisie du rapport du Directeur général, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1961*, (C 61/6), ainsi que de son supplément (C 61/6-Sup. 1) qui expose l'évolution de la situation mondiale de l'agriculture et des produits agricoles depuis la préparation du rapport. La Conférence a fait sienne l'analyse générale de la situation et des perspectives présentée dans ces documents. Elle a également tenu compte, au cours de ses débats, de l'étude de la situation des produits, telle qu'elle est exposée dans le *Rapport de la FAO sur les produits, 1961* (C 61/13), ainsi que dans le *Rapport de la trente-quatrième session du Comité des produits* (C 61/8) que le Président de ce Comité a résumé.

#### PRODUCTION

14. La Conférence constate avec inquiétude que le développement de la production agricole mondiale s'est un peu ralenti en 1960/61, surtout par suite du mauvais temps, et que cette situation persistera probablement au cours de la campagne agricole 1961/62. On estime qu'en 1960/61 la production n'a augmenté que d'environ 1 pour cent, chiffre inférieur à celui de l'accroissement démographique qui est de 1,6 pour cent par an en moyenne. En fait, la production mondiale accuserait sans doute une diminution si les statistiques comprenaient la Chine continentale, où l'on a enregistré une série de calamités naturelles.

15. Par contre, il est encourageant de constater que la production des pêches et des forêts a continué d'augmenter régulièrement au cours de la campagne écoulée: on estime que la production mondiale de poisson a encore augmenté de 6 pour cent en 1960; les extractions mondiales de bois ronds ont progressé d'environ 3 pour cent, et la production de chacune des principales catégories de produits forestiers a elle aussi augmenté.

#### POPULATION ET DISPOBILITÉS ALIMENTAIRES

16. Il faut certes espérer que le recul enregistré dans la production agricole n'a qu'un caractère tem-

poraire, mais ce fait montre une fois de plus combien l'équilibre entre population et disponibilités alimentaires est précaire. L'accroissement démographique s'accélère dans un grand nombre de pays économiquement peu développés, et plusieurs recensements récents ont fait apparaître que le taux d'augmentation était supérieur à ce qu'on avait prévu. C'est ainsi qu'on estime maintenant l'accroissement démographique à 2,1 pour cent par an en Inde, à 2,4 pour cent au Pakistan, à près de 3 pour cent en Turquie et à 3,5 pour cent en Malaisie. Le rythme de l'accroissement démographique est particulièrement rapide aussi dans un grand nombre de pays d'Amérique latine. En conséquence, la Conférence propose de faire figurer dans les prochains rapports sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* des études plus détaillées des données disponibles sur les tendances démographiques et sur leurs répercussions au point de vue de la consommation et de la production agricoles au cours des années à venir.

17. La production mondiale par habitant n'a guère varié depuis la forte augmentation enregistrée en 1958/59. A long terme, le taux d'accroissement de la production agricole reste supérieur à celui de l'accroissement démographique, et l'on estime que la production alimentaire par habitant doit maintenant dépasser d'environ 14 pour cent ce qu'elle était avant la deuxième guerre mondiale. Mais c'est surtout dans les parties du monde les plus développées que cette amélioration s'est produite. Parmi les régions peu développées, où il importe d'améliorer au plus tôt les niveaux de nutrition, le Proche-Orient est la seule où la production alimentaire par habitant soit bien supérieure à son niveau d'avant-guerre, qui était très bas. En Extrême-Orient, non compris la Chine continentale, le niveau d'avant-guerre n'a été rejoint qu'en 1960/61. Pendant trois campagnes de suite, cette région a eu de belles récoltes. Aussi a-t-elle pu finalement rattraper le retard qu'elle avait subi pendant les années de guerre, au cours desquelles la production avait augmenté moins que la population. En Afrique, la production alimentaire par habitant semble être tombée en 1960/61 au-dessous du niveau d'avant-guerre. En Amérique latine, ce niveau a été rejoint brièvement au cours des trois campagnes 1956/57-1958/59, mais il y a eu

depuis une forte diminution, et en 1960/61, la production totale et la production par habitant ont diminué par suite du mauvais temps presque général.

18. Les pays où la production alimentaire n'a pu augmenter au même rythme que la population ont dû importer des quantités de plus en plus grandes de denrées alimentaires, ou dans certains cas en exporter moins. Aussi les disponibilités alimentaires se sont-elles améliorées plus vite que la production alimentaire dans les régions peu développées. L'écart entre les disponibilités alimentaires dans ces régions et celles des parties du monde qui étaient déjà mieux nourries n'en a pas moins tendance à devenir plus marqué.

#### VARIATIONS DES STOCKS

19. Malgré le ralentissement de l'augmentation de la production, des stocks de certains produits ont continué de s'accumuler. En 1960/61, on a enregistré des augmentations particulièrement importantes des stocks de céréales secondaires, de beurre et de sucre. Les stocks de blé, qui avaient légèrement diminué au cours de la campagne précédente, ont recommencé à augmenter. Les stocks mondiaux sont toujours constitués en majeure partie par des produits de la zone tempérée et restent dans une large mesure situés en Amérique du Nord. Mais la tendance à l'accumulation de stocks s'étend depuis quelques années à certaines cultures arborescentes des régions tropicales. Les stocks de café ont encore assez fortement augmenté en 1960/61; la production de cacao, elle aussi, a eu récemment tendance à dépasser la consommation.

#### COMMERCE INTERNATIONAL DES PRODUITS AGRICOLES

20. Comme à sa session de 1959, la Conférence s'est préoccupée de la détérioration des termes de l'échange pour les exportations de produits agricoles par rapport aux produits manufacturés. Les prix d'exportation ont été en moyenne légèrement supérieurs en 1960 à ceux de 1959, mais ils ont perdu un peu de terrain au cours du deuxième semestre de 1960. Cependant, comme les prix des produits manufacturés ont encore augmenté de 3 pour cent, c'est la sixième année de suite que les termes de l'échange pour les exportations de produits agricoles se détériorent. Jusqu'à présent en 1961, les prix des produits agricoles considérés dans leur ensemble ont continué à diminuer légèrement.

21. Le volume des exportations mondiales de produits agricoles a augmenté d'environ 5 pour cent en 1960. Si l'on se reporte plus en arrière, le volume des exportations commerciales (c'est-à-dire non compris les expéditions effectuées à des conditions de faveur qui, depuis quelques années, représentent de 6 à 9 pour cent des exportations totales de produits

agricoles) a augmenté d'environ 33 pour cent depuis 1948-52. Leur valeur aux prix courants n'a cependant augmenté que d'environ 14 pour cent au cours de cette période; quant à leur valeur « réelle », mesurée d'après leur pouvoir d'achat de produits manufacturés, elle a augmenté de 4 pour cent à peine.

22. La Conférence souligne que la détérioration des termes de l'échange, pour les produits agricoles qui fournissent la plus grande partie des recettes en devises de presque tous les pays peu développés, a tendance à dépasser en importance l'aide financière accrue octroyée par les pays développés. Parmi les causes fondamentales de ces tendances du commerce mondial des produits agricoles, il convient de signaler: (a) la faible élasticité de la demande pour la plupart des denrées alimentaires au niveau élevé de revenu qui est celui des pays économiquement développés; (b) l'accroissement de la production de nombreux produits dans ces pays, favorisé tant par la technique moderne que par le soutien et la protection accordés à l'agriculture; et (c) la mise au point de produits de remplacement ou l'utilisation plus rentable des matières premières dans l'industrie. En outre, la production a tendance à être élevée dans les pays exportateurs, au nombre desquels il faut compter de nombreux pays peu développés. Comme ils ont besoin de gagner des devises et comme souvent leur production est orientée vers l'exportation, un grand nombre de pays peu développés ont plutôt cherché à accroître la production des produits d'exportation que celle des produits destinés à la consommation intérieure. Il conviendrait de continuer à étudier les facteurs complexes qui exercent une influence sur les termes de l'échange des produits agricoles, ainsi que la structure souhaitable de la production agricole.

#### PRIX A LA PRODUCTION ET REVENUS

23. Les violentes fluctuations des prix agricoles sur les marchés mondiaux suscitent également de graves difficultés aux pays exportateurs de produits agricoles. La Conférence estime peu probable qu'il existe une méthode unique capable de contribuer fortement à atténuer la gravité de ce problème. Mieux vaudrait aborder celui-ci sur un front étendu en recourant à une combinaison de mesures telles que la diversification de la production et des exportations, les mesures de stabilisation des prix intérieurs et la mise au point d'un système pratique de financement de compensation, ainsi qu'à des négociations internationales produit par produit, visant à assurer des prix stables, qui soient équitables tant pour les producteurs que pour les consommateurs. On a noté que le financement de compensation figurait parmi les principales questions à étudier lors de la session ordinaire que la Commission du commerce international des produits de base tiendra en 1962.

24. Dans la plupart des pays, le revenu agricole continue à perdre du terrain par rapport à celui des autres secteurs. On a souligné que l'amélioration du rendement et de la productivité constitue toujours le meilleur moyen d'accroître les revenus agricoles individuels. Dans les pays industrialisés en particulier, les politiques agricoles sont de plus en plus orientées vers cette fin. En même temps, on observe dans maints pays une réduction progressive du pourcentage de la population qui se consacre à l'agriculture.

#### POLITIQUES AGRICOLES ET PLANS DE DÉVELOPPEMENT

25. La Conférence souligne que l'expansion générale de l'économie présuppose un développement rationnel de l'agriculture, qui fournit ses moyens d'existence à la majorité de la population des pays peu développés. Faute d'une base agricole solide, le développement industriel risque de provoquer une inflation grave et un gaspillage des maigres ressources disponibles.

26. On voit donc qu'il est indispensable d'établir avec soin des plans visant à coordonner le développement agricole et le développement économique général. De nombreux pays ont exposé les mesures envisagées dans leurs plans et programmes actuels de développement. Pour être pleinement efficace, l'assistance financière et technique, tant bilatérale que multilatérale, devrait faire partie intégrante de ces programmes et se fonder sur une évaluation minutieuse des besoins de chaque pays. Dans la région de l'Amérique latine, le programme « Alliance pour le progrès », approuvé lors de la conférence qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay) en août 1961, a donné une nouvelle impulsion à la préparation de plans nationaux coordonnés.

27. De nombreuses délégations ont signalé que les gouvernements avaient besoin, pour formuler leurs politiques et programmes agricoles, de renseignements complets relatifs, notamment, à l'évaluation des diverses techniques et politiques, aux effets de celles-ci sur la production et la consommation, et aux dépenses qu'elles entraînent sur le plan administratif. Aider à obtenir ces renseignements devrait toujours rester l'une des premières tâches de la FAO.

28. La Conférence attache aussi une grande importance à la nécessité d'une bonne structure administrative et de politiques appropriées si l'on veut traduire en actes les programmes de développement agricole des pays peu développés. Les plans de développement agricole doivent se préoccuper, non seulement des objectifs de production, mais aussi des mesures nécessaires pour les atteindre. Les plans doivent donc tenir compte des problèmes de caractère institutionnel et de l'évolution qui se manifeste dans certains domaines connexes, comme ceux de la commercialisation et du traitement des produits.

#### COMMERCIALISATION

29. L'amélioration des systèmes de commercialisation constitue un facteur essentiel lorsqu'il s'agit de passer de l'agriculture de subsistance à l'agriculture de marché. L'existence de moyens de commercialisation incite le producteur à accroître la production commercialisée et à relever la qualité, et contribue ainsi à assurer et à améliorer le ravitaillement des populations urbaines, qui augmentent rapidement. Cependant, le coût de plus en plus élevé de la distribution est aussi un sujet d'inquiétude en de nombreux pays, car il tend à priver les consommateurs et les producteurs des avantages résultant de l'amélioration de la productivité en agriculture.

#### MESURES TENDANT A STIMULER LA PRODUCTION

30. Des prix instables et peu rémunérateurs découragent sérieusement l'expansion de la production. La Conférence note que certains pays peu développés ont modifié leurs politiques en matière de prix agricoles, qui, jusqu'ici, visaient surtout à protéger les consommateurs; ces pays tendent désormais à garantir un prix plancher aux producteurs, de façon à encourager l'expansion de la production marchande. Plusieurs pays ont aussi pris des mesures pour développer le crédit agricole. Les coopératives pour la vente des produits et pour la fourniture de crédit, d'engrais et autres moyens de production se sont multipliées. Les systèmes d'assurance-récolte suscitent un intérêt croissant. Certains pays s'efforcent d'apporter des solutions mieux articulées au problème du développement agricole; on peut citer à cet égard les programmes agricoles intensifs entrepris par l'Inde et le Pakistan à l'échelon du district, et les « Agricultural Development Corporations » créées dans les deux grandes régions de ce dernier pays.

#### RÉFORME AGRAIRE

31. L'amélioration du régime foncier est un problème particulièrement délicat, qui se pose aussi bien dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement. La Conférence se félicite donc de voir figurer dans *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture, 1961* un chapitre spécial consacré à la réforme agraire et à la transformation institutionnelle. Plus spécialement dans de nombreux pays peu développés, des régimes fonciers répondant mieux aux exigences actuelles sont indispensables au développement agricole. Si les producteurs ne jouissent pas d'une sécurité d'occupation raisonnable et s'ils ne peuvent espérer tirer directement profit d'une amélioration des pratiques culturales, il n'est guère vraisemblable qu'ils fassent les efforts et engagent les dépenses nécessaires au relèvement de la productivité.

32. La Conférence souligne cependant que la réforme agraire est une question très complexe et délicate. Il n'existe pas de formule-type qui soit universellement applicable; les mesures prises doivent être soigneusement adaptées à chaque pays, et en particulier à ses conditions sociales et politiques. L'idée a été émise qu'il conviendrait d'étudier de façon plus approfondie les répercussions économiques et sociales des mesures de réforme agraire. De nombreuses délégations ont exposé l'action actuellement entreprise dans leurs pays respectifs. Ces renseignements seront pris en considération lors de l'élaboration d'un nouveau rapport sur la réforme des structures agraires.

#### VULGARISATION, ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE AGRICOLES

33. La Conférence constate aussi avec satisfaction que le rapport du Directeur général contient une autre étude spéciale sur la vulgarisation, l'enseignement et la recherche agricoles en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Il est indispensable que ces services également soient conçus en fonction des conditions propres à chaque pays. L'accent a été mis sur l'importance qui s'attache, dans les pays

insuffisamment développés, à l'existence de relations plus étroites entre les vulgarisateurs et la population agricole. On a, en outre, fait observer qu'il conviendrait d'utiliser davantage la radio et les autres moyens d'information des masses pour amener les agriculteurs à adopter plus rapidement les techniques modernes.

#### AJUSTEMENTS DES POLITIQUES AGRICOLES NATIONALES

34. Tandis que les pays économiquement peu développés s'efforcent d'intensifier leur production agricole en améliorant la planification du développement de l'agriculture, en éliminant les obstacles d'ordre institutionnel, en assurant aux agriculteurs des services plus satisfaisants et par d'autres mesures analogues, certains des pays plus avancés ajustent leurs politiques agricoles pour éviter l'accumulation de stocks excédentaires. C'est ainsi qu'au Japon la nouvelle loi fondamentale sur l'agriculture vise à adapter plus étroitement la production à une demande dont la structure évolue sous l'effet de l'augmentation des revenus. Au Canada, l'*Agricultural Rehabilitation and Development Act* contient certaines dispositions en vue de nouvelles utilisations des terres et de la main-d'œuvre.

### Utilisation des excédents de denrées alimentaires pour le développement économique et social

35. La Conférence a examiné cette question en se fondant sur le rapport du Directeur général *Les produits alimentaires au service du développement - Un système d'utilisation des excédents*, et sur le rapport conjoint du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général, intitulé *Propositions FAO/ONU relatives aux procédures et dispositions en vue de l'utilisation multilatérale des excédents alimentaires* (C 61/18). Comme l'indique ce dernier rapport, ces propositions

« sont l'aboutissement d'une série de discussions: au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies (octobre 1960) et du Conseil de la FAO (octobre 1960 et juin 1961); devant des organes subsidiaires tels que le Comité des produits de la FAO qui ont débattu des questions connexes; enfin, durant la trente-deuxième session du Conseil économique et social (juillet-août 1961). La résolution adoptée par ce dernier organisme invite le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de la FAO à se consulter entre eux et avec les autres institutions intéressées pour formuler des propositions plus complètes "touchant les procédures à suivre et les dispositions à prendre" pour mener à bien un programme multilatéral de mobilisation et de distribution d'excédents alimentaires, y compris la constitution de réserves alimentaires de secours nationales et internationales et l'utilisation des excédents alimentaires pour l'exécution de programmes de développement économique et social. Cette résolution invite également les gouvernements à arrêter leur position vis-à-vis du plan présenté par les Etats-Unis au Conseil de la FAO à l'effet de constituer, pour commencer, un fonds de 100 millions de dollars en produits et en espèces, ainsi que des principales mesures d'exécution dont ce plan serait assorti lors des prochaines sessions de l'Assemblée générale et de la Conférence de la FAO. Il est recommandé que... la question soit examinée d'abord par la FAO, ensuite par l'Assemblée générale des Nations Unies à la lumière des décisions de la FAO. »

#### SYSTÈMES D'UTILISATION MULTILATÉRALE DES EXCÉDENTS ALIMENTAIRES

36. Le rapport du Directeur général à l'ECOSOC *Les produits alimentaires au service du développement - Un système d'utilisation des excédents* expose le rôle que les excédents alimentaires pourraient jouer au cours des cinq prochaines années dans un programme fortement élargi d'aide internationale en vue d'accélérer le développement dans les pays moins développés et de contribuer ainsi à redresser la

situation actuelle, caractérisée par le fait que, dans ces pays, l'accroissement de la production alimentaire ne dépasse généralement que de très peu l'accroissement démographique. Tout en indiquant le rôle que l'écoulement multilatéral des denrées alimentaires pourrait jouer dans cette distribution élargie des excédents, ainsi que certaines des conditions essentielles à remplir pour obtenir l'efficacité maximum, le rapport reconnaît que la distribution dans le cadre d'ententes bilatérales demeurera l'élément principal d'un tel programme.

37. Le Directeur général a souligné le double rôle des denrées alimentaires dans les projets de développement, en faisant observer qu'il n'était pas possible d'établir une séparation entre la distribution de denrées alimentaires dans les zones où elles font défaut et l'utilisation des excédents alimentaires pour le développement économique. L'aide alimentaire et le développement économique sont « les deux faces d'une même médaille ». Le Directeur général a préconisé que ces deux tâches soient préparées et exécutées comme une activité intégrée, soigneusement équilibrée du point de vue du calendrier des opérations et de l'emplacement.

38. A la suite de l'examen du rapport du Directeur général à la trente-cinquième session du Conseil de la FAO (juin 1961) et à la trente-deuxième session de l'ECOSOC (juillet 1961), le Secrétaire général et le Directeur général ont établi le rapport conjoint demandé dans la résolution de l'ECOSOC. Ce rapport a fait l'objet d'un débat préliminaire à la trente-sixième session du Conseil de la FAO, qui a précédé immédiatement la présente session de la Conférence. A celle-ci, les propositions précises pour la mise en œuvre du programme initial qui figurent dans le rapport ont été soigneusement examinées. Les propositions conjointes du Directeur général et du Secrétaire général ont suscité un grand intérêt et obtenu un large soutien.

#### UTILISATION DES EXCÉDENTS ALIMENTAIRES EN VUE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

39. L'accord a été général quant à l'importance que présente le relèvement des niveaux de l'aide internationale pour le développement économique des pays peu développés et pour une utilisation accrue, à cette fin, des excédents alimentaires disponibles. La Conférence a également reconnu qu'il était souhaitable d'établir une procédure multilatérale à la fois pour les secours d'urgence et pour l'utilisation des excédents alimentaires en vue du développement économique, en procédant pour commencer à des opérations expérimentales. Plusieurs pays ont émis des doutes sur l'opportunité de développer délibérément la production agricole à cette fin; cependant, il a été reconnu qu'étant donné le rapide accroissement de la productivité agricole dans de nombreux pays et les possibilités limitées d'une aug-

mentation de la consommation alimentaire dans les pays développés, même si le pouvoir d'achat de leur population continue de progresser, des quantités substantielles, voire croissantes, de denrées alimentaires deviendraient disponibles pour être distribuées à des conditions spéciales.

40. La proposition générale a obtenu un large appui; il en a été de même pour certains de ses éléments particuliers, à savoir:

- a) la nouvelle activité consisterait en un programme expérimental initial de trois ans avec des activités multilatérales ultérieures, à déterminer d'après l'expérience;
- b) le programme serait financé par des contributions volontaires;
- c) la FAO jouerait le rôle principal dans la nouvelle activité; et
- d) des directives seraient fournies par un comité intergouvernemental spécial.

#### ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES DE LA FAO

41. La Conférence a été en outre unanime à considérer que les opérations devraient être conduites conformément aux Principes et directives de la FAO pour l'écoulement des excédents, de manière que toutes les denrées alimentaires ainsi distribuées servent à accroître la consommation dans les pays bénéficiaires, sans y gêner les importations commerciales ni les plans de production des exploitants. A ce propos, la Conférence note que le service qu'il est envisagé de créer dans l'organisme chargé d'administrer ce programme jouera un rôle très utile en veillant à ce que les projets soient exécutés en parfaite conformité des principes de la FAO. Des consultations devraient avoir lieu, au moyen du mécanisme déjà établi par la FAO, avec les pays qui expédient déjà, par les voies commerciales normales, des produits analogues vers un pays auquel l'aide alimentaire doit être octroyée.

#### COORDINATION DES PROJETS

42. La Conférence considère en outre que tout projet élaboré au titre de ce programme ne devrait être entrepris qu'à la demande du pays bénéficiaire. Les projets visant le développement économique ou social devraient cadrer avec les plans ou programmes de développement du pays intéressé, auxquels ils seraient rattachés; ils devraient aussi être coordonnés avec d'autres projets en cours d'exécution ou envisagés dans le pays, afin de rendre l'aide aussi efficace que possible.

43. De nombreux pays peu développés ont souligné que l'institution du programme multilatéral ne devrait pas empêcher les pays qui préfèrent l'assistance bilatérale de bénéficier d'une telle aide; ils envisagent que l'aide multilatérale sera distincte et complémentaire des accords bilatéraux, qui pourraient même être encore élargis.

#### UTILISATION DES EXCÉDENTS

44. Des divergences de vues sont cependant apparues sur un certain nombre d'autres points. Certains pays peu développés ont indiqué qu'ils n'avaient pas besoin d'aide alimentaire, du fait qu'ils sont déjà exportateurs de produits alimentaires et que leur alimentation est à un niveau raisonnable. En particulier, un vif débat a eu lieu sur le point de savoir si, dans ce programme initial, il convenait d'accorder plus d'attention à l'utilisation des excédents pour faire face à des situations urgentes et à des fins de secours, ou à leur emploi pour le développement économique et social. La majorité s'est ralliée au second de ces points de vue, particulièrement en ce qui concerne le développement du bien-être rural. De même, pour ce qui est de la proposition tendant à faire du service administratif une unité mixte FAO/ONU, responsable conjointement devant le Directeur général et le Secrétaire général, certains pays ont été favorables à l'idée d'un service FAO coopérant simplement avec les Nations Unies, tandis qu'un nombre beaucoup plus important se prononçait pour la formule mixte. Il a été souligné que le système des unités mixtes FAO/ONU fonctionnait de longue date et avait donné des résultats satisfaisants, par exemple dans le cas des divisions FAO/ONU de l'agriculture qui opèrent au sein de chaque commission économique des Nations Unies.

#### SYSTÈME DE CONTRIBUTIONS

45. Bien qu'il ait été reconnu généralement que les promesses de contributions à ce programme devraient être volontaires et porter sur des produits, des services et des espèces appropriés, certains pays se sont demandé quel effet la prestation de services pourrait avoir sur les pratiques commerciales normales, par exemple en ce qui concerne les conditions d'affrètement.

46. L'opinion générale a été que le tiers au moins du montant total des contributions devrait être fourni en espèces. Plusieurs délégués ont été d'avis que chaque pays fournissant des produits ou des services devrait être tenu de verser une proportion minimum en espèces, mais la plupart ont préféré le système entièrement volontaire proposé par le Secrétaire général et le Directeur général.

47. Il a été question à ce propos de la manière de couvrir les dépenses administratives. Bien que

quelques pays aient soutenu d'autres opinions, la Conférence est généralement d'avis que toutes les dépenses d'exécution et d'administration du nouveau programme devraient être couvertes à l'aide des fonds reçus.

48. Une autre question qui a beaucoup retenu l'attention a été la suggestion faite dans le Rapport conjoint, d'utiliser une partie des contributions en espèces pour des achats commerciaux de produits alimentaires dont il n'y a pas excédent mais qui sont nécessaires pour rendre les disponibilités alimentaires fournies aux pays bénéficiaires plus satisfaisantes du point de vue nutritionnel, notamment en ce qui concerne des éléments importants tels que les protéines. Cette idée a été vigoureusement soutenue par la plupart des pays, mais certains ont exprimé des doutes quant à la sagesse de la proposition.

#### MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS

49. La Conférence a examiné aussi la procédure d'approbation et de mise en œuvre de la proposition et a discuté les problèmes spéciaux qui se posent pour obtenir de la FAO et de l'Organisation des Nations Unies l'approbation conjointe des propositions. Comme il est indiqué dans la résolution N° 1/61 (par. 54 ci-après), l'accord s'est fait sur la procédure suivante, sous réserve de l'assentiment des Nations Unies:

1. Immédiatement après la présente session de la Conférence, le Conseil de la FAO élira les dix membres FAO du Comité intergouvernemental.
2. Immédiatement après la conclusion du débat sur la question à l'Assemblée générale des Nations Unies (seizième session), l'ECOSOC élira les dix membres de l'Organisation des Nations Unies de ce Comité.
3. Si le Directeur général estime qu'il y a de profondes différences de principe entre les conclusions et recommandations de l'Assemblée générale et celles que la Conférence de la FAO a approuvées, il convoquera une session spéciale du Conseil de la FAO.
4. Après la décision de l'Assemblée générale et après celle de l'éventuelle session spéciale du Conseil, le Comité intergouvernemental sera invité par le Directeur général (et le Secrétaire général) à tenir une première session pour déterminer les procédures et les dispositions applicables au programme. Cette session aura lieu à Rome au début de 1962.
5. Quand le rapport de la session du Comité aura été achevé et soumis au Directeur général et au Secrétaire général, ceux-ci inviteront le Conseil

de la FAO et l'ECOSOC à tenir des sessions concurrentes en avril 1962 à New York pour examiner ledit rapport. Les séances des deux Conseils seront alternées de manière que les pays faisant partie de l'un et de l'autre puissent se faire représenter par une seule délégation. On s'efforcera, par des échanges de vues officieux entre les membres des deux Conseils siégeant au même lieu, de résoudre les divergences qui apparaîtront entre leurs conclusions, afin d'aboutir à des recommandations et décisions communes.

6. Ensuite, le Directeur général et le Secrétaire général convoqueront de concert une conférence au cours de laquelle les pays promettront des contributions.

7. A leurs prochaines sessions ordinaires, le Conseil de la FAO et l'ECOSOC réexamineront la liste des pays qui les représentent au Comité intergouvernemental et y apporteront toute modification estimée souhaitable à la suite de la Conférence des contributions.

50. De plus la Conférence a autorisé des avances de fonds pour couvrir le coût de ces réunions et, éventuellement, celui de travaux préparatoires en vue du programme.

#### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

51. Le débat de la Conférence a abouti aux conclusions qui figurent dans les deux résolutions ci-après. La première (Nº 1/61) expose les divers facteurs dont il faudra tenir compte pour le choix des Etats appelés à faire partie du Comité intergouvernemental. Outre qu'il est manifestement nécessaire d'observer un équilibre entre pays développés et pays peu développés, il faudra considérer notamment les aspects suivants: répartition géographique; représentation des exportateurs commerciaux appartenant au groupe des pays développés et à l'autre groupe; représentation des pays qui fournissent une grosse partie des ressources du programme. Au paragraphe 1.4, l'expression « autres facteurs pertinents » s'applique à tous les facteurs de ce genre, les deux Conseils demeurant libres de fixer l'importance relative de chaque critère dans le choix des pays.

52. Au cours du débat, certains délégués ont déclaré en outre que le Comité devrait être composé uniquement de pays participant activement au Programme à titre de donateurs ou de bénéficiaires ou à titre d'exportateurs commerciaux éminemment intéressés. Cependant, il serait impossible de dire d'emblée quels pays seront donateurs, ou bénéficiaires probables. C'est pourquoi il est prévu dans la résolution que, après la Conférence des contributions, les deux Conseils auront l'occasion de revoir la composition du Comité.

53. La première résolution fait également état d'études ultérieures sur l'utilisation des produits alimentaires dans les programmes multilatéraux. Le Comité intergouvernemental pourrait examiner à sa première réunion la nature de ces études, en fondant ses choix sur les exemples donnés au paragraphe 33 du *Rapport de la trente-quatrième session du Comité des produits*. Ces études pourraient être effectuées par l'Organisation et ses organes subsidiaires, en particulier le Comité des produits, par d'autres institutions des Nations Unies ou par d'autres organismes intergouvernementaux intéressés.

54. La résolution *adoptée* par la Conférence est ainsi conçue:

#### RÉSOLUTION Nº 1/61

##### Utilisation des excédents alimentaires - Programme alimentaire mondial

##### LA CONFÉRENCE

Ayant examiné la résolution 1496 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies et la résolution 832 (XXXII) du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC),

Ayant étudié le rapport du Directeur général intitulé « Les produits alimentaires au service du développement - Un système d'utilisation des excédents », ainsi que les propositions formulées conjointement par le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, sous le titre Proposition FAO/ONU relative aux procédures et dispositions en vue de l'utilisation multilatérale des excédents alimentaires (C 61/18),

Ayant pris note des observations formulées par le Comité consultatif intergouvernemental de la FAO, par le Comité des produits (CP) et par le Conseil, ainsi que dans les rapports pertinents du Conseil de la FAO et d'autres groupes ou organismes intergouvernementaux intéressés,

Exprime sa satisfaction de la documentation préparée par le Secrétaire général et le Directeur général, de la coopération sans réserve accordée par les organismes internationaux intéressés et des propositions formulées conjointement par le Secrétaire général et le Directeur général;

#### I

Décide ce qui suit, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale des Nations Unies:

1. L'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies, coopérant avec d'autres institutions des Nations Unies et

- les organismes intergouvernementaux appropriés, entreprendront conjointement, sur une base expérimentale, un programme initial de trois ans, dont le coût sera d'environ 100 millions de dollars et qui sera financé par des contributions volontaires;
2. Les pays pourront s'engager à mettre à la disposition du programme, qui sera connu sous le nom de Programme alimentaire mondial, des contributions consistant en produits appropriés, en services acceptables et en espèces, l'objectif étant de constituer en espèces le tiers au moins du montant total des contributions; les pays devront tenir dûment compte de l'importance qui s'attache à atteindre cet objectif global en déterminant la part de leurs contributions qu'ils verseront en espèces;
  3. Il sera créé un Comité intergouvernemental composé de 20 Etats Membres de la FAO ou des Nations Unies, qui sera chargé d'émettre des directives en matière de politiques, d'administration et d'opérations, comme il est indiqué dans les paragraphes 11 et 12 de la troisième partie du rapport établi conjointement par le Secrétaire général et le Directeur général;
  4. Ce Comité sera élu moitié par le Conseil de la FAO et moitié par les Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'une représentation équilibrée des pays économiquement développés et des pays peu développés, ainsi que d'autres facteurs pertinents. En désignant son représentant, chaque gouvernement devra tenir dûment compte de la complexité des tâches de direction et d'exécution que comporte le programme proposé;
  5. Le Comité intergouvernemental se réunira à Rome au début de 1962 afin de mettre au point pour le programme, sur la base de la présente résolution, des procédures et dispositions détaillées, en tenant dûment compte du rapport conjoint du Secrétaire général et du Directeur général, ainsi que des points de vue exprimés au cours des réunions consacrées à cette question et tenues sous les auspices de la FAO et des Nations Unies;
  6. Les procédures et dispositions élaborées par le Comité intergouvernemental seront examinées et approuvées par le Conseil de la FAO et l'ECOSOC lors des sessions qu'ils tiendront concurremment à New York, en avril 1962;
  7. Le Secrétaire général et le Directeur général organiseront, après les sessions concurrentes du Conseil de la FAO et de l'ECOSOC, une conférence d'annonce des contributions, conformément aux dispositions du paragraphe I.2 ci-dessus;
  8. Le Conseil de la FAO et l'ECOSOC, au cours de la première session ordinaire qu'ils tiendront après la Conférence des contributions, apporteront à la composition du Comité intergouvernemental (des 20) telles modifications qui paraîtraien souhaitables compte tenu des considérations mentionnées au paragraphe I.4 ci-dessus;
  9. Sous réserve des directives du Comité intergouvernemental, l'administration du programme sera assurée par un organe mixte FAO/ONU qui sera installé au Siège de la FAO à Rome et qui relèvera à la fois du Directeur général et du Secrétaire général, les dépenses d'administration et de fonctionnement résultant de la présente résolution devant être couvertes par les contributions au programme;
  10. Dans l'administration du programme, il conviendra de veiller:
    - a) à établir, à l'échelle mondiale, des procédures appropriées et méthodiques pour faire face à des besoins alimentaires d'urgence et aux besoins de crise inhérents à la malnutrition chronique (ce qui pourra comprendre la constitution de réserves alimentaires),
    - b) à collaborer aux programmes d'alimentation scolaire et préscolaire,
    - c) à mettre en œuvre des projets pilotes comportant l'utilisation multilatérale des denrées alimentaires aux fins du développement économique et social, en particulier dans le cas de programmes comportant une utilisation intensive de main-d'œuvre et de programmes de bien-être rural;
  11. Les projets devront être entrepris uniquement sur la demande du ou des pays bénéficiaires intéressés;
  12. L'administration du programme proposé exigera une étroite coopération, particulièrement en ce qui concerne les programmes de développement, entre la FAO et les Nations Unies ainsi qu'avec les institutions compétentes des Nations Unies et les autres organismes intergouvernementaux appropriés;
  13. Le Comité intergouvernemental devra veiller à ce que:
    - i) conformément aux Principes de la FAO pour l'écoulement des excédents et aux procédures consultatives instituées par le CP, et en conformité des dispositions de la résolution 1496 (XV) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier de son paragraphe 9, les marchés commerciaux et les échanges traditionnels ou en cours de développement ne soient ni générés ni désorganisés,
    - ii) l'économie agricole des pays bénéficiaires soit protégée de manière appropriée en ce qui concerne aussi bien les marchés intérieurs que le développement efficace de la production alimentaire,
    - iii) l'on s'attache comme il se doit, en ce qui concerne les services acceptables, à protéger les pratiques commerciales normales.

## II

Invite le Directeur général:

1. *A convoquer la session spéciale du Conseil de la FAO visée au paragraphe I.6 ci-dessus;*
2. *S'il était nécessaire de résoudre des divergences sur la politique à suivre nées de décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa seizième session, à convoquer, avant la première session du Comité intergouvernemental, une session spéciale du Conseil qui est, par la présente résolution, habilité à prendre des décisions à cet égard au nom de la FAO;*
3. *A convoquer, d'accord avec le Secrétaire général, la Conférence des contributions visée au paragraphe I.7 ci-dessus;*
4. *En étroite coopération avec le Secrétaire général et les groupements ou institutions intéressés, et conjointement lorsqu'il y aura lieu, à entreprendre, dès que possible, des études susceptibles de faciliter le développement ultérieur de programmes multilatéraux d'aide alimentaire;*
5. *A faire rapport à la douzième session de la Conférence sur la marche du programme.*

## III

Autorise le Directeur général à mettre en œuvre le programme prévu par la présente résolution, dans le meilleur délai, en coopération avec le Secrétaire général, et à prendre toutes les mesures nécessaires en conformité des décisions adoptées par la Conférence de la FAO, par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Conseil à la session spéciale visée au paragraphe II.2 ci-dessus.

## IV

Décide d'examiner à sa douzième session les conditions dans lesquelles il conviendrait de procéder à une étude générale des résultats obtenus afin de prendre

les mesures qui paraîtraient souhaitables et de recommander à l'Assemblée générale des Nations Unies les dispositions à prendre par la suite.

## PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT

55. La Conférence reconnaît que le Directeur général pourrait être amené à faire, pour mettre en route le Programme alimentaire mondial, certaines dépenses pour lesquelles il n'existe aucun crédit budgétaire. La Conférence note que le Règlement financier prévoit que le Fonds de roulement peut consentir des prêts remboursables à telles fins que le Conseil autorisera dans des cas particuliers (article 6.2 (a) (iii) du Règlement financier). A cet égard, la Conférence a estimé être également habilitée à approuver les prêts remboursables consentis par le Fonds le roulement. En conséquence, la Conférence décide d'autoriser un prêt du Fonds de roulement, sur lequel le Directeur général pourra prélever les fonds nécessaires à ces dépenses. Ce prêt sera remboursé au Fonds de roulement à l'aide des contributions en espèces au Programme alimentaire mondial, dès la réception des premiers versements.

56. En conséquence, la Conférence adopte la résolution suivante:

## RÉSOLUTION N° 2/61

### Utilisation des excédents alimentaires - Prélèvement sur le Fonds de roulement

#### LA CONFÉRENCE

Considérant que la mise en œuvre du Programme alimentaire mondial peut exiger des dépenses d'un montant limité, avant que des contributions en espèces aient été reçues,

Autorise le Directeur général, en vertu de l'article 6.2 (a) (iii) du Règlement financier, à prélever à cette fin, sur le Fonds de roulement, une somme qui ne devra pas dépasser 100 000 dollars et qui sera remboursée au Fonds de roulement sur les premières contributions en espèces versées au Programme alimentaire mondial.

## Problèmes de produits

57. En examinant les problèmes de produits, la Conférence a estimé que les principales questions pouyaient se ranger dans les quatre grandes catégories suivantes, énoncées dans le *Rapport de la trente-quatrième session du Comité des produits*:

- Faits saillants de la situation mondiale des produits agricoles
- Utilisation des excédents

Politiques nationales et internationales de stabilisation des marchés de produits  
Intégration économique régionale

En raison de leur importance, certaines des questions rentrant dans ces catégories ont fait l'objet de points distincts de l'ordre du jour de la Conférence, et elles sont traitées dans d'autres sections du présent rapport; cependant, certaines des conclusions et recom-

mandations pertinentes sont mentionnées dans les paragraphes ci-après afin que les avis de la Conférence sur les questions de produits et ses directives concernant les activités futures, notamment celles du Comité des produits, puissent être présentés ensemble. La Conférence prend note, à toutes fins utiles, du point de vue exprimé par plusieurs délégations qui souhaiteraient que les divers aspects des problèmes de produits soient examinés dès que possible et ensemble par la Conférence.

#### FAITS SAILLANTS

58. La Conférence, se fondant sur les constatations figurant dans le *Rapport de la trente-quatrième session du Comité des produits* et dans le *Rapport de la FAO sur les produits, 1961*, est parvenue à la conclusion que les traits saillants de la situation mondiale des produits agricoles restent, dans l'ensemble, ceux qui avaient été retenus pour faire l'objet d'une attention particulière lors de sa session précédente, à ceci près que l'évolution survenue depuis deux ans les a accentués et leur a donné une importance accrue. Ce sont les suivants:

- a) persistance de la tendance ascendante de la production mondiale de la plupart des produits agricoles;
- b) influence du progrès technique et des politiques nationales en matière d'agriculture;
- c) persistance du déséquilibre de l'offre et de la demande de certains produits, bien que les niveaux de nutrition restent inadéquats dans de vastes zones;
- d) nouvelle aggravation de l'évolution des termes de l'échange pour les pays exportateurs de produits agricoles;
- e) nécessité d'harmoniser les politiques nationales; et
- f) tendance à l'intégration économique régionale.

#### UTILISATION DES EXCÉDENTS AGRICOLES

59. On trouvera aux paragraphes 35 et suivants un compte rendu détaillé des recommandations de la Conférence au sujet du programme alimentaire multilatéral qui est envisagé. En prenant note des observations présentées sur cette question au paragraphe 33 du *Rapport de la trente-quatrième session du Comité des produits*, la Conférence a constaté que nombre d'entre elles pouvaient également s'appliquer au domaine plus large des programmes bilatéraux d'utilisation des produits alimentaires et pourraient appeler une étude plus approfondie. La Conférence *demande* au Comité des produits de continuer à suivre ces questions.

#### *Principes et directives de la FAO sur l'écoulement des excédents*

60. La Conférence note avec satisfaction que les mesures prises par le Directeur général en application de sa résolution N° 11/59 (Application et valeur des Principes et directives de la FAO pour l'écoulement des excédents) ont eu pour effet de porter à 48 le nombre des Etats Membres ayant formellement adhéré aux Principes de la FAO. La Conférence *prie* le Directeur général d'inviter à nouveau les Etats Membres, et notamment ceux qui viennent d'être admis à l'Organisation lors de la présente session, à notifier qu'ils sont disposés à adhérer aux Principes de la FAO et à tenir compte des directives dans leurs transactions portant sur l'écoulement d'excédents.

#### *Réserves nationales de produits alimentaires - Examens périodiques des plans et dispositifs gouvernementaux par le Comité des produits*

61. A sa dixième session, la Conférence a demandé au Comité des produits de procéder à des examens périodiques de la question des réserves nationales de produits alimentaires. Elle note que le Comité a entrepris cette activité en se fondant sur les renseignements fournis par les gouvernements au sujet des plans et dispositifs en vue de constituer, de maintenir ou de développer de telles réserves, notamment dans les Etats Membres en voie de développement. La Conférence reconnaît que cette enquête pourrait présenter de grands avantages pratiques pour l'approvisionnement et le progrès économique des Etats Membres, spécialement de ceux qui sont en voie de développement, et elle *exprime le désir* que cette activité soit poursuivie.

#### *Réserves d'aliments concentrés pour les animaux*

62. La Conférence constate avec inquiétude que dans certaines régions la fréquence des périodes de sécheresse, non seulement cause de brusques fluctuations des disponibilités alimentaires, mais aussi compromet le maintien au niveau actuel et l'accroissement équilibré de la production animale. C'est également dans ces régions que le régime alimentaire présente les carences les plus aiguës en protéines animales. Comme ces carences résultent directement des difficultés de l'élevage et en particulier du manque d'aliments concentrés du bétail, la constitution de réserves d'aliments pour les animaux, tels que les céréales fourragères, aiderait fortement à prévenir les pertes des troupeaux en périodes de sécheresse, et par conséquent à améliorer les disponibilités en produits animaux. En conséquence, la Conférence *estime* que, dans les dispositifs à établir dans le cadre du programme d'utilisation des excédents, il conviendrait d'étudier la possibilité de créer de telles réserves d'aliments du bétail, et elle *demande*

au Directeur général de prendre toutes les dispositions nécessaires en étroite collaboration avec les gouvernements intéressés.

*Activités du Sous-comité consultatif de l'écoulement des excédents*

63. La Conférence estime que le Sous-comité consultatif de l'écoulement des excédents a permis d'intéressantes consultations intergouvernementales sur les programmes d'utilisation des excédents; il a également permis d'étudier certains problèmes qui se rattachent à cette question, notamment en ce qui concerne la nécessité d'assurer que ces programmes soient conformes aux Principes et directives de la FAO pour l'écoulement des excédents; la Conférence est convenue qu'il y a lieu de poursuivre ces activités.

**PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX POLITIQUES NATIONALES DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES ET DE SOUTIEN DE L'AGRICULTURE**

64. La Conférence a examiné le texte définitif du projet de Principes directeurs relatifs aux politiques nationales de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture, en ce qui concerne spécialement la nécessité de réduire les effets défavorables de ces politiques sur le commerce international (annexe C au présent rapport). Ces Principes directeurs ont été préparés par un groupe d'experts en application d'une résolution adoptée par la Conférence à sa neuvième session; à sa dixième session, la Conférence les a renvoyés au Comité des produits pour nouvel examen.

65. On a fait observer qu'un texte revisé du projet original avait été communiqué par le Comité des produits à tous les Etats Membres pour observations, et qu'il avait été tenu compte des observations reçues dans le texte définitif du projet présenté par l'entremise du Conseil à la présente session de la Conférence pour adoption. Le Conseil a invité instamment les gouvernements à étudier attentivement le texte des Principes avant la présente session, de manière à être en mesure de se prononcer à leur sujet.

66. Des félicitations ont été adressées au Comité des produits pour le travail qu'il a exécuté, ainsi qu'à son groupe spécial de rédaction, qui a éclairci et précisé les Principes directeurs, et y a incorporé les observations présentées par des Etats Membres. Certes, il est inévitable que les Principes représentent, dans une certaine mesure, un compromis entre des points de vue divergents, mais ils fournissent des critères valables que les gouvernements pourront utiliser lorsqu'ils élaboreront ou modifieront leurs politiques en matière d'agriculture et de commercialisation; ces Principes devraient également con-

tribuer puissamment à rendre efficaces les mesures de soutien des prix et à permettre d'éviter les répercussions néfastes sur la production et le commerce d'autres pays. S'ils sont adoptés, ces Principes représenteront une nouvelle étape importante vers un code de principes approuvé sur le plan international et fourniront une base pour la discussion des problèmes relatifs au soutien de l'agriculture et des problèmes connexes au sein du Comité des produits et d'autres instances internationales.

67. Un grand nombre de délégations se sont déclarées disposées à accepter ce texte définitif. Quelques amendements mineurs ont été proposés; il s'agissait notamment de mentionner, au paragraphe II.3 (a), l'importance qui s'attache, lorsqu'on établit les niveaux des prix agricoles, à tenir compte de leurs éventuels effets inflationnistes. Tout en prenant note de ces suggestions, la Conférence a jugé que, les Principes directeurs ayant déjà fait l'objet d'un examen détaillé, et l'accord s'étant fait sur eux dans une large mesure, il conviendrait, à ce stade, de les accepter ou de les rejeter sous leur forme actuelle. Toutefois, à mesure que l'expérience s'accumulera, il pourra devenir souhaitable de développer ces Principes et d'y incorporer certaines considérations supplémentaires.

68. La Conférence adopte la résolution suivante:

**RÉSOLUTION N° 3/61**

**Principes directeurs relatifs aux politiques nationales de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture**

**LA CONFÉRENCE**

Se déclarant de nouveau *convaincue de la valeur des Principes directeurs acceptés concernant la stabilisation des prix agricoles et le soutien de l'agriculture, dont les Etats Membres pourraient s'inspirer pour élaborer ou réviser leurs politiques dans ce domaine, afin de faire en sorte que ces politiques permettent effectivement d'atteindre leurs objectifs, avec le minimum de répercussions fâcheuses sur la structure de la production et du commerce d'autres pays,*

*Prenant note que les Principes directeurs énoncés à l'annexe D du Rapport de la trente-quatrième session du Comité des produits et annexés au rapport de la présente session de la Conférence incorporent les modifications définitives apportées par le Comité après des discussions approfondies et compte tenu des observations reçues au sujet d'un projet antérieur qui avait été soumis à tous les Etats Membres,*

*Approuve les Principes directeurs relatifs aux politiques nationales de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture, en ce qui concerne plus particulièrement la nécessité de réduire au minimum les*

*répercussions fâcheuses sur le commerce international, principes qui constituent une nouvelle mesure importante dans le domaine de la coopération internationale;*

*Recommande à tous les Etats Membres de leur accorder une sérieuse attention lors de l'élaboration ou de la révision de leurs politiques;*

*Demande au Directeur général de distribuer le plus tôt possible un texte imprimé des Principes directeurs à tous les Etats Membres; et*

*Invite les Etats Membres à faire connaître au Directeur général, avant la trente-neuvième session du Conseil de la FAO, en 1962, s'ils sont disposés à accepter ces Principes directeurs.*

#### DISPOSITIFS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN MATIÈRE DE PRODUITS

69. La Conférence a été frappée par l'importance extrême d'une action efficace sur les problèmes du commerce international des produits et, en particulier, par la nécessité d'assurer des recettes d'exportation stables et rémunératrices, notamment pour tous les pays en voie de développement dont les économies dépendent de ces recettes dans une très large mesure.

70. La Conférence attire l'attention des gouvernements sur les points suivants, que le Comité des produits a mis en évidence à propos des politiques et dispositifs internationaux en matière de produits et sur les liens étroits qu'ils présentent avec la nécessité d'améliorer la coordination des politiques nationales :

« Etude de l'opportunité et de la possibilité de réaliser des accords internationaux sur les produits reposant principalement sur la formule produit par produit, mais aussi sur le caractère essentiellement complémentaire de cette formule avec d'autres mesures aussi bien nationales qu'internationales.

« Nécessité d'harmoniser les politiques nationales, ce qui est une condition importante de toute solution plus fondamentale des problèmes d'instabilité des marchés de produits.

« Importance de maintenir des niveaux de revenus élevés et stables dans les principaux pays importateurs.

« Importance, pour l'économie des pays exportateurs de produits primaires, d'un afflux suffisant de ressources extérieures, qu'il n'est pas possible de remplacer par des mesures internes anticycliques.

« Liens inextricables qui existent entre les mesures nationales et les mesures internationales de stabilisation des marché de produits.

« Importance des déséquilibres structurels et des tendances profondes, particulièrement pour certains produits primaires qui rencontrent une forte concurrence de la part des produits synthétiques.

« Limitations inévitables des mesures de stabilisation lorsqu'on a affaire à des tendances fondamentales à long terme, du fait qu'il n'est pas possible de s'opposer à ces tendances, bien que l'on puisse atténuer par divers moyens leur impact sur l'économie des pays producteurs.

« Importance des études sur les perspectives de produits pour améliorer la planification et la coordination des politiques, et avantages qui s'attachent en conséquence au travail des groupes d'étude de produits <sup>2</sup>.»

71. La Conférence *prie* le Directeur général de continuer à s'intéresser activement aux consultations intergouvernementales relatives aux accords ou dispositifs internationaux en matière de produits. Il a été fait état des consultations relatives au blé, au sucre, au beurre, au café et au cacao.

72. La Conférence s'est intéressée à l'application possible des techniques de financement de compensation pour les fluctuations des recettes d'exportation provenant du commerce international des produits. Tout en ayant conscience des problèmes techniques et autres que soulèvent de telles méthodes, la Conférence a jugé souhaitable que la FAO participe aux enquêtes qu'il conviendrait d'entreprendre en s'attachant particulièrement aux techniques pouvant s'appliquer à des produits considérés isolément.

#### ASPECTS DE L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE INTÉRESSANT LES PRODUITS AGRICOLES

73. A sa trente-cinquième session (juin 1961), le Conseil avait proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence un point relatif à l'intégration économique régionale, notamment en ce qui concerne les produits agricoles dans le Marché commun européen. La Conférence se déclare satisfaite de l'exposé contenu dans le document C 61/11 *Intégration économique régionale* lequel, malgré le temps très court disponible pour sa préparation, dresse un excellent tableau des faits et projets dans ce domaine. Ce document, tout en donnant un bref aperçu des faits nouveaux en Afrique et en Amérique latine, exposait surtout les mesures relatives aux produits agricoles envisagées dans le cadre de la Communauté économique européenne (CEE) et leurs rapports avec la situation des produits agricoles dans le monde, les préparatifs en vue de l'intégration économique étant plus avancés dans ce groupe de pays que dans les autres parties du monde.

<sup>2</sup> *Rapport de la trente-quatrième session du Comité des produits.*

74. De l'avis de la Conférence, s'il est vrai que les faits nouveaux en matière d'intégration économique sont des questions qui intéressent d'autres instances intergouvernementales, il appartient à la FAO de tenir compte des aspects de ces propositions qui concernent les produits agricoles et de leurs répercussions possibles sur l'économie des Etats Membres en général. En conséquence, la Conférence prie le Directeur général de continuer à étudier l'évolution de la situation et de faire rapport à ce sujet.

75. Tout en notant, comme il est expliqué dans l'exposé du Directeur général, que l'examen par la CEE des mesures à prendre n'avait pas dépassé le stade préliminaire et qu'il restait à formuler des politiques agricoles détaillées, de nombreuses délégations ont exprimé de sérieuses appréhensions devant les répercussions possibles de ces mesures et de ces politiques sur le commerce des produits agricoles, et ont instamment invité les Etats Membres participant à des dispositifs d'intégration économique régionale à ne jamais perdre de vue les intérêts des pays tiers afin d'éviter des répercussions fâcheuses sur les exportations de ces derniers.

76. La Conférence adopte la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 4/61

##### Aspects de l'intégration économique régionale intéressant les produits agricoles

##### LA CONFÉRENCE

Ayant étudié le rapport sur l'intégration économique régionale (C 61/11),

Ayant pris connaissance de l'exposé qu'il contient des propositions préliminaires formulées par la Commission de la Communauté économique européenne (CEE) au sujet d'une politique commune dans le domaine de l'agriculture et du commerce des produits agricoles, laquelle pourrait être adoptée au stade du Marché commun, et au sujet de l'orientation, qui elle aussi est encore à fixer, du régime d'association des pays et territoires d'outre-mer,

Considérant les mesures proposées en matière de production et de commerce des produits agricoles au sein de la CEE,

Rappelant que le développement du commerce mondial est l'un des buts poursuivis par la CEE, et

Reconnaissant que, en l'absence de dispositions appropriées, une intégration régionale de cette nature risquerait d'avoir pour effet de limiter les exportations des pays tiers avec des répercussions fâcheuses sur l'économie de beaucoup d'entre eux et plus particulièrement sur celle des pays en voie de développement,

Invite les Etats Membres de la FAO et spécialement ceux qui font également partie de la CEE, dans leurs efforts d'intégration régionale, à établir leurs politiques dans le domaine de l'agriculture et du commerce des produits agricoles de telle manière qu'elles ne portent pas préjudice aux exportations des pays tiers;

Félicite le Directeur général pour l'étude présentée dans le document C 61/11, notamment en ce qui concerne les produits agricoles et le Marché commun européen; et

Prie le Directeur général de continuer à suivre l'évolution de la situation dans le domaine de l'intégration économique régionale et de faire rapport à ce sujet.

#### TRAVAUX FUTURS SUR LES PROBLÈMES DE PRODUITS

77. Etudiant les moyens qui pourraient permettre d'accélérer la solution des principaux problèmes mondiaux de produits, la Conférence a procédé à un examen préliminaire de la possibilité de s'attaquer de manière plus concertée à ces problèmes. La Conférence décide que l'exposé qui lui a été fait au nom du Directeur général relativement à un programme proposé sera distribué *in extenso*, pour plus ample examen, par le Comité des produits et le Conseil, des moyens possibles de s'attaquer de manière concertée aux problèmes de produits, compte dûment tenu de la nécessité d'une étroite coopération avec les Nations Unies et d'autres organismes intéressés.

#### POLITIQUES COMMERCIALES AGRICOLES ET PROBLÈMES DE PRODUITS

78. La Conférence adopte la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 5/61

##### Politiques commerciales agricoles et problèmes de produits

##### LA CONFÉRENCE

Constatant avec inquiétude la détérioration persistante des termes de l'échange des produits agricoles et ses répercussions fâcheuses sur les recettes fournies par les exportations, notamment celles des pays en voie de développement,

Soulignant la nécessité de l'expansion et d'une plus grande stabilité du commerce international des produits agricoles,

Reconnaissant en même temps l'intérêt et les responsabilités qu'ont en ce domaine le GATT et d'autres organismes internationaux,

Exprime l'espoir que les gouvernements des pays industriels adopteront de plus en plus des politiques commerciales plus libérales et supprimeront autant que possible les restrictions quantitatives, les droits à l'importation et les taxes intérieures frappant les produits agricoles;

Invite instamment les gouvernements participant à des groupements régionaux à éviter toute mesure préjudiciable au commerce des pays exportateurs de produits agricoles;

Félicite le Comité des produits (CP) de ses rapports et de ses études sur les problèmes internationaux de produits;

Prie le CP de continuer à suivre l'évolution de la situation des produits sous tous ses aspects;

Se félicite de la publication du Rapport de la FAO sur les produits et de l'intention d'en faire un document annuel de base à l'usage d'autres organes de la FAO et d'autres institutions des Nations Unies; et

Invite le Conseil à poursuivre, avec l'aide du CP, l'étude des moyens de renforcer encore l'action du CP et de ses organes subsidiaires, en particulier en mettant au point une méthode qui permette de s'attaquer de manière concrète aux problèmes de produits et tienne compte également de la nécessité d'une étroite collaboration avec les organes des Nations Unies, notamment la Commission du commerce international des produits de base (CCIPB), et d'autres institutions intergouvernementales compétentes.

Session conjointe de la Commission du commerce international des produits de base des Nations Unies (CCIPB) et au Comité des produits (CP)

79. La Conférence se déclare satisfaite des mesures qu'a prises le Directeur général pour préparer une session conjointe CCIPB/CP, en exécution de sa résolution N° 12/59. Elle approuve l'ordre du jour établi de concert par le Directeur général et le Secrétaire général des Nations Unies.

#### AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX PRODUITS

80. En application des résolutions N° 16/61 (Projet méditerranéen) et N° 6/61 (Enquête sur l'Afrique)

de la Conférence, ainsi que des résolutions N°s 25 (III) et 29 (III) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Conférence prie le Directeur général:

- a) d'examiner, à l'occasion des mesures faisant suite au Projet de développement méditerranéen, l'opportunité d'entreprendre des études sur le commerce des produits méditerranéens, en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe (CEE), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et d'autres organisations internationales intéressées;
- b) d'étudier, en coopération avec le Comité des produits, à l'occasion des mesures faisant suite à l'Enquête sur l'Afrique, les moyens d'aider les économies des pays africains, en contribuant à la solution du problème des cultures africaines d'exportation, en ce qui concerne spécialement les problèmes des termes de l'échange, et de publier les résultats de cette étude en tenant compte également de l'importance de ces cultures pour d'autres régions exportatrices;
- c) d'examiner, compte tenu des travaux qu'il a déjà prévus à cet égard, la question de la préparation, en application des résolutions susmentionnées de la CEA, d'études sur les mesures de stabilisation nationales et internationales pour les cultures africaines d'exportation, en ce qui concerne spécialement le rôle des offices de commercialisation et des fonds nationaux de stabilisation.

81. La Conférence prie en outre le Directeur général d'examiner la possibilité:

- a) d'entreprendre une étude sur la situation et les perspectives mondiales du tabac et de soumettre cette étude à l'examen du Comité des produits;
- b) de renforcer l'étude sur les problèmes commerciaux du riz dans le cadre des travaux du Sous-comité consultatif sur les problèmes économiques du riz;
- c) d'étendre les travaux sur les normes de qualité et le classement aux autres cultures d'exportation des pays sous-développés, en s'inspirant des activités du Groupe de travail du Groupe FAO d'étude du cacao.

#### Campagne mondiale contre la faim (CMCF)

82. La Conférence était saisie du document C 61/12, intitulé *Rapport sur la Campagne mondiale contre la faim*. Le Directeur général a souligné les deux aspects suivants: d'une part, la nécessité que les gouvernements, notamment ceux des pays en voie de développement, fassent le nécessaire pour instituer

des comités de la Campagne s'ils ne l'ont pas encore fait; d'autre part, l'importance d'affecter les fonds recueillis à l'organisation de projets qui aideraient à atténuer de manière permanente la faim et la malnutrition - ce qui constitue l'objectif fondamental - plutôt qu'à des activités à court terme ou à des

mesures d'urgence. Sur ce dernier point, le Directeur général a invité les grands instituts de recherche scientifique du monde entier à envisager des programmes de recherches à long terme afin de trouver des moyens de nourrir les populations, question qui sera également discutée par le Congrès mondial de l'alimentation prévu pour 1963. Le Directeur général a fait état de l'aide qu'il a reçue, en ce qui concerne l'organisation des activités de la Campagne, de la part du Comité consultatif gouvernemental, dont le mandat vient à expiration à la fin de la présente session.

83. Toutes les délégations ont chaleureusement manifesté leur appui à la Campagne. Il a été reconnu que celle-ci servirait à éveiller la conscience mondiale aux problèmes que posent la faim, la malnutrition et la misère. Il faut mettre l'accent sur les plans et mesures indiquant la voie du progrès, faute de quoi l'on verra s'accentuer les tensions politiques, sociales et économiques qui sont latentes parmi les populations manquant encore de nourriture dans un monde d'abondance. La réalisation de ce progrès incombe avant tout aux pays en cours de développement eux-mêmes. En même temps, la famille des Nations Unies tout entière devrait être appelée à apporter son concours, car la Campagne représente une tâche mondiale, qui ne saurait être assumée uniquement par quelques pays développés.

84. La Conférence reconnaît également que, pour que les efforts suscités par la Campagne portent tous leurs fruits, il faut entreprendre diverses activités connexes tendant à améliorer les politiques de la production et du commerce, à accroître l'efficacité de la planification au niveau national, à stabiliser les prix des produits primaires et des exportations agricoles et à réaliser la gamme d'améliorations techniques et économiques dont il est question dans d'autres parties du présent rapport.

85. Une importance considérable s'attache au caractère bénévole de la Campagne. Diverses délégations ont cité des exemples de contributions volontaires consenties par des particuliers, des sociétés, des fondations et autres organismes aux Fonds de dépôts nationaux de la Campagne avant même que des collectes organisées aient été entreprises. Trente-trois Etats Membres ont déjà soit constitué des comités nationaux pour la CMCF, soit autorisé d'autres comités à se charger des activités y relatives (voir C 61/12 Sup. 2, annexe I) <sup>3</sup>; en outre, il a été annoncé que l'Autriche avait formé un comité national de la CMCF, que l'Afghanistan s'y employait et que le Comité national grec pour la FAO s'occupait de la Campagne. De plus, un certain nombre de pays ont créé des sous-comités d'Etat, de province, ou de région. Les liens entre le programme « L'alimentation au service de la paix » organi-

sé par les Etats-Unis et la CMCF ont été mentionnés. Les objectifs de ces deux entreprises sont analogues, bien que la CMCF s'attaque davantage aux causes fondamentales de la faim. C'est pourquoi un comité de la CMCF a été institué aux Etats-Unis, mais il est rattaché au Conseil de « L'alimentation au service de la paix ». On a également observé que divers pays ont pris des mesures pour exempter d'impôts les contributions à la CMCF.

86. Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait toucher les gens individuellement pour obtenir que le public appuie les projets d'action de la CMCF. Afin de susciter la réaction souhaitée, il faut mettre au point avec rapidité et avec brio un nombre suffisant de projets. Il a été reconnu qu'à côté des projets organisés par l'intermédiaire de la FAO et avec son concours, beaucoup seraient mis sur pied indépendamment de l'Organisation. Il y aurait lieu d'accorder l'attention voulue à des projets entraînant relativement peu de dépenses, comme par exemple la fourniture, par les tribunes radiophoniques rurales du Canada, de postes récepteurs de radio pour faciliter le travail de vulgarisation dans des villages de l'Inde. La Conférence accueille aussi avec satisfaction les programmes « Engrais » et « Pesticides » envisagés dans le cadre de la Campagne. A ce propos, il a été signalé que l'Indian Fertilizer Association réalisait à l'occasion de la CMCF un film et une brochure sur l'utilisation rationnelle des engrais. De nombreux autres exemples de projets figurent dans les documents soumis à la Conférence ou ont été mentionnés par les délégations participant au débat. Il apparaît cependant qu'en suggérant des projets, l'on doit tenir compte des particularités de l'économie du pays bénéficiaire et s'attacher au développement de la productivité.

87. Mention spéciale a été faite de trois projets, sur lesquels la Conférence appelle l'attention des organes appropriés:

a) A la suite d'une résolution de la quatrième Conférence régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient tendant à ce que l'on étudie le moyen de fournir, à des conditions de faveur, aux pays de la région qui ont besoin d'engrais, des quantités de fertilisants venant s'ajouter à celles qu'ils sont en mesure d'importer aux conditions normales du commerce, le Directeur général a convoqué une réunion officielle des pays exportateurs d'engrais, qui a décidé de porter cette demande à l'attention de la Conférence, à propos de la CMCF. La Conférence invite le Directeur général à étudier, dans le cadre général du développement économique, tous les moyens par lesquels les pays exportateurs d'engrais pourraient faciliter les livraisons d'engrais aux pays qui en ont besoin, et à exposer ses conclusions au Comité du programme et au Conseil, lors de leurs prochaines sessions ordinaires, afin qu'ils décident de ce qu'il y a lieu de faire.

<sup>3</sup> Renseignements supplémentaires sur le déroulement de la Campagne contre la faim.

b) Plusieurs délégations, après avoir rappelé à la Conférence que les pays peu développés ont besoin d'instruments agricoles améliorés et, de préférence, d'outils simplifiés qui puissent être fabriqués par les artisans de village, ont demandé que la FAO apporte une aide à cet égard.

c) La Conférence a également étudié les conditions difficiles dans lesquelles vivent certaines tribus nomades qui manquent d'une base alimentaire. Des problèmes analogues se posent aux populations exclusivement pastorales des zones semi-arides ou arides. La Conférence note avec intérêt qu'une proposition a été faite par plusieurs délégations en vue de créer, à l'aide d'un financement provenant du Fonds spécial des Nations Unies ou d'autres sources, un institut régional des zones arides du Proche-Orient, qui traiterait des principaux aspects de ces problèmes.

88. Certaines délégations ont souligné la nécessité de l'aide et des conseils de la FAO pour les projets. La Conférence est favorable à la suggestion du Directeur général selon laquelle les pays qui procèdent à des collectes pourraient réservé une partie des fonds recueillis pour obtenir le concours d'experts préalablement à l'élaboration de projets d'action. La possibilité d'utiliser des volontaires comme

personnel de complément a été également signalée. On a souligné la nécessité de disposer d'un matériel d'information adéquat tant pour les programmes d'action eux-mêmes que pour les collectes de fonds à des fins communes. A cet égard, la Conférence note l'état d'avancement des préparatifs concernant les émissions philatéliques nationales, l'institution de Semaines de la CMCF, l'utilisation de programmes en Eurovision et autres mesures de propagande destinées à obtenir l'appui du public.

89. La Conférence a été informée par l'exposé du Directeur général et par le document C 61/12 (et ses suppléments 1 et 2)<sup>4</sup> de la situation financière de la Campagne et de la proposition du Directeur général figurant dans le *Programme de travail et budget pour 1962-63* relativement à l'inscription de crédits pour les dépenses centrales de la Campagne. La Conférence prend note également du document C 61/3-Sup. 6<sup>5</sup> contenant la ventilation des dépenses totales envisagées par le Directeur général pour la gestion de la CMCF au cours de l'exercice 1962-63. La Conférence était saisie du *Rapport conjoint du Comité du Programme et du Comité financier* qui traite de la Campagne (C 61/3-Sup. 5).

90. La Conférence approuve le programme recommandé par le Directeur général.

## Congrès mondial de l'alimentation

91. Le Directeur général a fait savoir à la Conférence que les travaux préliminaires en vue du Congrès mondial de l'alimentation avaient été commencés à la FAO et qu'un Comité préparatoire serait convoqué dès que possible. La Conférence note avec gratitude que le gouvernement des Etats-Unis a invité la FAO à tenir dans ce pays, en avril/mai

1963, le Congrès mondial de l'alimentation, qui coïncidera avec le vingtième anniversaire de la Conférence de Hot Springs. Elle demande au Directeur général de prendre contact dès que possible avec les autorités des Etats-Unis au sujet des détails de cette proposition.

## Campagne mondiale des semences

92. La Conférence a examiné les progrès réalisés dans le déroulement de la Campagne mondiale des semences, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du Directeur général (C 61/14)<sup>6</sup>. Elle se félicite d'apprendre que 79 Etats Membres et territoires non autonomes ont pris part à la Campagne. Des rapports complets ont été présentés par diverses délégations sur les activités nationales et internationales entreprises par leurs gouvernements respectifs

tifs dans les domaines technique et éducatif, notamment pendant l'Année mondiale de la semence (1961). Toutes ces délégations ont exprimé leur gratitude pour l'aide apportée par l'Organisation à la préparation et à la mise en œuvre des programmes nationaux d'action.

93. La Conférence reconnaît l'utilité de l'aide fournie par de nombreux gouvernements, dans le cadre de la Campagne, en matière de sélection végétale et de production, contrôle et distribution des semences, sous la forme de bourses, cours de perfectionnement, séminaires et voyages d'études au titre du Programme élargi d'assistance technique, du Plan de Colombo ou de l'aide intergouvernementale directe. La Conférence se félicite également de l'aide

<sup>4</sup> *Rapport sur la Campagne mondiale contre la faim* (C 61/12). *Inscription au Budget ordinaire de crédits pour les dépenses centrales de la Campagne contre la faim* (C 61/12-Sup. 1). *Renseignements supplémentaires sur le déroulement de la Campagne contre la faim* (C 61/12-Sup. 2).

<sup>5</sup> *Campagne mondiale contre la faim - Dépenses centrales de la campagne.*  
<sup>6</sup> *Rapport sur la Campagne mondiale des semences.*

offerte par de nombreux gouvernements sous la forme de films, séries de diapositives, publications techniques et matériel de propagande destinés à la distribution, soit directement, soit par l'intermédiaire de l'Organisation.

94. La Conférence approuve la proposition du Directeur général tendant à convoquer à Rome, au début de 1962, une réunion technique sur la production, le contrôle et la distribution des semences,

qui aurait pour objectif principal d'évaluer les résultats d'ensemble de la Campagne et de discuter des mesures à prendre ultérieurement en matière d'amélioration des semences. La Conférence estime que les activités nationales et internationales entreprises au titre de la Campagne en vue de produire et de distribuer des semences de haute qualité pour la production de variétés améliorées de plantes cultivées et d'arbres, pourraient être poursuivies dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim.

## Enquête sur l'Afrique

95. La Conférence était saisie du document C 61/15, intitulé *Enquête de la FAO sur l'Afrique - Rapport sur les possibilités du développement rural de l'Afrique en fonction du progrès économique et social*. En présentant ce rapport, le Directeur général a indiqué les raisons qui l'ont amené à entreprendre cette enquête, afin de dégager le sens dans lequel devrait s'orienter le développement en Afrique tropicale. Il a remercié de leur coopération les gouvernements de la région et exprimé sa reconnaissance à la Commission économique pour l'Afrique des Nations Unies (CEA), au Bureau international du travail (BIT) et aux autres organisations internationales, dont l'aide a permis aux enquêteurs d'étudier les possibilités de progrès rural en Afrique dans le contexte plus large du développement économique et social. L'enquête avait dû s'effectuer très rapidement en raison de l'urgence de la situation et du désir de rendre compte à la Conférence dans les délais fixés. Il n'a pas encore été possible de contrôler auprès de certains gouvernements les rapports consacrés aux pays individuels, ni de soumettre à l'examen d'autres institutions des Nations Unies certaines des conclusions relatives aux problèmes de leur compétence. Les observations formulées par les délégués à la présente session seront prises en ligne de compte lorsqu'on établira la version définitive du rapport de l'enquête.

96. La Conférence félicite chaleureusement le Directeur général de l'exécution rapide de cette étude et de la qualité de l'analyse qu'elle contient. La Conférence est d'accord en général avec les conclusions, encore que certains pays aient émis des réserves sur des points particuliers, par exemple la place relative que le rapport accorde au secteur public et au secteur privé dans le développement économique. Bien que l'examen des mesures fiscales et monétaires puisse conduire à des considérations qui débordent du domaine normal de compétence de la FAO, il a été reconnu que, dans les pays africains se trouvant à un tel stade de développement, c'était plus probablement des investissements du secteur public qu'il fallait attendre un stimulant de la croissance économique, aussi bien dans l'agriculture que dans les autres branches d'activité. On a estimé en conséquence que ces considérations avaient leur place

dans un rapport auquel d'autres institutions des Nations Unies ont participé et qui vise à étudier le développement agricole dans son cadre le plus large. Certaines observations ont également été formulées touchant des points de détail qu'il y aurait lieu de rectifier ou d'examiner plus attentivement avant de donner au rapport sa forme définitive, et certaines délégations ont indiqué qu'elles présenteraient par écrit des commentaires détaillés. Il a été souligné à plusieurs reprises que le développement de l'économie rurale africaine devait être considéré non seulement sous l'angle des problèmes techniques, mais également à la lumière des facteurs économiques, sociaux et institutionnels, comme on l'a fait pour le Projet de développement méditerranéen. L'enquête fournit une base à la fois pour l'établissement de politiques de développement rural dans les pays intéressés et pour l'orientation du travail de la FAO en Afrique.

## PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT

97. On a signalé qu'il fallait mettre en œuvre des programmes de développement à la fois énergiques et réalistes si l'on voulait atteindre l'objectif proposé, qui est de doubler en 15 ans le revenu individuel. Il a été souligné qu'il importe d'adopter des solutions conçues spécifiquement en fonction des conditions existant en Afrique, particulièrement en ce qui concerne la création d'un cadre institutionnel satisfaisant et l'amélioration de la recherche, de l'enseignement et de la vulgarisation. Exposant certains des problèmes que soulève le développement, plusieurs délégations africaines ont attiré l'attention sur leurs difficultés commerciales et sur les répercussions de termes de l'échange défavorables. L'attention a été attirée sur la nécessité d'étudier plus avant la possibilité d'encourager la coopération régionale pour soutenir les programmes de développement des 33 pays étudiés.

98. Plusieurs délégations de pays non africains ont également reconnu la nécessité d'un effort considérable afin d'aider les pays d'Afrique à réaliser leur développement selon les grandes lignes des conclusions contenues dans le rapport, ce qui per-

mettrait aux peuples africains de concrétiser leurs propres aspirations vers le progrès. Les pays en question ont décrit leurs efforts actuels et leurs plans d'aide ultérieure aux Etats d'Afrique. On a souligné l'importance qui s'attache à coordonner les programmes d'assistance et à poursuivre la coopération avec la CEA et d'autres institutions appropriées des Nations Unies.

99. La Conférence adopte la résolution suivante:

**RÉSOLUTION N° 6/61**

**Enquête sur l'Afrique**

**LA CONFÉRENCE**

Constatant avec satisfaction que l'Enquête sur l'Afrique a été réalisée conformément à la résolution N° 3/34 de la trente-quatrième session du Conseil de la FAO, et

Considérant que le rapport de cette enquête, à l'instar du Projet méditerranéen, pose d'une manière objective et hardie les principes indispensables à un développement rural rationnel et moderne en Afrique, dans le cadre du développement économique et social général,

Félicite le Directeur général d'avoir exécuté cet important travail;

Exprime sa gratitude aux Nations Unies et à leur Commission économique pour l'Afrique, au Bureau international du travail et enfin aux autres organisations, pour leur précieuse collaboration;

Invite expressément tous les gouvernements des pays intéressés à étudier, pour leur mise à exécution immédiate, lorsqu'il y a lieu, les recommandations et les principes formulés dans le rapport;

Invite le Directeur général à poursuivre, en collaboration avec les gouvernements intéressés, les études dans les pays de la région sur laquelle portait l'enquête et qui n'ont pas encore fait l'objet d'une étude spéciale;

Demande en outre au Directeur général, en coopération avec le Comité des produits, d'étudier les moyens propres à encourager le développement des pays africains, en les aidant à résoudre les problèmes de commercialisation des produits agricoles à l'exportation, notamment des termes de l'échange;

Invite également le Directeur général à publier les résultats d'une telle étude;

Exprime l'espérance que le Directeur général, quand il y sera invité par les pays intéressés, et en liaison avec d'autres institutions des Nations Unies, aidera à coordonner si possible l'assistance technique dans le domaine de l'agriculture, lorsqu'elle provient de plusieurs sources, sous condition que les parties intéressées aux programmes d'assistance technique acceptent cette coordination;

Prie le Directeur général d'entreprendre, sur demande, en coopération avec les Nations Unies et leur Commission économique pour l'Afrique ainsi qu'avec les autres institutions intéressées des Nations Unies, des études de préinvestissement, à financer par le Fonds spécial des Nations Unies ou par d'autres moyens appropriés, pour l'établissement rapide, dans les zones particulièrement favorables des pays intéressés, de projets de développement intégré qui serviront de base à une planification d'ensemble et à la détermination des mesures propres à préparer le développement futur; et

Insiste auprès du Directeur général sur la nécessité d'attirer l'attention des institutions internationales sur le rapport, en vue d'obtenir une assistance financière et une coopération pour la mise en œuvre rapide des recommandations qui y figurent au sujet du développement.

### III. ACTIVITÉS ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

#### Introduction

100. La Conférence, après examen, approuve les activités de l'Organisation pendant l'exercice 1960/61 ainsi que le projet de Programme de travail et budget pour 1962 et 1963. En ce qui concerne le rapport de la onzième session, elle *décide* que les rap-

ports des comités techniques y figureront en annexe.

101. La Conférence a prêté une attention particulière aux questions d'intérêt général énumérées dans les paragraphes ci-après.

#### Incidences, sur le Programme ordinaire de la FAO, des programmes sur le terrain

102. La Conférence reconnaît le rôle de plus en plus important que tiennent les programmes sur le terrain dans les activités de l'Organisation. Ce changement d'orientation est dû à l'accroissement constant du volume des programmes opérationnels mis en œuvre dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique, du programme du Fonds spécial des Nations Unies, des programmes FAO/FISE, de la Campagne mondiale contre la faim et autres programmes d'assistance.

103. Tout en approuvant cette évolution, et sans

contester l'utilité que revêtent les programmes sur le terrain dans les pays en voie de développement, la Conférence se préoccupe des répercussions fâcheuses de ce changement sur certains secteurs du Programme ordinaire. La Conférence considère toujours que les activités fondamentales prévues dans le Programme ordinaire sont essentielles à l'efficacité des travaux de l'Organisation sur le plan technique. Elle reconnaît que ce sont là des questions que le Conseil devra examiner lorsqu'il étudiera les propositions ayant trait à la réorientation des activités de la FAO.

#### Enseignement et formation

104. La Conférence reconnaît que, dans tous les domaines de la compétence de la FAO, l'enseignement et la formation agricoles sont indispensables dans les pays en voie de développement et que la FAO doit mettre l'accent sur cette activité fondamentale dans toutes les parties de son programme. Il conviendrait d'accentuer encore l'importance accordée aux centres de perfectionnement et aux séminaires, dont l'utilité est patente. Les travaux de la FAO en matière d'enseignement et de formation devront être étroitement coordonnés avec ceux de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation générale.

La Conférence insiste également sur la nécessité de former rapidement les cadres moyens et le personnel subalterne, ainsi que de développer les moyens de formation dans les pays mêmes. Tout en reconnaissant qu'il est indispensable de développer l'enseignement technique supérieur et d'accroître les possibilités de formation dans les domaines spécialisés, la Conférence souligne l'utilité des bourses pour la formation du personnel de direction, des professeurs attachés aux établissements d'enseignement, des cadres et spécialistes locaux, etc.

#### Etablissement des plans et programmes agricoles

105. La Conférence réitère son opinion selon laquelle le meilleur moyen d'assurer le progrès économique et social des pays en voie de développement est d'aider ces pays à intensifier leur effort national. L'une des conditions fondamentales d'une accélération des progrès est l'élaboration de plans nationaux de développement réservant la place voulue à l'expansion agricole si l'on veut que celle-ci

apporte une contribution substantielle à la croissance de l'économie. La Conférence souligne le rôle capital que la FAO doit jouer dans le secteur agricole en fournissant aux Etats Membres qui le demandent une aide pour l'établissement ou la révision de leurs plans agricoles, notamment pour la détermination des priorités dans un programme de développement accéléré et intégré.

## Coordination des travaux des institutions internationales

106. La Conférence estime qu'il est urgent, pour obtenir les meilleurs résultats possibles, de conjuguer les efforts déployés par les institutions internationales pour la réalisation de programmes d'intérêt commun. Il ne suffit pas d'éviter les répétitions d'efforts; il faut tendre, de façon positive, à coordonner les programmes de manière à obtenir le maximum d'efficacité avec le minimum de dépenses. La Conférence note avec intérêt la participation de la FAO aux travaux des autres organisations inter-

nationales, et elle estime que la FAO ne doit jamais manquer d'inviter les autres institutions à participer à ses propres programmes afin de pouvoir atteindre plus facilement les objectifs mentionnés ci-dessus. La Conférence reconnaît que la FAO ne peut pas toujours jouer le rôle de coordonnateur dans les programmes communs, mais elle insiste pour que la direction lui soit toujours laissée dans les domaines qui sont proprement de sa compétence.

## Groupes consultatifs

107. La Conférence note que l'Organisation continue de charger des groupes consultatifs ou des groupes d'experts de traiter les problèmes dans les divers domaines techniques. Elle estime cependant que, s'il s'agit là d'une méthode de travail utile, il convient de veiller à ce que ces organes soient

créés uniquement à des fins déterminées et seulement pour la durée nécessaire à l'accomplissement de la tâche principale, afin qu'ils ne puissent se transformer en organismes permanents. La Conférence *exprime le désir* que cette question soit examinée par le Conseil.

## Présentation - Programme de travail

108. La Conférence prend note des propositions relatives à des modifications possibles de la méthode de présentation des rapports sur le travail de la FAO et des programmes de travail et budgets. Une autre proposition consistait, pour faciliter le travail des comités techniques de la Conférence, à présenter le programme comme un ensemble comprenant les programmes sur le terrain financés par d'autres sources et à fournir pour chaque projet énuméré une ventilation indiquant la nature des travaux, les autorisations et la documentation. La Conférence estime qu'il appartient au Directeur général d'examiner ces questions et les autres problèmes pertinents en consultation avec le Comité financier et le Comité du Programme ainsi qu'avec le Conseil de la FAO.

### RÉSOLUTION N° 7/61

#### Présentation du Programme de travail et budget

##### LA CONFÉRENCE

Considérant *l'importance que présente un Programme ordinaire équilibré et les répercussions que peuvent*

*avoir sur celui-ci des projets émanant d'autres institutions et financés, en totalité ou en partie, par des sources extérieures,*

*Prie le Directeur général, en consultation avec le Conseil, le Comité financier et le Comité du Programme, d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de présenter au Conseil et à la Conférence le budget et les comptes de manière:*

- a) *que l'utilisation des fonds du Programme ordinaire (les propres fonds de la FAO) et celle des fonds provenant de sources extérieures soient indiquées séparément,*
- b) *que, dans le budget du Programme ordinaire, les crédits alloués au titre des activités de ce Programme, telles qu'elles figurent dans le Programme de travail approuvé, et les allocations de fonds pour l'administration de projets et activités émanant d'autres institutions et que la FAO doit financer en partie sur ses propres ressources, soient également indiqués séparément,*
- c) *que, dans le cas où ce mode de présentation serait jugé possible, le Programme de travail et budget pour 1964-65 soit soumis de cette manière.*

## Agriculture

### INSTITUTIONS ET SERVICES RURAUX

#### Enseignement et vulgarisation agricoles

109. La Conférence note qu'il est indispensable de disposer de personnel compétent pour l'enseigne-

ment et la vulgarisation agricoles, et qu'il est par conséquent nécessaire de lui offrir des conditions d'emploi satisfaisantes. Les spécialistes qui ont reçu une formation universitaire ne sont pas assez nombreux, et il serait extrêmement utile d'organiser la formation au niveau moyen.

110. Il faudrait coordonner et harmoniser étroitement les activités relatives à l'enseignement, à la vulgarisation et à la recherche, en accordant tout d'abord la priorité à l'enseignement et à la vulgarisation, mais en insistant aussi sur les travaux de recherche dans leurs aspects appliqués. Les vulgarisateurs doivent suivre de près les progrès de la recherche afin de se tenir au courant, de comprendre et d'appliquer les techniques et les méthodes les plus modernes. Comme de nombreux problèmes locaux devront être examinés sur place, il faudrait encourager la création d'instituts de recherches nationaux ou régionaux. Ces établissements sont appelés à fournir des renseignements en vue de l'établissement de plans de développement.

111. La Conférence estime qu'il faut insister surtout sur la formation de vulgarisateurs et sur l'assistance à fournir aux pays en voie de développement pour qu'ils organisent des services de vulgarisation. Elle souligne en outre les possibilités offertes par l'action auprès de la jeunesse rurale et demande que la FAO intensifie ses efforts dans ce domaine. Elle se félicite de l'aide financière que le FISE a fournie pour recruter des spécialistes de la vulgarisation et en vue d'entreprendre des projets utiles: jardins familiaux, jardins scolaires, petits élevages, etc. Elle note avec satisfaction la collaboration FAO/FISE dans un vaste programme de nutrition et de vulgarisation à l'intention du continent africain.

112. La Conférence *prie* le Directeur général de faire préparer si possible des manuels-types de vulgarisation à l'usage des vulgarisateurs et des enseignants.

113. En ce qui concerne le risque de double emploi entre les activités de l'UNESCO et celles de la FAO dans le domaine de l'enseignement agricole, la Conférence prend acte des consultations auxquelles les deux institutions procèdent constamment, en vue non seulement d'éviter les doubles emplois, mais aussi d'assurer à leurs Etats Membres des services optimums au coût le plus bas. A la suite de ces consultations, il a été convenu que c'est la FAO qui assume la responsabilité principale en ce qui concerne l'enseignement agricole en tant que tel et que l'UNESCO lui prête son assistance pour ce qui est des aspects relatifs à l'enseignement général. Cet accord doit être strictement observé et les gouvernements ne doivent jamais le perdre de vue afin d'éviter toute répétition d'efforts.

#### *Organisation des services agricoles*

114. La Conférence reconnaît qu'il faut s'attacher de plus en plus, dans de nombreux pays, à améliorer le cadre administratif d'ensemble dans lequel se situent toutes les activités se rapportant au domaine général de l'alimentation et de l'agriculture. Cette tâche est actuellement confiée à la Sous-division de

l'enseignement et de l'administration agricoles. Etant donné le volume croissant de travail dans le domaine de l'enseignement et de la vulgarisation, et l'importance qui s'attache aux travaux dans le domaine de l'organisation et de l'administration, il est proposé de constituer une sous-division distincte qui s'occuperait des questions relatives à l'organisation et à l'administration agricoles, ce qui permettrait de répartir plus équitablement le volume de travail. La sous-division qu'il s'agit de créer s'occuperait de deux grands domaines: (a) structure organisationnelle d'ensemble pour les travaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture; (b) organisation des activités de recherche agricole.

115. Dans le domaine de l'organisation administrative, la sous-division serait chargée de déterminer le type de services nécessaires au progrès de l'agriculture, les rapports entre ces services, la structure administrative requise pour assurer une action coordonnée, et les mécanismes et procédures propres à favoriser la coordination.

116. Dans le domaine de la recherche, la sous-division s'occuperait de questions d'organisation; il s'agirait notamment d'étudier la structure, les moyens, les procédures et les arrangements les plus propres à assurer l'organisation rationnelle des activités de recherche; de déterminer le nombre, la nature et l'emplacement des instituts de recherche ou des unités expérimentales; de mettre au point les méthodes à suivre pour rattacher les programmes de recherche aux plans nationaux de développement agricole, et le mécanisme permettant d'assurer des relations de travail étroites entre les services de recherche et de vulgarisation.

117. La création de cette sous-division semble établir dans les travaux de la FAO une séparation entre ceux qui portent sur la recherche d'une part et sur l'enseignement et la vulgarisation d'autre part, mais la Conférence note que des mesures ont été prises pour assurer la coordination, au Bureau du Directeur de la Division des institutions et services ruraux.

118. La Conférence *approuve* les dispositions prévues au Programme 1962-63 en vue de la préparation de deux publications régionales: l'une sur les systèmes comparés de l'organisation de la recherche, l'autre sur les systèmes comparés de l'organisation en vue du développement agricole. Les gouvernements doivent être en mesure de peser les avantages et les inconvénients des divers systèmes lorsqu'ils demandent des conseils et qu'ils déterminent l'organisation de leurs services agricoles.

119. La Conférence note avec satisfaction les relations de travail étroites qui se sont instituées entre la FAO, les Nations Unies (par l'intermédiaire de leur Division de l'administration publique) et la Banque internationale pour la reconstruction et le

développement en ce qui concerne les avis à donner aux gouvernements des différents pays.

120. La Conférence reconnaît que des systèmes d'organisation insuffisants et le manque d'expérience administrative constituent de graves obstacles au progrès dans de nombreux pays et qu'il faudrait fournir toute l'assistance possible afin de remédier à ces imperfections. Certaines délégations ont estimé que l'expansion des travaux qui seraient confiés à la nouvelle sous-division ne mérite qu'une faible priorité, mais la Conférence approuve dans l'ensemble les propositions contenues dans le Programme de travail et budget.

#### *Régimes fonciers et colonisation*

121. La Conférence note qu'en ce qui concerne les activités relatives aux régimes fonciers et à la colonisation on s'oriente maintenant vers des projets de portée nationale plutôt que vers des activités régionales, d'où un surcroît de travail pour les services du Siège; elle note également que dorénavant les efforts porteront surtout (a) sur le renforcement du service de renseignements, (b) sur la création d'établissements de recherche et de formation en matière de problèmes agraires, et (c) sur le développement de projets en Asie et en Afrique; des créations de postes seront nécessaires en ce qui concerne la première et la troisième de ces rubriques.

122. La Conférence accueille avec satisfaction le projet relatif à la création d'un institut de recherche et de formation en matière de problèmes agraires pour l'Asie et l'Extrême-Orient qu'il est proposé d'installer dans la Fédération de Malaisie et auquel on espère que le Fonds spécial accordera son appui. Elle appuie également le projet relatif à l'organisation au Soudan d'un séminaire sur les régimes fonciers, et reconnaît la nécessité de détacher au Proche-Orient et en Afrique du Nord des fonctionnaires spécialistes des régimes fonciers et de la colonisation, à financer par le PEAT ou au moyen de toute autre source.

123. La Conférence note la nécessité urgente de se préoccuper des facteurs institutionnels tels que les modifications du régime foncier avant d'entreprendre des améliorations techniques (irrigation, conservation des sols, amélioration des terres, etc.), ou tout au moins en même temps. Autrement, le coût des améliorations serait plus élevé, les avantages qu'ils entraîneraient moins, et la réforme agraire future en deviendrait plus difficile. C'est là un problème extrêmement complexe, qui concerne aussi bien les nouveaux pays que les anciens; si la FAO peut aider les Etats Membres à résoudre les problèmes qui se posent à eux en matière de réforme agraire, compte tenu de tous les facteurs historiques et sociaux, elle remplira une tâche extrêmement utile.

124. La Conférence note les mesures prises en coopération avec l'Université du Chili en vue de fonder un Institut régional de formation et de recherche en matière agraire, qui répondrait aux besoins de la région de l'Amérique latine. Elle approuve aussi d'une manière générale la coopération que la FAO offre à l'Organisation des Etats américains et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine (CEPAL) en vue de constituer des équipes d'enquêteurs agricoles chargées d'aider les pays d'Amérique latine à étudier les divers problèmes agricoles, en particulier celui de la réforme agraire, et de mettre au point des plans concrets d'assistance au titre du programme Alliance pour le progrès.

#### *Coopératives, crédit et sociologie rurale*

125. La Conférence reconnaît que la nouvelle dénomination Sous-division des coopératives, du crédit et de la sociologie rurale est préférable à l'ancienne (Sous-division du bien-être rural), car elle exprime plus nettement les diverses questions dont la Sous-division est appelée à s'occuper. L'inclusion d'un sociologue rural dans le personnel de la Sous-division se justifie.

126. La Conférence estime que, pour que les petits exploitants, qui constituent la plus grande partie des populations rurales et qui ont le plus besoin d'être aidés, puissent obtenir une assistance en temps voulu, il leur faut se grouper, par exemple au sein de coopératives. Elle reconnaît que la FAO doit continuer à étudier toutes les formes d'entreprise conjointe en agriculture, et non pas simplement les types traditionnels de coopératives, y compris celles dans lesquelles l'initiative de l'Etat se combine avec l'action de particuliers.

127. Dans les pays où, pendant quelques années encore, le gouvernement encouragera les coopératives en fournissant du personnel de direction spécialement formé et une aide financière, la Conférence demande instamment que l'on veille à ce que l'encouragement ainsi donné aux coopératives ne tue pas l'esprit d'initiative.

128. La Conférence se félicite d'avoir reçu des renseignements au sujet du projet dit « Spare-Time Production for Gain » (Utilisez vos loisirs pour une production lucrative); elle demande que soient élargies les enquêtes de manière à déterminer les possibilités d'expansion dans ce domaine et que, selon les conclusions qui s'en dégageront, un ou deux projets pilotes soient entrepris.

129. La Conférence prend acte avec satisfaction des efforts accomplis afin d'encourager les plans de crédit agricole contrôlé associé aux coopératives. Les groupements locaux, tels que coopératives ou unions de crédit, sont les mieux placés pour dispenser l'aide

financière fournie par l'Etat et les conseils techniques nécessaires.

130. Il a été reconnu que le progrès technique ne suffit pas toujours à assurer le bien-être rural; aussi la Conférence *recommande-t-elle* que la FAO continue à se préoccuper tout particulièrement des aspects humains des programmes de développement rural, conformément à la résolution N° 14/59 de la Conférence, qui a trait à la nécessité de renforcer cet aspect du travail de la FAO.

131. De plus, la Conférence demande instamment que l'on ne perde pas de vue les liens étroits qui existent entre les facteurs économiques, techniques et sociaux dans la vie rurale, et qu'une collaboration étroite soit établie à cet égard tant au sein de l'Organisation qu'avec d'autres institutions.

#### MISE EN VALEUR DES TERRES ET DES EAUX

132. Après avoir examiné les activités de l'Organisation dans le domaine de la mise en valeur des terres et des eaux au cours de 1960-61, la Conférence se déclare satisfaite de l'important programme entrepris sur le terrain. Prenant note de l'augmentation régulière de ces activités, elle reconnaît que l'on peut s'attendre à de nouvelles expansions du programme sur le terrain au cours des prochaines années. La Conférence *souscrit* aux propositions tendant à renforcer les effectifs du personnel de la Division afin d'assurer l'exécution efficace des activités fondamentales du Programme ordinaire, notamment pour l'organisation de centres nationaux et régionaux de perfectionnement sur les sujets suivants: cartographie et fertilité des sols, mise en valeur des ressources en eau et irrigation, utilisation des terres, gestion des exploitations, génie rural et industries de transformation. En approuvant les dispositions du Programme de travail pour 1962-63 prévoyant du personnel supplémentaire dans les régions du Proche-Orient et de l'Extrême-Orient, la Conférence *recommande* que l'on s'efforce également d'obtenir des crédits, de toute provenance appropriée, y compris des fonds régionaux du PEAT, pour des activités dans les régions de l'Afrique et de l'Amérique latine.

#### Cartographie et fertilité des sols

133. La Conférence approuve l'accroissement des demandes d'assistance dans les domaines de la cartographie, de la fertilité et de l'aménagement des sols; elle exprime sa satisfaction de l'importance plus grande accordée au titre du PEAT, du Fonds spécial des Nations Unies et de la Campagne mondiale contre la faim aux projets relatifs à l'utilisation rationnelle des ressources en sols. Elle approuve la place réservée aux essais et démonstrations d'engrais à grande échelle, en particulier à ceux qui sont pra-

tiqués dans les champs des cultivateurs. La Conférence estime qu'il convient aussi de tenir suffisamment compte d'autres méthodes importantes de production végétale; elle note avec satisfaction la coopération qui existe à cet égard entre les divisions. Elle *demande instamment* que la FAO prenne des mesures appropriées pour que l'on se préoccupe davantage d'étudier les oligo-éléments des sols ainsi que les facteurs relatifs à la biologie des sols. Il faut aussi concentrer davantage les efforts dans les régions tropicales et subtropicales, car les connaissances acquises dans les régions tempérées n'y sont pas forcément applicables. Il faut tenir compte des travaux effectués en Afrique par le Bureau inter-africain des sols (BIS) et d'autres organes de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA).

134. La Conférence *reconnait* que la prospection et la cartographie des sols, ainsi que les travaux sur la corrélation des systèmes de classification des sols, devraient être effectués compte dûment tenu des objectifs pratiques de la planification agricole, de la détermination des vocations des terres, de l'établissement de systèmes de culture et de méthodes culturales appropriées. Elle reconnaît l'utilité potentielle du projet conjoint FAO/UNESCO relatif à l'établissement d'une carte mondiale des sols à une échelle convenable. Elle *estime* que, bien que ce projet doive être exécuté plus lentement qu'il avait été primitivement prévu, les travaux devraient être effectués aussi rapidement que le permettront les fonds disponibles. Il conviendrait d'encourager la publication des cartes régionales des sols existantes, à titre de première mesure en vue de l'établissement d'une carte mondiale des sols.

#### Ressources en eau et irrigation

135. La Conférence note que dans ce domaine le Programme ordinaire a particulièrement souffert du travail exceptionnellement lourd imposé par le Fonds spécial des Nations Unies, mais que l'on s'attend à des améliorations au cours de la période biennale 1962-63.

136. Il faudrait s'attacher particulièrement aux méthodes techniques permettant une utilisation plus efficace des eaux par les mesures suivantes: (a) études d'ensemble de l'irrigation, notamment de ses aspects économiques; (b) amélioration des méthodes d'irrigation et de drainage, y compris les petits réseaux alimentés par gravité ou par pompage; (c) formation des spécialistes locaux et des exploitants en matière de techniques d'irrigation; (d) utilisation des eaux saumâtres pour l'irrigation et prévention de la salinisation des sols; (e) organisation de services de vulgarisation, en vue d'assurer que les exploitants utilisent pleinement les réseaux d'irrigation nouvellement construits ou modernisés; (f) organisation de l'alimentation des villages en eau pour la consomma-

tion humaine et animale dans les zones arides et semi-arides; (g) mise au point de projets bien équilibrés au titre du PEAT et du Fonds spécial, avec le concours de petites équipes d'experts qui s'occuperaient des divers aspects, techniques, économiques et sociaux.

137. Etant donné l'importance croissante qui s'attache à l'utilisation des eaux de surface et des eaux souterraines pour l'irrigation, il est nécessaire de fournir davantage de renseignements d'ensemble. Aussi la Conférence *reconnait-elle* que la publication d'un « Manuel international sur l'irrigation et le drainage des terres arides, dans leurs rapports avec la salinité et l'alcalinité » apporterait une contribution intéressante. La FAO devrait assumer la direction de ce projet conjoint FAO/UNESCO.

#### *Utilisation des terres et gestion des exploitations*

138. La Conférence *reconnait* le bien-fondé des propositions tendant à renforcer les effectifs du personnel qui s'occupe des questions importantes que constituent l'aménagement du territoire et la gestion des exploitations. Elle note que les objectifs fixés d'une part aux mesures efficaces de conservation des sols et des eaux et d'autre part à l'établissement de plans agricoles rentables s'opposent parfois les uns aux autres. Elle *demande* au Directeur général d'accorder une attention particulière à la mise au point de mesures de conservation et de plans agricoles dans lesquels ces oppositions seront aplaniées.

139. La Conférence a fait état du rôle de plus en plus important que la gestion des exploitations doit jouer dans les pays en voie de développement. Elle *recommande* que le Directeur général examine le plus tôt possible l'organisation, au titre du programme régional du PEAT, de centres régionaux pour la mise en valeur des exploitations en Afrique et en Amérique latine, analogues aux centres organisés il y a quelques années en Extrême-Orient pour la gestion des exploitations.

#### *Génie rural*

140. La Conférence note avec satisfaction l'assistance prêtée aux gouvernements pour choisir des types de matériel adapté aux conditions locales des sols; elle se félicite particulièrement de l'assistance fournie en ce qui concerne l'étude des outils à main, le matériel à traction animale et les machines destinées aux petites exploitations. L'assistance accordée aux gouvernements en matière de bâtiments d'exploitation, d'électrification des campagnes, de matériel de pulvérisation et de matériel pour la manutention des produits agricoles a été limitée au cours des dernières années. En conséquence, la Conférence *recommande* que l'Organisation accroisse considérablement ses activités dans ces domaines au cours de la période biennale 1964-65.

141. La Conférence se déclare satisfaite des travaux effectués dans le domaine du traitement des produits agricoles. Les pays en voie de développement devraient accorder une attention plus grande au traitement des matières premières agricoles disponibles dans les collectivités rurales; cela leur faciliterait l'industrialisation et leur permettrait de résoudre les problèmes de l'emploi dans les communautés rurales; la FAO doit développer son assistance dans ces domaines. Ayant noté qu'un agronome spécialiste du traitement des produits agricoles a été détaché dans la région Asie et Extrême-Orient, la Conférence *recommande* qu'un poste analogue soit créé dès que possible, pour la région africaine, en utilisant des crédits qui pourraient devenir disponibles, de quelque origine que ce soit.

#### **PRODUCTION VÉGÉTALE ET PROTECTION DES PLANTES**

142. La Conférence se déclare satisfaite des travaux exécutés en 1960-61 dans le domaine de la production végétale et de la protection des plantes, et elle approuve le programme bien équilibré des activités prévues pour 1962-63. Etant donné la nécessité extrêmement urgente d'accroître la production végétale dans le monde entier, la Conférence estime pleinement justifié le renforcement des effectifs qui est proposé. Les prévisions budgétaires sont faibles par rapport aux travaux à entreprendre dans la Division, et il devra être tenu soigneusement compte de ce point lors de l'élaboration du Programme de travail et budget pour 1964-65.

143. La Conférence reconnaît la nécessité de mieux équilibrer au sein de la Division le programme des activités intéressant la production végétale, et elle approuve la création des trois sous-divisions proposées - à savoir la Sous-division des cultures vivrières et de l'horticulture (se composant d'une Section des cultures vivrières de plein champ et d'une Section des cultures fruitières et maraîchères), la Sous-division des cultures industrielles et la Sous-division des cultures herbagères et fourragères. La Conférence note que ces sous-divisions travailleront en étroite coopération pour les questions d'intérêt commun telles que la certification des semences, l'introduction de plantes et l'écologie végétale.

144. La Conférence appelle l'attention sur l'importance fondamentale des fruits et légumes dans l'alimentation humaine et dans l'économie de nombreux pays, et *recommande* que le programme pour la période biennale 1964-65 prévoie les dispositions voulues pour permettre l'expansion des activités dans le domaine de l'horticulture, ainsi que la création d'une Sous-division des cultures fruitières et maraîchères.

145. Plusieurs délégués ont félicité l'Organisation pour l'assistance efficace qu'elle a donnée dans le domaine de la production, du contrôle et de la distribution des semences, et ils ont fait état de

l'influence favorable de la Campagne mondiale des semences. L'expansion du programme d'échange de semences doit se poursuivre.

146. La Conférence a examiné la question de l'établissement d'un registre international des « cultivars » (variétés) et reconnaît qu'il serait difficile pour la FAO de se charger actuellement sur le plan international de l'enregistrement des variétés agricoles. Quelques délégués ont été d'avis que la FAO devrait aider à coordonner les efforts relatifs à la protection des droits des sélectionneurs de nouveaux types végétaux, et établir un système unifié de certification en ce qui concerne les principales cultures.

#### *Cultures vivrières et horticulture*

147. La Conférence se félicite de l'attention plus grande qui sera accordée au sorgho, aux millets et aux légumineuses à grains, et elle souligne en particulier l'importance de la recherche sur les variétés mieux adaptées aux besoins de l'alimentation locale et sur l'amélioration des méthodes culturales. Plusieurs délégations ont été d'avis que l'on encourage les recherches sur des variétés améliorées de maïs pour les régions tropicales, et elles ont également émis le vœu qu'on élargisse les travaux consacrés à des aliments essentiels tels que la patate, l'igname, le manioc, le taro et la banane plantain.

148. De nombreux délégués ont exprimé leur satisfaction des travaux accomplis par le Groupe de travail de la production et de la protection du riz de la Commission internationale du riz, et ils ont proposé que les nouveaux Etats Membres qui s'intéressent à la production rizicole puissent devenir membres de la Commission. La Conférence note avec satisfaction l'expansion et l'accélération du projet d'amélioration du blé et de l'orge au Proche-Orient, grâce aux contributions reçues par l'intermédiaire de la Campagne mondiale contre la faim.

149. La Conférence se félicite de la place importante accordée aux problèmes de la production des fruits et légumes, et elle note avec satisfaction les activités menées en coopération avec le FISE pour les projets de jardins scolaires. Néanmoins, elle souligne la nécessité d'effectuer un plus grand nombre de travaux sur l'horticulture dans les régions tropicales, semi-arides et arides.

150. La Conférence se déclare satisfaite des travaux effectués sur les agrumes, l'olive, le palmier-dattier et la banane, cultures qui présentent une très grande importance pour l'économie de nombreux pays, et elle suggère d'accorder une priorité élevée à l'amélioration de ces cultures et aux recherches les concernant, ainsi qu'à l'amélioration de la production des semences de légumes au Proche-Orient et de la production de légumes en Afrique et en Amérique latine.

#### *Cultures industrielles*

151. La Conférence note avec intérêt les travaux effectués, et elle approuve le programme d'activités proposé dans le domaine des cultures industrielles. Elle *recommande* que des contacts étroits soient maintenus avec les spécialistes et les établissements spécialisés dans la production cafétière et cacaoyère; elle reconnaît que des réunions d'experts chargés de travaux déterminés peuvent donner des résultats utiles.

152. A cet égard, la Conférence note les progrès réalisés dans l'organisation d'un groupe de travail FAO de la production du cacao, et *elle se prononce* en faveur de la création d'un groupe de travail analogue pour la production du café. Ces groupes de travail donneront des directives précieuses pour la mise en œuvre des recommandations formulées à la réunion sur la production du cacao, tenue à Accra en 1959, et à la réunion sur la production du café et la protection des cafétiers, qui s'est tenue à Abidjan en 1960. La Conférence note avec satisfaction l'aide accordée par la FAO aux pays producteurs de noix de coco d'Extrême-Orient et du Pacifique Sud; elle juge intéressants les sujets qui seront discutés à la réunion du Groupe de travail FAO sur la production, la protection et le traitement de la noix de coco, qui doit se tenir à Trivandrum (Inde) en novembre 1961. Comme l'économie de beaucoup de pays repose principalement sur un nombre très limité de cultures, la Conférence *demande* qu'une importance spéciale soit attachée à la diversification de l'agriculture.

153. La Conférence note également la nécessité de travaux portant sur des cultures dont on ne s'est jusqu'ici guère ou pas occupé, telles que certaines plantes à fibres (jute, sisal, kénaf et *Urena lobata*), certaines plantes oléagineuses (arachides, ricin, moutarde et colza), les plantes sucrières, le thé, la noix de kola, les plantes médicinales et les épices. Pour le caoutchouc, certains délégués ont manifesté leur intérêt pour la création d'un centre international d'étude et d'essais des clônes d'hévéa, du point de vue de leur résistance à la flétrissure sud-américaine de la feuille causée par *Dothidella ullei*.

#### *Cultures herbagères et fourragères*

154. La Conférence souligne l'importance des études écologiques et climatologiques pour la planification de l'utilisation des terres et du développement de l'agriculture, et *suggère* que la FAO aide à l'élaboration d'un programme mondial d'agro-climatologie en collaboration avec d'autres organisations nationales ou internationales. La prospection végétale et l'introduction des plantes jouent toujours un rôle important pour le relèvement des rendements. La Conférence note avec satisfaction les efforts entrepris par la Turquie en vue de créer un centre de prospection végétale et d'introduction des plan-

tes; elle *estime* que la FAO, dans la mesure de ses moyens, devrait contribuer à la réalisation de ce projet.

155. Les possibilités que les pâturages naturels offrent à la production animale ont été mises en relief. Toutefois, il est nécessaire d'entreprendre des études beaucoup plus vastes si l'on veut assurer l'utilisation rationnelle de ces précieuses ressources, notamment des herbages des régions semi-arides et tropicales. Pour aider à faire face aux besoins les plus urgents, *il a été proposé* de préparer une publication sur l'aménagement et l'amélioration des pâturages dans les zones semi-arides. L'étude de l'utilisation des herbages exige la collaboration la plus étroite possible entre les diverses divisions de la FAO ainsi qu'à l'échelon international.

156. On a souligné l'importance de l'intégration des pâturages et des cultures fourragères avec les autres cultures vivrières afin de favoriser la production animale, de stabiliser l'utilisation des terres et d'accroître le niveau de la production végétale; la Conférence *demande* que la FAO étudie plus attentivement les espèces fourragères qui pourraient le mieux s'insérer dans les assoulements.

157. La Conférence *reconnait* qu'il faut accorder plus d'attention aux différents moyens de formation: bourses, centres de perfectionnement, formation en cours de service, personnel de contrepartie pour les experts du PEAT et du Fonds spécial des Nations Unies. Elle *estime* que l'on pourrait renforcer les programmes en Extrême-Orient en organisant des centres de perfectionnement sur la production herbagère et fourragère.

#### *Protection des cultures*

158. La Conférence note avec satisfaction l'expansion des activités prévue pour 1962-63 dans le domaine de la protection des cultures, mais elle *estime* que les effectifs devraient être encore renforcés en 1964-65 par l'adjonction d'un spécialiste du désherbage et d'un nématologue, afin de fournir aux Etats Membres l'assistance dont ils ont besoin.

159. Il est également nécessaire de renforcer la coopération intergouvernementale, surtout dans le domaine des règlements phytosanitaires et de la lutte contre les parasites. A la lumière des résultats très intéressants de la réunion qui vient de se tenir au Proche-Orient dans le cadre de la Convention internationale pour la protection des végétaux, la Conférence *recommande* que le Directeur général crée, afin de coordonner les efforts nationaux dans ce domaine, un comité de la protection des plantes pour le Proche-Orient, dont la première réunion aurait lieu en 1962. Elle *recommande* également que trois experts régionaux supplémentaires de la protection des plantes, spécialistes en entomologie, en

phytopathologie et en mesures phytosanitaires, soient nommés au Proche-Orient et dans les pays voisins, et affectés à des localités appropriées.

160. Afin de donner plus d'extension au projet coopératif sur la lutte contre le souné, la Conférence *recommande* que le Directeur général crée un Comité de lutte contre la punaise des céréales, afin de remplacer le groupe de travail s'occupant actuellement de cette question.

161. La Conférence *invite instamment* la FAO à prendre l'initiative en vue de parvenir à une entente internationale sur les aspects de l'utilisation des pesticides qui donnent lieu à controverse comme les résidus de pesticides, les risques d'intoxication des ouvriers agricoles et des ouvriers d'usine, la résistance des insectes aux insecticides et les prescriptions en matière de commercialisation, et à fournir des directives aux gouvernements.

### RÉSOLUTION N° 8/61

#### **Utilisation des produits antiparasitaires en agriculture LA CONFÉRENCE**

Reconnaissant que des quantités croissantes de produits antiparasitaires de plus en plus variés sont actuellement utilisées pendant la production, le traitement, l'emmagasinage et la distribution des denrées alimentaires et des autres produits agricoles afin d'éviter des pertes importantes aussi bien en ce qui concerne la quantité que la qualité de ces produits,

Considérant que l'appréhension grandissante suscitée par les effets de l'utilisation des produits antiparasitaires et l'incompréhension des problèmes posés par l'existence de résidus de pesticides dans les aliments font obstacle à l'emploi efficace et économique de ces produits en agriculture et que le manque d'uniformité des méthodes suivies à cet égard par les gouvernements, ainsi que par l'industrie des produits chimiques utilisés en agriculture peut retarder les progrès de la lutte contre les parasites et gêner la circulation internationale des produits agricoles,

Considérant de plus que d'autres problèmes, tels que l'apparition chez les insectes d'une résistance aux insecticides, les risques professionnels liés à la fabrication, à la manutention et à l'utilisation des produits antiparasitaires en agriculture ainsi que les conditions auxquelles doivent être soumis leur enregistrement et leur commercialisation, présentent une égale importance pour leur utilisation efficace et sans danger en agriculture, et

Ayant pris acte avec satisfaction des efforts faits par la FAO pour aider les Etats Membres à résoudre ces problèmes, ainsi que de la collaboration établie à cet égard avec l'Organisation mondiale de la santé,

Invite le Directeur général:

- a) à instituer immédiatement un Comité des produits antiparasitaires en agriculture, composé d'un petit nombre d'experts choisis dans les pays qui possèdent une compétence technique en matière d'utilisation de ces produits; le choix devrait se faire en fonction de la compétence professionnelle et par les voies normales de consultation avec les gouvernements intéressés,
- b) à convoquer une réunion de ce Comité dès que possible afin d'aider le Directeur général à préparer et à organiser la conférence de représentants des gouvernements dont il est question ci-après,
- c) à convoquer en 1962 une conférence d'experts désignés par leurs gouvernements respectifs. Les institutions internationales intéressées ainsi que les organismes techniques et instituts de recherche ayant une compétence particulière dans ce domaine devraient être invités à envoyer des observateurs. Le Comité FAO des produits antiparasitaires en agriculture devrait être invité à se réunir au même moment que la conférence d'experts afin de se tenir prêt à lui apporter son concours. Cette conférence intergouvernementale aurait pour but d'élaborer et de recommander un plan en vue d'une action future souhaitable portant sur les aspects scientifiques, législatifs et réglementaires de l'utilisation des produits antiparasitaires. Le coût des experts ou observateurs désignés par des Etats Membres ou par des organisations pour participer à la conférence sera à la charge des gouvernements ou organisations intéressés,
- d) à constituer, en tenant compte des conclusions auxquelles aura abouti la conférence susmentionnée, des groupes de travail ad hoc chargés d'étudier des problèmes déterminés, notamment: résidus de pesticides, risques professionnels, enregistrement, étiquetage et commercialisation des produits antiparasitaires, et résistance des insectes aux pesticides. Le coût des experts constituant le Comité FAO des produits antiparasitaires en agriculture et ses groupes de travail sera à la charge de la FAO,
- e) à établir avec les diverses institutions internationales intéressées, et en particulier avec l'OMS et/ou l'OIT, une collaboration étroite pour tous les problèmes intéressant la santé publique ou les risques professionnels.

162. Etant donné que l'échange rapide de renseignements précis sur les découvertes scientifiques et sur l'évolution des règlements en matière de pesticides présente la plus grande importance pour une entente internationale, la Conférence invite instamment le Directeur général à étudier les possibilités de créer immédiatement un poste dont le titulaire consacrera tout son temps à réunir et à diffuser des renseignements sur les pesticides.

163. La Conférence attire l'attention sur la nécessité de faire figurer, dans l'étude des pesticides et de leur application, le problème de leurs éventuels effets nocifs sur la faune sauvage.

164. La Conférence se déclare satisfaite des activités de lutte contre le criquet pèlerin menées au titre du PEAT et du Fonds spécial des Nations Unies. A propos du projet du Fonds spécial relatif au criquet pèlerin, elle souligne l'importance de l'enquête écologique et recommande d'élargir les activités en faisant davantage appel aux services de spécialistes des différents pays. La Conférence recommande également que la FAO renforce le programme régional antiacridien au Proche-Orient, éventuellement avec l'aide du Fonds spécial sur un point particulier: assurer l'échange de renseignements techniques et d'informations sur le détail des mesures antiacridiennes prises par les pays de la région. A cette fin, la Conférence adopte la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 9/61

##### Commission internationale de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient et dans les pays adjacents

##### LA CONFÉRENCE

Consciente de l'urgence qu'il y a à intensifier les activités se rapportant à la protection des plantes au Proche-Orient et dans les pays adjacents, étant donné la gravité des invasions de criquets pèlerins et l'importance de la reproduction acridienne dans le sous-continent indo-pakistanais, ainsi que la probabilité de voir se répéter ces phénomènes à l'avenir, avec les conséquences néfastes qui en résultent pour la production végétale des pays en question,

Invite le Directeur général à étudier d'urgence les mesures voulues pour constituer une Commission internationale de lutte contre le criquet pèlerin au Proche-Orient et dans les pays adjacents (y compris l'Inde et le Pakistan), et, avec la participation des autres pays qui souhaiteraient s'y associer, à créer le mécanisme nécessaire pour lutter efficacement contre le criquet pèlerin dans les pays atteints; et

Recommande que les dépenses afférentes à la création et au fonctionnement de la Commission soient couvertes à l'aide de fonds provenant de toutes sources, y compris les dons et contributions de pays et de donateurs privés au titre de la Campagne mondiale contre la faim.

165. A la troisième session du Sous-comité FAO de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain, les délégués ont exprimé le vœu unanime de voir créer un service antiacridien régional pour l'Est africain. Tout en pensant que ce service devrait être indépendant de la FAO, le Sous-comité a estimé qu'il devrait entretenir des relations très étroites avec

celle-ci. La Conférence note que le Directeur général a été invité à aider les pays de la région en convoquant une conférence visant à la conclusion d'une convention régionale à cet effet. Etant donné l'urgence de ce problème, la Conférence *invite* le Directeur général à prendre cette mesure le plus tôt possible. Les dépenses de la FAO à ce titre seraient financées par le Fonds de dépôt pour la lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain.

166. Parmi les problèmes actuels dont l'importance est internationale, la FAO *est invitée* à s'intéresser particulièrement à la lutte biologique contre les insectes et les mauvaises herbes, et contre les nématodes parasites des plantes. Il *conviendrait également de prendre les mesures voulues* pour encourager la lutte internationale contre la jacinthe d'eau, en collaboration avec la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA) et les autres institutions intergouvernementales intéressées. La Conférence attire à nouveau l'attention sur les dégâts causés en Afrique tropicale par les oiseaux mangeurs de grain, et *invite instamment* la FAO à mettre sur pied dès que possible, au titre du PEAT ou de tout autre programme, un projet régional d'enquête sur ce fléau et de lutte contre lui.

167. La Conférence, reconnaissant l'importance de systèmes efficaces d'emmagasinage des récoltes, *souligne la nécessité* de diffuser des renseignements relatifs aux méthodes permettant de réduire efficacement les pertes.

168. La réussite d'un programme de protection des cultures étant largement fonction des disponibilités en personnel compétent, la Conférence *recommande* d'organiser au moyen de crédits du PEAT ou de toute autre source disponible des centres de perfectionnement sur le contrôle phytosanitaire et la lutte contre les parasites en Extrême-Orient et au Proche-Orient en 1962-63.

#### PRODUCTION ET SANTÉ ANIMALES

169. La Conférence se déclare satisfaite des activités de l'Organisation en 1960-61 dans les domaines de la production et de la santé animales, et approuve le programme de travail proposé pour 1962-63. Toutefois, le nouveau budget ne permettra pas à l'Organisation de pousser comme il conviendrait les travaux dans ces domaines.

170. La Conférence met l'accent sur l'importance d'une coopération active entre les Divisions de l'Organisation, et elle note avec approbation la collaboration étroite avec d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Office international des épizooties, la Fédération européenne de zootechnie, la Fédération internationale de laiterie et d'autres encore; elle

*demande instamment* que la FAO redouble ses efforts pour éviter des chevauchements d'activités.

171. La Conférence *souligne* qu'une priorité élevée doit être attribuée à la zootechnie ainsi qu'à l'enseignement et à la formation dans le domaine laitier. La Conférence approuve également les activités du Groupe d'experts FAO/OMS de l'enseignement vétérinaire, ainsi que les plans en vue de la création d'instituts régionaux qui, tout en offrant des possibilités de recherche et de formation, favoriseront un accroissement de la productivité dans les régions qu'ils desserviront.

#### Production animale

172. La Conférence souligne l'importance de l'amélioration et de l'utilisation des herbages naturels mondiaux dans l'intérêt de la production de viande, de lait et de laine. Elle approuve la coopération proposée dans ce domaine entre les Divisions, y compris la participation aux groupes de travail régionaux des herbages et de la production fourragère, ainsi que la création d'un groupe d'experts de l'élevage et de l'aménagement des terrains de parcours. La Conférence insiste aussi sur l'intérêt des études relatives aux systèmes d'alimentation, établis en fonction des conditions propres à la région et au milieu, à la normalisation des méthodes d'analyse des aliments du bétail et des techniques de détermination des groupes sanguins. Elle note avec satisfaction qu'un accent particulier est mis sur les études et publications relatives aux carences et aux déséquilibres minéraux des rations alimentaires qui entraînent souvent des pertes importantes, et *exprime l'espoir* que les renseignements ainsi réunis seront largement diffusés.

173. Tout en approuvant vivement le développement des activités dans le domaine de la production avicole, la Conférence constate que l'expansion de cette production est souvent entravée par la mauvaise alimentation et le coût des aliments qu'il faut importer pour équilibrer la ration. Ces questions doivent être examinées attentivement par l'Organisation.

174. Constatant la grande diversité des programmes de sélection animale en cours d'exécution dans les pays en voie de développement, la Conférence estime que l'établissement des programmes de recherche par groupes de pays peut être très utile, et elle approuve la proposition de constituer un groupe consultatif d'experts sur ces questions.

175. La Conférence estime que, dans de nombreuses régions, la production laitière est au moins aussi importante que la production de viande de bœuf. Tout en soulignant avec force l'importance des bovins laitiers, la Conférence *demande instamment* que de nouveaux travaux soient entrepris au sujet

des ovins et des caprins comme producteurs de lait et de viande.

#### *Industrie laitière*

176. L'avis a été émis qu'il est souhaitable d'organiser ou d'accroître la production de lait et de produits laitiers dans les pays en voie de développement; on a cependant reconnu les multiples problèmes que posent la production, la manutention, le traitement et la distribution du lait et de ses produits. La Conférence note avec satisfaction l'impulsion croissante donnée aux programmes de formation dans le domaine laitier, notamment l'assistance fournie par certains pays.

177. La poursuite d'une collaboration constructive entre la FAO et le FISE a fait l'objet de commentaires très favorables. Toutefois, la Conférence considère comme grave la situation où se trouve actuellement la FAO qui n'est pas en mesure de faire pleinement face aux besoins d'assistance technique pour les projets conjoints FAO/FISE, faute de fonds pour le recrutement des experts qui doivent donner des avis spécialisés, à mesure que les projets sont mis à exécution. La Conférence préconise vivement une expansion des activités dans ce domaine, de façon à répondre aux besoins des pays et à assurer une pleine collaboration avec le FISE. Certaines délégations ont signalé que l'appui donné par le FISE est différent du concours apporté par la FAO en cette matière; elles ont souligné que la collaboration aux activités du FISE et de la Campagne mondiale contre la faim impose à l'Organisation un gros travail supplémentaire; une nouvelle extension de ces tâches et responsabilités est à prévoir. Comme aucune de ces tâches n'a un caractère temporaire, la Conférence estime qu'un renforcement du personnel du Siège et un relèvement des crédits sont indispensables, si l'on veut faire face aux engagements existants et assurer le développement indispensable des activités.

178. La Conférence se félicite qu'un grand nombre de pays aient déjà adopté le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers et estime qu'il est hautement souhaitable de donner une forme définitive à ce Code. Conformément à la demande faite à sa quatrième session tenue à Rome du 6 au 10 mars 1961 par le Comité d'experts gouvernementaux sur le Code de principes concernant le lait et les produits laitiers, la Conférence adopte la résolution suivante:

#### **RÉSOLUTION N° 10/61**

##### **Code de principes concernant le lait et les produits laitiers**

##### **LA CONFÉRENCE**

Rappelant sa résolution N° 16/57 qui recommandait la création d'un Comité d'experts gouvernementaux

chargé d'élaborer des dénominations, définitions et normes pour le lait et les produits laitiers sous une forme telle que les gouvernements puissent les accepter sans avoir recours à la procédure des traités,

Note avec grande satisfaction les importants progrès réalisés du fait de la publication du Code de principes concernant le lait et les produits laitiers (publié sous la cote 1961/3, deuxième édition, avril 1961), aujourd'hui accepté par quarante-huit gouvernements sur les quarante-neuf qui ont répondu au sujet de l'application du Code et au nombre desquels comptent les les principaux pays intéressés au commerce international des produits laitiers;

Se déclare satisfaite du travail accompli par la Fédération internationale de laiterie dans la préparation des projets de textes sur lesquels se fondent en grande partie le Code de principes et les normes connexes; et

Prie instamment les Etats Membres qui n'ont pas accepté le Code de principes d'utiliser pleinement la procédure simplifiée d'acceptation adoptée par le Comité, de sorte que l'influence déjà exercée par le Code puisse profiter aux consommateurs comme aux producteurs de tous les pays.

#### *Santé animale*

179. La Conférence félicite l'Organisation de l'aide d'urgence fournie, en collaboration avec plusieurs pays, en particulier dans le cas de la peste équine africaine, de la peste porcine africaine, de la peste bovine et de la fièvre aphèteuse. Il faut renforcer l'aptitude de la FAO à réagir rapidement et efficacement lorsque la lutte contre les maladies présente un caractère d'urgence. La Conférence exprime la plus vive inquiétude relativement aux dangers effectifs et potentiels de propagation de telles épidémies, en ce qui concerne notamment la peste porcine africaine; l'urgence de travaux de recherche importants sur cette dernière maladie est démontrée par le fait que l'on n'a pas encore découvert de vaccin prophylactique qui pourrait aider à lutter contre la propagation de cette affection.

180. Etant donné que nombre de maladies animales sont communes à des groupes de pays, la Conférence souligne de nouveau la nécessité d'organiser la recherche et la lutte contre les maladies sur une base régionale, et elle se félicite tout particulièrement de projets du Fonds spécial tels que celui de l'Institut de la santé animale au Proche-Orient. Des projets analogues devront être entrepris dans d'autres régions.

181. En raison du rôle capital que joue la lutte contre les maladies dans le développement de la production animale (y compris la production avicole), la Conférence estime qu'il convient de renforcer les services vétérinaires régionaux de la FAO et souligne le besoin urgent de fonctionnaires régionaux au Proche-Orient et en Extrême-Orient.

## RÉSOLUTION N° 11/61

### Développement des travaux relatifs à la santé animale au Proche-Orient ainsi qu'en Asie et en Extrême-Orient

#### LA CONFÉRENCE

Reconnaissant que des maladies animales telles que la peste bovine, la fièvre aphteuse, la septicémie hémorragique, le parasitisme, les maladies aviaires et porcines et d'autres épizooties, infligent chaque année aux pays d'Asie et d'Extrême-Orient d'énormes pertes qui pourraient être évitées,

Considérant que ces pertes économiques comprennent non seulement la mort des animaux et la diminution de valeur des survivants dont la croissance est retardée, mais aussi la suspension des travaux agricoles en cas d'épizooties appelant des mesures de prophylaxie sanitaire,

Observant que les pays d'Asie et d'Extrême-Orient se sont déclarés particulièrement désireux de coopérer entre eux à la solution des problèmes de santé animale de leur région, et

Rappelant les termes de sa résolution N° 22/59 (dixième session),

Recommande que la FAO examine la possibilité:

- a) d'instituer pour l'Asie et l'Extrême-Orient un institut régional de la santé animale analogue à celui qui a été fondé au Proche-Orient,
- b) de nommer durant l'exercice 1964-65 ou à la date la plus commode un vétérinaire régional pour l'Asie et l'Extrême-Orient, ainsi qu'il est envisagé dans la résolution susmentionnée, ainsi qu'un vétérinaire régional pour la région du Proche-Orient,
- c) de faire figurer au nombre des fonctions de ce vétérinaire régional le contrôle général des opérations et des activités de l'institut régional de santé animale dont la création est proposée.

182. La Conférence reconnaît l'intérêt des publications techniques de la FAO dans ce domaine et notamment de l'*Annuaire de la santé animale*, mais elle estime que l'on devrait faire davantage pour combler les lacunes de la documentation sur la santé animale. De nombreux délégués ont signalé tout particulièrement la nécessité de publications sur plusieurs sujets, notamment sur divers parasites des animaux et sur les maladies propres aux porcs, à la volaille, aux buffles et aux jeunes animaux. Tout en se rendant compte des difficultés budgétaires que présente la production de publications techniques plus nombreuses, la Conférence est fermement convaincue que l'Organisation doit recevoir l'appui nécessaire pour entreprendre cette tâche.

183. La Conférence prend acte avec satisfaction de l'étroite association de la FAO avec l'OMS dans le domaine des zoonoses; elle approuve les activités dans le domaine général de la médecine vétérinaire préventive et considère qu'il y a lieu d'élargir les travaux en matière de production et d'hygiène des viandes.

#### L'ÉNERGIE ATOMIQUE DANS L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

184. La Conférence a examiné le programme relatif à l'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture exécuté en 1960-61, et exprime sa satisfaction de la façon dont se développent les activités à l'intérieur du cadre plus large des programmes généraux de l'Organisation.

185. Soulignant l'importance de la rapidité dans la diffusion des renseignements et l'échange des résultats des recherches sur des sujets tels que l'utilisation des rayonnements dans la préservation des aliments et la sélection végétale, ainsi que l'application des radioéléments à la recherche sur les sols, les cultures et la production animale, la Conférence accueille avec satisfaction les propositions relatives aux réunions techniques prévues pour 1962-63, qui à son avis constituent une étape utile dans cette direction. Elle se félicite de la politique suivie par la FAO, qui consiste à limiter le champ de ces réunions; il conviendrait de poursuivre cette politique.

186. La Conférence estime non seulement qu'il est nécessaire de continuer à attribuer une importance de premier plan aux applications des radioéléments et des rayonnements à l'alimentation et à l'agriculture, mais également qu'il faut accorder une priorité élevée aux activités relatives à la radiocontamination dans l'alimentation et l'agriculture, notamment en ce qui concerne l'étude, à l'échelon international, de questions telles que: la normalisation des méthodes adoptées pour détecter la contamination radioactive des produits agricoles, les problèmes que posent la fixation de niveaux admissibles de contamination des aliments et l'application pratique de ces niveaux, ainsi que la décontamination des ressources et des produits agricoles. Les rapports préparés par la FAO sur l'énergie atomique dans l'agriculture ont fait l'objet de vifs éloges, et la Conférence exprime le désir qu'une priorité élevée soit donnée à la publication et à la distribution rapide des rapports des réunions qui s'occupent de ces questions.

187. La Conférence se félicite de l'importance attachée par l'Organisation aux activités en matière de formation sur les techniques radioisotopiques appliquées à la recherche agronomique, et estime qu'une importance croissante doit être accordée aux cours et aux bourses de perfectionnement. La Conférence note à cet égard que les gouvernements peuvent

demander l'octroi de bourses de perfectionnement et l'organisation de cours de formation dans ce domaine au titre du PEAT.

188. La Conférence note les mesures prises par le Directeur général pour assurer une coordination et une coopération effectives avec les diverses autres institutions intergouvernementales, internationales et régionales, ainsi que les débats récents consacrés à cette question par le CAC et qui figurent dans le rapport de celui-ci à l'ECOSOC (E/3495, chapitre VI)<sup>7</sup>. La Conférence note également que les respon-

sabilités des institutions dans le domaine de l'énergie atomique ont fait l'objet d'une discussion générale et d'un accord à la trente-deuxième session de l'ECOSOC. Cependant, la Conférence souligne la nécessité, pour les institutions qui travaillent en coopération, de s'attacher de manière constante à simplifier la procédure adoptée pour inviter les gouvernements aux réunions dont plusieurs institutions internationales prennent l'initiative; elle reconnaît la nécessité permanente de la coordination et de la coopération tant à l'intérieur de la FAO qu'entre les diverses institutions internationales intéressées.

## Projets intéressant à la fois l'agriculture et les forêts

### CULTURE ITINÉRANTE

189. La Conférence souligne l'importance de la question de la culture itinérante dans de nombreux pays d'Afrique et d'Extrême-Orient, et elle approuve de manière générale le programme de travail proposé.

190. La culture itinérante correspond à un certain mode de vie et ne peut donc être étudiée d'un point de vue purement technique. Cette question doit être abordée sous ses diverses faces et en tenant pleinement compte des aspects économiques, institutionnels et sociaux.

191. La Conférence note que les problèmes de la culture itinérante présentent de grandes différences suivant les conditions écologiques et la densité de la population. Dans les zones de savane, l'un des objectifs principaux devrait être d'encourager une agriculture mixte de type sédentaire où la production végétale et l'élevage seraient associés. L'introduction de cultures fourragères dans les assolements pourrait représenter un excellent moyen d'atteindre cet objectif lorsque les conditions écologiques s'y prêtent. Dans les zones forestières, il conviendrait, s'il n'est pas possible de supprimer immédiatement le nomadisme cultural, d'accorder une attention particulière aux mesures propres à assurer la bonne reconstitution du couvert forestier.

192. La Conférence *convient* que, tandis que la FAO poursuit ses études de caractère général et les complète par des travaux plus détaillés sur les outils et instruments, par exemple, il serait utile d'envoyer dans les pays intéressés de petites équipes d'experts chargées d'évaluer la situation.

### AMÉNAGEMENT DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SON HABITAT<sup>8</sup>

193. La Conférence note avec approbation les travaux effectués en 1960-61 et se déclare satisfaite du programme proposé pour l'avenir. Elle se félicite que l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) collabore à titre d'organe consultatif avec la FAO, car l'UICN est compétente pour traiter les questions scientifiques que pose la conservation de la faune sauvage et de son habitat.

194. La Conférence souscrit aux décisions du Groupe de travail *ad hoc* de la Commission forestière pour l'Afrique concernant l'examen périodique de la politique à l'égard de la faune sauvage et la préparation d'un projet de convention africaine pour la conservation de la faune par une utilisation réglementée.

195. Prenant note de l'action et de la politique de l'UICN en Afrique, qui ont abouti à la conférence CCTA/UICN tenue en 1961 à Arucha (Tanganyika), la Conférence *recommande* la constitution d'une petite équipe d'experts qui se rendrait dans les pays d'Afrique pour y évaluer les possibilités et donner son avis sur les programmes d'aménagement et de conservation de la faune et de son habitat, les crédits nécessaires devant être fournis par le Président exécutif du Bureau de l'Assistance technique sur le fonds pour imprévus de 1962.

196. Tout en reconnaissant que pour le moment l'attention doit se concentrer principalement sur l'Afrique, la Conférence *invite* le Directeur général à étendre ce travail à d'autres régions, en collaboration avec l'UICN, au cours des périodes biennales futures.

<sup>7</sup> Nations Unies, Conseil économique et social, *Examen général du développement de la coordination et de la concentration de l'ensemble des programmes et activités de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans le domaine économique et social et dans celui des droits de l'homme: vingt-cinquième rapport du Comité de coordination*. New York, 1961.

<sup>8</sup> Voir également paragraphe 163 au sujet de la faune sauvage et de l'utilisation des pesticides.

## AMÉNAGEMENT DES PAYSAGES

197. Les populations urbaines disposant de plus de loisirs et de possibilités de déplacement, les campagnes, cultivées ou non, sont appelées à prendre une importance croissante du point de vue de l'utili-

lisation des loisirs. La Conférence estime que l'aménagement des paysages peut permettre, tout en répondant aux besoins à cet égard, d'améliorer le milieu d'existence des collectivités rurales, sans gêner le développement de l'agriculture.

## Forêts et produits forestiers

### INTRODUCTION

198. Ayant étudié le travail de l'Organisation dans le domaine de la foresterie, la Conférence se déclare satisfaite du programme exécuté en 1960-61.

199. La Conférence voit d'un œil favorable la multiplication et la diversification des programmes d'action sur le terrain entrepris au titre du PEAT, du Fonds spécial et de la Campagne mondiale contre la faim, car ils sont d'une grande utilité pour les pays en voie de développement et apportent en outre une contribution importante au Programme ordinaire. Toutefois, par principe, ces travaux sur le terrain, quelle qu'en puisse être l'utilité, ne doivent pas déranger l'accomplissement du Programme ordinaire fondamental. Afin d'éviter la réduction ou l'ajournement d'activités approuvées au titre du Programme ordinaire et pour lesquelles des crédits ont été votés, la Conférence *recommande* que le Directeur général continue de veiller à ce que les crédits obtenus de sources extérieures au titre du financement des dépenses de l'agent d'exécution soient suffisants pour couvrir entièrement les dépenses imputables, non seulement aux aspects opérationnels des programmes sur le terrain, mais aussi au travail de planification, de préparation et de continuation.

### PROGRAMME DE TRAVAIL 1962-63

200. La Conférence convient que le programme de travail pour 1962-63 est bien équilibré eu égard aux besoins des Etats Membres et aux directives établies lors de diverses conférences. Elle souligne qu'il importe de maintenir un équilibre d'ensemble.

201. La Conférence *approuve* la création dans la Division des forêts d'une quatrième sous-division technique des industries forestières et de l'utilisation. Elle espère que cette mesure augmentera l'efficacité de la Division.

202. Parmi les principales activités auxquelles il y a lieu de s'attacher particulièrement, la Conférence convient que l'enseignement et la formation viennent au premier rang. Il faudra donner également une haute priorité aux sujets suivants: inventaires forestiers; utilisation des terres (y compris cultures itinérantes, aménagement des bassins, pacage en

forêt et sur terrain non clôturé); développement des industries forestières (pâte et papier, sciages, contreplaqués, autres industries); débardage; essences à croissance rapide, et sylviculture (y compris les recherches sur la foresterie de savane).

### Formation et enseignement forestiers

203. L'enseignement et la formation sont les moyens de base à employer pour réduire l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement. La Conférence *désire* qu'il soit tenu compte des directives ci-après dans la poursuite des activités d'enseignement et de formation:

1. Des écoles de gardes forestiers et des établissements chargés de former du personnel subalterne et de dispenser un enseignement professionnel devraient exister dans chacun des pays où les ressources forestières représentent un potentiel intéressant.
2. Une formation universitaire supérieure devrait être dispensée dans les pays qui possèdent des ressources forestières étendues ou bien dans des centres régionaux desservant des groupes de pays où des établissements nationaux de niveau universitaire ne se justifient pas.
3. Pour les études post-universitaires et les études spécialisées, le mieux est généralement de recourir à des centres étrangers de fondation ancienne.
4. Les bourses d'études à l'étranger permettent de remédier dans l'immédiat à la pénurie d'enseignants.
5. En mettant sur pied les programmes et les moyens de formation, on tiendra compte de la main-d'œuvre nécessaire pour faire face aux exigences du développement et pour réaliser les plans de mise en valeur.

204. En conséquence, la Conférence reconnaît que les moyens régionaux de formation restent très utiles dans certaines régions. Elle *recommande* que l'Ecole des brigadiers forestiers au Proche-Orient continue d'être soutenue par la FAO et renforcée par l'intermédiaire du PEAT. Elle *recommande aussi* que

l'on trouve les moyens de créer un centre à l'usage des stagiaires africains d'expression française.

205. La Conférence *recommande* qu'en organisant les moyens d'enseignement et de formation on tienne compte des besoins en personnel de la foresterie et des industries forestières. Elle note avec approbation les activités du Groupe consultatif latino-américain de l'enseignement et de la recherche. Elle *recommande* que la FAO s'efforce d'obtenir l'aide du PEAT en vue de créer dès que possible un groupe analogue pour la Région africaine et un autre pour l'Extrême-Orient.

206. La Conférence souligne que l'enseignement de l'économie forestière et de la planification du développement doit partout recevoir une place beaucoup plus grande dans les centres existants et dans ceux qui seront créés.

#### *Planification du développement*

207. La Conférence s'inquiète de voir que l'on n'accorde pas assez d'attention aux problèmes que pose la planification du développement à moyen et à long termes de la foresterie et des industries forestières et en particulier aux questions d'organisation et de méthodologie. En revanche, elle note avec satisfaction la participation de la FAO aux activités forestières du Projet de développement méditerranéen et de l'Enquête sur l'Afrique. Elle espère que la même attention sera portée aux problèmes forestiers dans le cadre du programme de l'Alliance pour le progrès en Amérique latine. A l'occasion, avec ce programme, elle *recommande* que l'on engage au titre du PEAT un conseiller régional sur les aspects forestiers des programmes de colonisation rurale et de réforme agraire en Amérique latine et que le Groupe consultatif latino-américain de la pâte et du papier étende ses activités à tous les aspects du développement de la foresterie et des industries forestières.

208. Reconnaissant l'importance des séminaires régionaux sur la planification du développement, la Conférence se félicite que la FAO coopère à ces activités et, en particulier, au séminaire sur le développement de l'industrie forestière que la Yougoslavie a proposé d'organiser et au séminaire préparé par la République fédérale d'Allemagne à l'intention des pays d'Amérique latine.

209. La Conférence note avec satisfaction la collaboration de la FAO avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies pour l'exécution de la série d'études sur les ressources et les besoins en bois d'œuvre. Elle *recommande* que l'on achève ces études avant 1965 pour permettre au sixième Congrès forestier mondial d'entreprendre le premier examen d'ensemble de la contribution que les ressources forestières apportent et pourraient apporter au bien-être de l'humanité.

#### *Inventaires forestiers*

210. La Conférence reconnaît que la FAO s'efforce avec succès de mettre à la disposition des Etats Membres de nouvelles techniques destinées à accroître la précision des inventaires forestiers et à en réduire le coût. Elle *exprime l'espérance* qu'il sera possible, avec des fonds du PEAT, d'organiser en faveur de l'Amérique latine et de l'Afrique des centres régionaux de formation aux méthodes d'inventaire forestier.

#### *Utilisation des terres*

211. La Conférence attache beaucoup d'importance à l'intégration adéquate de la foresterie dans la structure de l'utilisation des terres. Constatant que la collaboration des intérêts agricoles et forestiers évolue de façon heureuse en Europe, elle souhaite que cette tendance s'étende à d'autres régions.

212. La Conférence *attire l'attention* sur l'importance des aspects économiques de l'aménagement des bassins versants. Elle *souhaite* que le manuel déjà préparé sur cette question soit publié promptement. L'importance du centre de perfectionnement que l'on se propose d'organiser sur l'aménagement des bassins versants au Proche-Orient a été soulignée.

#### *Espèces à croissance rapide*

213. La Conférence souligne que l'emploi des espèces à croissance rapide est un des meilleurs moyens d'accroître les disponibilités en bois. Néanmoins, les programmes de plantation doivent être liés directement aux plans de développement économique et aux perspectives de marchés ou aux besoins locaux. Il faut en outre exécuter en temps voulu des recherches sur les espèces et la qualité du bois pour garantir que le produit se prêtera effectivement aux utilisations requises.

214. La Conférence apprend que plusieurs gouvernements s'offrent à accueillir certaines des conférences forestières proposées. Elle *exprime l'espérance* que le Directeur général tiendra compte de ces offres lorsqu'il décidera des lieux de réunion.

#### *Protection des forêts*

215. La Conférence *exprime l'espérance* qu'il sera possible d'organiser un voyage d'études sur les techniques permettant de prévenir et de vaincre les incendies de forêts, analogue à celui qui a eu lieu aux Etats-Unis en 1951. Elle renvoie la question à la Commission forestière pour l'Amérique du Nord et à son groupe de travail de la lutte contre les incendies de forêts.

216. La Conférence juge très utile une proposition du treizième Congrès de l'Union internationale des instituts de recherches forestières tendant à ce que la FAO organise un colloque international sur la lutte contre les maladies des arbres. Ce projet devrait être inclus dans le programme de 1964-65, mais il y aurait grand avantage à le prévoir pour 1963 si on pouvait le faire sans déranger un autre projet approuvé.

#### *Développement des industries forestières*

217. La Conférence approuve l'organisation d'une consultation mondiale sur les contre-plaqués et les panneaux. Elle espère que les résultats feront l'objet d'une publication appropriée.

218. Jugeant utile que l'on trouve des marchés et des utilisations convenables pour les bois de petite dimension, la Conférence suggère que l'on intensifie l'effort consacré aux industries rurales et à la formation artisanale en recourant à des sources de financement extérieures, par exemple le Fonds spécial et la Campagne mondiale contre la faim, qui pourraient examiner les demandes d'aide avec bienveillance.

#### *Exploitation forestière*

219. La Conférence approuve les mesures prises pour répandre les techniques améliorées d'exploitation forestière dans les régions en voie de développement. Elle se félicite de voir que l'OIT collabore à cette entreprise. En particulier, elle souligne qu'il importe, dans les bassins versants, de conduire l'exploitation forestière en appliquant les techniques propres à éviter l'érosion et les effets défavorables sur les ressources en eau. Elle souligne, de même, qu'il importe d'assurer le débordage économique du petit bois dans les plantations afin d'obtenir rapidement un revenu.

220. La Conférence fait sienne la proposition tendant à ce que, avec l'aide des ressources du PEAT et conjointement avec l'OIT, des cours sur les techniques de travail en forêt et d'autres types d'opérations forestières, tels que les méthodes de plantation, soient organisés en 1962-63 dans chacune des régions en voie de développement.

#### *Sylviculture*

221. La Conférence souligne combien les voyages d'étude favorisent la diffusion des connaissances relatives aux techniques sylvicoles. Elle note avec satisfaction l'assurance que la FAO accordera à la foresterie de savane la priorité recommandée par la Commission forestière pour l'Afrique.

#### *Technologie du bois*

222. La Conférence approuve la proposition tendant à organiser en 1963 la cinquième Conférence de la FAO sur la technologie du bois.

#### *ACTIVITÉS RÉGIONALES*

223. La Conférence prend acte des rapports des Commissions forestières pour l'Afrique et pour l'Asie et le Pacifique. Elle souscrit à la recommandation tendant à ce que la Sous-commission du teck soit transformée en organe mixte des deux commissions. Elle signale également à l'attention du Directeur général et des Etats Membres les diverses recommandations des commissions forestières pour l'Europe, l'Amérique latine et l'Amérique du Nord.

224. La Conférence prend officiellement acte des rapports de la première session du Conseil de direction de l'Institut latino-américain de recherche et de formation forestières (avec les observations formulées au sujet d'un comité de la recherche par la Commission des forêts pour l'Amérique latine à sa deuxième session), et des première et deuxième sessions du Conseil de direction de l'Ecole des brigadiers forestiers au Proche-Orient.

#### *CONGRÈS FORESTIERS MONDIAUX*

225. La Conférence tient à exprimer sa vive reconnaissance et son admiration pour la manière dont le cinquième Congrès forestier mondial a été organisé à Seattle, en 1960. Elle invite le Directeur général à en faire part au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

226. La Conférence recommande qu'au début de 1962, le Directeur général s'adresse à tous les Etats Membres de la FAO et des Nations Unies afin d'obtenir des offres formelles des pays qui seraient disposés à organiser le sixième Congrès forestier mondial et à envoyer des invitations à y participer. Les réponses seront étudiées par le Conseil de la FAO à sa session de 1962, et cet organisme décidera de l'offre qu'il conviendra d'accepter.

#### *PROGRAMMES FUTURS ET TENDANCES DU PROGRAMME*

227. La Conférence recommande que le Programme de travail pour 1964-65 maintienne le même équilibre qu'en 1962-63, sans déplacement important d'accent. Il y aurait lieu de donner la priorité aux sujets suivants: enseignement et formation, espèces à croissance rapide, prospection et évaluation des ressources, aménagement des bassins versants, planification du développement de la foresterie et des industries forestières, développement de l'industrie de la pâte et du papier et utilisation dans les régions tropicales des feuillus actuellement non commercia- lisables.

## Pêches

### INTRODUCTION

228. La Conférence note que la production mondiale des pêches a presque doublé au cours des dix dernières années, atteignant environ 38 millions de tonnes, et qu'elle pourrait bien augmenter à une vitesse encore plus rapide jusqu'à un total de 70 millions de tonnes en 1970, ressources des eaux intérieures et des eaux maritimes comprises. Toutefois, les pêches se développent à un rythme inégal dans les pays développés et dans les pays en voie de développement, bien que les progrès soient rapides chez les uns comme chez les autres. Dans les pays développés, les nouvelles techniques sont constamment à l'origine de crises dans la distribution et la commercialisation de certains produits de la pêche qui se trouvent en abondance, d'où la nécessité d'améliorer les techniques de commercialisation. Les pays en voie de développement ont grand besoin de conseils, d'avis et de services concernant les prises, ainsi que le traitement et la commercialisation de cette ressource primaire renouvelable, et ils attendent logiquement de la FAO qu'elle leur fournit cette aide.

229. Tel est le contexte général dans lequel la Conférence a passé en revue les activités de la FAO intéressant le développement des pêches - qui est un processus compliqué nécessitant la coordination des programmes biologique, océanographique, technologique et économique.

### ORIENTATION ET ÉQUILIBRE DU PROGRAMME

230. La Conférence note avec satisfaction que le programme relatif aux pêches pour 1962-63, tel qu'il est proposé, réalise entre les aspects biologiques, technologiques et économiques un bon équilibre qui doit être préservé.

231. Tout en considérant favorablement les réunions sur les pêches organisées à l'échelle mondiale par l'Organisation, la Conférence *estime* qu'à l'avenir il ne faudrait en tenir que lorsque des enquêtes deviennent nécessaires pour faire le point des nouveaux progrès techniques et scientifiques. Elle *propose* également que des réunions régionales soient organisées pour préparer les réunions mondiales.

232. La Conférence *approuve* le projet de créer une section des renseignements et rapports techniques moyennant des ajustements appropriés au sein de la Division, sans augmentation budgétaire.

233. La Conférence *autorise et invite* le Directeur général à créer, en vertu des dispositions de l'article VI.2 de l'Acte constitutif, un comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer, comme

il est proposé dans le document C 61/21<sup>o</sup>, sous réserve d'un remaniement du paragraphe 10 qui doit être libellé comme suit:

« Le Comité consultatif serait composé de 15 spécialistes des pêches au maximum nommés pour une période d'un an et susceptibles d'être désignés de nouveau. Les membres seraient choisis en fonction de leur compétence, après consultation des gouvernements et des organismes intergouvernementaux et autres organismes des Etats Membres s'occupant de recherches sur les pêches. Le Directeur général est prié de noter qu'il sera nécessaire, dans la désignation des spécialistes, de veiller à une représentation par région et par sujet d'étude. Comme il pourra être nécessaire d'obtenir un avis d'expert dans des domaines autres que celui de la recherche sur les ressources de la mer, le Directeur général est invité à envisager l'établissement, en vertu de l'article VI.4 de l'Acte constitutif, d'une liste d'experts des questions intéressant toutes les sous-divisions de la Division des pêches. Dans ce cas, les spécialistes désignés pour faire partie du Comité pourraient être pris sur cette liste.»

### BIOLOGIE DES PÊCHES

234. La Conférence désire appeler particulièrement l'attention sur l'intérêt des services bibliographiques fournis par la FAO en matière de biologie des pêches et sur leur utilité pour ceux qui font des recherches biologiques et océanographiques. Elle *se déclare fortement en faveur* du développement de cette activité et de la distribution des bibliographies aux Etats Membres.

235. Notant avec satisfaction l'organisation de réunions internationales pour l'échange d'informations techniques sur la biologie des pêches et l'examen de l'orientation future de la recherche, la Conférence *souscrit aux propositions* tendant à tenir des réunions internationales analogues à l'avenir, par exemple sur le merlu et la crevette, sous réserve de disposer des crédits nécessaires, et elle *préconise vivement* l'organisation d'un colloque sur la pisciculture en eau douce en 1964. Les conclusions de ces réunions devront être communiquées sans délai aux chercheurs dans les laboratoires et ailleurs. C'est le manque de fonds et de personnel qui a été surtout la cause des longs retards qui se sont produits dans le passé; à cet égard, la Conférence se félicite de l'utilisation accrue de procédés nouveaux et moins onéreux pour la reproduction des documents.

<sup>o</sup> Proposition tendant à la création d'un Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer.

236. La Conférence note l'excellente coordination existant entre la FAO et les organisations de recherche et d'élaboration de normes établies depuis longtemps, telles que la Commission internationale des pêches pour l'Atlantique du Nord-Ouest (CIPAN) et le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM). Elle *recommande* qu'en raison de la grande ampleur prise récemment par les programmes des Etats Membres et non membres en matière de recherche océanographique, la FAO instaure une collaboration étroite avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) nouvellement créée, de sorte que les aspects de l'océanographie intéressant la pêche soient convenablement intégrés avec ceux qui concernent la physique, la chimie et les autres disciplines. Le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer que la FAO envisage de créer pourrait servir à conseiller la COI à cet égard. La Conférence note que le Sous-comité de l'océanographie du Comité administratif de coordination (CAC) offre à l'échelon du Secrétariat le moyen d'assurer une coordination convenable de l'exécution du programme des institutions spécialisées des Nations Unies, et qu'une collaboration spéciale a déjà été instituée et sera poursuivie. La Conférence *recommande* que le Directeur général de la FAO invite les groupes de travail et les groupes d'experts de la COI à utiliser les services de la Division des pêches. La Conférence *recommande en outre* que la possibilité d'organiser en 1964-65 un colloque mondial sur l'océanographie des pêches soit examinée au cours de la prochaine période biennale.

237. En ce qui concerne l'important problème de la pollution des eaux, la Conférence note avec satisfaction les travaux entrepris par la FAO sur cette question avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Commission économique pour l'Europe (CEE) et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la contamination des mers et des eaux douces par les substances radioactives, ainsi que les travaux envisagés sur la pollution des eaux par la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures. L'attention a été appelée en particulier sur la pollution des eaux intérieures et des estuaires à la suite de l'utilisation accrue des pesticides. La situation a été jugée particulièrement critique en raison des conséquences fâcheuses de cette pollution sur les lieux de ponte et de développement des alevins d'un grand nombre d'espèces commercialement importantes de poissons, crustacés et mollusques. La Conférence souligne la nécessité pour la Division des pêches de participer activement au programme de la FAO sur l'utilisation des pesticides.

#### TECHNOLOGIE DES PÊCHES

238. Tout en reconnaissant que l'application pratique de la recherche technologique constitue une activité fondamentale de la FAO dans ce domaine,

la Conférence *recommande* que la FAO, entre autres choses, fournit une aide accrue pour le développement des produits de la pêche, spécialement en améliorant l'emploi des méthodes traditionnelles. L'attention doit aussi se porter sur l'emploi des techniques de la mise en "glace et des autres méthodes de préservation. La Conférence *approuve* la création d'un nouveau poste pour renforcer la Section du traitement du poisson.

239. Notant les recommandations utiles formulées par la Conférence internationale sur le rôle du poisson dans l'alimentation qui s'est tenue à Washington en septembre 1961, et à laquelle ont participé des experts des disciplines biologique, technologique et économique des pêches, la Conférence *invite instantanément* le Directeur général à examiner la possibilité de mettre si possible ces recommandations en œuvre dans les programmes futurs. Les recommandations particulièrement importantes sont: (a) celle qui préconise l'organisation d'un colloque sur l'importance de la recherche fondamentale en vue de l'utilisation efficace des produits de la pêche; (b) celle qui prévoit la création d'un groupe d'experts chargés d'évaluer la productivité potentielle des ressources aquatiques des océans du monde, et (c) celle qui concerne l'éducation et la formation professionnelle des pêcheurs, des mareyeurs et des professionnels du traitement.

240. La Conférence souligne l'importance des centres de perfectionnement et elle invite les Etats Membres à tirer parti des possibilités que le PEAT leur offre à cet égard.

241. La Conférence note que l'un des résultats les plus importants de la Réunion internationale sur la farine de poisson, organisée à Rome en mars 1961 avec un grand succès, réside dans l'adoption d'une série de recommandations préconisant la mise en route de programmes d'action par les technologues et les économistes des pêches, en coopération avec la Division de la nutrition, en vue d'essayer les concentrés de protéines de poisson destinés à l'alimentation humaine et d'en encourager l'emploi. La Conférence note avec satisfaction que le Conseil, à sa trente-sixième session, a approuvé vivement ces programmes d'action; elle *invite instantanément* le Directeur général à en accélérer le plus possible l'exécution dans le cadre de la campagne mondiale contre la faim. La participation active de l'OMS, du FISE et d'autres institutions des Nations Unies, ainsi que de l'industrie, aux aspects qui ont trait aux essais et à la propagande, est nécessaire pour rassembler toutes les compétences techniques indispensables à la conduite efficace des programmes. Ces activités n'auront pas d'incidences sur le budget ordinaire.

242. La Conférence se félicite des travaux accomplis sur la construction des navires de recherches et des bateaux de pêche et suggère que les critères de stabilité tiennent compte des conditions dans lesquelles

opèrent les pêcheurs. Elle *recommande* que la FAO continue de coopérer avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) dans le domaine de la sécurité des bateaux de pêche.

243. La Conférence note également l'utilité des manuels et bibliographies qui ont été publiés, les travaux accomplis dans le domaine de la formation professionnelle des pêcheurs et les études effectuées sur les engins de pêche améliorés. Elle *approuve* l'organisation d'un congrès international des engins de pêche en 1963 et *recommande* que la FAO consacre une attention particulière au problème général de l'aménagement côtier dans ses rapports avec la création et l'amélioration des ports de pêche.

#### ECONOMIE DES PÊCHES

244. La Conférence note la très grande variété des sujets traités sous cette rubrique et approuve la création de deux nouvelles sections devant remplacer l'ancienne Section des institutions et services des pêches. On espère qu'il sera ainsi possible de mieux répondre aux demandes d'aide et de conseils des Etats Membres en ce qui concerne les institutions et les entreprises des pêches, ainsi que l'administration et les services des pêches.

245. La Conférence *approuve* l'organisation d'un congrès mondial sur l'administration des pêches en 1964-65 et *invite* le Directeur général à entreprendre la préparation de ce congrès durant la prochaine période biennale. La Conférence *recommande* également d'organiser une série de réunions régionales avant le congrès mondial.

246. La Conférence *recommande* le renforcement des activités relatives aux institutions et entreprises des pêches. Dans beaucoup de pays en voie de développement, les coopératives constituent pour le pêcheur l'un des principaux moyens d'étendre son industrie. La Conférence note toutefois que les efforts devraient aussi être orientés vers l'encouragement d'autres moyens, par exemple la mise en rapport des bailleurs de fonds intéressés avec les producteurs et transformateurs de poisson qui ont besoin d'une aide financière.

247. La Conférence note que le développement des pêches, qui s'effectue maintenant à un rythme rapide, ne doit pas reposer seulement sur des programmes biologiques et technologiques rationnels mais, qu'en dernière analyse, il dépend également de facteurs économiques qui doivent être pris en considération avec plus d'attention que dans le passé.

248. L'objectif final du développement des pêches est d'assurer la distribution des produits de la pêche aux consommateurs sous une forme acceptable et à des prix qui leur soient accessibles, tout en permettant aux entreprises de pêche d'exercer une activité rentable. La Conférence *invite instamment* tant la FAO que les Etats Membres à coordonner les aspects économique, technologique et biologique du développement des pêches. Cette remarque vaut aussi bien pour les pays développés que pour ceux qui sont en voie de développement.

249. La Conférence *recommande* que l'on s'attache davantage à fournir une bibliographie et d'autres documents de référence (manuels, listes de marchés de gros, etc.) dans le secteur économique, dans les pays où ces services sont presque inexistants.

250. L'accent a été mis aussi sur la nécessité de fournir aux Etats Membres des statistiques détaillées, en particulier sur les tendances des prix, de la production et de la consommation, ainsi que sur les produits de la pêche dont la situation peut devenir critique de temps en temps et qui comprennent, entre autres, la farine de poisson, l'huile de poisson, les crevettes et le thon.

#### ACTIVITÉS RÉGIONALES

251. Le travail effectué par les fonctionnaires régionaux des pêches pour l'Europe, le Proche-Orient, l'Afrique, l'Extrême-Orient et l'Amérique latine et les activités des commissions et conseils régionaux des pêches ont été passés en revue. L'aide fournie à divers gouvernements a été hautement appréciée.

252. L'attention a été appelée sur la Commission régionale des pêches pour l'Afrique de l'Ouest et sur le projet de création d'une commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest.

## Nutrition

253. La Conférence a examiné le programme concernant la nutrition, compte tenu des besoins et sur une base fonctionnelle. Elle prend acte avec satisfaction des progrès réalisés dans l'exécution des tâches fixées et de la façon dont a été conçu le programme de 1962-63.

#### CONSOMMATION ET PLANIFICATION ALIMENTAIRES

254. La Conférence note avec approbation que les activités fondamentales dans ce domaine se poursuivent comme par le passé, dans les directions suivantes: (a) rassemblement et évaluation de données

sur les niveaux et la structure de la consommation alimentaire, eu égard aux besoins nutritionnels, et (b) mise au point de politiques et de plans nationaux en vue du relèvement des niveaux de nutrition; elle note également que les progrès seront encore accélérés. Il a été reconnu que les réunions sur la place de la nutrition dans les politiques et plans alimentaires, qui ont eu lieu en Asie et en Extrême-Orient et dans d'autres régions, ainsi que la place faite à la nutrition dans les enquêtes de la FAO, notamment celle sur l'Afrique, étaient des moyens essentiels pour faire comprendre l'importance de la nutrition dans les politiques alimentaires nationales. La Conférence *souligne* la nécessité de recherches ultérieures sur les besoins essentiels en calories et autres éléments nutritifs de divers groupes de population vivant et travaillant dans des conditions différentes. Elle *recommande* qu'il soit tenu pleinement compte des aspects nutritionnels dans toutes les activités relatives à la planification agricole et économique. Elle *souligne également* l'importance de veiller à ce qu'il soit tenu compte des facteurs nutritionnels dans l'utilisation des excédents et que les montants nécessaires à cette fin soient prélevés sur les fonds disponibles pour l'utilisation des excédents.

#### SCIENCE ET TECHNOLOGIE ALIMENTAIRES

255. Tout en approuvant les activités en cours et les travaux proposés dans les grands domaines suivants: (a) conservation des aliments aussi bien par des méthodes modernes que par les procédés traditionnels, (b) mise au point d'aliments riches en protéines, et (c) substances ajoutées aux aliments, la Conférence prend note de certaines tendances nouvelles qui pourraient prendre beaucoup d'importance, à savoir: organisation de projets pratiques relatifs à l'application de la science et de la technologie alimentaires au titre du Fonds spécial des Nations Unies; mise au point d'aliments riches en protéines, et travaux sur les normes alimentaires.

256. La Conférence prend acte avec satisfaction de la constitution du Groupe consultatif des protéines FAO/FISE/OMS, chargé de coordonner les travaux se rapportant à la mise au point et à la consommation d'aliments riches en protéines. Elle note également que le personnel n'est pas suffisant pour qu'il soit possible d'accélérer l'expansion du programme relatif aux aliments riches en protéines.

257. La Conférence *approuve* les plans qui prévoient la poursuite des activités en vue de la formation de technologies alimentaires au moyen de centres régionaux. Elle se réjouit également des progrès du programme FAO/OMS sur les substances ajoutées aux aliments.

#### *Codex Alimentarius*

258. Le programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires vise à *simplifier* et à coordonner les travaux effectués dans le domaine des normes

alimentaires par un grand nombre d'organisations internationales et à offrir un mécanisme efficace pour aboutir à l'acceptation de ces normes par les gouvernements, ainsi qu'à leur publication dans un *Codex Alimentarius*.

259. La Conférence estime que le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs est de créer une Commission du *Codex Alimentarius*, dont pourront faire partie tous les Etats Membres intéressés de la FAO et de l'OMS. Cette Commission absorberait l'actuel Conseil européen du *Codex Alimentarius*, dont elle poursuivrait les travaux. Ses tâches principales seront de déterminer les priorités et d'assigner le travail de préparation de chaque norme à l'organisme technique extérieur le plus qualifié, par exemple Commission internationale des industries agricoles, Organisation internationale de normalisation et organisations non gouvernementales spécialisées. L'organisme désigné soumettra à la Commission un projet de norme qui sera mis au point définitivement au niveau gouvernemental, selon les méthodes éprouvées suivies pour le Code des principes relatifs au lait et aux produits laitiers.

260. La Conférence est convaincue que l'on évitera ainsi de répéter les efforts et de publier des normes contradictoires, comme il advient actuellement, et qu'il en résultera des économies notables de temps, de travail et d'argent. En même temps, le programme sera un instrument commode pour faire face à la demande de travaux dans ce domaine, qui s'accroît rapidement.

261. Toutefois, la Conférence est consciente des difficultés que présente l'établissement de normes alimentaires internationales, et elle *attire l'attention* de la future Commission du *Codex Alimentarius* sur la nécessité de tenir compte des exigences propres aux diverses régions.

262. La Conférence observe que les travaux actuels de la FAO en matière de normes alimentaires seront graduellement intégrés au nouveau programme commun. Il a été entendu que, ce faisant, on veillerait à ne pas porter préjudice aux méthodes ni au développement du Code des principes relatifs au lait et aux produits laitiers. Les travaux concernant les problèmes posés par les résidus de pesticides dans le cadre du programme commun dépendront des recommandations que formulera la Conférence sur l'utilisation des produits antiparasitaires, dont il est question au paragraphe 161 du présent rapport.

263. La Conférence *adopte* la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 12/61

##### ***Codex Alimentarius***

##### LA CONFÉRENCE

Considérant l'importance rapidement croissante de normes alimentaires internationalement acceptées pour la protection des consommateurs et des producteurs de

*tous les pays, quel que soit leur stade de développement, et pour la réduction effective des obstacles au commerce,*

*Reconnaissant la nécessité de simplifier et de coordonner les travaux internationaux en matière de normes alimentaires afin d'éviter les chevauchements et les contradictions entre les normes et de réaliser des économies d'efforts et d'argent,*

*Désireuse de parvenir à ces buts et d'harmoniser les besoins spéciaux des marchés régionaux avec ceux du commerce international des produits alimentaires en général, et*

*Consciente du rôle important de l'Organisation mondiale de la santé dans tous les aspects sanitaires du travail sur les normes alimentaires,*

*Souscrit aux propositions présentées par le Directeur général à la demande de la première Conférence régionale de la FAO pour l'Europe et qui tendent à instituer un programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires (C 61/53);*

*Décide d'établir, en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif, une Commission du Codex Alimentarius, dont les statuts figurent à l'annexe D;*

*Demande instamment à tous les Etats Membres intéressés de contribuer au Fonds de dépôt qui financera le programme, sous réserve d'examen par la Conférence à sa douzième session, et de se consulter avec le Directeur général au sujet du montant de leur contribution; et*

*Invite le Directeur général:*

- a) *à attirer l'attention du Directeur général de l'OMS sur l'importance qu'il y aurait à ce que cette Organisation approuve rapidement les propositions visant à organiser un programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires,*
- b) *à mettre en œuvre le programme dès que des fonds suffisants auront été reçus et, en consultation avec le Directeur général de l'OMS, à convoquer la première session de la Commission du Codex Alimentarius, si possible d'ici juin 1962.*

## **NUTRITION APPLIQUÉE**

264. Reconnaissant la nécessité impérieuse de mettre au point des programmes coordonnés d'amélioration de la nutrition dans les régions les plus intéressées, la Conférence approuve l'expansion considérable des activités concernant le développement de l'éducation en matière de nutrition, la formation de personnel, l'organisation de services nationaux de nutrition et l'encouragement aux programmes d'alimentation supplémentaire. Elle note avec satisfaction: la mise en place d'organismes nationaux de nutrition, les nouvelles formules visant à améliorer la nutrition au

niveau des villages par un effort concerté des divers organismes qui opèrent à ce niveau, enfin les mesures prises pour aider à la réalisation de manuels de nutrition, à l'exécution de programmes d'alimentation scolaires et à la mise au point et à l'utilisation d'aliments bon marché riches en protéines.

265. En particulier, la Conférence souhaite: (a) qu'une place de choix soit accordée à la nutrition aussi bien qu'à l'économie ménagère dans le programme spécial d'éducation et de formation agricoles que la FAO se propose d'exécuter en Afrique; (b) que le séminaire mixte FAO/OMS qu'il est envisagé de tenir sur la nutrition en Asie et en Extrême-Orient soit organisé, étant donné l'urgence considérable que présente l'amélioration de la nutrition dans cette région, et (c) que soit intensifiée l'assistance fournie en vue de la création de moyens permanents de formation de nutritionnistes en Amérique latine, en Afrique et en Extrême-Orient, comme suite à la récente enquête conjointe FAO/OMS/FISE sur les moyens de formation et les besoins en matière de nutrition dans un certain nombre de pays desdites régions. La formation professionnelle en matière de nutrition devrait occuper une place importante dans le programme à long terme de tous les pays.

## **ECONOMIE MÉNAGÈRE**

266. La Conférence note avec satisfaction les progrès réalisés dans les divers domaines de l'économie ménagère et de l'enseignement ménager aux différents niveaux. Elle souligne l'importance de programmes sur le terrain tendant à améliorer les conditions de vie des familles rurales, le bien-être des collectivités, la tenue du foyer et la nutrition familiale, le logement et les soins donnés aux enfants. Tout en approuvant les efforts entrepris pour accroître l'effectif du personnel qualifié dans un certain nombre de pays, la Conférence attire particulièrement l'attention sur les possibilités de collaboration avec le FISE, la Direction des affaires sociales des Nations Unies et l'OMS, en ce qui concerne la nutrition maternelle et infantile et d'autres aspects du bien-être familial. Elle souligne également la nécessité de consacrer de nouvelles recherches à divers aspects de l'économie ménagère et d'élargir l'échange des résultats de ces recherches. La Conférence estime qu'il convient de mettre pleinement à profit les conclusions de certaines études que la FAO a consacrées au rôle des travailleurs sociaux et des économistes ménagers, en établissant des programmes dans les pays où il y a pénurie de spécialistes des divers services familiaux.

## **PERSONNEL**

267. Reconnaissant que le travail de l'Organisation en matière de nutrition ne cesse de s'accroître aussi bien au Siège que sur le terrain, la Conférence approuve la création de six postes du cadre organique

qui est proposée dans le budget de 1962-63. Ce renforcement permettra tout juste à la Division de la nutrition de s'acquitter efficacement de ses tâches; si les activités continuent de se développer au rythme actuel, l'on devra prévoir plusieurs postes supplémentaires dès 1964-65, si l'on ne veut pas que le travail en souffre.

#### ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES

268. La Conférence recommande que soient entrepris les programmes supplémentaires ci-après, chacun dans la mesure indiquée:

#### *Commissions régionales de l'alimentation et de la nutrition*

269. Le Directeur général devrait prendre des mesures pour constituer, conformément à la procédure et aux règlements pertinents, une commission régionale de l'alimentation et de la nutrition, comme l'a recommandé la quatrième Conférence interafricaine sur la nutrition qui s'est tenue à Douala (Cameroun), sous les auspices communs de la FAO, de l'OMS et de la CCTA, cette commission devant coordonner tous les aspects du travail de nutrition en Afrique, y compris le développement de la formation professionnelle et de la recherche. Le Bureau régional de la FAO à Accra, renforcé par les deux nouveaux fonctionnaires dont les postes figurent au budget de 1962-63, devrait pouvoir desservir cette Commission, en coopération avec le Bureau régional de l'OMS. Toute assistance supplémentaire qui deviendrait nécessaire devrait logiquement être fournie au titre du programme régional du PEAT, et elle devrait être prise en ligne de compte en 1963-64. La Conférence appuie en principe la création de commissions analogues dans d'autres régions où les gouvernements intéressés en reconnaîtront la nécessité, si les fonds nécessaires peuvent être obtenus.

### RÉSOLUTION N° 13/61

#### **Création d'une commission régionale de l'alimentation et de la nutrition en Afrique**

#### LA CONFÉRENCE

Considérant l'importance de la nutrition dans les plans de développement économique et social et la nécessité de trouver des solutions aux problèmes nutritionnels à l'échelon national et régional,

Reconnaissant le bénéfice mutuel pour les pays d'un échange régulier des informations obtenues dans les programmes de recherches ou de nutrition appliquée actuellement en cours dans beaucoup de pays, et

Réaffirmant le besoin d'une action concertée et coordonnée à l'échelon régional,

Approuve dans le principe la création, à la requête des gouvernements intéressés, de commissions régionales de l'alimentation et de la nutrition; et en particulier,

Ayant examiné la recommandation de la quatrième Conférence interafricaine de l'alimentation et de la nutrition au sujet de la création d'une telle commission en Afrique, et

Reconnaissant que ladite Commission serait desservie par des fonctionnaires de la FAO à affecter en Afrique et en coopération avec le Bureau régional de l'OMS, et que toute aide supplémentaire devrait logiquement figurer dans le programme régional du Programme élargi d'assistance technique pour l'exercice 1963-64,

Invite le Directeur général à créer, en conformité des règlements et procédures pertinents, une commission régionale de l'alimentation et de la nutrition en Afrique, en coopération avec l'Organisation mondiale de la santé et la Commission de coopération technique en Afrique au Sud du Sahara, et en consultation avec les gouvernements de la région.

#### *Diffusion des informations*

270. La Conférence recommande que la somme de données scientifiques que la Division de la nutrition ne cesse d'accumuler soit mise à la disposition des chercheurs intéressés par les soins des Etats Membres, des comités nationaux de la FAO et des organismes nationaux de nutrition, grâce à la préparation d'une liste périodique annotée des publications disponibles et des rapports. La Conférence formule l'espoir que, malgré l'ampleur des tâches à accomplir, on s'efforcera de donner effet à cette recommandation durant la prochaine période biennale.

#### *Groupe consultatif sur l'économie ménagère*

271. La Conférence recommande de créer un groupe consultatif permanent sur l'établissement et l'exécution d'un programme à long terme en matière d'économie ménagère, et de convoquer ce groupe au cours de la période biennale, si les ressources de la Division le permettent; dans le cas contraire, le groupe devrait être convoqué durant la période 1964-65.

#### PERSPECTIVES A LONG TERME

272. La Conférence est convenue qu'à l'avenir, lors de l'élaboration du programme de travail, il

faudrait attacher une importance particulière aux questions ci-après:

1. rôle de la nutrition dans le développement et la planification économiques;

2. importance de la formation professionnelle et de l'éducation;
3. renforcement de la liaison avec d'autres organisations et au sein de la FAO.

## Economie

### INTRODUCTION

273. La Conférence exprime sa satisfaction, tant du volume que de la qualité soutenue du travail de tout le Département économique.

274. La Conférence note l'ampleur du programme de travail ordinaire et des activités supplémentaires envisagées. Elle a énoncé certaines directives quant à l'orientation générale des travaux à entreprendre dans les années à venir. La Conférence souligne l'importance qui s'attache à renforcer les activités dans les pays en voie de développement, notamment dans la Région africaine. Elle insiste sur la nécessité de former des experts locaux et d'améliorer le rassemblement, la préparation et la diffusion des données de base, spécialement dans les pays en voie de développement. La Conférence note avec approbation l'assurance donnée par le Directeur général et suivant laquelle la possibilité d'intensifier ce travail, grâce à des économies réalisées dans d'autres secteurs du Département, sera examinée. On a suggéré certains rajustements possibles du travail qui permettraient de dégager des ressources pour les activités supplémentaires indispensables qui sont mentionnées ci-dessus. Certaines déléguées ont estimé que des chevauchements risqueraient de se produire dans les activités des trois divisions du Département; toutefois, le Directeur général fera tout son possible pour éviter tout double emploi.

275. La Conférence invite instamment la FAO à encourager les Etats Membres à se charger, chaque fois que possible, de responsabilités plus étendues en ce qui concerne l'analyse de leurs problèmes nationaux en matière de produits, d'économie et de statistique agricoles, soit directement, soit en faisant appel à des experts de l'assistance technique, afin de réduire la charge qui pèse sur le Département.

276. On trouvera ci-après les observations de la Conférence sur les travaux actuels, le programme de travail proposé et les tendances futures en ce qui concerne chacune des divisions.

### PRODUITS

277. La Conférence approuve la manière dont les activités sur les produits ont été conduites en 1960-61, ainsi que les propositions relatives aux travaux à effectuer en 1962-63.

278. Elle souligne l'importance croissante des problèmes que posent les produits de façon générale, et notamment l'importance des travaux de la FAO dans ce domaine; ces questions ont en outre une incidence notable sur l'économie des pays en voie de développement dont la croissance dépend en grande partie de la solution des problèmes mondiaux que posent les produits pris individuellement ou en groupe. La Conférence reconnaît les responsabilités qui incombent à la FAO du fait qu'il n'existe pas d'autre organisme intergouvernemental qui soit aussi spécialisé pour l'étude d'une gamme si vaste de produits primaires. On a souligné la nécessité pour le Comité des produits, ses organes subsidiaires et le Secrétariat d'établir les priorités avec soin, en raison des lourdes tâches qui doivent être assurées durant la prochaine période biennale.

#### *Renseignements et rapports courants sur les produits*

279. La Conférence a accueilli avec satisfaction le nouveau rapport annuel de la FAO sur les produits qui, à son avis, doit constituer un document de base pour les organes de la FAO, y compris les conférences régionales ainsi que pour les autres organes des Nations Unies. Elle suggère de développer si possible, dans la limite des ressources disponibles, les services en matière de renseignements sur les produits en y adjointant des feuillets d'information sur les principaux produits agricoles, ainsi que des comptes rendus sommaires sur les conférences et consultations intergouvernementales dans le domaine des produits. On a souligné l'intérêt qui s'attache à poursuivre les études sur le riz, les produits laitiers et autres produits de l'élevage, les fibres et les matières grasses.

#### *Politiques et tendances en matière de produits*

280. La Conférence rappelle les suggestions faites à sa dixième session en vue de renforcer les travaux sur les politiques et les tendances en matière de produits, et elle note avec satisfaction les dispositions prévues au Programme de travail dans les domaines qui avaient été indiqués alors.

281. Les études sur les tendances des produits qui ont beaucoup d'importance pour les politiques et les programmes nationaux de développement exigent une

préparation très minutieuse. La Conférence note que, comme l'ECOSOC et elle-même lors d'une précédente session l'avaient demandé, un rapport sur les prévisions à moyen terme de l'offre et de la demande de produits primaires doit être examiné en 1962 à une session conjointe du Comité des produits et de la Commission du commerce international des produits de base des Nations Unies. Elle invite le Directeur général à poursuivre et à développer les travaux sur les politiques et ententes, nationales et internationales, en matière de produits, y compris les techniques de stabilisation, les dispositifs régionaux d'intégration et le financement de compensation.

282. Il conviendrait de maintenir les bonnes relations de travail établies avec les Nations Unies, le GATT et les autres organisations intergouvernementales, et de développer des relations analogues avec les commissions régionales des Nations Unies et d'autres groupements régionaux comme la Communauté économique européenne (CEE).

283. La Conférence reconnaît que, même si l'on procède à cet égard de manière très sélective, il en résultera inévitablement une charge sensible pour le personnel et les postes budgétaires accessoires, notamment celui des voyages. A son avis, cet effort devra toutefois être amplement récompensé par l'amélioration des relations et la meilleure répartition du travail qui en résulteraient.

#### *Services assurés au Comité des produits et aux groupes de produits*

284. Tout en exprimant sa satisfaction des services fournis au Comité des produits et à ses organes subsidiaires, la Conférence invite instamment le Comité des produits, ses organes subsidiaires et le Secrétariat à réexaminer, compte tenu du fait que la Division des produits est surchargée de travail, les critères à appliquer aux demandes de nouveaux documents. Ils pourraient de cette manière, entre autres, ramener la documentation destinée aux réunions à quelques documents de travail concis et en faciliter la communication longtemps avant les réunions. On pourrait mettre à profit le temps et le travail ainsi économisés pour s'occuper davantage des publications régulières de la Division.

285. La Conférence observe que, si l'on excepte le poste d'adjoint spécial au Directeur, les majorations de crédits demandées se limitent aux postes budgétaires accessoires où le manque de fonds a été très vivement ressenti en 1960-61. Ces majorations concernent les voyages, les réunions, le personnel de secrétariat et le recrutement de consultants.

286. Toutefois, la Conférence note également que, dans le programme proposé, le personnel du cadre organique sera probablement appelé à fournir un effort accru et qu'il faudra peut-être, dans ces con-

ditions, procéder à quelques légers ajustements et virements entre les crédits prévus au titre de ce personnel et les fonds affectés aux postes accessoires, s'il est possible de réaliser sur ces derniers postes les économies correspondantes.

#### **ANALYSE ÉCONOMIQUE**

##### *Planification et établissement des programmes agricoles*

287. La Conférence note que les activités directes d'assistance technique comme les études entreprises au titre du Programme ordinaire contribuent à l'élaboration des politiques dans les pays peu développés qui, de plus en plus, se rendent compte qu'une programmation systématique du développement agricole permet de tirer le meilleur parti des ressources limitées dont ils disposent en personnel qualifié et en moyens financiers. On a exprimé l'espérance que les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance pourraient recevoir plus de conseils techniques, non seulement pour l'élaboration de leurs plans agricoles, mais également pour la mise en œuvre de ceux-ci. La Conférence note avec satisfaction que l'on va se préoccuper de la formation de spécialistes de la programmation au moyen de bourses et de centres de perfectionnement. Le chapitre de *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* qui traite de cette question est extrêmement utile, de même que le rapport d'un séminaire spécial sur l'élaboration des programmes agricoles qui s'est tenu en Extrême-Orient vers la fin de 1960. La Conférence demande que le rapport de ce séminaire soit publié dès que possible, car il constituerait un document utile pour les fonctionnaires gouvernementaux chargés de responsabilités dans ce domaine.

##### *Commercialisation*

288. Une priorité élevée est accordée aux travaux sur la commercialisation. Les problèmes qui se posent à cet égard doivent être résolus si l'on veut réaliser des progrès substantiels dans le secteur agricole. Il est indispensable de faire en sorte que les politiques de prix agricoles soient efficaces au niveau du producteur. La Conférence approuve le programme intensif de centres de perfectionnement sur la commercialisation qui a été réalisé en 1960-61; elle accueille avec satisfaction la proposition tendant à l'établissement de moyens permanents de formation en matière de commercialisation dans les différentes régions. La publication d'une collection de manuels sur la commercialisation s'est également révélée très utile pour les pays en voie de développement. La Conférence se félicite aussi de la proposition tendant à organiser un centre de perfectionnement sur la commercialisation en Extrême-Orient.

## *Politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture*

289. La Conférence se déclare satisfaite des travaux effectués au sujet de la définition des principes directeurs des politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture. Il s'agit d'un sujet qui a beaucoup d'importance pour les gouvernements lorsqu'ils établissent leurs politiques de prix, ainsi que pour les réunions internationales. La Conférence a souligné la nécessité de continuer à soumettre au Comité des produits des rapports sur les changements apportés à ces politiques, ainsi que l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre des travaux sur ce sujet dans les pays en voie de développement.

### *Projets divers*

290. La Conférence a été informée de certaines divergences d'opinions au sujet de la poursuite des travaux sur (a) les facteurs qui sont à la base des variations des termes de l'échange des produits agricoles, et (b) les dispositifs régionaux d'intégration économique, et au sujet de la priorité à accorder aux travaux sur l'assurance-récolte et sur l'assurance-bétail. Elle note que certaines délégations accordent une priorité élevée à la première question.

### *Relations entre les institutions*

291. La Conférence souligne l'importance d'une étroite coordination avec le GATT et les autres organisations internationales, et elle approuve les travaux menés conjointement avec le GATT sur la mesure du degré de protection dont jouit l'agriculture du fait de l'application des politiques de soutien. Les demandes de renseignements doivent être soigneusement coordonnées en coopération, lorsque cela est possible, avec d'autres organismes internationaux.

### *Programme pour l'Afrique*

292. La Conférence note les travaux relatifs aux enquêtes régionales, notamment en Afrique, et souligne la nécessité d'accorder une attention accrue aux problèmes de l'Afrique en matière d'études analytiques, de programmes de développement et de commercialisation.

### **STATISTIQUE**

293. La Conférence reconnaît que les travaux statistiques de l'Organisation sont essentiels pour le reste de son effort; elle prend note du surcroît de travail qu'entraîne en particulier l'octroi d'une assistance aux pays en voie de développement pour l'amélioration des statistiques de base nécessaires à

leurs travaux de planification, et elle souligne la nécessité d'intensifier encore cette assistance, en coopération avec d'autres organisations internationales.

294. La présence d'un seul statisticien par région en Afrique, Asie et Extrême-Orient, Amérique latine et Proche-Orient est un aspect préoccupant, et la Conférence *estime* qu'il faut renforcer le personnel affecté à ces régions, afin d'accélérer l'amélioration des statistiques agricoles et la formation du personnel. Il conviendra de procéder à une évaluation critique de l'organisation régionale en matière de statistique lorsqu'on établira le programme de travail de 1964-65.

### *Comité consultatif de la statistique*

295. La Conférence prend acte avec satisfaction de la proposition de création d'un Comité consultatif de la statistique, en exécution de sa résolution N° 46/59, et elle *est convenue* que les membres de ce Comité devraient être nommés à titre personnel par le Directeur général, après consultation avec les divers gouvernements.

### *Publications*

296. La Conférence juge d'une extrême utilité les Annuaires de la production et du commerce. Elle accueille avec satisfaction les plans tendant à accélérer la publication de l'Annuaire du commerce, et elle *invite instamment* les gouvernements à y contribuer en renvoyant rapidement les questionnaires. La publication des tableaux sur le commerce des pays par provenance et par destination revêt moins d'importance.

297. La Conférence *souhaite* la publication d'une brochure qui décrirait les séries statistiques publiées dans les Annuaires de la production et du commerce et dont la préparation devrait être prévue au programme de 1964-65.

298. Enfin, la Conférence *invite instamment* les pays à fournir à la FAO les données nécessaires pour lui permettre de combler les lacunes que présente le manuel *Facteurs de conversion technique*, qu'elle juge fort utile.

### *Normalisation des statistiques de la production*

299. La Conférence prend note de l'intensification des travaux consacrés à la normalisation des statistiques de la production en Europe, et elle exprime l'espérance qu'en établissant le programme de travail de 1964-65 on tiendra compte de la nécessité de créer dans d'autres régions des mécanismes propres à assurer des résultats tangibles dans les régions en question.

### *Prix, nombres-indices et revenu agricole*

300. La Conférence approuve le programme de travail proposé en ce qui concerne la réunion et l'analyse de renseignements sur les méthodes utilisées dans les différents pays pour établir les estimations du revenu agricole en Europe, et recommande que ce travail soit étendu à d'autres régions.

301. La Conférence reconnaît l'importance fondamentale que présentent les travaux relatifs aux nombres-indices pour l'étude et la préparation de résumés de la situation alimentaire et agricole, et elle recommande que l'on suive constamment cette situation; elle recommande en outre que ce travail soit étendu à d'autres régions.

### *Recensements agricoles*

302. La Conférence souligne qu'il est nécessaire d'entreprendre de bonne heure la préparation du Recensement mondial de l'agriculture de 1970, et elle invite le Directeur général à faire figurer dans le programme de travail pour 1964-65 des propositions à cet effet.

### *Consommation alimentaire*

303. La Conférence prend note des plans destinés à adapter le programme d'enquêtes de consommation alimentaire aux circonstances et besoins particuliers des régions, et elle approuve l'attention que le programme accorde aux difficultés d'ordre pratique et méthodologique que comporte l'exécution de ces enquêtes, en raison des frais considérables qu'elles entraînent. La Conférence accueille avec satisfaction le projet de publication d'un manuel de méthodologie sur cette question.

### *Méthodologie statistique*

304. La Conférence a fait l'éloge des publications de méthodologie statistique, et elle appuie vigoureusement le projet de préparation de deux manuels sur l'estimation des superficies et l'emploi des photographies aériennes pour l'amélioration des statistiques agricoles. Le besoin se fait sentir d'un manuel sur les techniques de prévision de récoltes, aussi bien pour les cultures de plein champ que pour les cultures arborescentes, mais, étant donné qu'il n'a pas été possible d'inscrire cette activité au programme de travail de 1962-63, la Conférence espère que l'on pourra communiquer aux gouvernements les données d'expérience que la FAO réunit actuellement sur la prévision des récoltes pour les cultures de plein champ et les cultures arborescentes, sous forme de brèves notes qu'elle adressera aux pays à mesure qu'elles seront préparées.

### *Institut régional de recherche et de formation au Proche-Orient*

305. La Conférence note avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet du Fonds spécial des Nations Unies, tendant à l'établissement d'un institut régional de recherche et de formation en matière de statistiques agricoles au Proche-Orient, ainsi que l'intention manifestée par de nombreux pays d'appuyer le projet. Ce dernier répond à une recommandation adoptée par la Conférence à sa dixième session. La Conférence prie le Directeur général de faire connaître au Fonds spécial toute l'importance qu'elle attache à ce travail.

### *Renforcement de la structure régionale*

306. La Conférence souligne la nécessité d'aider les pays d'Afrique en matière de statistique. Tout en notant que, comme mesure d'urgence, deux conseillers régionaux en matière de statistiques agricoles ont déjà été nommés pour un an grâce à la réserve pour imprévus dont dispose le Président-Directeur du BAT, la Conférence réitère la recommandation de sa dixième session, à l'effet de créer dès que possible un poste supplémentaire de statisticien régional en Afrique. Elle recommande en outre d'instituer immédiatement une commission permanente afin de promouvoir l'amélioration des statistiques agricoles dans cette région.

307. La Conférence observe qu'il n'existe pas au Proche-Orient d'organisme chargé de stimuler le progrès de la statistique agricole, et elle recommande que l'on agisse sans délai pour créer une commission permanente à cette fin.

308. La Conférence exprime l'espérance que des ajustements apportés au Programme de travail de l'Organisation permettront de dégager les crédits nécessaires pour la création de deux commissions permanentes de la statistique agricole (Afrique et Proche-Orient), et que l'on pourra trouver les fonds nécessaires pour un nouveau poste de statisticien régional en faisant appel soit à des ressources supplémentaires, soit à une attribution de fonds de l'Assistance technique au titre des projets régionaux.

309. La Conférence adopte la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 14/61

### *Renforcement de l'organisation de la statistique au Proche-Orient et en Amérique latine*

#### *LA CONFÉRENCE*

Notant les travaux effectués par la FAO en collaboration avec les organismes statistiques établis par les commissions économiques régionales des Nations Unies, comme les conférences régionales de statisticiens et

*les groupes de travail créés par celles-ci pour l'encouragement, la coordination et la normalisation des statistiques agricoles,*

*Reconnaissant qu'il n'existe pas de commission économique des Nations Unies pour le Proche-Orient et par conséquent que l'on ne dispose, pour encourager et développer l'établissement de statistiques agricoles dans cette région, d'aucun mécanisme satisfaisant pour répondre aux besoins urgents de données dignes de foi qui sont indispensables pour élaborer des plans de développement économique,*

*Se rendant compte qu'il est urgent de prendre des mesures immédiates pour remédier à cette situation au Proche-Orient et en Amérique latine,*

*Prie le Directeur général:*

*1. De créer immédiatement, en lui fournissant les services voulus, une commission permanente de la statistique agricole pour le Proche-Orient, établie en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif et chargée d'enquêter sur l'état des statistiques de l'alimentation et de l'agriculture dans la région et de donner aux Etats Membres des avis concernant le développement et la normalisation des services de la statistique agricole dans le cadre général des travaux statistiques de la FAO, et de réunir à cette fin des groupes d'étude ou d'autres organes subsidiaires composés d'experts nationaux;*

*2. D'inviter ladite Commission à élaborer, lors de sa*

*première réunion, un mandat plus détaillé qui sera soumis à l'examen du Conseil à une prochaine session;*

- 3. De fournir, dans le cadre du budget approuvé de l'Organisation ou au moyen d'autres sources, les fonds nécessaires pour la création de la Commission;*
- 4. De mettre en œuvre la recommandation de la dixième session de la Conférence tendant à la nomination d'un spécialiste régional de la biométrie pour le Proche-Orient afin d'aider les Etats Membres à utiliser des techniques statistiques modernes pour les expérimentations agricoles et à en analyser les résultats; ce poste sera si possible créé en 1962-63 à l'aide des crédits récemment accrus du Programme élargi d'assistance technique pour les projets régionaux; d'étudier l'inclusion d'une prévision budgétaire à cet effet dans le Programme de travail pour 1964-65 et de mettre en œuvre la résolution N° 47/59 de la Conférence concernant la nomination d'un statisticien supplémentaire pour l'Amérique latine;*
- 5. De faire connaître aux autorités du Fonds spécial des Nations Unies l'importance qu'attache la Conférence à l'Institut régional de recherche et de formation en matière de statistiques agricoles dont la création est envisagée au Proche-Orient, et qui est indispensable au développement agricole et aux investissements, et de demander au Fonds spécial de faciliter la prompte création de cet Institut.*

## Information et publications

### INFORMATION

310. La Conférence prend note du renforcement intervenu dans le Service de l'information conformément aux recommandations qu'elle avait émises à sa dixième session; cette évolution a exercé des effets favorables sur la variété et la qualité de la production du Service, dont la réputation s'est en conséquence considérablement améliorée auprès des différents usagers du matériel d'information de la FAO. La Conférence se félicite des travaux effectués en 1960-61 et approuve les propositions portant sur 1962-63. La Campagne mondiale contre la faim a permis de faire connaître au public la FAO et ses fonctions d'une manière beaucoup plus frappante que ne le permettaient les activités au titre du Programme ordinaire. Tout en reconnaissant la qualité et l'utilité du matériel d'information produit, notamment pour la Campagne mondiale contre la faim (CMCF), la Conférence demande que l'on prépare des brochures et prospectus peu coûteux, destinés à la distribution gratuite et qui se prêteraient mieux à la reproduction par les Comités nationaux de la FAO et de la CMCF. Il serait éga-

lement nécessaire de préparer davantage de matériel sur la situation alimentaire et la malnutrition dans les pays sous-développés.

### Services d'information agricole

311. La Conférence s'est préoccupée spécialement du problème que pose la fourniture, aux pays en voie de développement, d'information de nature à les aider dans leurs efforts pour accroître la production alimentaire ainsi que pour améliorer la commercialisation et la distribution des produits alimentaires. C'est pourquoi elle adopte la proposition tendant à ce que la FAO aide les Etats Membres à renforcer leurs services d'information agricole, notamment pour appuyer leurs programmes de vulgarisation et d'éducation. Il conviendrait d'organiser des séminaires, des groupes de discussion et des centres régionaux de perfectionnement sur les moyens visuels, la radiodiffusion et autres techniques d'information, et d'offrir des bourses dans ces domaines. A cet égard, la Conférence estime qu'étant donné les incidences budgétaires des mesures à prendre il est

nécessaire d'établir un programme à court terme et un programme à long terme, et elle *recommande* que le programme à court terme comprenne:

1. des discussions aux conférences régionales de la FAO; à propos d'un point précis de l'ordre du jour, les délégations seraient priées de faire connaître les besoins de leur pays en ce qui concerne le renforcement des services d'information agricole, l'accent étant mis en premier lieu sur les programmes de radiodiffusion rurale;
2. l'organisation de séminaires ou de centres de perfectionnement sur tels programmes dans chacune des quatre régions si cette mesure est justifiée par les débats et par les recommandations des conférences régionales et si l'on dispose à cette fin de fonds provenant de la CMCF ou d'autres sources;
3. l'octroi de bourses d'enseignement des techniques d'information agricole si l'on dispose à cette fin de fonds au titre de la CMCF, du PEAT ou d'autres ressources; et
4. l'établissement au Siège de la coordination nécessaire entre ces activités; et que le programme à long terme se fonde:
  1. sur l'exposé des principes relatifs aux tâches des services de l'information agricole ainsi qu'à leurs techniques;
  2. sur des exposés de la situation et des besoins présentés par les Etats Membres aux conférences régionales.

312. La Conférence accueille avec satisfaction l'aide offerte par le gouvernement des Etats-Unis pour la préparation de l'exposé des principes susmentionné, en consultation, au besoin, avec d'autres gouvernements, et *recommande* que le Conseil de la FAO constitue parmi ses membres un petit groupe de travail auquel participeraient principalement des représentants des pays en voie de développement. Ce groupe se réunirait immédiatement avant la session du Conseil en octobre 1962 afin d'examiner l'exposé des principes et des tâches et de formuler des recommandations à ce sujet. Les membres du groupe de travail devraient être des spécialistes de la question des services de l'information agricole.

313. Le Conseil énoncerait alors les directives qui permettraient à la FAO d'aider avec le plus d'efficacité possible les Etats Membres à améliorer les techniques utilisées par leurs services d'information agricole, et un programme de travail serait préparé en fonction de ces directives pour être soumis à la douzième session de la Conférence.

#### *Matériel d'information par l'image*

314. La Conférence se félicite de la préparation d'une brochure sur la FAO, son organisation, ses fonctions et ses activités, qui doit paraître sous peu. Elle souligne la nécessité de produire des films fixes, des diapositives et d'autre matériel d'information par l'image, accompagnés d'un commentaire qui se prêterait facilement à la traduction et destinés aux pays en voie de développement. Tout en reconnaissant la valeur des communiqués de presse, la Conférence *estime* que leur publication devrait se faire de manière plus sélective.

#### **SERVICE DES PUBLICATIONS**

315. La Conférence se félicite de l'amélioration marquée que l'on constate dans la qualité générale des publications depuis deux ou trois ans.

316. Elle note que les accroissements proposés dans l'effectif du Service correspondent aux propositions globales figurant dans le *Programme de travail et budget pour 1962-63*. Les ajustements qui seraient apportés au Programme de travail se répercuteraient sur les besoins en personnel du Service des publications.

317. La modernisation – déjà réalisée ou à réaliser en 1962-63 – du matériel et des techniques utilisés pour la production de tous les documents de travail de la FAO a été approuvée.

318. La Conférence constate avec inquiétude l'accroissement du volume total des publications, documents, etc. (par exemple, l'atelier de la FAO a produit 51 millions de pages imprimées en 1961 contre 44,6 millions en 1959), et *recommande instamment* que les représentants des Etats Membres, tous les organes officiels de l'Organisation et le Secrétariat fassent preuve de la plus grande modération possible dans leurs demandes portant sur la préparation de documents et de publications. Il faut s'efforcer par tous les moyens de limiter la production des textes imprimés. La Conférence *invite* le Directeur général, en consultation avec le Comité du programme, à examiner et à reviser avec le plus grand soin le programme des publications proposé pour chaque période biennale, et *exprime le souhait* que le programme biennal comporte une estimation du coût de production de chaque publication.

319. La Conférence note que, dans certains cas, tous les documents et publications, y compris les manuels et les bibliographies, n'ont pas été publiés dans les trois langues de travail de l'Organisation, et elle *recommande instamment* que toutes les mesures nécessaires soient prises pour remédier à cette situation et pour garantir qu'à l'avenir les décisions figurant dans la résolution N° 24/55 de la Confé-

rence et réitérées au paragraphe 550 du *Rapport de la dixième session de la Conférence* soient appliquées en ce qui concerne la publication simultanée dans les trois langues de travail de l'Organisation.

#### ETUDES LÉGISLATIVES

320. La Conférence approuve la modification du titre de l'ancien Service de la législation rurale, qui devient Service d'études législatives.

321. La Conférence se félicite de la promptitude avec laquelle le Service a donné aux Etats Membres, sur leur demande, des avis pour les aider à élaborer ou à améliorer leur législation dans les domaines d'action de la FAO. C'est là une fonction consultative fondamentale de l'Organisation, et il y a lieu de continuer à fournir de tels avis aux Etats Membres sur leur demande. En même temps, la Conférence reconnaît que, si le nombre de ces demandes augmentait substantiellement, il en résulterait une surcharge de travail excessive étant donné le caractère limité des ressources disponibles à cette fin.

322. La Conférence reconnaît *en principe* la nécessité de renforcer les travaux en matière de législation sur les structures agraires, mais elle estime que la nomination d'un consultant pour une durée de six mois seulement ne permettrait pas d'atteindre le but recherché. En conséquence, elle invite le Directeur général à étudier la possibilité de répondre à ces besoins dans le cadre du Programme de travail et budget pour 1962-63. Les travaux qui seraient entrepris pourraient être exécutés en liaison avec les activités proposées sous le titre Institutions et service ruraux (C 61/3<sup>10</sup>, chapitre VI A (viii), paragraphe 55).

#### BIBLIOTHÈQUE

323. La Conférence a examiné le rapport du Directeur général sur le développement de la Bibliothèque, et s'est félicité des améliorations substantielles apportées au fonctionnement de ses services. Elle note avec satisfaction la publication d'un catalogue sélectif des acquisitions faites pendant la période 1951-58 et la préparation d'un guide de la Bibliothèque.

324. La Conférence rappelle les propositions présentées à sa dixième session en vue de l'expansion de la Bibliothèque et note qu'une enquête a été effectuée depuis lors sur les aspects de ces propositions intéressant l'organisation et l'administration de la Bibliothèque. Les propositions du Directeur général,

fondées sur le rapport d'un consultant et sur l'enquête relative à l'organisation de la Bibliothèque, visent à faire de celle-ci un service destiné au Secrétariat et aux Etats Membres plutôt qu'un dépôt de publications. L'effort de développement porterait notamment sur les points suivants: politique rationnelle en matière d'acquisitions; contacts plus assidus avec les institutions et bibliothèques extérieures, principalement par l'entremise de bibliothèques correspondantes; création d'un service bibliographique. L'expansion proposée pour l'exercice 1962-63 est de proportion modeste, mais un certain renforcement du personnel sera nécessaire étant donné le surcroît de travail que l'on envisage, et il faudra des fonds supplémentaires pour augmenter comme il convient les acquisitions.

325. La Conférence accueille avec satisfaction l'assurance donnée par le Directeur général que les fonctions de la Section bibliographique que l'on se propose de créer ne comprendraient pas la préparation de résumés analytiques, mais que son rôle se bornerait à compléter le travail bibliographique des divisions, et elle estime qu'il n'y a aucun risque de double emploi avec les travaux des services bibliographiques existants.

326. La Conférence insiste sur les services que doit fournir la Bibliothèque et sur la nécessité de donner la plus large diffusion possible au catalogue imprimé et à la liste périodique des acquisitions. L'importance qui s'attache à l'existence d'un service de photocopies satisfaisant a aussi été soulignée.

327. La Conférence reconnaît que les Etats Membres n'attendent pas tous les mêmes services de la Bibliothèque de la FAO. Les pays qui possèdent un réseau étendu de bibliothèques n'ont guère besoin de ces services, mais d'autres pourraient en recevoir une aide considérable, en particulier sous la forme de renseignements touchant la documentation disponible dans des langues autres que la leur. La Conférence reconnaît également que l'existence de « bibliothèques correspondantes » dans chaque Etat Membre assurerait la meilleure utilisation possible des services de la Bibliothèque de la FAO. Ces bibliothèques correspondantes pourraient se charger de transmettre les demandes et d'acheminer les livres, documents, photocopies et bibliographies.

328. La Conférence adopte le rapport du Directeur général (C 61/5)<sup>11</sup> qui fournit, estime-t-elle, un cadre utile pour une évaluation plus précise de la Bibliothèque, de ses services et de leur utilisation. Toutefois, elle recommande de ne pas prendre de décision touchant le paragraphe 55 du rapport du Directeur général; cependant, ce dernier devra faire rapport au Conseil en ce qui concerne les résumés analy-

<sup>10</sup> *Programme de travail et budget pour 1962-63.*

<sup>11</sup> *Rapport du Directeur général sur la bibliothèque David Lubin.*

tiques et les bibliographies intéressant les domaines dont s'occupe l'Organisation. Ce rapport devra porter sur les travaux entrepris par la FAO à cet égard, sur la possibilité de s'en remettre à d'autres institu-

tions pour exécuter ces travaux, ainsi que sur les lacunes que ces institutions pourraient être invitées à combler dans la documentation relative à certains domaines.

### Bourses André Mayer

329. La Conférence constate que le programme de bourses André Mayer, figurant au Programme de travail ordinaire et au budget de la FAO depuis l'exercice 1956-57 et appliqué chaque année à raison de 9 à 10 bourses, a permis d'attribuer en tout 47 bourses de perfectionnement à des candidats de 28 pays.

330. La Conférence exprime à l'unanimité sa satisfaction du programme de bourses de recherche, et approuve la proposition de poursuivre ce programme et de rétablir le crédit budgétaire au montant de 110 000 dollars, comme il est indiqué au chapitre VI C du document C 61/3<sup>12</sup>.

331. La Conférence approuve l'intention manifestée par le Directeur général de publier régulièrement un résumé des recherches effectuées par les boursiers.

332. Elle approuve également le principe appliqué par le Directeur général et consistant à maintenir l'équilibre entre le nombre des bourses octroyées à des candidats de pays en voie de développement et à des candidats de pays techniquement plus avancés.

333. La Conférence invite le Directeur général à étudier la possibilité d'élargir encore le programme.

### Activités régionales

334. Après avoir examiné les activités des bureaux régionaux, la Conférence affirme de nouveau l'importance de ces bureaux en tant que liens entre le Siège de la FAO et les Etats Membres pour maintenir des contacts étroits avec ces Etats; elle approuve le Programme de travail en ce qui concerne le Service de liaison régionale (C 61/3, chapitre VII).

335. La Conférence prend note en les approuvant des efforts déployés par le Directeur général en négociant avec les gouvernements intéressés la création de deux bureaux sous-régionaux en Afrique, l'un à Rabat et l'autre en Afrique orientale en un lieu à déterminer. Elle invite instamment le Directeur général à constituer ces bureaux sous-régionaux le plus tôt possible.

336. Au cours de la discussion relative à la création du Bureau sous-régional de New Delhi, un doute s'est manifesté sur la clarté de l'article X.1 de l'Acte constitutif de la FAO, quant au rôle de la Conférence dans l'institution des bureaux sous-régionaux. Tout en approuvant l'établissement du Bureau sous-régional de New Delhi, la Conférence reconnaît que l'article X.1 ne précise pas absolument la manière dont la Conférence doit donner son approbation à la création de bureaux de ce genre, et elle demande que le Conseil examine, par l'organe de son Comité des questions constitutionnelles et juridiques, comment les dispositions de cet article pourraient être rendues plus claires.

337. La Conférence invite le Directeur général à inscrire la question des bureaux sous-régionaux en Asie et en Extrême-Orient, ainsi que de leur emplacement, à l'ordre du jour de la Conférence régionale pour l'Asie et l'Extrême-Orient qui aura lieu en 1962. Elle décide également que c'est à la douzième session de la Conférence de la FAO, en 1963, qu'il appartiendra de se prononcer sur la création et l'emplacement des bureaux sous-régionaux en Asie et en Extrême-Orient, à la lumière des recommandations qui pourront être formulées par ladite Conférence régionale.

338. La nécessité de consultations préalables avec les Etats Membres d'une région déterminée avant d'y établir un bureau régional ou sous-régional a été soulignée.

339. En ce qui concerne la création du Bureau régional pour l'Europe, la Conférence adopte la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 15/61

#### Création d'un bureau régional pour l'Europe

##### LA CONFÉRENCE

Prenant note en les approuvant des raisons exposées dans le document C 61/3 - Sup. 3, qui rendent nécessaire la création d'un Bureau régional pour l'Europe,

<sup>12</sup> Programme de travail et budget pour 1962-63.

Prenant note également des propositions formulées à cet effet par le Comité du Programme à sa quatrième session (mai 1960) et approuvées par le Comité financier (juin 1960),

Décide, en vertu des dispositions de l'article X de l'Acte constitutif, de créer un Bureau régional pour l'Europe ayant les fonctions et la structure administrative indiquées dans le document C 61/3 - Sup. 3.

## Relations et consultations interinstitutionnelles - Questions découlant des sessions du Comité administratif de coordination et du Conseil économique et social

340. La Conférence a été mise au courant de diverses questions relevant du domaine des relations et consultations interinstitutionnelles et qui avaient fait l'objet de débats au Conseil économique et social (ECOSOC) en juillet/août 1961 et au Comité administratif de coordination (CAC) en mai et octobre 1961.

341. La Conférence a été informée dans d'autres documents des plus importantes de ces questions, comme les activités au titre du PEAT et du Fonds spécial des Nations Unies ainsi que la fourniture d'excédents alimentaires aux peuples qui en manquent par l'intermédiaire du système des Nations Unies; elle a discuté ces questions séparément.

342. La Conférence a appris avec intérêt les dispositions prises par les Nations Unies, conformément à la résolution 834 (XXXII) de l'ECOSOC pour l'organisation, en collaboration avec les institutions spécialisées, d'une conférence sur l'application de la science et de la technologie au profit des pays peu développés.

343. Elle note que l'emploi de techniciens volontaires pour les activités d'assistance technique des Nations Unies a été discuté par l'ECOSOC et l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'avec les autorités des Etats-Unis. Elle reconnaît que ces volontaires pourraient être utilement employés pour des programmes sur le terrain.

344. Dans le domaine social, la FAO a, de toute évidence, un rôle important à jouer en collaboration avec d'autres institutions spécialisées: cela a été reconnu par les sous-comités du CAC. La Confé-

rence note que les Nations Unies et les institutions spécialisées ont tendance depuis quelque temps à intensifier leur action dans les domaines de l'industrialisation et de l'aménagement des eaux, et que la FAO participera à de nouveaux centres qui vont être créés dans ces domaines sous l'égide de l'ECOSOC.

345. Mention a également été faite de la résolution de l'ECOSOC qui invite les Membres des Nations Unies et des institutions spécialisées, notamment les pays fortement industrialisés, à poursuivre en matière agricole des politiques nationales et régionales visant à favoriser l'expansion du commerce mondial.

346. La Conférence *estime* que la FAO devrait participer aux consultations du CAC en vue d'éviter tout chevauchement ou double emploi en ce qui concerne les missions d'enquête.

347. La Conférence approuve les principes adoptés par le CAC pour renforcer le rôle des Représentants résidents du Bureau de l'assistance technique (BAT) comme coordonnateurs des programmes du PEAT. Elle a aussi souligné fortement la nécessité de renforcer la coordination à l'échelon gouvernemental afin d'améliorer la coordination entre les différentes organisations internationales.

348. La Conférence note les décisions prises par le Conseil à sa trente-cinquième session au sujet de la procédure d'examen du Programme de travail et budget en ce qui concerne l'interrelation des activités de la FAO et de celles des autres organisations, et plus particulièrement le problème des chevauchements et de la compétence.

## Relations entre la FAO et le FISE

349. La Conférence réaffirme l'importance que présente l'aide fournie conjointement par la FAO et le FISE aux gouvernements pour les programmes d'amélioration de la nutrition. Elle note le rapide développement des activités, en particulier dans les domaines de la nutrition, de l'horticulture, de l'aviiculture et de la laiterie (ainsi que des activités con-

nexes de formation). Elle reconnaît qu'en principe la FAO est chargée de fournir les directives techniques indispensables à l'exécution des projets bénéficiant d'une aide conjointe et, notamment, du personnel pour les projets qui relèvent de sa compétence, tandis que le Conseil d'administration du FISE alloue des fonds aux projets visant à octroyer

une aide matérielle, notamment pour la formation de personnel national.

350. La Conférence note que les questions financières que soulève le programme conjoint ont été examinées lors de consultations entre les Directeurs généraux de la FAO et du FISE, ainsi qu'à plusieurs sessions de la Conférence, du Conseil, du Comité du Programme et du Comité financier de la FAO, du Comité FAO/FISE des directives, et du Conseil d'administration du FISE. Elle note également qu'à la différence des projets sur le terrain, les activités au Siège de la FAO ainsi que les services centraux de soutien sont financés sur le budget du Programme ordinaire.

351. La question qui restait en suspens était celle de savoir comment faire face aux coûts des services d'experts pour les projets sur le terrain et à ceux des bourses dans le cas de projets des pays membres bénéficiant d'une aide conjointe FAO/FISE. La Conférence note que, pour financer ces dépenses, qui jusqu'ici n'ont pu l'être complètement au moyen des allocations du FISE ou dans le cadre du PEAT, on va s'efforcer de plus en plus de les inclure dans les demandes d'assistance au titre du PEAT faites par les pays; elle exprime le vœu que ces efforts soient poursuivis. La Conférence *invite instamment* les pays bénéficiaires à faire figurer leurs besoins en personnel et en bourses dans la catégorie I de leur demande globale au BAT. La Conférence note avec satisfaction ce que le FISE a fait jusqu'ici pour combler le déficit et se félicite que le Conseil d'administration du FISE soit disposé à poursuivre cette action à titre provisoire en 1962-63, afin d'éviter de réduire le programme, à condition que la FAO assume par la suite des responsabilités accrues.

352. Etant donné ce qui précède, la Conférence estime que les Etats Membres de la FAO devraient définir leur attitude en ce qui concerne l'octroi à l'Organisation de fonds permettant d'utiliser, non

seulement le personnel indispensable au Siège, mais également le personnel technique sur le terrain qui est essentiel à l'exécution des projets bénéficiant d'une aide conjointe. Ces ressources devraient être fournies par le PEAT ou, à défaut, par le budget ordinaire, ou par tout autre crédit dont la FAO a directement la responsabilité pour l'emploi du personnel et l'exécution des phases techniques des projets. En 1962 et 1963, et selon un barème dégressif pour toute période supplémentaire de durée limitée qui pourrait être nécessaire, le FISE, en conformité des arrangements intérimaires convenus, peut fournir des fonds pour combler l'écart entre les besoins totaux et la fraction qui peut être financée au moyen du PEAT et du budget ordinaire de la FAO.

353. La Conférence souligne que la FAO devrait prendre une part croissante au choix et à l'élaboration des projets, ces activités étant menées en étroite collaboration avec le FISE, mais la responsabilité technique incombant à la FAO.

354. La Conférence souligne également que la procédure pour l'établissement des programmes et le calendrier des travaux devraient être établis de telle sorte que puissent être effectivement coordonnées les méthodes très différentes employées par la FAO (budget ordinaire), la FAO/PEAT et le FISE, afin que seuls soient exécutés les projets dont le financement est assuré pour toutes les phases. A cet égard, la Conférence reconnaît qu'il y aura probablement au cours de chaque exercice un certain déficit qui devrait être couvert par le FISE tant que ces procédures d'établissement des programmes n'auront pu être parfaitement synchronisées.

355. La Conférence *recommande* qu'en préparant le Programme de travail et budget pour 1964-65, le Directeur général consulte le Comité FAO/FISE des directives sur la mesure dans laquelle il sera possible d'atteindre l'objectif ci-dessus au cours de cet exercice.

## Programme spécial d'assistance technique au titre du Programme ordinaire de la FAO

356. La Conférence a examiné la proposition du Directeur général concernant un programme spécial expérimental d'assistance technique au titre du Programme ordinaire de la FAO pour lequel il est demandé un crédit de 400 000 dollars. Les avantages de ce programme ont été soulignés dans l'Evaluation des Programmes de la FAO soumise à la dixième session de la Conférence, et ils ont été indiqués plus en détail au chapitre VI.D du document C 61/3<sup>13</sup> et dans le document C 61/55<sup>14</sup>. Le Directeur général a

proposé, pour le prochain exercice, d'utiliser ce crédit afin de faire face, sur demande, aux besoins urgents d'assistance à court terme des pays en voie de développement, notamment ceux d'Afrique, pour l'élaboration de programmes de développement agricole et pour des bourses de perfectionnement.

357. Des points de vue divergents se sont exprimés en ce qui concerne la proposition de fournir cette assistance technique par le biais du Programme ordinaire. Certaines délégations ont estimé que le programme pourrait être ajourné pour le moment en raison de l'accroissement considérable du budget ordinaire et de la réunion prochaine du Comité des

<sup>13</sup> *Programme de travail et budget pour 1962-63.*

<sup>14</sup> *Proposition en vue d'un programme spécial expérimental d'assistance technique au titre des activités ordinaires de la FAO.*

huit<sup>15</sup>, ou qu'on pourrait peut-être le financer à l'aide des fonds du PEAT, y compris le Fonds pour imprévus du Bureau de l'assistance technique. D'autres ont été d'avis que le programme proposé venait compléter l'aide reçue au titre du PEAT et était nécessaire pour donner à l'ensemble du programme d'assistance technique toute la souplesse voulue. Elles ont également estimé inopportun de différer

le programme en raison de l'importance que présente, dans l'immédiat, l'aide à donner en matière de développement à un grand nombre de pays de l'Afrique qui viennent d'accéder à l'indépendance. Après avoir examiné avec soin la question, la Conférence approuve le programme d'assistance technique proposé dans le Programme ordinaire pour 1962-63.

## Activités découlant du Projet de développement méditerranéen

358. La Conférence était saisie du *Rapport sur les activités découlant du Projet de développement méditerranéen* (C 61/20). Elle a pris note de ce qui avait été fait pour donner suite à sa résolution N° 17/59 relative à ce projet et des efforts accomplis pour le mettre en œuvre, malgré les limitations budgétaires. L'attention s'est portée essentiellement sur la préparation et l'élaboration d'enquêtes de préinvestissements, en coopération avec le Fonds spécial des Nations Unies, dans des zones pilotes de quatre pays: Turquie, Tunisie, Maroc et Grèce. D'autres projets de développement régional sont également envisagés.

359. Sur invitation du Gouvernement espagnol, une conférence s'est tenue à Madrid et à Badajoz, pour instaurer des contacts réguliers en ce qui concerne les diverses zones de développement, y compris celles qui existent en France, en Italie et en Espagne, pays qui ont une vaste expérience de la planification régionale. L'objet de la Conférence était de discuter les problèmes de la planification régionale en vue du développement rural et leurs rapports avec les plans nationaux de développement, les problèmes de mise en œuvre, les occasions offertes par l'aide multilatérale et bilatérale, ainsi que par les diverses programmes de la FAO (par exemple, la Campagne mondiale contre la faim et les activités proposées en matière d'utilisation des excédents), et également d'examiner des projets particuliers offrant de l'intérêt pour les pays participants, par exemple la «chaîne du froid».

360. La Conférence note les mesures prises par le Directeur général pour donner suite à sa résolution N° 17/59 et les conclusions générales du rapport susmentionné. Elle a été informée des recommandations de la Conférence de Madrid/Badajoz. Plusieurs délégations ont mentionné les incidences des activités entreprises par la FAO dans le cadre du Projet méditerranéen sur leur planification du développement au niveau national et régional et ont évoqué certains de leurs problèmes: nécessité de lutter contre l'érosion et d'améliorer l'utilisation des terres, et difficultés que rencontre l'exportation de certains

produits agricoles qui sont importants pour le commerce du Bassin méditerranéen.

361. Certains pays (Jordanie, Liban, Libye et Pakistan) ont manifesté le désir d'être associés plus étroitement au projet, par l'exécution d'études de portée nationale, la création de zones pilotes de développement ou l'examen en commun de problèmes déterminés.

362. On s'est généralement accordé à reconnaître qu'il y aurait profit à organiser périodiquement des réunions analogues à celle de Madrid/Badajoz, qui favorisent les consultations et l'échange de renseignements sur la planification du développement rural dans le cadre plus large du développement national et régional. A cet égard, il a été suggéré que l'on convoque d'ici peu une réunion à Nîmes (France).

363. On a souligné la nécessité de cours de formation appropriés.

364. La Conférence note avec satisfaction que la FAO coopère déjà activement avec les Nations Unies et leur Commission économique pour l'Europe, ainsi qu'avec l'Organisation de coopération et de développement économiques dans la région.

365. La Conférence adopte la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 16/61

#### Projet de développement méditerranéen

##### LA CONFÉRENCE

Se déclarant *satisfaite des mesures prises par le Directeur général en conformité de la résolution N° 17/59 de la Conférence, particulièrement en ce qui concerne la préparation d'enquêtes de préinvestissements dans les pays du Bassin méditerranéen, et*

Estimant que la préparation de telles enquêtes permet aux pays de la région de passer résolument à la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport d'ensemble sur le Projet de développement médi-

<sup>15</sup> Voir ci-après paragraphe 387 et suivants (Relations entre le PEAT et le Fonds spécial).

terranéen ainsi que dans les rapports consacrés aux pays individuellement,

Félicite le Directeur général de son initiative et remercie le Fonds spécial et l'Organisation des Nations Unies de leur coopération; et

Invite les pays du Bassin méditerranéen qui n'ont pas encore fait l'objet d'une étude spéciale à l'effectuer, en coopération avec la FAO, l'ONU et les institutions intéressées; et

Ayant pris note des activités découlant du Projet méditerranéen (C 61/20), et

Convaincue qu'il est souhaitable de poursuivre ces activités en accord avec les gouvernements intéressés dans la mesure où des crédits sont disponibles pour l'exercice 1962-63,

Recommande notamment:

a) la constitution par le Directeur général d'un groupe d'experts des questions méditerranéennes,

b) l'organisation, en coopération avec les Nations Unies et les organisations internationales intéressées, de réunions périodiques afin d'étudier les résultats obtenus dans l'exécution du Projet méditerranéen à l'échelle nationale et régionale, notamment par rapport à l'accélération du progrès économique et social des populations rurales dans le cadre du développement général des pays intéressés,

c) l'examen par le Comité des produits de l'opportunité d'études sur le commerce des produits méditerranéens,

d) l'examen, par le groupe d'experts mentionnés à l'alinéa (a), de l'opportunité d'études sur la création d'une « chaîne du froid », qui seraient effectuées en étroite collaboration avec la Communauté économique européenne, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les autres organisations internationales intéressées, et

e) l'encouragement par la FAO, parallèlement avec les enquêtes de préinvestissements en cours, de l'extension des zones de développement et de la formation de cadres nationaux.

### Enquête en vue d'évaluer les ressources mondiales de l'agriculture, des pêches et des forêts par rapport aux besoins

366. La Conférence note que, conformément aux instructions qu'elle avait données à sa dixième session, les mesures suivantes ont été prises en ce qui concerne le projet d'étude pilote sur les ressources potentielles par rapport aux besoins dans le Bassin inférieur du Gange-Brahmapoutre:

a) Le texte du projet a été examiné, tant à l'intérieur de la FAO que par quelques personnes choisies à titre personnel ou professionnel.

b) Le texte du projet a été soumis en juin 1960 aux gouvernements intéressés pour examen des données, de la méthode générale et des conclusions provisoires.

c) Les gouvernements de l'Inde et du Pakistan ont examiné soigneusement le projet d'étude, et leurs observations officielles ont déjà été reçues ou sont attendues sous peu.

367. Le Directeur général a donné l'assurance qu'avant l'achèvement de cette étude pilote, des experts qualifiés seraient envoyés dans les pays intéressés pour effectuer la mise au point définitive des données et de la méthode d'ensemble, suivant les

questions qui ont été ou pourraient être soulevées par les gouvernements intéressés. Le projet d'étude ne sera pas publié avant d'avoir fait l'objet d'une discussion approfondie avec ces gouvernements et d'avoir obtenu leur accord.

368. La Conférence note avec satisfaction les résultats utiles auxquels a conduit la décision d'entreprendre une étude pilote sur les méthodes à suivre pour établir solidement les bases à long terme de la programmation agricole, notamment en ce qui concerne les ressources potentielles. L'expérience acquise grâce à ce projet a apporté une contribution substantielle aux propositions présentées par le Directeur général sur la *Réorientation des activités de la FAO en vue de renforcer l'aptitude de l'Organisation à aider les gouvernements dans le développement de leur agriculture* (C 61/57). A l'avenir, le projet sera fusionné avec les travaux à entreprendre conformément à ces propositions, une fois que celles-ci auront été examinées par le Comité du Programme, le Conseil et la Conférence.

369. Cependant, comme l'étude sur le Bassin inférieur du Gange-Brahmapoutre doit encore recevoir sa forme définitive, la Conférence demande qu'un rapport final sur cette question lui soit présenté à sa douzième session.

## Programmes de coopération technique

370. La Conférence a décidé d'examiner ensemble le déroulement des programmes de coopération technique des Nations Unies auxquels l'Organisation participe, c'est-à-dire le Programme élargi d'assistance technique (PEAT), le Fonds spécial des Nations Unies et le Programme des Nations Unies concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX). Elle était saisie d'un rapport écrit du Directeur général sur le PEAT et le Fonds spécial des Nations Unies (C 61/17)<sup>16</sup>.

371. En outre, la Conférence a entendu des exposés des représentants du Président Directeur du Bureau de l'assistance technique et du Directeur général du Fonds spécial des Nations Unies.

372. La Conférence constate avec satisfaction que l'on tient de plus en plus compte de la nécessité d'une action internationale pour le développement économique dans le monde. Cette action a commencé modestement en 1950 par la création du PEAT. Les ressources financières affectées à ce programme ont augmenté régulièrement, passant de quelque 6 400 000 dollars pour l'année à environ 44 millions de dollars pour 1961.

373. Le PEAT a pour complément, depuis 1958, le Fonds spécial des Nations Unies. Celui-ci a permis à l'Organisation de développer considérablement ses activités en matière d'assistance technique, en particulier parce que la FAO a été investie des fonctions d'agent d'exécution pour une forte proportion des projets approuvés par le Conseil d'administration du Fonds spécial.

### PERSONNEL SUR LE TERRAIN

374. L'augmentation opportune des ressources fournies pour la coopération technique internationale entraîne de plus grands besoins de personnel d'exécution qualifié. Plusieurs délégations se sont déclarées préoccupées par la pénurie de personnel qualifié, ce qui, à leur avis, pourrait fort bien devenir une véritable pierre d'achoppement pour les programmes que l'Organisation exécute sur le terrain. Toutefois, la Conférence a été informée que, si le recrutement rapide de personnel compétent pose un important problème à l'Organisation, il ne constituait pas une difficulté insurmontable. Les problèmes sont susceptibles de devenir beaucoup plus graves à mesure que les programmes à exécuter sur le terrain se multiplieront.

375. Le Directeur général, se conformant à l'avis du Comité du Programme et du Conseil, a adressé

aux gouvernements, aux comités nationaux pour l'assistance technique et aux comités nationaux pour la FAO des listes des postes à pourvoir pour les opérations sur le terrain. A la suite de l'envoi des deux premières listes de ce genre, l'Organisation a reçu environ 1 600 offres de service dont 450 émanaient d'experts dûment qualifiés. Une soixantaine de ceux-ci ont déjà été engagés ou sont en voie de l'être. La Conférence reconnaît que l'envoi des listes de postes à pourvoir doit être considéré comme une expérience. Certains délégués ont fait observer à ce sujet que les listes ne contenaient pas assez de détails sur les postes vacants. Le Directeur général suivra constamment l'ensemble de la question.

### CONTRATS POUR L'EXÉCUTION DES PROJETS

376. La tendance à entreprendre des projets d'envergure relativement plus vaste, comme le sont surtout les projets financés par le Fonds spécial des Nations Unies, a donné l'occasion de passer des contrats avec des institutions scientifiques ou des bureaux d'experts-conseils pour l'exécution de projets en totalité ou en partie. La Conférence a été informée que le Directeur général avait déjà eu recours à cette assistance et qu'une quinzaine de contrats avaient été conclus, entraînant une dépense de plus de 3 500 000 dollars. La Conférence estime toutefois que passer des contrats avec des institutions ou des organisations de l'extérieur pour des travaux déterminés d'assistance technique pose une question complexe qu'il est nécessaire que le Directeur général examine plus à fond, comme il se propose de le faire.

### EXPERTS AUXILIAIRES

377. Un autre moyen possible de faciliter le recrutement du personnel pour les opérations sur le terrain consisterait, comme l'ont proposé certaines délégations, à engager des sujets ayant une formation un peu moins poussée mais qui auraient la grande expérience pratique requise. Un recours plus fréquent aux experts auxiliaires aiderait aussi dans une certaine mesure à remédier à une pénurie éventuelle d'experts de premier ordre. Le Directeur général a déjà pris des dispositions avec deux Etats Membres pour qu'ils fournissent gratuitement aux pays bénéficiaires les services d'experts auxiliaires. La Conférence a été informée que deux ou trois autres pays se sont montrés disposés à participer à ce système. Les experts auxiliaires ont les diplômes nécessaires, mais une expérience pratique restreinte; ils peuvent néanmoins, d'une part, décharger des experts principaux d'une grande partie de leur travail courant, et d'autre part, acquérir l'expérience nécessaire pour devenir eux-mêmes des experts hautement compétents.

<sup>16</sup> Rapport sur le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial des Nations Unies.

## DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

378. La Conférence a été informée que la délégation des Etats-Unis et celles d'un certain nombre d'autres pays proposent à la seizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui se tient actuellement à New York, de proclamer les années 60 « Décennie des Nations Unies pour le développement »; un plan intégré d'assistance technique en vue du développement économique, doté de ressources plus importantes, serait exécuté pendant cette période par les Nations Unies. La Conférence apprécie la valeur de ces propositions, qui, si elles sont approuvées par l'Assemblée générale, renforceront encore l'action de l'Organisation.

## PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE (PEAT)

379. La Conférence note que le PEAT, qui existe maintenant depuis plus de dix ans, se déroule de manière satisfaisante et suivant des principes bien établis. Son utilité a été démontrée et il a acquis une importance capitale pour les pays en voie de développement. La Conférence accueille avec satisfaction, car elle y voit un nouveau progrès, les nouvelles procédures que l'ECOSOC a adoptées en ce qui concerne l'établissement des programmes du PEAT et qui doivent entrer en vigueur en 1963/64. D'une manière générale, il a été reconnu aussi que les projets les plus efficaces du PEAT sont ceux qui sont étroitement liés à des activités entreprises par les gouvernements eux-mêmes en faveur du développement économique.

380. La Conférence estime que les experts fournis au titre du PEAT doivent s'attacher de plus en plus à la formation du personnel national. Il faudrait à cette fin organiser, chaque fois que possible, des centres nationaux de perfectionnement où seraient donnés des cours intensifs. On pourrait alors choisir, parmi les participants les plus doués, un petit nombre d'éléments auxquels seraient octroyées des bourses d'étude à l'étranger.

381. Les ressources accrues qui seront disponibles au titre des projets régionaux du PEAT permettront également à la FAO d'organiser et de faire fonctionner un plus grand nombre de centres de perfectionnement et de séminaires régionaux.

382. La Conférence attache une très grande importance à la formation du personnel national; il est en effet généralement reconnu maintenant que le développement économique des pays en voie de développement est en très grande partie fonction des disponibilités en personnel qualifié, dont il y a pénurie générale dans ces pays. A cet égard, la Conférence *demande* aux Etats Membres d'utiliser de manière appropriée les possibilités offertes par le PEAT en matière de bourses; elle constate en effet que le pourcentage des bourses dans l'ensemble

du programme PEAT de la FAO est tombé de 7,6 pour cent en 1951 à 4,9 pour cent en 1961.

383. Un autre élément qui influe fortement sur l'efficacité de l'assistance technique est la durée des services des experts. Un expert qui a été envoyé dans un pays devrait, toutes les fois que cela est possible, y rester jusqu'à ce que sa tâche soit terminée. Son remplacement avant l'achèvement de sa mission entraîne toujours une rupture de la continuité, pourtant si nécessaire.

384. La Conférence note que le Directeur général se propose de soumettre à la douzième session de la Conférence une étude sur l'établissement des programmes et l'évaluation de l'assistance technique que l'Organisation fournit dans un certain nombre de pays (C 61/3, page 9)<sup>17</sup>. La Conférence espère que cette étude, qui est déjà commencée, permettra, une fois terminée, de se faire une idée des résultats de l'assistance technique, en particulier en ce qui concerne l'utilisation qui est faite des rapports des experts de l'assistance technique et la suite qui leur est donnée.

## FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES

385. La Conférence prend acte avec satisfaction de la collaboration étroite qui existe entre le Directeur général de la FAO et le Directeur général du Fonds spécial des Nations Unies en ce qui concerne la préparation, l'évaluation et l'exécution des projets du Fonds spécial. Elle se félicite de voir le pourcentage assez important de projets du Fonds spécial relevant du domaine de l'alimentation et de l'agriculture et pour lesquels la FAO a été désignée comme organe d'exécution. La Conférence se rend compte que l'appui du Fonds spécial et la réussite des projets dépendent dans une grande mesure de la participation active des gouvernements intéressés. A cet égard, elle note avec satisfaction que le Directeur général de la FAO et le Directeur général du Fonds spécial reconnaissent pleinement que les projets bénéficiant de l'appui du Fonds spécial sont au premier chef des projets nationaux dont la responsabilité incombe aux gouvernements.

386. La Conférence a été informée que l'Organisation a été désignée jusqu'à présent comme organe d'exécution de 65 projets approuvés par le Conseil d'administration du Fonds spécial, que les plans d'opération ont été préparés et signés pour 38 de ces projets et que 35 d'entre eux sont en cours d'exécution. La durée d'exécution de la plupart de ces projets étant de 3 à 5 ans, il est trop tôt pour les évaluer. En conséquence, la Conférence *demande* au Directeur général de lui soumettre cette évaluation à sa prochaine session.

<sup>17</sup> *Programme de travail et budget pour 1962-63.*

## RELATIONS ENTRE LE PEAT ET LE FONDS SPÉCIAL

387. Le Directeur général a communiqué entre autres à la Conférence, dans le document C 61/17<sup>18</sup>, une résolution de l'ECOSOC portant création d'un Comité *ad hoc* de 8 membres chargé d'étudier les possibilités de mieux coordonner les programmes exécutés sur le terrain par les organismes des Nations Unies.

388. Cette résolution prie également les Nations Unies et les institutions spécialisées de faire part au Comité *ad hoc*, avant le 31 décembre 1961, de leurs observations à cet égard. L'une des questions importantes que ce Comité devra sans doute examiner est celle qui a trait à la fusion éventuelle du PEAT et du Fonds spécial des Nations Unies et, dans cette éventualité, celle de savoir si l'organisme résultant de la fusion devrait adopter la structure du Bureau de l'assistance technique (BAT) ou celle du Fonds spécial.

389. Dans ces conditions, la Conférence estime qu'elle ne doit pas pour le moment prendre de position ferme ou formuler de recommandations spécifiques à cet égard. Plusieurs délégués ont toutefois partagé le point de vue exprimé par le Directeur général, à savoir qu'il est trop tôt encore pour se prononcer en faveur de la fusion, non seulement parce qu'il existe certaines différences fondamentales entre le PEAT et le Fonds spécial des Nations Unies, mais aussi parce que la procédure relative au PEAT est bien établie alors que celle qui a trait au Fonds spécial est relativement récente et n'a pas encore fait ses preuves. D'autres délégations ont estimé au contraire qu'il existait entre les deux programmes de telles ressemblances que la fusion pourrait fort bien avoir pour résultat d'accroître l'efficacité des opérations et de simplifier la procédure.

390. Le Directeur général a émis l'avis que, s'il était décidé de fusionner le PEAT et le Fonds spécial, certains dispositifs analogues au BAT devraient être maintenus. Certains délégués ont reconnu le rôle que joue le BAT dans la coordination des activités des institutions spécialisées des Nations Unies et la promotion de la coopération entre ces institutions, alors que d'autres ont soutenu que la procé-

dure du Fonds spécial permettrait d'assurer une meilleure coordination et de mieux centraliser les responsabilités. Mais la Conférence a estimé que cette question est si étroitement liée à la tâche du Comité des huit qu'elle ne saurait encore se prononcer à son sujet.

391. La Conférence *est convenue* que le Directeur général, lorsqu'il présentera ses observations au Comité des huit, devrait y joindre le texte du rapport de la Conférence et le compte rendu *in extenso* des débats sur la question.

## PROGRAMME CONCERNANT L'ENVOI DE PERSONNEL D'EXÉCUTION (OPEX)

392. La Conférence a été informée que le Programme concernant l'envoi de personnel d'exécution (OPEX), au titre duquel les Nations Unies fournissent aux Etats Membres qui lui en font la demande du personnel d'exécution, de direction et d'administration appelé à servir dans les départements nationaux et en qualité de fonctionnaires des administrations nationales, constitue maintenant une caractéristique permanente très importante. Lorsque l'assistance de l'OPEX est demandée dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, la collaboration entre les Nations Unies et la FAO est très satisfaisante, les Nations Unies demandant toujours à la FAO son avis et sa coopération en ce qui concerne tant le travail préparatoire d'évaluation que le recrutement.

393. Les demandes de personnel au titre de l'OPEX vont certainement se multiplier, en particulier de la part de nombreux pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, tout au moins pendant les quelques prochaines années, et les ressources dont les Nations Unies disposent actuellement ne leur permettront probablement pas d'y répondre; or, la FAO ne dispose pas de crédits à cette fin. La Conférence se rend compte de l'impossibilité de trouver une solution immédiate, mais elle se déclare préoccupée de ce qu'un grand nombre de demandes légitimes d'assistance dans cet important domaine risquent de ne pouvoir être satisfaites.

## Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique

394. La Conférence *approuve* le Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique, qui est organisé de concert par les Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes.

<sup>18</sup> Rapport sur le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial des Nations Unies.

395. Le programme FAO répondrait à des besoins à court terme et à long terme. Trois catégories de conseillers seraient nommées: (1) des conseillers généralistes en éducation agricole qui aideraient à planifier l'ensemble des programmes et moyens d'éducation et de formation agricoles et à améliorer les moyens et programmes existants; (2) des spécialistes de l'éducation agricole chargés de participer aux

enquêtes de l'Organisation internationale du travail sur la main-d'œuvre et aux missions de planning de l'UNESCO. En outre, des centres de formation donnant des cours de brève durée dans divers domaines spécialisés seraient organisés, ainsi que des réunions sous-régionales au cours desquelles des fonctionnaires, des dirigeants, des administrateurs et des éducateurs agricoles mettraient au point une politique de coopération régionale en vue de l'amélioration de l'enseignement et de la formation agricoles.

#### COOPÉRATION ENTRE LA FAO, L'UNESCO, L'OIT ET LES NATIONS UNIES

396. La Conférence a fait au Directeur général un certain nombre de suggestions pour la mise en œuvre du programme. Elle a insisté particulièrement sur la nécessité d'une coordination entre la FAO, l'UNESCO et l'OIT. S'il est vrai que la FAO est invitée à prendre la direction de l'entreprise pour tout ce qui touche à l'enseignement et à la formation agricoles, il faudra cependant instituer une coopération très étroite entre la FAO, l'UNESCO, l'OIT et les Nations Unies afin d'éviter la répétition des efforts et afin que tous les avis donnés soient en harmonie avec les plans généraux d'éducation et de progrès socio-économique. La Conférence note qu'il existe déjà, en vertu d'un accord écrit (voir annexe I), une coopération étroite entre la FAO, l'UNESCO et l'OIT. Ce point est confirmé par une déclaration d'un représentant de l'UNESCO.

#### PROGRAMMES

397. Le Directeur général est invité à assurer un juste équilibre entre les activités d'assistance répondant à des besoins à court terme et à long terme. Plusieurs délégations d'Afrique ont signalé qu'il était urgent d'entreprendre des programmes de formation de brève durée pour combler des lacunes critiques dans des domaines spécialisés. Des équipes de spécialistes pourraient assurer le fonctionnement de centres régionaux ou nationaux pour satisfaire ces besoins.

#### Réorientation des activités de la FAO en vue de renforcer l'aptitude de l'Organisation à aider les gouvernements dans le développement de leur agriculture

402. En présentant ses propositions sur la réorientation des activités de la FAO (C 61/57)<sup>19</sup>, le Directeur général a souligné que l'augmentation spectaculaire de l'ampleur des divers programmes d'assistance aux Etats Membres que la FAO entreprend

<sup>19</sup> Réorientation des activités de la FAO en vue de renforcer l'aptitude de l'Organisation à aider les gouvernements dans le développement de leur agriculture.

398. Pour ce qui est de l'équilibre entre les diverses spécialités, il a été dit que les services de spécialistes étaient disponibles en quantité insuffisante et dans des domaines trop peu nombreux. Il faudrait veiller davantage à la foresterie, à la mécanisation, à la vulgarisation, ainsi qu'à la formation des femmes en matière d'économie ménagère.

399. Si le programme prévoit que les gouvernements seront aidés à mettre au point les systèmes nationaux d'éducation et de formation agricoles requis à tous les niveaux, il a été signalé que l'on devrait s'attacher non pas tant à l'enseignement supérieur agricole mais plutôt à l'enseignement moyen, dont les besoins sont à la fois plus pressants et plus faciles à satisfaire dans la plupart des pays. L'initiation des agriculteurs aux techniques agricoles perfectionnées et, en particulier, à la mécanisation, pose aussi un important problème à beaucoup de pays africains.

#### ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

400. Il est apparu que, pour organiser des établissements d'enseignement supérieur agricole, le mieux était de recourir à la coopération régionale, qui permettrait de dispenser à moindres frais un enseignement de plus haute qualité. A cet égard, l'attention a été attirée sur l'existence, dans la région, de trois systèmes d'éducation différents; il conviendrait peut-être d'encourager une certaine uniformisation dans ce domaine. Des réunions sous-régionales de dirigeants agricoles pourraient faciliter la mise au point ultérieure de cette coopération régionale, qui est déjà assez avancée dans plusieurs groupes de pays.

#### BOURSES

401. Il a semblé souhaitable d'inclure des bourses dans le programme; mais, d'un autre côté, il est apparu que le programme était complémentaire d'autres entreprises analogues et que de nombreuses bourses pourraient être octroyées à d'autres titres.

sur le terrain donnait plus d'acuité à la question de savoir comment l'Organisation pourrait le mieux s'adapter pour aider les pays à tirer le meilleur parti de cette assistance et, d'une manière générale, pour les aider sur demande à établir leurs programmes de développement agricole et économique.

403. Les propositions dont la Conférence était saisie indiquent:

- a) qu'il est extrêmement urgent de détacher dans un plus grand nombre de pays un représentant à plein temps de la FAO;
- b) que l'assistance déjà donnée aux gouvernements sur leur demande pour préparer ou pour réviser leurs programmes de développement doit non seulement se poursuivre mais encore être intensifiée;
- c) qu'il est nécessaire, en étroite coopération avec les pays intéressés, de mieux comprendre les possibilités à long terme dans le domaine du développement agricole et économique par rapport aux besoins futurs, car c'est là l'une des bases essentielles du travail efficace des représentants dans les pays et des conseils donnés au sujet de l'établissement des programmes agricoles. L'expérience acquise lors de l'exécution de plusieurs études de base effectuées au cours de ces dernières années montre nettement que, pour tirer pleinement parti des ressources et pour les orienter correctement vers la satisfaction des besoins nutritionnels et économiques, des modifications radicales devront souvent être apportées à longue échéance dans la structure de l'utilisation des ressources. Les améliorations de caractère technique et institutionnel ne pourront être pleinement efficaces que dans la mesure où le développement agricole sera consciemment orienté vers de tels objectifs à long terme.

404. Le Directeur général a déclaré qu'afin d'aider à développer les activités dans le sens indiqué ci-dessus, il avait l'intention de chercher à se procurer d'autres sources supplémentaires spéciales de financement. Il se contenterait pour le moment, en plus du soutien accordé à la proposition tendant à employer lorsque cela sera nécessaire des représentants à plein temps dans les pays, que la Conférence prenne acte de ses propositions et lui donne les directives qu'elle jugera utiles afin de l'aider à réorienter le travail de l'Organisation dans la mesure nécessaire pour tenir dûment compte des changements en cours dans le caractère des activités et des responsabilités de la FAO. Il a demandé en particulier que des directives lui soient données pour l'aider à soumettre avant le 31 décembre 1961 des propositions au comité de huit pays <sup>20</sup> que l'ECOSOC a chargé d'examiner la question générale des moyens qui permettraient d'organiser le mieux l'ensemble du système des Nations Unies afin de fournir aux pays en voie de développement l'aide la plus efficace.

405. La Conférence avait donc à examiner deux questions fondamentales :

- a) celle de la nomination de représentants à plein temps de la FAO dans les pays, selon les besoins; et

- b) celle de la réorientation des activités de la FAO de manière à renforcer l'aptitude de l'Organisation à aider les pays à établir des plans à court et à long termes et à tirer le meilleur parti des programmes d'assistance entrepris sous les auspices de la FAO.

406. La Conférence reconnaît pleinement les problèmes de plus en plus importants que suscitent l'ampleur et la variété croissantes des activités de la FAO au niveau des pays, ainsi que la surcharge qu'impose au Programme ordinaire l'expansion prise par l'assistance directe aux pays en voie de développement. Elle reconnaît aussi que l'Organisation doit maintenir un équilibre raisonnable entre son Programme ordinaire et ses activités d'assistance technique, tant à cause de l'intérêt que présentent pour tous les pays les travaux qu'elle effectue au titre du Programme ordinaire que parce que ces travaux sont indispensables pour constituer une base rationnelle à l'assistance technique donnée aux pays en voie de développement.

#### REPRÉSENTANTS DANS LES PAYS

407. La Conférence a été informée que, dans un certain nombre de pays, la situation est devenue telle que les responsabilités conjointes relatives à la coordination des activités de la FAO et aux conseils donnés aux gouvernements au sujet de l'utilisation la plus efficace de ces programmes exigeraient un travail à plein temps. Au sujet de la nécessité de représentants à plein temps dans les pays, des points de vue différents ont été exprimés. En même temps, la Conférence souligne que c'est aux pays intéressés eux-mêmes qu'il appartient entièrement de se prononcer sur le point de savoir s'il y a lieu ou non de nommer des représentants à plein temps.

408. A la suite des débats relatifs à la question des représentants à plein temps dans les pays, la Conférence *adopte*, pour transmission aux Etats Membres, la résolution suivante :

#### RÉSOLUTION N° 17/61

##### Représentants dans les pays

##### LA CONFÉRENCE

Prenant note de l'ampleur et de la complexité croissantes des programmes opérationnels de la FAO,

Reconnaissant que les fonctions des représentants de la FAO dans les pays, définies au paragraphe 409 ci-après, exigent, dans un nombre toujours plus élevé de pays, qu'ils y consacrent tout leur temps, et demandent des personnes choisies en raison de leur aptitude à s'acquitter de ces tâches,

<sup>20</sup> Voir paragraphe 387 et suivants (Relations entre le PEAT et le Fonds spécial).

Reconnaissant également que c'est aux pays intéressés qu'il appartient de décider si et à quel moment il y a lieu de prévoir, dans la demande qu'ils soumettent au Bureau de l'assistance technique (BAT) en ce qui concerne le Programme élargi d'assistance technique, la nomination de représentants à plein temps de la FAO;

Reconnaissant en outre que les titres et la personnalité des représentants dans les pays constituent la condition essentielle du succès de ceux-ci, et que ces représentants doivent notamment comprendre la nécessité d'envisager la planification du développement économique d'une manière équilibrée, qui tienne compte tant des facteurs technologiques et économiques du moment présent, que d'une estimation des conséquences que pourront entraîner les nouvelles connaissances scientifiques et l'évolution des structures démographiques et économiques;

Appelle l'attention des Etats Membres qui reçoivent de la FAO ou par son intermédiaire une aide importante sur l'intérêt qu'ils auraient à prévoir, dans les demandes qu'ils présentent au BAT, la nomination dans leur pays d'un représentant à plein temps qui pourrait exécuter les tâches énoncées ci-dessus et coopérer, pour tout le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, avec le Représentant résident du BAT lorsqu'il exécute l'ensemble de ses tâches en tant que représentant des institutions des Nations Unies;

Appelle en outre l'attention des pays sur le fait que, le programme pour la période biennale 1963-64 devant être préparé au cours du premier semestre 1962, la nomination de représentants dans les pays devra, pour porter des fruits au cours des prochaines années, figurer dans la prochaine demande qu'ils adresseront au BAT.

#### *Fonctions des représentants dans les pays*

409. La Conférence estime que les représentants de la FAO dans les pays dont il est question dans la résolution ci-dessus pourraient avoir notamment les fonctions suivantes:

- i) servir de représentant et de porte-parole de la FAO dans le pays qui l'aura demandé;
- ii) aider le Gouvernement, en collaboration avec le Représentant résident du BAT, dans la mesure où cela entre dans les attributions de celui-ci, à élaborer et à exécuter les meilleurs programmes permettant à la FAO de fournir une assistance au titre du PEAT, du Fonds spécial, de la Campagne mondiale contre la faim, de l'utilisation des excédents alimentaires, etc., compte tenu de l'activité des autres organismes multilatéraux, bilatéraux ou privés;
- iii) veiller tout spécialement, de concert avec le Représentant résident du BAT, à la suite donnée

à la mise en œuvre des recommandations des experts et à l'utilisation faite des personnes ayant bénéficié de bourses de perfectionnement ou suivi des stages;

- iv) faire en sorte que, dans la préparation et la mise en œuvre des divers programmes d'aide, priorité soit toujours donnée à la formation des ressortissants du pays;
- v) s'occuper de la coordination journalière des divers programmes d'aide réalisés par la FAO ou par son entremise;
- vi) maintenir la liaison avec les représentants dans le pays d'autres organismes multilatéraux, bilatéraux ou privés, fournissant une aide dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, et représenter la FAO pour toutes les questions relatives à la coordination des programmes d'aide des autres institutions des Nations Unies sous la direction générale du Représentant résident du BAT;
- vii) donner au Gouvernement, sur sa demande, des conseils concernant ses programmes économiques et techniques relatifs au développement de l'alimentation et de l'agriculture dans le cadre de son expansion économique générale, et concernant la constitution à cet effet d'un mécanisme administratif national;
- viii) tenir le Gouvernement, le Représentant résident du BAT et les autres organismes au courant des activités entreprises par la FAO au titre du Programme ordinaire, notamment celles qui concernent les analyses et études à long terme permettant d'éclaircir les problèmes qui se posent au pays dans l'élaboration de son programme de développement agricole.

410. La Conférence estime que, les aptitudes des représentants à plein temps ayant la plus grande importance, la nomination de tels représentants ne devra se faire que si l'on dispose de personnes pleinement qualifiées et uniquement sur la demande des gouvernements.

#### *Nomination d'un représentant pour un groupe de pays*

411. En formulant cette conclusion, la Conférence se rend parfaitement compte des grandes différences qui existent d'un pays à l'autre. C'est ainsi que les pays où l'organisation administrative est plus développée pourront avoir un moindre besoin de l'assistance d'un tel représentant. Il a été également noté que les propositions du Directeur général prévoient aussi dans certains cas la possibilité de nommer un représentant pour un groupe de pays, comme cela se fait parfois pour les Représentants résidents du BAT. La Conférence estime qu'il faut étudier la possibilité de recourir à cette méthode, qui permettrait

de réaliser des économies, dans toute la mesure compatible avec l'efficacité du travail du représentant dans le pays. Là encore, c'est aux pays intéressés qu'il incombera de trancher la question.

#### *Incidences budgétaires d'un système de représentants à plein temps dans les pays*

412. Plusieurs délégations ont exprimé une certaine inquiétude en ce qui concerne les incidences budgétaires à long terme que pourrait avoir un système de représentants à plein temps dans les pays; la Conférence *invite* le Directeur général à fournir des renseignements complémentaires sur cette question au Comité du Programme dans le cadre des données demandées, conformément aux dispositions du paragraphe 414 (b) ci-dessous.

#### COORDINATION DES PROGRAMMES

413. La Conférence souligne en particulier le fait que la tâche d'harmoniser les programmes, y compris les programmes d'aide internationale, incombe essentiellement à chaque pays et que, en dernier ressort, elle ne peut être exécutée que par un organisme administratif national approprié.

414. Pour ce qui est du problème plus vaste de la réorientation des activités de la FAO, la Conférence estime que, compte tenu de la grande importance des propositions du Directeur général et de leurs incidences, et du fait qu'elles ont été reçues tardivement par les Etats Membres, les décisions ne devront pas être prises à la présente session, et qu'il serait préférable que l'ensemble du problème fasse l'objet d'une étude approfondie qui servira de base à un nouvel examen de la question lors de la douzième session de la Conférence. En conséquence, la Conférence *invite*:

- a) le Conseil et son Comité du Programme à procéder à une étude approfondie des propositions visant à la réorientation et de leurs incidences sur le travail de l'Organisation dans son ensemble;
- b) le Directeur général à fournir au Comité du Programme les données fondamentales sur l'expansion récente et le développement probable des programmes d'opérations et leur influence sur les activités prévues au budget ordinaire en indiquant les secteurs où il existe une surcharge de travail et l'importance de celle-ci; à donner au Comité des indications sur les types d'ajustements qui pourraient être envisagés pour réaliser la réorientation souhaitable des activités en ce qui concerne, notamment, la nécessité, d'une part de maintenir les activités qui font partie des services essentiels fournis par la FAO à tous les Etats Membres et, d'autre part, de mettre l'Organisation mieux à même de donner aux pays en voie

de développement des avis sur la planification à court terme et à long terme;

- c) le Conseil, après avoir examiné les conclusions du Comité du Programme, à présenter à la douzième session de la Conférence son analyse du problème et des propositions visant à le résoudre.

#### PLANS DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE

415. En formulant les demandes ci-dessus, la Conférence *appelle l'attention* du Conseil, du Comité du Programme et du Directeur général sur les points suivants, au sujet desquels de nombreuses délégations ont exposé leur manière de voir et se sont montrées préoccupées dans certains cas.

- a) Toute réorientation des activités doit être effectuée de telle sorte qu'elle n'affaiblisse en rien le Programme ordinaire et en particulier l'action de l'Organisation dans le domaine technique. La Conférence prend acte avec satisfaction de l'assurance donnée par le Directeur général et suivant laquelle la réorientation proposée n'affaiblira en rien le travail technique, mais est destinée à simplifier l'organisation des activités de la FAO afin que les résultats des travaux techniques détaillés parviennent plus sûrement aux échelons où s'élaborent les politiques et les plans.
- b) Un programme technique rationnel est une base indispensable pour l'exécution et le renforcement des activités d'assistance technique au profit des pays en voie de développement.
- c) Les plans de développement de l'agriculture doivent être considérés comme partie intégrante des plans d'ensemble de développement économique, condition qu'il ne faut pas perdre de vue dans l'aide technique fournie dans ce domaine.
- d) Pour que les plans de développement agricole aient le maximum d'efficacité, il faut qu'ils tiennent pleinement compte des aspects économiques et techniques, en faisant une part équilibrée à chacun de ceux-ci. Toute mesure concernant l'organisation de ce travail à la FAO doit tenir compte de cette nécessité.
- e) Lorsqu'une aide est fournie à des gouvernements pour établir des plans de développement de l'agriculture, ainsi que dans d'autres domaines, il conviendrait de mettre l'accent sur la création d'un potentiel national de main-d'œuvre et d'outillage mécanique pour que le pays considéré puisse s'acquitter efficacement de sa tâche. La formation d'homologues aux méthodes d'évaluation des ressources naturelles et d'élaboration de directives à long terme, ainsi que de planification de l'économie agricole en général doit être un élément essentiel de l'aide de la FAO aux pays en voie de développement.

f) Il convient de reconnaître que l'établissement d'une base rationnelle pour l'assistance que la FAO doit fournir sur demande aux gouvernements au sujet de l'utilisation de l'aide extérieure dans le domaine agricole et dans celui du développement de l'agriculture en général constitue une tâche considérable et de longue haleine. La cadence de l'expansion des activités de la FAO dans ce domaine sera déterminée par deux facteurs principaux: le recrutement de personnel de taille à s'acquitter convenablement de cette tâche et l'importance de l'aide financière extérieure dont on pourra disposer.

416. La Conférence se déclare pleinement satisfaite

de l'initiative prise par le Directeur général en présentant ses propositions concernant la nécessité de réorienter les activités de la FAO au titre du Programme ordinaire pour apporter le soutien le plus efficace aux programmes opérationnels. Elle reconnaît que ces propositions se rattachent directement aux travaux du Comité de huit membres nommés par le Conseil économique et social, et *demande* que le Directeur général, en exposant son point de vue à ce Comité, tienne pleinement compte des discussions de la Conférence sur le sujet en question et en particulier du fait que les propositions feront l'objet d'un examen détaillé de la part du Comité du Programme et du Conseil.

## IV. BUDGET POUR 1962-63

### Ouverture de crédits

417. La Conférence adopte la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 18/61

##### Ouverture de crédits

###### LA CONFÉRENCE

Décide que, pour l'exercice 1962-63:

1. Les crédits budgétaires sont ouverts pour les objets suivants:

Chapitre I	- Conférence et Conseil	\$ 325 500
Chapitre II	- Cabinet du Directeur général .....	1 564 700
Chapitre III	- Département des relations publiques et des questions juridiques ..	4 313 500
Chapitre IV	- Département de l'administration et des finances .....	1 763 900
Chapitre V	- Charges communes ..	2 742 200
Chapitre VI	- Programme technique et économique .....	15 131 950
Chapitre VII	- Liaison régionale (Bureaux régionaux) ....	2 468 150
Chapitre VIII	- Campagne mondiale contre la faim .....	808 000
Chapitre IX	- Dépenses accessoires ..	186 100
Chapitre X	- Imprévus .....	400 000
Moins: Economies acceptées par le Directeur général .....		<u>(400 000)</u>
<i>Total .....</i>		<u>\$ 29 304 000</u>

2. Les crédits ouverts au paragraphe 1 seront couverts par les contributions des Etats Membres, après ajustement, conformément aux dispositions du Règlement financier; à cet effet, il a été supposé:

a) que l'allocation globale accordée au titre des dépenses du Programme élargi d'assistance technique au Siège s'élèverait à 918 400 dollars pour 1962 et 1 075 800 dollars pour 1963; et

b) que les recettes accessoires de l'exercice 1962-63 se monterait à 510 800 dollars;

3. Les contributions des Etats Membres pour 1962 et 1963 seront fixées par application du barème adopté par la Conférence à sa onzième session;

4. En sus des crédits ouverts au paragraphe 1, sont également votés les crédits suivants, aux fins ci-après:

a) 1 741 000 dollars pour faire face aux dépenses résultant de la révision du barème des traitements du personnel du cadre organique et des catégories supérieures, y compris les changements qui en résulteront dans l'indemnité de poste et les contributions à la Caisse des pensions; et

b) 140 000 dollars pour faire face aux dépenses résultant de la révision de l'indemnité pour frais d'études des enfants;

5. Les crédits ouverts au paragraphe 4 sont financés par des contributions qui seront assignées aux Etats Membres conformément au barème adopté par la Conférence à sa onzième session.

(Adoptée le 21.11.1961)

## V. QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

### Composition du Conseil

#### AUGMENTATION DU NOMBRE DES SIÈGES DU CONSEIL

418. A sa dixième session, la Conférence avait invité le Conseil à examiner l'opportunité d'accroître le nombre des membres du Conseil, compte tenu de l'admission de nouveaux membres à l'Organisation (résolution N° 57/59 de la Conférence), et avait prié le Conseil de lui faire rapport sur cette question à sa onzième session. En conséquence, le Conseil a soumis à la Conférence un rapport (C 61/23) <sup>21</sup> qui recommandait de porter à vingt-six le nombre des sièges du Conseil et invitait en même temps la Conférence à examiner l'opportunité de créer un vingt-septième siège, les deux sièges supplémentaires devant être attribués à la Région africaine.

419. En conséquence, la Conférence *adopte* la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 19/61

##### Augmentation du nombre des sièges du Conseil

##### LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *le rapport du Conseil qui figure dans le document C 61/23*,

Décide de porter de vingt-cinq à vingt-sept le nombre des sièges du Conseil;

Attribue les deux sièges supplémentaires à la Région africaine;

Amende <sup>22</sup> comme suit, afin de donner effet à cette augmentation, l'article V.1 de l'Acte constitutif et l'article XXII-1 (b) du Règlement général de l'Organisation:

*A l'Article V.1 de l'Acte constitutif, remplacer les mots entre crochets par les mots soulignés:*

« 1. La Conférence élit le Conseil de l'Organisation. Le Conseil se compose de [vingt-cinq] vingt-sept Etats Membres... ».

<sup>21</sup> Augmentation du nombre des sièges du Conseil.

<sup>22</sup> Voir annexe E.

*Rédiger comme suit l'article XXII.1 (b) du Règlement général de l'Organisation:*

« La Conférence prend toutes dispositions nécessaires pour que le mandat de neuf membres du Conseil vienne à expiration dans le courant de chaque année civile. »

(Adoptée le 13.11.1961)

420. En ce qui concerne la recommandation du Conseil tendant à ce que soit fixé au nombre de ses membres un plafond ne dépassant pas le tiers du nombre total des membres de l'Organisation, de nombreux délégués ont appuyé l'idée d'un tel plafond.

421. A cet égard, plusieurs délégués ont appuyé une proposition selon laquelle le nombre des sièges du Conseil devrait être porté à trente. Toutefois, la Conférence ne s'est pas estimée en mesure d'accepter au stade actuel une proposition tendant à porter le nombre total des sièges du Conseil à plus de vingt-sept. La Conférence *décide* de renvoyer cette question au Conseil pour qu'il l'examine et présente toutes recommandations pertinentes à la douzième session de la Conférence en 1963.

##### ROULEMENT DES SIÈGES DU CONSEIL

422. La Conférence estime nécessaire d'appeler à nouveau l'attention sur le principe du roulement figurant à l'article XXII-3 (c) du Règlement général de l'Organisation; elle *adopte* la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 20/61

##### Roulement des sièges du Conseil

##### LA CONFÉRENCE

Considérant *le nombre toujours croissant des Etats Membres et leur désir légitime d'être représentés au Conseil*,

Considérant la tendance à accroître le nombre des sièges afin de répondre à ce désir et la pression qui, résultant de cette situation, risque de diminuer à l'avenir l'efficacité du Conseil, et

Notant l'existence, dans le Règlement général de l'Organisation, de dispositions qui, instituant le principe

du roulement des sièges, sont applicables à cette situation,

Invite les Etats Membres à se préoccuper sérieusement de l'application de ce principe et à maintenir ainsi vivant l'intérêt des Etats Membres de manière à assurer le fonctionnement efficace de l'Organisation.

## Composition des délégations à la Conférence

423. La Conférence était saisie d'une proposition du gouvernement des Etats-Unis tendant à amender l'article III-2 de l'Acte constitutif et l'article III-1 du Règlement général de l'Organisation, de façon à permettre aux délégués à la Conférence de se faire accompagner par plus d'un suppléant.

424. La Conférence accepte cette proposition et adopte la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 21/61

#### Composition des délégations à la Conférence

##### LA CONFÉRENCE

Adopte<sup>23</sup> les amendements ci-après à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation:

Remplacer les mots entre crochets par les mots soulignés:

Article III-2 de l'Acte constitutif:

« Chacun des Etats Membres et des Membres associés peut en outre faire accompagner son délégué [d'un suppléant] de suppléants, d'adjoints et de conseillers... »;

Article III-1 du Règlement général:

« ...à savoir le délégué et [son suppléant] ses suppléants, ses adjoints et ses conseillers ».

(Adoptée le 13.11.1961)

## Composition des groupes d'étude de produits

425. A la trente-quatrième session du Conseil, certains représentants s'étaient émus de la disparité entre le statut des Membres associés qui font partie de groupes d'étude de produits et celui des Etats non Membres de l'Organisation qui peuvent devenir membres de ces mêmes groupes. Les premiers ne peuvent exercer de fonctions ni prendre part aux scrutins, tandis que les seconds jouiraient de ces droits.

426. Le Conseil a renvoyé cette question au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ).

427. Le CQCJ a signalé que deux solutions pourraient être envisagées pour éliminer cette disparité, la première consistant à priver du droit de voter et d'exercer des fonctions les Etats non Membres qui deviennent membres de groupes d'étude de produits, et la seconde à octroyer ces droits aux Membres associés qui font partie de tels groupes.

428. Etant donné que le statut des Etats non Membres qui deviennent membres de groupes d'étude de produits dérive de l'application des dispositions de la Charte de La Havane – qui sert de directive générale à la FAO – le CQCJ a estimé ne pas pouvoir recommander de priver ces Etats du droit de voter ou d'exercer des fonctions au sein desdits groupes.

429. Dans son rapport, le CQCJ a estimé que, si l'on voulait éliminer la disparité susmentionnée entre le statut des Membres associés et celui des Etats non Membres, il serait préférable d'accorder aux premiers le droit de voter et d'exercer des fonctions au sein de ces groupes, plutôt que de priver les seconds de ces droits.

430. A la trente-sixième session du Conseil, de nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la première solution. Toutefois, étant donné que d'autres délégations ont préconisé le maintien du *statu quo* le Conseil a décidé de renvoyer la question à la Conférence avec un exposé des avis exprimés au sein du Conseil.

<sup>23</sup> Voir annexe E.

431. Cette question a été longuement débattue par la Conférence, qui a estimé, comme le CQCJ, qu'il ne conviendrait pas de priver du droit de vote les Etats non Membres de l'Organisation qui deviennent membres de groupes d'étude de produits.

432. La principale question débattue était celle de savoir si, pour éliminer la disparité entre le statut des Membres associés et celui des Etats non Membres qui font partie de groupes d'étude de produits, il conviendrait d'accorder aux Membres associés le droit d'exercer des fonctions et de voter au sein de ces groupes.

433. Un certain nombre d'arguments ont été avancés pour et contre l'octroi de ces droits. Après les avoir étudiés attentivement, la Conférence a procédé au vote sur une proposition d'amendement à l'article XXIX-9 du Règlement général de l'Organisation; cette proposition, qui visait à accorder aux Membres associés le droit de voter et d'exercer des fonctions au sein des groupes d'étude de produits, n'a pas été adoptée, faute d'avoir obtenu la majorité des deux tiers requise par le Règlement général de l'Organisation.

#### **ECLAIRCISSEMENT DE L'EXPRESSION « GROUPES D'ÉTUDE DE PRODUITS »**

434. Examinant à sa trente-quatrième session (octobre 1960) un projet d'amendement à l'article V du Règlement financier comme l'avait demandé la

Conférence (dixième session), le Conseil a noté que ce projet d'amendement, de même que l'article XXIX.9 du Règlement général de l'Organisation, faisait mention des « groupes d'étude de produits », et il a estimé que cette expression appelait des éclaircissements.

435. Le Conseil a donc décidé, à sa trente-quatrième session, de renvoyer ce point pour examen au CQCJ.

436. A sa trente-sixième session (octobre 1961), le Conseil a été saisi du rapport de la cinquième session du CQCJ (C 61/28), dans lequel celui-ci exprime l'opinion que l'expression « groupes d'étude de produits » s'applique à des groupes présentant les quatre caractéristiques énumérées dans le paragraphe 25 de son rapport.

437. La Conférence note que le Conseil a jugé qu'il y avait lieu, avant de prendre une décision quelconque touchant la définition établie par le CQCJ, de transmettre le rapport de celui-ci au Comité des produits, en invitant ce dernier à exposer ses vues au Conseil au sujet des caractéristiques mentionnées précédemment.

438. Approuvant les mesures prises par le Conseil, la Conférence décide qu'il appartiendra à celui-ci, compte tenu de la définition donnée par le CQCJ et des avis du Comité des produits, d'approuver la définition de l'expression « groupes d'étude de produits », sans avoir à en référer de nouveau à la Conférence.

#### **Durée des fonctions du Directeur général**

439. La Conférence était saisie de la proposition présentée par le gouvernement des Etats-Unis et tendant à ce que l'article VII de l'acte constitutif de la FAO soit amendé de manière à prévoir expressément la durée des fonctions du Directeur général.

440. De l'avis unanime, le Directeur général devrait être nommé pour quatre ans. En ce qui concerne la question de sa rééligibilité, la majorité s'est prononcée en faveur de la proposition visant à autoriser la réélection du Directeur général pour un maximum de deux périodes successives de deux ans chacune.

441. La Conférence adopte la résolution suivante:

#### **RÉSOLUTION N° 22/61**

##### **Durée des fonctions du Directeur général**

##### **LA CONFÉRENCE**

Considérant qu'il est souhaitable de fixer une durée déterminée aux fonctions du Directeur général,

#### **du Directeur général**

Décide d'amender <sup>24</sup> comme suit l'article VII de l'Acte constitutif et l'article XXXII du Règlement général de l'Organisation:

a) Remplacer le paragraphe 1 de l'article VII de l'Acte constitutif par le texte suivant:

« 1. L'Organisation a un Directeur général nommé par la Conférence pour une durée de quatre ans.

« 2. A l'expiration de la période de quatre ans, le Directeur général peut être à nouveau nommé pour deux ans. A l'expiration de ces deux années, le Directeur général peut être à nouveau nommé pour une nouvelle période de deux ans, après quoi il ne sera plus rééligible.

« 3. Toute nomination ou nouvelle nomination, en vertu du présent article, se fait suivant la procédure et dans les conditions que la Conférence détermine.

<sup>24</sup> Voir annexe E.

« 4. Si le poste de Directeur général devient vacant pendant l'une quelconque des périodes indiquées ci-dessus, la Conférence peut nommer un successeur pour la partie de ladite période restant alors à courir. Ledit successeur pourra être nommé à nouveau, conformément aux dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, à condition que la durée totale de ses fonctions n'excède pas huit années.»

b) Les actuels paragraphes 2 et 3 de l'article VII de l'Acte constitutif deviennent les paragraphes 5 et 6.

c) Ajouter <sup>25</sup> à l'article XXXII.1 (b) du Règlement général de l'Organisation les mots soulignés:

« Sous réserve des dispositions de l'article VII, paragraphes 1 à 4 de l'Acte constitutif, les conditions d'engagement du Directeur général... »

et décide en outre que les conditions énoncées à l'article VII, paragraphes 1 à 4 de l'Acte constitutif, amendé comme il a été indiqué ci-dessus, entreront en vigueur lors de la nomination d'un Directeur général autre que le titulaire actuel de ce poste.

(Adoptée le 23.11.1961)

### Mandat du Comité des questions constitutionnelles et juridiques et méthodes de convocation de ce Comité

442. La Conférence, ayant été saisie du rapport du Conseil sur cette question (C/61/LIM/9) <sup>26</sup>, adopte la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 23/61

#### Mandat du Comité des questions constitutionnelles et juridiques et méthodes de convocation de ce Comité

##### LA CONFÉRENCE

Considérant qu'il est souhaitable d'uniformiser les mandats des comités permanents du Conseil, de préciser les conditions dans lesquelles se réunit le Comité des questions constitutionnelles et juridiques et d'éviter au Conseil de consacrer trop de temps au renouvellement dudit Comité,

Amende <sup>25</sup> l'article XXX du Règlement général de l'Organisation comme il est indiqué ci-après:

1. Rédiger comme suit le paragraphe 1:

« Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif se compose de sept Etats Membres

au plus, élus pour deux ans par le Conseil à sa session qui suit immédiatement la session <sup>27</sup> ordinaire de la Conférence.»

2. Rédiger comme suit la première phrase du paragraphe 3:

« Le Comité se réunit pour examiner les questions déterminées qui lui sont soumises par le Conseil ou par le Directeur général et qui peuvent intéresser les domaines suivants:...»

3. Supprimer la dernière phrase du paragraphe 3, qui est ainsi conçue:

« Quand le Comité est en session, le Directeur général peut, après avoir consulté le Président du Comité, demander l'avis de ce dernier sur des questions de nature constitutionnelle ou juridique.»

4. Supprimer les mots placés entre crochets dans le paragraphe 4, comme ci-dessous:

« [A chacune de ses sessions,] le Comité élit parmi ses membres un président et un vice-président.»

(Adoptée le 23.11.1961)

### Comités techniques de la Conférence

##### MANDATS

443. A sa dixième session, la Conférence avait invité le Conseil à revoir les mandats et les attributions des comités techniques chargés par la Commission II

de la Conférence d'examiner la marche des travaux et les plans d'activités techniques de l'Organisation et de faire rapport à ce sujet. Le Conseil a présenté un rapport sur cette question (C 61/24) <sup>27</sup> et a créé, en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif, six co-

<sup>25</sup> Voir annexe E.

<sup>26</sup> Questions constitutionnelles et juridiques (Extrait du rapport de la trente-sixième session du Conseil, 30 octobre - 3 novembre 1961).

<sup>27</sup> Comités techniques de la Conférence.

mités *ad hoc* remplissant les fonctions de comités techniques, mais avec le mandat dont le texte figure dans l'annexe H. Ces comités ont été convoqués une semaine avant l'ouverture de la onzième session de la Conférence.

444. La Conférence note avec approbation les mesures prises par le Conseil en ce qui concerne la constitution des comités *ad hoc* pour la présente session de la Conférence.

445. Au sujet des propositions du Conseil, la Conférence *adopte* la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 24/61

##### Comités techniques de la Conférence

##### LA CONFÉRENCE

Amende <sup>22</sup> à l'article XV du Règlement général de l'Organisation en y ajoutant le nouveau paragraphe 3 ci-après:

«La Conférence peut, à toute session, constituer des comités pour examiner les activités techniques de l'Organisation, ces comités devant se réunir avant la session suivante de la Conférence, à une date fixée par le Conseil. Ces comités examinent les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de ladite session de la Conférence qui leur sont renvoyées par le Conseil, et ils font rapport à la Commission compétente de la Conférence.»

Constitue six comités techniques dont peuvent faire partie tous les Etats Membres et les Membres associés et qui se réuniront avant la douzième session de la Conférence;

Prie le Conseil, lors de la première session qu'il tiendra en 1963, de fixer une date pour la convocation de ces comités et de leur renvoyer tels points de l'ordre du jour provisoire de la Conférence qu'il jugera opportun, ces points devant être examinés par les comités conformément aux mandats qui figurent en annexe;

Charge le Directeur général de communiquer lesdits mandats à tous les Etats Membres au moment où ils seront invités à se faire représenter à ces comités, et également d'attirer sur lesdits mandats, avant le début des travaux de ces comités, l'attention des délégués qui y participeront;

Invite le Conseil à étudier et à proposer à la douzième session de la Conférence tous amendements à l'article XIV-6 du Règlement général de l'Organisation

qu'il jugerait nécessaires, compte tenu de l'expérience acquise pendant l'actuelle session de la Conférence.

(Adoptée le 23.11.1961)

#### PROCÉDURE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS

446. La Conférence note que le Conseil, à sa trentaquatrième session, avait proposé à titre expérimental une nouvelle procédure pour la présentation des rapports des comités techniques à la Commission II. Elle note également que, suivant cette procédure, les rapports des comités techniques devaient servir uniquement de documentation de référence et non pas être considérés comme partie intégrante du rapport de la Conférence; les principales questions traitées devaient être portées à l'attention de la Commission II par son Rapporteur. La Conférence prend note des observations ci-après, présentées par ce dernier.

447. Les réunions des six comités techniques ont commencé pendant la semaine qui a précédé l'ouverture de la onzième session de la Conférence; au cours de cette semaine, trois comités se sont réunis presque simultanément chaque jour. Ainsi donc, même si le Rapporteur avait été désigné avant que ces comités ne commencent leurs travaux, il n'aurait pu suivre intégralement les délibérations d'aucun d'entre eux. En fait, il a dû se fonder dans une large mesure sur les rapports des comités et s'efforcer d'en déduire quelles étaient les questions importantes. A ce propos, il a été signalé que les comités n'ont pas tous indiqué clairement les priorités. De l'avis du Rapporteur, cette détermination est, en dernière analyse, affaire de jugement et non de fait, d'autant plus que les instructions relatives à la préparation des rapports des comités techniques et à la suite que le Rapporteur de la Commission II devait leur donner n'étaient pas aussi précises et claires que les circonstances l'auraient exigé.

448. A cet égard, le Rapporteur s'est fondé sur l'hypothèse que, en vertu de la nouvelle procédure, les rapports des comités techniques ne feraient pas partie intégrante du rapport de la Conférence. Dans ces conditions, il a entrepris de préparer un rapport qui soumette à la Conférence non pas simplement une liste de recommandations, mais également les éléments essentiels sur lesquels reposent celles-ci. Cela lui semblait le minimum indispensable, car il lui paraissait évident que la Conférence devait se prononcer sur les principales recommandations et décisions relatives au Programme de travail et aux tendances futures présentées par les comités techniques. En outre, la Commission II éprouverait quelque difficulté à se prononcer sur la seule base d'une simple liste des questions ou des recommandations importantes sans rouvrir sur nombre d'entre elles un débat qui prendrait beaucoup de temps. Le Rap-

<sup>22</sup> Voir annexe E.

porteur a également fait observer que son projet de rapport avait été examiné et accepté par les présidents des six comités techniques et que tous les changements proposés par ceux-ci avaient été incorporés au texte.

449. La Conférence, compte tenu de ces observations, invite le Conseil à revoir ses propositions concernant les rapports, ainsi que les mandats des comités techniques en vue d'éviter toute répétition d'efforts et de déterminer les tâches respectives du Rapporteur et des comités techniques. Le Conseil devra également prendre en considération les limites auxquelles se

heurte le Rapporteur lorsqu'il doit rendre compte à la Commission des recommandations de six comités techniques sur des sujets différents. Le Conseil devra examiner de nouveau s'il ne conviendrait pas de renvoyer directement à la Commission les recommandations des comités techniques pour qu'elle se prononce à leur sujet. Il y aurait lieu de déterminer, dans les directives précises énoncées à cette fin, le genre de renseignements que le Rapporteur devrait mettre en lumière à l'intention de la Commission. En ce qui concerne le rapport de sa onzième session, la Conférence décide que les rapports des comités techniques y figureront en annexe.

### Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest

450. A la Conférence technique des Etats américains de l'Atlantique Sud (Montevideo, septembre 1959), il avait été recommandé de créer pour cette zone, dans le cadre de la FAO, une commission régionale permanente des pêches.

451. Par résolution N° 25/59, la Conférence avait prié, à sa dixième session, le Directeur général d'étudier avec les gouvernements des pays américains de l'Atlantique Sud la possibilité de créer une telle commission qui jouerait dans cette zone un rôle analogue à celui des autres conseils ou commissions régionaux des pêches de la FAO.

452. La seconde Conférence technique des Etats américains de l'Atlantique Sud (Rio de Janeiro, juin 1960) a de nouveau exprimé l'opinion qu'il serait souhaitable de créer une telle commission.

453. La FAO a été représentée par des observateurs à ces conférences, le Directeur général a procédé, par l'intermédiaire de fonctionnaires de l'Organisation, à des consultations avec les autorités compétentes des gouvernements intéressés, d'où il est ressorti que ceux-ci étaient unanimement favorables à la création d'un tel organisme.

454. Un projet de statuts pour cette commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest a été soumis à la onzième session de la Conférence (C 61/LIM/8) <sup>29</sup>.

#### RÉSOLUTION N° 25/61

#### Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest

#### LA CONFÉRENCE

Rappelant la résolution N° 25/59 qu'elle a adoptée à sa dixième session et qui prie le Directeur général

d'étudier, avec les gouvernements des pays américains de l'Atlantique Sud, la possibilité de créer une commission régionale des pêches qui jouerait dans cette zone un rôle analogue à celui des autres conseils et commissions régionaux des pêches de la FAO,

Prenant acte des consultations que le Directeur général a eues avec les autorités compétentes des gouvernements intéressés,

Ayant examiné le projet de statuts d'une commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest, qui a été soumis à la onzième session de la Conférence (C 61/LIM/8), et

Notant en outre qu'à la présente session les délégués des gouvernements intéressés ont indiqué que certains ajustements devront être apportés aux statuts proposés,

Crée par la présente, en vertu de l'article VI.1 de l'Acte constitutif, une Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest;

Autorise le Directeur général, conformément aux dispositions de l'article VI.3 de l'Acte constitutif de l'Organisation, à déterminer, en fonction du projet de statuts précité et en consultation avec le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQJ), le mandat et le champ d'activité de la Commission ci-dessus mentionnée, les modalités selon lesquelles elle fera rapport, ainsi que toutes autres dispositions pertinentes compatibles avec les principes et procédures de l'Organisation régissant les commissions et comités;

Demande au Conseil, lors de sa trente-septième session, de porter cette question à la connaissance du CQJ; et

Souligne qu'il est souhaitable de mettre en vigueur le plus tôt possible le mandat, les procédures concernant les rapports et les autres dispositions pertinentes.

<sup>29</sup> Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest.

## Création d'une Commission régionale des pêches pour l'Afrique de l'Ouest

455. Par résolution N° 24/59, la Conférence avait à sa dixième session invité le Directeur général à examiner la possibilité de créer, dans la partie occidentale de la Région africaine, un organisme qui remplirait un rôle analogue à celui que jouent, dans les régions de leur compétence, le Conseil indo-pacifique des pêches et le Conseil général des pêches pour la Méditerranée.

456. Comme suite à cette résolution, à la recommandation formulée lors de la réunion tenue à Dakar (mai 1961) et à la demande faite par le Conseil à sa trente-cinquième session (juin 1961), un projet de résolution portant création d'une Commission régionale des pêches pour l'Afrique de l'Ouest, rédigé par le Directeur général en consultation avec le CQCJ, a été soumis au Conseil qui

l'a adopté à sa trente-sixième session (octobre 1961).

457. La Conférence note avec satisfaction la décision prise par le Conseil d'établir officiellement cette Commission en vertu des dispositions de l'article VI.1 de l'Acte constitutif.

458. Dans son rapport, le Conseil a indiqué que les sessions de la Commission se tiendraient normalement au siège du Bureau régional de la FAO pour l'Afrique. La Conférence décide cependant que la Commission aura son siège au Bureau régional de la FAO pour l'Afrique, mais que la date et le lieu de ses sessions seront déterminés par le Directeur général d'accord avec le Président de la Commission, conformément à ce que prévoient en la matière les règlements intérieurs d'organes similaires.

## Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs

459. L'article XXI.5 du Règlement général de l'Organisation dispose que « le Directeur général informe la Conférence de l'entrée en vigueur, de la modification ou de la caducité de toute convention, de tout accord, de toute convention ou tout accord complémentaires.»

460. La Conférence était saisie du rapport [C 61/30 (versions française et espagnole), C 61/30 Rev. 1 (version anglaise) et C 61/30 Add. 1]<sup>30</sup> qui lui avait été soumis en conformité des dispositions ci-dessus.

461. La Conférence avait adopté à sa neuvième session, dans les résolutions N° 43/57 et 46/57, un ensemble de principes devant régir l'octroi du statut d'observateur aux nations, ainsi que les conventions et accords conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, et elle avait invité les parties aux conventions et accords en question à en amender le texte, lorsque cela était possible, de façon à les harmoniser avec cet ensemble de principes et procédures. Ces principes sont énoncés aux annexes C et D du rapport de la neuvième session de la Conférence.

### ACTE CONSTITUTIF DE LA COMMISSION INTERNATIONALE DU RIZ

462. La Conférence adopte la résolution suivante:

<sup>30</sup> Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs.

## RÉSOLUTION N° 26/61

### Acte constitutif de la Commission internationale du riz

#### LA CONFÉRENCE

Considérant l'ensemble de principes adoptés à la neuvième session de la Conférence aux termes des résolutions N°s 43/57 et 46/57,

Ayant examiné les amendements à l'Acte constitutif de la Commission internationale du riz qui ont été adoptés par cette Commission à sa septième session tenue à Saïgon, Viet-Nam (16-20 novembre 1960), afin d'harmoniser cet Acte constitutif avec les principes figurant dans les résolutions précitées, et

Notant qu'aux termes des dispositions de l'article IX de l'Acte constitutif de la Commission, les amendements audit Acte constitutif ne prennent effet qu'après approbation de la Conférence de la FAO,

Approuve les amendements à l'Acte constitutif de la Commission internationale du riz tels qu'ils figurent à l'annexe A aux documents C 61/30 (versions française et espagnole) et C 61/30 Rev. I (version anglaise) soumis à la onzième session de la Conférence, amendements qui ont été incorporés dans le texte revisé de l'Acte constitutif de la Commission, adopté par celle-ci lors de la session précitée tenue à Saïgon; et

Exprime sa satisfaction des mesures prises par la

*Commission internationale du riz en conformité de la demande faite dans les résolutions Nos 43/57 et 46/57 à la neuvième session de la Conférence;*

*Considérant en outre que, en vertu de l'article V.4 de l'Acte constitutif amendé de la Commission, celle-ci peut adopter et amender son règlement intérieur qui entre en vigueur à compter de la date d'approbation par le Directeur général de l'Organisation, sous réserve de confirmation par le Conseil,*

*Notant en outre que le Directeur général a approuvé les amendements au Règlement intérieur de la Commission qui figurent en annexe A aux documents C 61/30 (versions française et espagnole) et C 61/30 Rev. 1 (version anglaise), mais que, étant donné que les amendements au Règlement intérieur sont étroitement liés aux amendements apportés à l'Acte constitutif, le Directeur général a donné son approbation sous réserve de confirmation par la Conférence,*

*Approuve par les présentes lesdits amendements au Règlement intérieur de la Commission internationale du riz, tels qu'ils figurent dans l'annexe précitée.*

463. La Conférence prend note de la proposition formulée par le délégué du Royaume-Uni, à l'effet d'apporter des amendements supplémentaires à l'Acte constitutif de la Commission internationale du riz. Le texte de ces amendements a été incorporé dans le compte rendu des débats de la Commission III de la Conférence. La Conférence n'a pas examiné ces amendements quant au fond, et elle suggère que le gouvernement du Royaume-Uni les soumette directement à la Commission internationale du riz, pour que celle-ci les examine à sa prochaine session.

#### **ACTE CONSTITUTIF DE LA COMMISSION EUROPÉENNE DE LUTTE CONTRE LA FIÈVRE APHTEUSE**

464. La Conférence note que la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse a examiné, à sa huitième session, les amendements qu'il conviendrait d'apporter à son Acte constitutif pour l'harmoniser avec l'ensemble de principes figurant dans les résolutions Nos 43/57 et 46/57 de la neuvième session de la Conférence, et que la Commission, tout en décidant d'accepter en principe ces amendements, ne les a pas mis aux voix, mais a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa session suivante et de faire voter sur les amendements à ce moment-là.

465. La Conférence se félicite que la Commission ait examiné avec intérêt la question et l'invite instamment à adopter des amendements conformes aux principes mentionnés ci-dessus.

#### **ACCORD PORTANT CRÉATION DU CONSEIL INDO-PACIFIQUE DES PÊCHES**

466. La Conférence adopte la résolution suivante:

#### **RÉSOLUTION N° 27/61**

#### **Accord portant création du Conseil indo-pacifique des pêches**

##### **LA CONFÉRENCE**

*Considérant l'ensemble des principes adoptés à la neuvième session de la Conférence dans les résolutions Nos 43/57 et 46/57,*

*Ayant examiné les amendements à l'Accord portant création du Conseil indo-pacifique des pêches qui ont été adoptés par ce Conseil, lors de sa neuvième session tenue à Karachi, Pakistan (6-23 janvier 1961) en vue d'harmoniser l'Accord avec les principes figurant dans les résolutions précitées, et*

*Notant qu'aux termes des dispositions de l'article XV de l'accord adopté à Karachi, après approbation du texte amendé de l'Accord par le Conseil ou la Conférence de l'Organisation, selon le cas, deux exemplaires dudit texte en anglais et en français sont authentifiés par apposition des signatures du Président de la Conférence ou du Président du Conseil de l'Organisation et du Directeur général de l'Organisation,*

*Approuve les amendements à l'Accord portant création du Conseil indo-pacifique des pêches figurant en annexe B aux documents C 61/30 (versions française et espagnole) et C 61/30 Rev. 1 (version anglaise), soumis à la onzième session de la Conférence; et*

*Exprime sa satisfaction des mesures prises par le Conseil indo-pacifique des pêches en conformité de la demande figurant dans les résolutions Nos 43/57 et 46/57;*

*Considérant en outre qu'en vertu de l'article II.7 de l'Accord amendé, le Conseil indo-pacifique des pêches peut adopter et amender son propre Règlement intérieur qui entre en vigueur à la date de l'approbation par le Directeur général de l'Organisation, sous réserve de confirmation par le Conseil de l'Organisation, et*

*Notant en outre que le Directeur général a approuvé les amendements au Règlement intérieur du Conseil qui figurent en annexe B aux documents C 61/30 (versions française et espagnole) et C 61/30 Rev. 1 (version anglaise), mais que, étant donné que les amendements au Règlement intérieur sont étroitement liés aux amendements à l'Accord, le Directeur général a donné son approbation sous réserve de confirmation par la Conférence,*

*Approuve par les présentes les amendements au Règlement intérieur du Conseil indo-pacifique des pêches, tels qu'ils figurent dans l'annexe précitée.*

467. La Conférence note la proposition formulée par le délégué du Royaume-Uni à l'effet d'apporter

des amendements supplémentaires à l'Accord portant création du Conseil indo-pacifique des pêches. Le texte de ces amendements a été incorporé dans le compte rendu des débats de la Commission III de la Conférence. La Conférence n'a pas examiné ces amendements quant au fond, et elle suggère que le gouvernement du Royaume-Uni les soumette directement au Conseil indo-pacifique des pêches pour qu'il les examine à sa prochaine session.

#### ACCORD PORTANT CRÉATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE (CGPM)

468. A la suite de l'adoption, par la Conférence, à sa neuvième session (1957), des principes devant régir l'octroi du statut d'observateur aux nations, ainsi que les conventions et accords conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général avait préparé un document proposant une série d'amendements à l'Accord portant création du CGPM et au Règlement intérieur dudit Conseil, amendements devenus nécessaires pour harmoniser l'Accord et le Règlement intérieur avec les principes susmentionnés.

469. Le CGPM a adopté sans modifications certains des amendements proposés par le Directeur général. Ces amendements, qui sont entièrement conformes aux principes adoptés par la Conférence de la FAO, figurent à l'annexe F au présent rapport.

470. Parmi les autres amendements proposés par le Directeur général, certains ont été adoptés avec quelques modifications qui constituent, dans une certaine mesure, des dérogations auxdits principes, et les autres ont été repoussés.

#### RÉSOLUTION N° 28/61

#### Amendements à l'Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

#### LA CONFÉRENCE

Considérant les principes adoptés par la Conférence à sa neuvième session, dans ses résolutions N°s 43/57 et 46/57, et

Ayant examiné les amendements à l'Accord portant création du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) et au Règlement intérieur dudit Conseil qui ont été adoptés par ce dernier à sa sixième session tenue à Rome (22-28 septembre 1960),

Approuve les amendements adoptés par le CGPM tels qu'ils figurent à l'annexe F au présent rapport;

Notant en outre que les principes précités n'étaient

pas pleinement mis en œuvre dans les autres amendements adoptés par le CGPM,

Invite le CGPM à réexaminer cette question;

Suggère que des amendements appropriés soient envisagés en consultation avec le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ); et

Prie le Conseil de porter cette question à l'attention du CQCJ.

#### ACCORD PORTANT CRÉATION D'UN CONSEIL DES PÊCHES POUR L'AMÉRIQUE LATINE

471. La Conférence de la FAO, à sa sixième session (1951), a approuvé le texte d'un accord portant création d'un Conseil des pêches pour l'Amérique latine, pour qu'il soit soumis à l'acceptation des Etats Membres de l'Organisation.

472. L'article IX.1 de l'accord disposait que celui-ci entrerait en vigueur à compter de la date de réception de la cinquième notification d'acceptation.

473. A sa dixième session, la Conférence de la FAO, notant que depuis 1951 deux gouvernements seulement avaient déposé des instruments d'acceptation dudit accord, avait estimé inopportun de laisser indéfiniment cette question en suspens et de prolonger encore l'incertitude régnant quant à l'éventuelle entrée en vigueur de l'accord.

474. A sa dixième session, la Conférence avait donc décidé que l'accord resterait ouvert à l'acceptation jusqu'au 30 septembre 1960 et que, si le nombre requis d'acceptations n'avait pas été reçu à cette date, l'accord serait considéré comme ayant été retiré.

475. Aucun instrument formel d'acceptation n'ayant été reçu depuis la dixième session de la Conférence, la Conférence prend acte du retrait dudit accord.

#### COMMISSION INTERNATIONALE DU PEUPLIER

476. La Conférence, à sa dixième session, avait approuvé le texte de la Convention plaçant la Commission internationale du peuplier dans le cadre de l'Organisation.

477. Aux termes de l'article XVIII.1 de ladite convention, celle-ci devait entrer en vigueur dès que douze Etats Membres ou Membres associés de l'Organisation y seraient devenus parties.

478. La Conférence, à sa onzième session, note avec satisfaction que la Convention est entrée en

vigueur le 26 septembre 1961, date de la réception du douzième instrument d'acceptation.

#### ACCORD PORTANT CRÉATION, SUR UNE BASE PERMANENTE, DE L'INSTITUT LATINO-AMÉRICAIN DE RECHERCHE ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE FORESTIÈRES

479. La Conférence à sa dixième session avait approuvé, en vertu de l'article XV de l'Acte constitutif de l'Organisation, le texte d'un accord multilatéral portant création, sur une base permanente, de l'Institut latino-américain de recherche et de formation professionnelle forestières à Mérida (Venezuela), sous les auspices de l'Organisation.

480. Cet accord disposait que, une fois accepté par l'Organisation, il entrerait en vigueur dès que le Directeur général de la FAO aurait reçu les instruments d'acceptation du Gouvernement du Venezuela et de quatre autres Etats Membres, sous réserve que ces instruments lui parviennent dans un délai d'un an à compter de la date d'approbation dudit accord par la Conférence de l'Organisation.

481. L'accord ayant été approuvé par la Conférence le 18 novembre 1959, le délai d'un an expirait le 18 novembre 1960.

482. La Conférence est heureuse de constater que le nombre requis d'instruments d'acceptation avait été reçu à la date du 16 novembre 1960 et que l'accord était entré en vigueur ce jour-là.

#### Procédure d'approbation des amendements aux textes fondamentaux

486. La Conférence a examiné la procédure qui devrait être suivie préalablement à l'approbation par le Conseil ou par la Conférence des amendements que les organes créés en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif apportent à leurs instruments fondamentaux. Pour faciliter la tâche du Conseil ou de la Conférence, cette dernière a proposé de donner au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), organe spécialisé dans ce domaine, la possibilité d'examiner les amendements adoptés par les organes précités et de soumettre en temps utile au Conseil ou à la Conférence, selon le cas, ses vues sur lesdits amendements.

#### Approbation des statuts (y compris les règlements intérieurs) des organismes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif

488. La Conférence était saisie des documents C 61/31<sup>31</sup> et C 61/31 Add. 1<sup>32</sup>, préparés par le Directeur général.

<sup>31</sup> *Approbation des statuts (y compris les règlements intérieurs) des organismes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif.*  
<sup>32</sup> *Approbation des statuts (y compris les règlements intérieurs) des organismes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif: Commission forestière pour l'Amérique du Nord.*

#### CONVENTION SUR LES PRIVILÉGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

483. La Conférence note qu'à l'ouverture de sa onzième session 29 seulement des 82 Etats Membres et des 6 Membres associés de l'Organisation avaient adhéré à la Convention sur les priviléges et immunités des institutions spécialisées. A cet égard, la Conférence tient à rappeler aux Etats Membres et aux Membres associés que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 179 (II) adoptée le 21 novembre 1947, reconnaissait qu'il était « nécessaire de faire bénéficier aussi rapidement que possible les institutions spécialisées des priviléges et immunités indispensables pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs fonctions » et que la Conférence de l'Organisation, à sa quatrième session tenue en 1948, avait accepté la Convention et invité les Etats Membres de l'Organisation à y devenir parties.

484. En outre, à sa session spéciale tenue en 1950, la Conférence, ayant constaté que seul un petit nombre des Etats Membres avait adhéré à la Convention, avait adopté une résolution appelant l'attention des Etats Membres sur la résolution précédente et les avait invités à adhérer à ladite Convention le plus tôt possible.

485. La Conférence tient de nouveau à *prier instamment* les Etats Membres et les Membres associés qui n'ont pas encore adhéré à la Convention de prendre rapidement des mesures pour le faire.

487. La Conférence note à cet égard que le CQCJ a notamment pour attribution l'établissement des conventions et accords multilatéraux conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif et l'examen de tous les problèmes relatifs à ces conventions et accords. Au surplus, aux termes de l'article XXX.3 du Règlement général de l'Organisation, tel qu'il a été amendé par la Conférence à sa onzième session, le CQCJ peut désormais se réunir pour examiner des questions déterminées qui lui sont soumises par le Directeur général, disposition qui devrait faciliter l'application de la procédure préconisée par la Conférence.

#### Approbation des statuts (y compris les règlements intérieurs) des organismes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif

489. La Conférence note avec satisfaction que la Commission européenne d'agriculture, la Commission européenne des forêts, la Sous-commission de coordination des questions forestières méditerranéennes et la Commission des forêts pour l'Amérique latine ont apporté à leurs Règlements intérieurs les amendements que la Conférence, par résolution

lution N° 63/59 (dixième session), les avait invitées à adopter.

#### COMMISSION DES FORÊTS POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

490. A sa cinquième session, tenue à New Delhi en février 1960, la Commission des forêts pour l'Asie et le Pacifique a modifié son Règlement intérieur de façon à l'harmoniser avec les principes adoptés par la Conférence à sa neuvième session, en 1957. Ledit Règlement a été approuvé par le Directeur général.

491. La Conférence *confirme* ce Règlement intérieur, dont le texte est reproduit à l'annexe A du document C 61/31 <sup>33</sup>.

#### SOUSS-COMMISSION DE COORDINATION DES QUESTIONS FORESTIÈRES MÉDITERRANÉENNES

#### COMMISSION DES FORÊTS POUR L'AMÉRIQUE LATINE

#### COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS

492. La Conférence *décide* d'amender le paragraphe 2 des Statuts de la Sous-commission de coordination des questions forestières méditerranéennes en ajoutant les mots « pour l'Afrique » dans la phrase suivante:

« La Sous-commission est ouverte à tous les Etats Membres et Membres associés des Commissions des forêts pour l'Afrique, pour l'Europe et pour le Proche-Orient de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture... »

493. La Conférence confirme aussi l'amendement que la Sous-commission a apporté à sa septième session (Lisbonne, mai 1960) à l'article I de son Règlement intérieur et qui consiste à ajouter les mots « pour l'Afrique » dans la phrase suivante:

« La Sous-commission de coordination des questions forestières méditerranéennes est ouverte à tous les Etats Membres et Membres associés qui font partie des Commissions forestières pour l'Afrique, pour l'Europe et pour le Proche-Orient de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture... »

494. Enfin, la Conférence *confirme* les amendements à l'article I « Bureau », à l'article III (nouveau) « Comité exécutif » et à l'article [IX] X « Dépenses », que la Sous-commission de coordination des questions forestières méditerranéennes, la Commission des forêts pour l'Amérique latine et la Commission euro-

péenne des forêts ont adoptés lors des sessions qu'elles ont respectivement tenues à Lisbonne (mai 1960 - septième session), Mexico (août 1960 - septième session) et Rome (mai 1961 - onzième session); le texte de ces amendements figure dans les paragraphes 11, 12 et 13 du document C 61/31.

495. Cependant, confirmation de l'amendement à l'article X.1 des Règlements intérieurs de la Sous-commission de coordination des questions forestières méditerranéennes et de la Commission européenne des forêts est donnée par la Conférence *sous réserve* que chacune de ces Commissions apporte ultérieurement à l'article X.1 la modification voulue dont le texte figure au paragraphe 15 du document C 61/31.

#### COMMISSION DES FORÊTS POUR L'AFRIQUE

496. La Commission des forêts pour l'Afrique, créée par la Conférence à sa dixième session (résolution N° 26/59), a adopté son Règlement intérieur lors de sa première session, tenue à Ibadan, Nigeria, en novembre 1960.

497. La Conférence *confirme* ce Règlement intérieur qui figure à l'annexe B du document C 61/31 et qui a déjà reçu l'approbation du Directeur général de l'Organisation.

#### COMMISSION DES FORÊTS POUR L'AMÉRIQUE DU NORD

498. La Commission des forêts pour l'Amérique du Nord, créée par la Conférence à sa dixième session (résolution N° 27/59), a adopté son Règlement intérieur à sa première session, tenue à Mexico en juillet 1961.

499. La Conférence *confirme* ce Règlement intérieur, qui figure en annexe au document C 61/31 Add. 1 <sup>34</sup> et qui a déjà reçu l'approbation du Directeur général de l'Organisation.

#### COMMISSION INTERNATIONALE DU CHÂTAIGNIER

500. A sa dixième session, la Conférence avait décidé, par résolution N° 60/59, de placer la Commission internationale du châtaignier dans le cadre de l'Organisation, en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO.

#### RÉSOLUTION N° 29/61

#### Groupe de travail du châtaignier de la Commission européenne des forêts (CEF)

#### LA CONFÉRENCE

Notant que, depuis que la Commission internationale du châtaignier a été placée dans le cadre de l'Organisation, cinq Etats Membres européens seulement ont no-

<sup>33</sup> Approbation des statuts (y compris les règlements intérieurs) des organismes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif.

<sup>34</sup> Approbation des statuts (y compris les règlements intérieurs) des organismes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif: Commission forestière pour l'Amérique du Nord.

*tifié au Directeur général, conformément aux statuts de la Commission, leur désir de devenir membres de la Commission,*

*Considérant que dans ces conditions les travaux de la Commission pourraient être menés à bien par un Groupe de travail du châtaignier de la Commission européenne des forêts, et*

*Notant en outre la décision prise par la Commission européenne des forêts de créer un Groupe de travail du châtaignier, destiné à n'entrer en fonction qu'au moment de l'abolition de la Commission internationale du châtaignier,*

*Décide d'abolir la Commission internationale du châtaignier;*

*Approuve la création du Groupe de travail du châ-*

*taignier de la Commission européenne des forêts, ainsi que le mandat défini par cette dernière;*

*Appelle l'attention des Etats Membres associés non européens que les activités du Groupe de travail du châtaignier intéressent sur le fait qu'ils peuvent se faire représenter à ses sessions en qualité d'observateurs, conformément aux principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux nations.*

#### COMITÉ CONSULTATIF FAO DE LA PÂTE ET DU PAPIER

501. La Conférence note avec satisfaction que, donnant suite à la résolution № 30/59 de sa dixième session, le Directeur général a créé un Comité consultatif de la pâte et du papier; elle approuve la mesure prise ultérieurement par le Directeur général, qui a défini à nouveau les statuts de ce Comité ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 26 du document C 61/31<sup>35</sup>.

#### Relations avec les organisations internationales et octroi du statut consultatif

502. La Conférence note le rapport biennal du Directeur général sur les relations de travail avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales (autres que les organisations des Nations Unies). Elle se félicite de constater que ces relations de travail se développent de façon satisfaisante, et elle tient à remercier toutes les organisations intéressées de l'aide qu'elles apportent à la FAO pour lui permettre d'atteindre ses objectifs.

503. La Conférence partage toutefois les vues exprimées par le Conseil qui désire qu'une grande circonspection soit exercée non seulement dans l'octroi d'un statut officiel à des organisations non gouvernementales, mais encore dans l'établissement de relations de travail avec elles. Si, d'une part, le principe général doit être que la FAO s'abstienne d'établir des relations officielles avec des organisations

tant que le Directeur général n'est pas pleinement convaincu que celles-ci sont en mesure de donner un appui tangible à la FAO pour l'aider à atteindre ses objectifs, d'autre part la Conférence réaffirme l'importance qu'elle attache aux critères spécifiques qu'elle a elle-même établis dans ses principes directeurs régissant les relations avec les organisations internationales non gouvernementales (adoptés en 1953 et reproduits aux pages 18 à 27 du volume II des *Textes fondamentaux*).

504. Sur proposition du Conseil, la Conférence accorde le statut consultatif à la Fédération internationale des travailleurs des plantations, de l'agriculture et des secteurs connexes.

---

<sup>35</sup> *Approbation des statuts (y compris les règlements intérieurs) des organismes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif.*

## VI. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

### Comptes vérifiés de 1958-59

#### RÉSOLUTION N° 30/61

##### Comptes vérifiés de 1958-59

###### LA CONFÉRENCE

505. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés de l'Organisation pour l'exercice financier 1958-59 qui a pris fin le 31 décembre 1959 et les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'année terminée le 31 décembre 1959, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa trente-quatrième session; elle *adopte* la résolution suivante:

Ayant examiné *les comptes vérifiés du Programme ordinaire pour le treizième exercice financier terminé le 31 décembre 1959 et les comptes de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'année 1959, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,*

Adopte *les comptes vérifiés du Programme ordinaire pour 1958-59 et de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour 1959.*

### Comptes vérifiés de 1960 - Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse

#### RÉSOLUTION N° 31/61

##### Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse - Comptes vérifiés de 1960

###### LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *les comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour l'année 1960, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,*

Adopte *les comptes vérifiés de ladite année.*

### Comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) pour 1959

#### RÉSOLUTION N° 32/61

##### PEAT - Comptes vérifiés de 1959

###### LA CONFÉRENCE

Ayant examiné *les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) pour l'année 1959, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,*

Adopte *les comptes vérifiés de ladite année.*

507. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique pour l'année 1959, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa trente-quatrième session; elle *adopte* la résolution suivante:

## Comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) pour 1960

### RÉSOLUTION N° 33/61

#### PEAT - Comptes vérifiés de 1960

##### LA CONFÉRENCE

508. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique pour l'année 1960, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa trente-sixième session; elle *adopte* la résolution suivante:

Ayant examiné *les comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) pour l'année 1960, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,*

Adopte *les comptes vérifiés de ladite année.*

## Comptes vérifiés du Fonds spécial des Nations Unies pour 1960

### RÉSOLUTION N° 34/61

#### Fonds spécial des Nations Unies - Comptes vérifiés de 1960

##### LA CONFÉRENCE

509. La Conférence, après les avoir examinés, approuve les comptes vérifiés du Fonds spécial des Nations Unies pour 1960, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes, tels qu'ils ont été présentés par le Conseil à sa trente-sixième session; elle *adopte* la résolution suivante:

Ayant examiné *les comptes vérifiés du Fonds spécial des Nations Unies pour l'année 1960, ainsi que le rapport y relatif du Commissaire aux comptes,*

Adopte *les comptes vérifiés de ladite année.*

## Niveau du Fonds de roulement

510. La Conférence a examiné le niveau du Fonds de roulement par rapport au montant proposé pour le budget de 1962. La Conférence note que cette question a été examinée à sa trente-cinquième session par le Conseil qui, comme le Comité financier, avait estimé inopportun de recommander en ce moment une augmentation du niveau actuel du Fonds, en particulier du fait que le Conseil jugeait nécessaire d'examiner plus à fond les rapports qui existent entre les crédits pour imprévus inscrits au budget et l'utilisation du Fonds de roulement.

et les commentaires du Conseil, sur le niveau et l'utilisation du Fonds de roulement.

511. Le Conseil s'était toutefois félicité de la décision prise par le Comité financier d'examiner la question du niveau du Fonds de roulement à la première session qu'il tiendra dans le courant du prochain exercice.

513. La Conférence fait siennes les recommandations du Conseil et *adopte* la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 35/61

#### Niveau du Fonds de roulement

##### LA CONFÉRENCE

Notant que le Conseil, à sa trente-quatrième session, avait autorisé le Directeur général à différer la libération et la répartition de l'excédent en espèces de l'exercice 1958-59, s'élevant à 56 925 dollars, jusqu'à ce qu'une décision ait été prise par la Conférence relativement au niveau du Fonds de roulement, et

Notant en outre que le Comité financier examinera à sa session de 1962 la question du niveau du Fonds de roulement et soumettra des propositions à ce sujet,

Autorise le Directeur général, nonobstant les dispositions de l'article 6.1 (b) du Règlement financier, à continuer de différer la libération et la répartition de l'excédent en espèces mentionné ci-dessus jusqu'à la douzième session de la Conférence.

## Remboursement du Fonds de roulement

### MONTANT PRÉLEVÉ POUR LE PROGRAMME SPÉCIAL EN AFRIQUE ET L'ÉCOULEMENT DES EXCÉDENTS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

514. Par résolutions Nos 1/34 et 3/34, le Conseil, à sa trente-quatrième session, avait autorisé le Directeur général à effectuer, sur le Fonds de roulement, les prélèvements suivants:

80 000 dollars pour les travaux préliminaires relatifs à l'utilisation des excédents de denrées alimentaires.

(Ce montant comprenait un crédit de 30 000 dollars pour le cas où le Conseil aurait été convoqué en session extraordinaire, mais celle-ci n'a pas eu lieu. Le montant effectivement dépensé ne s'élève qu'à 37 000 dollars).

200 000 dollars pour le Programme spécial en Afrique.

515. La Conférence adopte les recommandations faites à sa trente-cinquième session par le Conseil qui proposait que les Etats Membres remboursent les sommes prélevées sur la base du barème des contributions de 1960-61 et que la quote-part des Etats Membres désignés ci-après, qui ne figuraient pas au barème des contributions de 1960-61, soit calculée selon les taux indiqués ci-dessous, le faible montant supplémentaire à recevoir à cet égard devant s'ajouter au Fonds de roulement:

	<i>Pourcentage</i>
Cameroun	0,05
Chypre	0,05
Guinée	0,04
Nigeria	0,30
Somalie	0,04
Togo	0,05
	<u>0,53</u>

516. En conséquence, la Conférence *adopte* la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 36/61

#### Remboursement du Fonds de roulement

##### LA CONFÉRENCE

Notant que le Conseil, par ses résolutions Nos 1/34 et 3/34, a autorisé le prélèvement sur le Fonds de roulement:

i) d'un montant pouvant atteindre 80 000 dollars pour certains travaux préliminaires concernant l'utilisation des excédents de denrées alimentaires et notant qu'il a été effectivement prélevé, en vertu de ladite autorisation, un montant de 37 000 dollars, et

ii) de 200 000 dollars pour le Programme spécial en Afrique,

Décide que les prélèvements ci-dessus effectués sur le Fonds de roulement pour un montant total de 237 000 dollars seront remboursés par des contributions des Etats Membres calculées d'après le barème des contributions de 1960-61; et

Notant en outre que certains Etats Membres de la FAO n'étaient pas inclus en 1960-61 dans le barème des contributions de cet exercice,

Décide que ces Etats Membres verseront également une quote-part conformément à leur pourcentage de contribution pour 1960-61 et que les montants ainsi reçus seront ajoutés au Fonds de roulement.

### MONTANT PRÉLEVÉ POUR FAIRE FACE AUX CONTRIBUTIONS SUPPLÉMENTAIRES A LA CAISSE DES PENSIONS

517. A sa trente-quatrième session, le Conseil, par résolution N° 5/34, avait autorisé le Directeur général à prélever sur le Fonds de roulement un montant de 75 000 dollars pour faire face, en 1961, aux contributions supplémentaires versées par l'Organisation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, à la suite d'une révision de la rémunération ouvrant droit à pension qui a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 1961.

518. En autorisant ce prélèvement, le Conseil avait recommandé l'adoption de la proposition du Directeur général tendant à ce que le remboursement de ce prélèvement de 75 000 dollars au Fonds de roulement soit effectué à l'aide des recettes accessoires de 1960-61. La Conférence fait sienne la recommandation du Conseil et *adopte* la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 37/61

#### Remboursement du fonds de roulement

##### LA CONFÉRENCE

Notant que le Conseil, à sa trente-quatrième session, a autorisé un prélèvement de 75 000 dollars sur le Fonds de roulement pour faire face à une dépense non inscrite au budget et résultant d'une révision de la rémunération ouvrant droit à pension, et

Notant en outre que les recettes accessoires de 1960-61 doivent dépasser d'un montant substantiel l'estimation initiale,

Décide que, nonobstant les dispositions des articles 5.2 (a) et 6.1 (b) du Règlement financier, un montant de 75 000 dollars prélevé sur les recettes accessoires supplémentaires de l'exercice 1960-61 sera utilisé pour rembourser le Fonds de roulement.

## Examen du régime commun des traitements du personnel du cadre organique et des catégories supérieures

519. Le Directeur général avait déjà fait rapport à la Conférence, lors de sa dixième session, sur les mesures découlant de la recommandation adoptée par le Comité administratif de coordination et tendant à ce que soient réexaminés les traitements de base du personnel de la catégorie des services organiques et des catégories supérieures. Depuis lors, le Comité consultatif de la fonction publique internationale a procédé à l'examen d'une étude préparée par les organisations qui adhèrent au régime commun des traitements et indemnités, et il a formulé des recommandations. Ces recommandations ont conduit à l'élaboration de propositions touchant un barème de traitements revisé pour le cadre organique et les catégories supérieures; le Secrétaire général a soumis ces propositions à l'Assemblée générale des Nations Unies et les chefs de secrétariat des Institutions spécialisées en ont saisi leurs organes directeurs et législatifs, en tenant compte également des recommandations du Comité d'experts pour les indemnités de poste. Le Directeur général a présenté les propositions en question dans le document C 61/43<sup>36</sup>.

520. La Conférence note que le Comité financier et le Conseil ont examiné ces propositions et recommandé leur adoption en ce qui concerne la FAO.

521. La Conférence, consciente du caractère équitable et administrativement nécessaire de ces mesures, confirme qu'il convient de se conformer constamment à la politique établie lors de sa sixième session et qui consiste pour l'Organisation à s'aligner sur les positions qu'adopte l'Organisation des Nations Unies en matière de traitements et indemnités payables au personnel; elle approuve les principes généraux qui ont inspiré les propositions conjointes des chefs de secrétariat, telles qu'elles ont été soumises à l'Assemblée générale. En conséquence, la Conférence, comme l'a recommandé le Conseil à sa trente-cinquième session, *adopte* la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 38/61

#### Revision du barème des traitements du personnel du cadre organique et des catégories supérieures

##### LA CONFÉRENCE

Notant que des propositions sont soumises à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la revision du barème des traitements du personnel du cadre organique et des catégories supérieures,

Autorise le Directeur général à appliquer à la FAO ladite revision dans la mesure où elle est approuvée

<sup>36</sup> Examen du régime commun des traitements du personnel des catégories des services organiques et au-dessus.

par l'Assemblée générale des Nations Unies et à compter de la même date que les Nations Unies.

#### TRAITEMENT ET ÉMOLUMENTS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

522. La Conférence, notant que, compte tenu du nouveau barème des traitements proposé pour le personnel du cadre organique et des catégories supérieures, il serait souhaitable d'apporter un ajustement comparable aux émoluments du Directeur général, *approuve* pour ce poste un traitement net de 24 000 dollars. Ce nouveau traitement, ainsi que le traitement revisé approuvé par le Conseil pour le Directeur général adjoint (19 500 dollars), entrera en vigueur en même temps que le barème revisé du cadre organique sur la base d'un reclassement de Rome à la catégorie « O » aux fins de l'ajustement de poste, c'est-à-dire sans indemnité ni déduction. Ces nouveaux traitements resteront soumis aux ajustements de poste de la même façon que ceux du cadre organique.

523. A cet égard, la Conférence note que l'article XXXII.1 (b) du Règlement général de l'Organisation précise que les conditions d'engagement du Directeur général sont déterminées par la Conférence « à chaque nouvelle nomination ». Elle note également que les conditions de cet engagement sont consignées dans un contrat signé par le Président de la Conférence et le Directeur général et qu'en vertu du « droit des obligations » les termes peuvent en être modifiés à tout moment par accord entre les parties. La Conférence est également parvenue à la conclusion que les auteurs de l'alinéa 1 (b) de l'article XXXII ont fait figurer dans ce texte les mots « à chaque nouvelle nomination » afin de préciser que les conditions d'engagement devaient obligatoirement être examinées au moment de la nomination, et non pour empêcher la Conférence de modifier ces conditions pendant le mandat du Directeur général si les circonstances l'exigeaient.

524. Dans ces conditions, la Conférence décide d'amender<sup>37</sup> l'alinéa 1 (b) de l'article XXXII du Règlement général en supprimant les mots mis entre crochets dans le texte ci-après:

« Les conditions d'engagement du Directeur général, notamment le traitement et autres émoluments attachés à cette fonction, sont déterminés par la Conférence [à chaque nouvelle nomination], compte tenu de toutes recommandations soumises par le Bureau. Les termes en sont consignés dans un contrat signé par le Président de la Conférence au nom de l'Organisation et par le Directeur général ».

<sup>37</sup> Voir annexe E.

## Indemnité pour frais d'études

525. La Conférence note qu'à sa trente-cinquième session le Conseil a approuvé une révision de la formule applicable au calcul de l'indemnité pour frais d'études des enfants; elle *adopte* la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 39/61

#### Indemnité pour frais d'études

##### LA CONFÉRENCE

Notant que le Conseil a approuvé une révision de la formule applicable au calcul de l'indemnité pour frais d'études des enfants,

Notant que cette indemnité fait partie du régime commun de rémunération du personnel des Nations Unies et des institutions spécialisées, et

Notant en outre que la même révision est soumise à l'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies,

Autorise le Directeur général à appliquer les conditions revisées d'octroi de l'indemnité pour frais d'études des enfants, dans la mesure où elles auront été approuvées par l'Assemblée générale des Nations Unies et à compter de la même date que les Nations Unies.

## Plan d'indemnisation du personnel

526. La Conférence *adopte* la résolution suivante:

### RÉSOLUTION N° 40/61

#### Plan d'indemnisation du personnel

##### LA CONFÉRENCE

Notant que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées qui ont adopté le régime du Plan commun d'indemnisation du personnel sont convenues que certaines indemnités accordées au titre de ce plan devaient être calculées sur la base de la nouvelle rémunération ouvrant droit à pension,

Notant que le Comité financier a recommandé de modifier les dispositions de financement du Plan conformément à l'avis de l'Actuaire-Conseil,

Décide de modifier le paragraphe (iv) de la résolution N° 49/55 de la huitième session de la Conférence, qui se lira ainsi:

« à verser chaque année au Fonds 0,19 pour cent [du montant total des traitements] de la rémunération ouvrant droit à pension du personnel auquel s'applique le Plan.»

527. La Conférence décide en outre de déléguer au Conseil l'administration du Plan d'indemnisation du personnel.

## Plan d'imposition du personnel et Fonds de péréquation des impôts

528. Ayant examiné les propositions du Directeur général (C 61/44) qui visent à instaurer à la FAO un plan d'imposition du personnel (dont le principe a déjà été approuvé par la Conférence à sa cinquième session) ainsi qu'à créer un Fonds de péréquation des impôts analogue à celui qui existe aux Nations Unies, la Conférence note, d'après le rapport de la trente-sixième session du Conseil, que celui-ci a été d'accord avec le Comité financier pour juger ces mesures nécessaires et opportunes, étant donné l'évolution récente de la situation en ce qui concerne le personnel et l'administration de la Caisse des pensions.

529. La Conférence fait siennes les vues exprimées conjointement par les chefs de secrétariat des organisations adhérents au régime commun, à savoir qu'il est indispensable, au moment où sont revisés

les barèmes des traitements de base des catégories des services organiques et au-dessus, d'envisager l'adoption aussi prochaine que possible d'un régime commun de traitements bruts, et, simultanément, d'un barème commun d'imposition du personnel. La Conférence convient aussi de l'opportunité d'instaurer un Fonds de péréquation des impôts. Elle estime toutefois qu'il convient de laisser au Directeur général le soin de déterminer le moment où devrait être institué ce Fonds, compte tenu des avantages relatifs qui en résulteraient en ce qui concerne la résorption de la charge que constitue le remboursement de tout impôt national sur le revenu frappant la rémunération versée par la FAO à ses fonctionnaires. La Conférence convient enfin que le plan d'imposition du personnel devra en tout état de cause être instauré au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1964.

530. La Conférence note les observations formulées par le Comité financier et selon lesquelles l'institution d'un plan d'imposition du personnel et d'un Fonds de péréquation des impôts entraînera certaines modifications dans la présentation du budget, mais n'aura par contre aucun effet sur le montant net des contributions dues par les Etats Membres, sauf pour ceux qui imposent les montants versés par la FAO à ses fonctionnaires. En pareil cas, le solde créditeur des Etats en question dans le Fonds se trouvera réduit dans une mesure correspondante.

531. La Conférence, comme l'a recommandé le Conseil, *adopte* la résolution suivante:

## RÉSOLUTION № 41/61

### Plan d'imposition du personnel et Fonds de péréquation des impôts

#### LA CONFÉRENCE

Approuvant l'intention du Directeur général d'adopter à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1964 (ou à toute autre date plus rapprochée suivant ce que décidera l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui concerne les traitements et les questions connexes) un système de traitements bruts au lieu du système de traitements nets en vigueur, ainsi que d'instituer le plan d'imposition du personnel déjà autorisé, en principe, par la Conférence lors de sa cinquième session,

Approuve l'adoption par l'Organisation du même barème d'imposition du personnel et de la même base d'application de ces taux d'imposition que ceux qui sont approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour le personnel de cette Organisation;

Autorise l'institution d'un Fonds de péréquation des impôts auquel seront créditées les sommes perçues au titre du plan d'imposition du personnel et sur lequel seront prélevés des montants portés en crédit à valoir sur les contributions au budget imposées aux Etats Membres, sur la même base que celle qui est appliquée en principe à l'Organisation des Nations Unies;

Autorise le Directeur général à décider, à la lumière des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et les autres institutions spécialisées participant au régime commun et de tous autres faits nouveaux pertinents, si le plan d'imposition du personnel et le

*Fonds de péréquation des impôts (ou le plan d'imposition seul) seront mis en vigueur à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1964 ou à toute autre date plus proche après que l'Assemblée générale se sera prononcée, suivant que le Directeur général jugera techniquement possible d'appliquer ces deux mesures (ou le plan d'imposition du personnel seulement).*

*Autorise le Directeur général à mettre le Fonds de péréquation des impôts en vigueur plus tard que le plan d'imposition du personnel, auquel cas les sommes recouvrées au titre du plan d'imposition du personnel seront traitées dans l'intervalle comme recettes accessoires et les contributions des Etats Membres au budget seront fixées en conséquence;*

*Demande que, dans le cas où les dispositions prises par le Directeur général conformément à la présente résolution rendraient nécessaire de modifier le budget de 1962-63, ces modifications soient soumises à l'examen du Comité financier et à l'approbation du Conseil;*

*Demande en outre que le détail de l'application du plan d'imposition du personnel et du fonctionnement du Fonds de péréquation des impôts ainsi que les amendements qu'il conviendrait d'apporter à leur sujet aux Règles de gestion financière soient étudiés par le Directeur général de concert avec le Comité financier;*

*Décide que le système de traitements bruts et le plan d'imposition du personnel s'appliqueront au personnel du Siège, des bureaux régionaux et des projets sur le terrain financés directement par des fonds de dépôts ou d'autres fonds que ceux du budget du Programme ordinaire, mais que, dans ces derniers cas, les sommes perçues au titre de l'imposition du personnel seront créditées au fonds intéressé;*

*Décide que, pour le personnel de la catégorie des services généraux, le Directeur général fixera la date exacte d'application des dispositions régissant le montant brut des traitements et l'imposition du personnel, d'après les circonstances particulières à chaque localité;*

*Invite le Comité financier à examiner périodiquement avec le Directeur général les conséquences directes et indirectes de ces mesures à la lumière de l'expérience de la FAO et des dispositions prises par l'Organisation des Nations Unies et d'autres institutions spécialisées participant au régime commun.*

## Barème des contributions pour 1962-63

532. La Conférence a examiné le barème des contributions proposé pour l'exercice 1962-63, que le Conseil, à sa trente-cinquième session, lui avait soumis pour examen. La Conférence était également saisie d'un barème dérivé du barème proposé pour les Nations Unies en 1962, 1963 et 1964 (Assemblée générale des Nations Unies, seizième session, Supplément № 10, A/4775). La Conférence reconnaît

de nouveau que le Comité des contributions des Nations Unies est l'organisme le plus qualifié pour évaluer la capacité de paiement des Etats Membres et tous les autres facteurs qui interviennent dans l'établissement d'un barème de contribution équitable. Elle estime que, étant donné que ce Comité a assuré la préparation du barème proposé pour les Nations Unies en 1962, 1963 et 1964, il serait logique

de fonder le barème de la FAO sur les derniers renseignements disponibles, évitant ainsi qu'il ne s'écarte de celui des Nations Unies pour le prochain exercice.

533. En conséquence, la Conférence *adopte* la résolution suivante:

**RÉSOLUTION N° 42/61**

**Barème des contributions pour 1962-63**

**LA CONFÉRENCE**

Ayant examiné *le rapport du Comité financier et celui de la trente-cinquième session du Conseil*,

*Observant que le Comité des contributions des Nations Unies a recommandé à cette Organisation d'adopter pour 1962, 1963 et 1964 un nouveau barème de contributions fondé sur les évaluations les plus récentes de la capacité de paiement des Etats Membres, et qui contient également les quotes-parts pour 21 Etats qui sont entre-temps devenus Membres de la FAO,*

*Décide, nonobstant la résolution N° 42/55 adoptée par la Conférence à sa huitième session, que la FAO appliquera en 1962 et 1963 le barème de contributions qui figure à l'annexe G et qui est dérivé du barème proposé pour les Nations Unies en 1962, 1963 et 1964.*

**Contributions et avances des nouveaux Membres et Membres associés**

534. Conformément aux dispositions de l'article XVIII.3 de l'Acte constitutif, de l'article XIX.3 du Règlement général de l'Organisation et de l'article VI.2 (b) (iii) du Règlement financier, la Conférence *décide* que la contribution supplémentaire pour 1961 des Membres associés ci-après, qui sont devenus Membres de plein exercice - Tchad, Gabon, Madagascar, Mali et Sénégal - s'élèvera à 369,02 dollars. Cette somme représente la différence entre la contribution entière de 0,04 pour cent et la contribution de Membre associé (0,024 pour cent) pour le dernier trimestre de 1961.

535. Conformément aux dispositions des mêmes articles de l'Acte constitutif, du Règlement général et du Règlement financier, la Conférence *décide* que les contributions à verser par les Etats Membres nouvellement admis au titre de l'année 1961, s'établiront comme suit:

Congo (Brazzaville) .....	\$ 900
Congo (Léopoldville) .....	900
Côte-d'Ivoire .....	900
Dahomey .....	900
Haute-Volta .....	900
Koweït .....	900
Mauritanie .....	900
Niger .....	900
République Centrafricaine .....	900
Sierra Leone .....	900
 Roumanie .....	10 150

536. En conformité des articles de l'Acte constitutif, du Règlement général et du Règlement financier mentionnés au paragraphe 534 ci-dessus, la Conférence *décide* que la contribution des nouveaux Membres associés ci-après - Guyane britannique, Jamaïque, île Maurice, Tanganyika - s'élèvera à 550 dollars.

**AVANCES DES NOUVEAUX MEMBRES DE PLEIN EXERCICE AU FONDS DE ROULEMENT**

537. Sur la base du barème des contributions qui a été adopté, les avances des nouveaux Etats Membres au Fonds de roulement s'établiront comme suit:

Congo (Brazzaville) .....	\$ 760
Congo (Léopoldville) .....	1 710
Côte-d'Ivoire .....	760
Dahomey .....	760
Gabon .....	760
Haute-Volta .....	760
Koweït .....	760
Madagascar .....	760
Mali .....	760
Mauritanie .....	760
Niger .....	760
République Centrafricaine .....	760
Roumanie .....	8 170
Sénégal .....	1 330
Sierra Leone .....	760
Tchad .....	760

**Accord relatif au Siège conclu avec le gouvernement de la République italienne**

538. La Conférence note la nécessité d'apporter certains amendements à l'accord relatif au Siège conclu entre l'Organisation et le gouvernement de la République italienne, non seulement afin d'étendre l'extra-territorialité à la nouvelle aile en voie de construction,

mais aussi pour élargir les limites territoriales actuelles de manière que la totalité de l'espace occupé par l'ensemble des bâtiments de la FAO puisse être convenablement enclos.

539. La Conférence note également qu'une commission de bornage composée de représentants des autorités italiennes compétentes et de représentants de l'Organisation avait été créée et que les amendements à l'Accord relatif au Siège seraient probablement arrêtés définitivement durant 1962.

540. Etant donné que la Conférence ne se réunira de nouveau qu'à la fin de 1963, elle autorise le Conseil à ratifier l'accord amendé relatif au Siège lorsque les négociations actuelles auront été menées à bien.

### Budget biennal

541. La Conférence a pris connaissance du rapport du Directeur général sur l'expérience acquise au sujet du fonctionnement du système du budget bien-

nal. Elle note, d'autre part, l'opinion exprimée par le Comité financier et selon laquelle la formule du budget biennal donne satisfaction à tous points de vue.

### Amendement à l'article IV.4 (b) du Règlement financier

542. La Conférence a examiné les méthodes appliquées pour établir le poste budgétaire Indemnités, et elle estime qu'il y a lieu de maintenir la procédure actuelle, car celle-ci permet de faire figurer dans les différents chapitres du budget un élément important des postes de dépenses.

543. Elle a rappelé qu'à sa dixième session elle avait souscrit à la procédure suivie de longue date par l'Organisation, à savoir que le Directeur général procède de sa propre autorité à des virements entre chapitres au titre des Indemnités. Son accord sur ce point était consigné dans la résolution (Nº 53/59) relative au budget de 1960-61.

544. La Conférence décide de sanctionner formellement cette pratique et d'ajouter au Règlement financier un alinéa ainsi conçu<sup>38</sup>:

« 4.4 (b) (iii) Nonobstant les dispositions des alinéas 4.4 (b) (i) et (ii) ci-dessus, le Directeur général peut effectuer, de sa propre autorité, des virements entre chapitres au titre des indemnités.»

(Les mots ajoutés sont soulignés)

### Amendement à l'article IV.5 (a) du Règlement financier

545. La Conférence note que le Conseil, à sa trentacinquième session (C 61/39)<sup>39</sup>, avait procédé à un examen approfondi et exhaustif des rapports existant entre l'article 4.5 (a) du Règlement financier et l'article XXIV.3 (k) du Règlement général concernant les pouvoirs respectifs du Conseil et du Directeur général en matière de création de postes.

546. La Conférence estime comme le Conseil que les rapports entre ces deux dispositions ont été correctement interprétés par le Président du Comité financier dans la déclaration suivante:

« (i) Utilisation des économies réalisées au cours d'un exercice financier pour des projets ou activités (comportant ou non la création de nouveaux postes) dont la pour-

suite entraînerait pour les exercices futurs des obligations financières supplémentaires; cela serait manifestement contraire à l'esprit de l'article 4.5 (a) du Règlement financier.

« (ii) Remplacement de postes existants par des postes différents dans la limite des crédits budgétaires approuvés pour les postes permanents, afin d'entreprendre un nouveau projet ou une nouvelle activité essentiels à l'évolution du programme: le Directeur général a latitude d'agir ainsi en vertu de l'article 4.5 (a) du Règlement financier, s'il n'en résulte pas d'obligations supplémentaires pour les Etats Membres au cours d'exercices futurs ni de virements entre chapitres.

« (iii) Crédit de nouveaux postes supplémentaires pour des projets ou activités déjà entrepris dans le cadre d'un programme

<sup>38</sup> Voir Annexe E.

<sup>39</sup> Amendement à l'article 4.5 (a) du Règlement financier.

approuvé: cela est manifestement autorisé par l'article XXIV.3 (k) du Règlement général sous réserve de l'examen du Conseil s'il s'agit d'un poste de la catégorie des services organiques.»

547. La Conférence fait sienne également la recommandation du Conseil tendant à ce que l'Article 4.5 (a) du Règlement financier soit amendé comme suit<sup>40</sup> pour supprimer une ambiguïté dans le texte actuel (les mots entre crochets sont à supprimer et les mots soulignés à ajouter):

« Le Directeur général répartit et gère les crédits votés pour l'exercice financier de manière que des fonds suffisants soient disponibles pour faire

face aux dépenses pendant la totalité de l'exercice financier et de manière que les engagements et les dépenses soient généralement conformes aux plans financiers envisagés dans le Programme de travail et budget approuvé par la Conférence. Le Directeur général veille à ne pas concentrer les engagements ou les dépenses sur l'une quelconque des deux années, à moins que la Conférence ne l'y ait autorisé; il ne peut en aucun cas affecter [aucun solde disponible] aucune économie réalisée au cours de l'exercice financier à des projets ou activités dont la poursuite entraînerait pour les exercices futurs d'autres obligations financières pour les Etats Membres et les Membres associés.»

### Amendement à l'article V du Règlement financier (Contributions d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation)

548. La Conférence adopte la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 43/61

Contributions d'Etats qui ne sont pas membres de l'Organisation

LA CONFÉRENCE

Considérant l'amendement qu'elle avait apporté à sa dixième session aux principes régissant les conventions et accords et commissions et comités, par insertion au paragraphe 32 de ces Principes d'une disposition au terme de laquelle les Etats non membres de l'Organisation qui deviennent membres de groupes d'étude de produits ou d'organes créés par des conventions ou accords conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif seront normalement tenus de contribuer aux dépenses qu'entraînent pour l'Organisation les activités de ces groupes ou organismes,

Ayant examiné le projet d'amendement au Règlement financier que le Conseil, à sa trente-sixième session, lui a soumis à sa demande,

Décide d'amender<sup>40</sup> l'article V dudit Règlement en y ajoutant le paragraphe 9 ci-après, l'actuel paragraphe 9 étant numéroté 10:

« Les Etats qui ne font pas partie de l'Organisation et qui sont membres de groupes d'étude de produits ou d'organes établis par des conventions ou des accords conclus en vertu de l'article XIV de l'Acte constitutif, contribueront aux dépenses qu'entraînent pour l'Organisation les activités desdits groupes ou organes, pour un montant que fixera le Directeur général, sauf si la Conférence ou le Conseil en décident autrement.»

(Adoptée le 23.11.1961)

### Fonds spécial des publications

549. La Conférence adopte la résolution suivante:

#### RÉSOLUTION N° 44/61

Fonds spécial des publications

LA CONFÉRENCE

Approuve le budget du Fonds spécial des publications pour l'exercice 1962-63, tel qu'il a été soumis par le

Directeur général dans l'annexe XII du Programme de travail et budget pour 1962-63 (C 61/3), y compris une allocation ne devant pas dépasser 15 000 dollars au titre de la publicité durant cette période biennale.

<sup>40</sup> Voir annexe E.

## Distribution des publications de la FAO aux Etats Membres

550. Tout en acceptant en principe la proposition formulée par le Directeur général (C 61/45)<sup>41</sup> à l'effet que l'Organisation applique désormais, pour déterminer le nombre maximum d'exemplaires des publications mises en vente par la FAO auquel chaque Etat Membre a droit, une formule reposant sur le pourcentage de contribution versé par l'Etat intéressé, la Conférence décide, avant que ce système soit appliqué intégralement, d'inviter le Directeur général à effectuer une étude systématique de la distribution des publications aux Etats Membres et de l'utilisation qu'ils en font.

551. En attendant de recevoir à sa douzième session le rapport de cette étude, la Conférence décide que l'on appliquera la nouvelle formule de manière à augmenter le nombre d'exemplaires fournis de droit, mais uniquement en ce qui concerne les Etats Membres qui versent une contribution de 0,25 pour cent ou moins, le contingent attribué aux autres Etats Membres restant celui de 1960-61.

552. La Conférence souscrit à la proposition tendant à maintenir les procédures actuelles de contingentement, comme suit:

- a) Dans les limites de son contingent, un Etat Membre peut, en renonçant à un certain nombre d'exemplaires d'une publication, recevoir un plus grand nombre d'exemplaires d'une autre publication qui l'intéresse davantage.
- b) Une remise de 50 pour cent est pratiquée sur les commandes officielles de publications.
- c) Les demandes de publications à titre gracieux émanant d'autres sources officielles sont renvoyées à l'organisme national qui reçoit et distribue le contingent officiel.
- d) En ce qui concerne le grand public, la politique de vente n'est pas modifiée.

---

<sup>41</sup> *Distribution aux gouvernements des publications de la FAO.*

## VII. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES, ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

### Admission de nouveaux Etats Membres et de Membres associés

553. La Conférence était saisie:

a) *De demandes d'admission à la qualité de Membres de l'Organisation émanant des pays suivants:*

Congo (Brazzaville)  
Congo (Léopoldville)  
Côte-d'Ivoire  
Dahomey  
Gabon  
Haute-Volta  
Koweït  
Madagascar  
Mali  
Mauritanie  
Niger  
République Centrafricaine  
Roumanie  
Sénégal  
Sierra Leone  
Tchad

Cinq des Etats ci-dessus – Gabon, Madagascar, Mali, Sénégal et Tchad – avaient été admis en 1959 comme Membres associés.

b) *De demandes d'admission à la qualité de Membre associé présentées par le Royaume-Uni au nom des pays suivants:*

Guyane britannique  
Île Maurice  
Jamaïque  
Tanganyika

554. Ces demandes ont été jugées conformes aux dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation.

555. Les demandes concernant la Jamaïque et la République populaire de Roumanie nécessitaient toutefois la suspension de l'application des dispositions de l'article XIX du Règlement général de l'Organisation. La Conférence décide en conséquence de suspendre l'application de cet article.

556. La Conférence a voté au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article II.2 de l'Acte

constitutif et de l'article XII.9 du Règlement général de l'Organisation et, à la suite de ces votes, elle admet, à compter du 9 novembre 1961<sup>42</sup> les pays énumérés au paragraphe 552 (a) ci-dessus à la qualité de *Membres* et les pays énumérés au paragraphe 552 (b) à la qualité de *Membres associés*.

557. Comme les demandes présentées au nom de la Jamaïque et du Tanganyika concernaient des pays qui vont bientôt accéder à l'indépendance, la Conférence décide, à la demande de la Puissance métropolitaine, et conformément à un précédent établi à sa dixième session: (a) que la Jamaïque et le Tanganyika seront admis à la qualité de Membres associés jusqu'à ce qu'ils deviennent indépendants; (b) que le statut de chacun d'eux deviendra celui de Membre de plein exercice après qu'il aura accédé à l'indépendance et que le Gouvernement du nouvel Etat indépendant aura soumis au Directeur général un instrument aux termes duquel il confirmera son désir de devenir Membre de l'Organisation et son acceptation des obligations de l'Acte constitutif; (c) que ce changement de statut interviendra à la date à laquelle le Directeur général aura reçu ledit instrument, dont la validité devra être reconnue, et (d) que tous les Etats Membres en recevront immédiatement notification.

558. Les résultats des votes sur les diverses demandes d'admission sont les suivants:

Congo (Brazzaville)	<i>Suffrages exprimés: 72 Pour: 71 Contre: 1 Abstentions: 3</i>
Congo (Léopoldville)	<i>Suffrages exprimés: 73 Pour: 72 Contre: 1 Abstentions: 2</i>
Côte-d'Ivoire	<i>Suffrages exprimés: 74 Pour: 73 Contre: 1 Abstentions: 1</i>
Dahomey	<i>Suffrages exprimés: 73 Pour: 72 Contre: 1 Abstentions: 2</i>

<sup>42</sup> Note: La République arabe syrienne a recouvré la qualité de Membre de l'Organisation à dater du 4 novembre 1961.

Gabon	Roumanie
<i>Suffrages</i>	<i>Suffrages</i>
exprimés: 73 Pour: 73 Contre: 0 Abstentions: 2	exprimés: 68 Pour: 60 Contre: 8 Abstentions: 7
Haute-Volta	Sénégal
<i>Suffrages</i>	<i>Suffrages</i>
exprimés: 74 Pour: 73 Contre: 1 Abstentions: 1	exprimés: 74 Pour: 74 Contre: 0 Abstentions: 1
Koweït	Sierra Leone
<i>Suffrages</i>	<i>Suffrages</i>
exprimés: 73 Pour: 72 Contre: 1 Abstentions: 2	exprimés: 74 Pour: 73 Contre: 1 Abstentions: 1
Madagascar	Tchad
<i>Suffrages</i>	<i>Suffrages</i>
exprimés: 74 Pour: 74 Contre: 0 Abstentions: 1	exprimés: 74 Pour: 74 Contre: 0 Abstentions: 1
Mali	Guyane britannique
<i>Suffrages</i>	<i>Suffrages</i>
exprimés: 73 Pour: 72 Contre: 1 Abstentions: 2	exprimés: 74 Pour: 74 Contre: 0 Abstentions: 1
Mauritanie	Île Maurice
<i>Suffrages</i>	<i>Suffrages</i>
exprimés: 68 Pour: 56 Contre: 12 Abstentions: 7	exprimés: 73 Pour: 72 Contre: 1 Abstentions: 2
Niger	Jamaïque
<i>Suffrages</i>	<i>Suffrages</i>
exprimés: 73 Pour: 72 Contre: 1 Abstentions: 2	exprimés: 74 Pour: 74 Contre: 0 Abstentions: 1
République Centrafricaine	Tanganyika
<i>Suffrages</i>	<i>Suffrages</i>
exprimés: 66 Pour: 65 Contre: 1 Abstentions: 9	exprimés: 72 Pour: 71 Contre: 1 Abstentions: 3

### Nomination du Président indépendant du Conseil

559. En vertu des dispositions de l'article XXIII du Règlement général de l'Organisation, la Conférence nomme M. Louis Maire Président indépendant du Conseil pour une nouvelle période de deux ans.

A cette occasion, la Conférence, ayant noté que les indemnités attachées à cette charge n'ont pas changé depuis 1947, décide de les porter à 6 250 dollars.

### Election des membres du Conseil

560. En vertu des dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation, la Conférence élit membres du Conseil les Etats Membres ci-après, répartis par groupes:

	Premier Groupe (Nov. 1961 au 31 déc. 1964)	Deuxième Groupe (1 <sup>er</sup> janv. 1963 à nov. 1965)	Troisième Groupe (1 <sup>er</sup> janv. 1961 à nov. 1963)
Afrique:	Madagascar	Maroc Nigeria	Cameroun
Asie et Extrême-Orient:	Ceylan Indonésie Philippines		

	Premier Groupe	Deuxième Groupe	Troisième Groupe
Europe:	Autriche Belgique Irlande		Italie
Amérique latine:	Argentine Chili		Brésil Panama
Proche-Orient:			Iran Liban
Amérique du Nord:			Canada Etats-Unis d'Amérique

Deux sièges supplémentaires ayant été créés pour l'Afrique lors de la présente session, la Conférence décide de les attribuer au premier et au troisième groupes. Etant donné que le troisième groupe (janvier 1961 à novembre 1963) ne doit pas faire l'objet d'une élection à la présente session, la Conférence décide, à titre exceptionnel, de pourvoir le siège seulement pour la partie du mandat du troisième groupe restant

à courir, à savoir novembre 1961 à novembre 1963.

561. En ce qui concerne la Région européenne, la Yougoslavie s'est désistée en faveur de l'Italie après le second tour de scrutin et avant l'élection du deuxième groupe; pour la Région africaine, l'Ethiopie s'est désistée en faveur du Cameroun après le second tour de scrutin.

#### Nomination des membres du Comité des pensions du personnel de la FAO

562. Conformément aux dispositions de l'article XX du Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la Conférence nomme membres du Comité des pensions du personnel de la FAO:

M. Carolus Eygenraam  
Attaché agricole  
Ambassade royale des Pays-Bas  
Rome

M. Hussein Sadegh  
Attaché agricole  
Ambassade impériale d'Iran  
Rome

M. Vittorio de Asarta  
Secrétaire du Comité national italien de la FAO  
Rome

et membres suppléants du Comité:

M. Maxwell S. Strong  
Premier Secrétaire  
Ambassade du Canada  
Rome

M. Gad Elron  
Premier Secrétaire  
(Affaires économiques)  
Ambassade d'Israël  
Rome

M. John Moore  
Bureau des affaires des organisations internationales  
Département d'Etat des Etats-Unis  
Washington, D.C.

pour la période s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier 1962 au 31 décembre 1963.

#### VIII. DATE ET LIEU DE LA DOUZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

563. La Conférence décide que sa douzième session se tiendra au Siège de la FAO, à Rome, en novembre 1963.

## **ANNEXES**

## ORDRE DU JOUR

### INTRODUCTION - QUESTIONS DE PROCÉDURE

1. Election du Président et des Vice-présidents (article VIII du Règlement général de l'Organisation)
2. Constitution du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs (article VIII du Règlement général de l'Organisation)
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Organisation de la session et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour
5. Admission d'observateurs à la session (article XVII.4 du Règlement général de l'Organisation)

### PREMIÈRE PARTIE - TENDANCES DES PROGRAMMES ET QUESTIONS DE POLITIQUES EN MATIÈRE D'ALIMENTATION ET D'AGRICULTURE

6. Situation et perspectives mondiales de l'alimentation et de l'agriculture
  - a) Faits saillants de la situation mondiale, notamment en ce qui concerne l'utilisation des excédents alimentaires pour le développement économique et social
 

Rapport du Directeur général sur les produits alimentaires au service du développement
  - b) Problèmes de produits
  - c) Mesures nationales et internationales de stabilisation des prix
  - d) Dispositifs régionaux d'intégration économique
7. Campagne mondiale contre la faim
  - a) Progrès de la Campagne
  - b) Campagne mondiale des semences
8. Enquête sur l'Afrique

### DEUXIÈME PARTIE - ACTIVITÉS ET PROGRAMMES DE L'ORGANISATION

9. Travail de la FAO
  - a) Rapport sur le travail de la FAO en 1960-61
  - b) Projet de programme de travail et budget 1962-63
  - c) Réorientation des activités de la FAO et tendances futures
    - i) Energie atomique
    - ii) Production et santé animales
    - iii) Pêches
    - iv) Forêts et produits forestiers
    - v) Mise en valeur des terres et des eaux
    - vi) Nutrition
    - vii) Production végétale et protection des plantes

- viii) Institutions et services ruraux
- ix) Produits
- x) Analyse économique
- xi) Statistiques
- xii) Relations publiques, publications et législation rurale
- xiii) Bibliothèque
- xiv) Bourses André Mayer
- xv) Activités régionales, y compris:
  - a) le Bureau régional européen, et
  - b) le Bureau sous-régional de New Delhi

10. Rapports et consultations avec d'autres institutions sur les questions d'intérêt commun
  - a) Questions découlant des débats du CAC et de l'ECOSOC
  - b) Relations FAO/FISE
  - c) Océanographie
11. Projets spéciaux
  - a) Rapport sur les activités découlant du Projet de développement méditerranéen
  - b) Enquête en vue d'évaluer les ressources mondiales de l'agriculture, des pêches et des forêts par rapport aux besoins
  - c) Programme spécial d'éducation et de formation en Afrique
  - d) Assistance technique dans le cadre du Programme ordinaire
  - e) *Codex Alimentarius*
  - f) Emploi des produits antiparasitaires
12. Programme élargi d'assistance technique
13. Fonds spécial des Nations Unies

### TROISIÈME PARTIE - QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET ADMINISTRATIVES

14. Questions constitutionnelles et juridiques
  - a) Amendements à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation:
    - i) Augmentation du nombre des membres du Conseil
    - ii) Comités techniques de la Conférence - Propositions formulées par le Conseil à sa trente-quatrième session
    - iii) Composition des groupes d'étude de produits et éclaircissement de cette expression
    - iv) Composition des délégations à la Conférence (article III de l'Acte constitutif et article III du Règlement général de l'Organisation)
    - v) Durée des fonctions du Directeur général

(article XXXII du Règlement général de l'Organisation)  
vi) Mandat des membres du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (article XXX du Règlement général de l'Organisation)  
vii) Méthodes de convocation des sessions des comités permanents du Conseil (articles XXVI, XXVII, XXIX et XXX du Règlement général de l'Organisation)

- b) i) Création d'une Commission régionale des pêches pour l'Afrique de l'Ouest  
ii) Création d'une Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest

c) Conventions et accords internationaux

- i) Rapport sur la situation des conventions et accords internationaux et sur les amendements y relatifs  
ii) Approbation des statuts (y compris le Règlement intérieur) des organes créés en vertu des dispositions de l'article VI de l'Acte constitutif

- d) Relations avec les organisations internationales et octroi du statut consultatif (Rapport du Directeur général)

15. Questions administratives et financières

a) Comptes vérifiés

- i) Comptes vérifiés de 1958-59  
ii) Comptes vérifiés du PEAT pour 1959 et 1960  
iii) Comptes vérifiés du Fonds spécial des Nations Unies, 1960  
iv) Comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, 1960

b) Fonds spécial des publications

c) Barème des contributions 1962-63

d) Amendement du Règlement financier

- i) Dispositions concernant les modifications des tableaux d'effectifs (article 4.5 (a) du Règlement financier)

- ii) Virements entre chapitres (article 4.4 (b) du Règlement financier)

- iii) Contributions d'Etats ne faisant pas partie de l'Organisation (article 5 du Règlement financier)

e) Fonds de roulement

f) Examen du régime commun des traitements

g) Barème des contributions du personnel et fonds de péréquation des impôts

h) Distribution aux gouvernements des publications de la FAO

i) Budget biennal

QUATRIÈME PARTIE - NOMINATIONS ET ÉLECTIONS

16. Demandes d'admission à la qualité de Membre de l'Organisation

17. Election des membres du Conseil

18. Nomination du Président indépendant du Conseil

19. Nomination de représentants au Comité de la Caisse des pensions du personnel de la FAO

QUESTIONS DIVERSES

20. Date et lieu de la douzième session de la Conférence.

## DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS A LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE

### AFGHANISTAN - AFGANISTÁN

#### *Délégué*

M. Nacer Kechawarz, Chef du Département de la production animale et des services vétérinaires, Ministère de l'agriculture, Kaboul

#### *Suppléant*

M. Y. Mayel, Chef du Département de la production végétale et de la protection des plantes, Kaboul

#### *Adjoint*

A. Ahad Afzal, Directeur général de l'irrigation et de la science du sol, Ministère de l'agriculture, Kaboul.

### ARGENTINA - ARGENTINE

#### *Delegado*

Rafael García-Mata, Subsecretario de Agricultura y Ganadería, Buenos Aires

#### *Suplente*

Norberto Alois Roberto Reichart, Director General Asistente de Extensión y Fomento Agropecuario del Instituto Nacional de Tecnología Agropecuaria, Buenos Aires

#### *Adjuntos*

Carlos M. Correa Avila, Consejero Económico, Embajada de Argentina, Roma

Julio Pefia, Consejero de Embajada, Embajada de Argentina, Roma

Vicente Brunini, Consejero Agrícola, Embajada de Argentina, Roma

### AUSTRALIA - AUSTRALIE

#### *Delegate*

James V. Moroney, C.B.E., Secretary for Primary Industry, Department of Primary Industry, Canberra

#### *Alternate*

Thomas Charles Dunne, Director of Agriculture, Department of Agriculture, Perth

#### *Associates*

George Humphrey, Chief, Division of Fisheries and Oceanography, C.S.I.R.O., Cronulla, New South Wales

Earle S. Hoffman, Assistant Director, Bureau of Agricultural Economics, Canberra

Kenneth Henry Rogers, Chargé d'Affaires, Embassy of Australia, Rome

Allan Robert Callaghan, C.M.G., Commercial Counsellor, Embassy of Australia, Washington D.C.

Francis Patrick Donovan, Commercial Counsellor, Embassy of Australia, Rome

Douglas Napier Gillison, Director, News and Information Bureau, Australia House, The Strand, London

John William Keany, Senior Finance Officer, Department of the Treasury, Canberra

Albert George Hanson, O.I.C., Division of Timber Supply Economics, Forestry and Timber Bureau, Melbourne

Edward Raymond Moran, Medical Attaché, Embassy of Australia, Rome

#### *Advisers*

Ray Cedric Bolduan, Secretary, National FAO Committee, Department of Primary Industry, Canberra

Michael McKeown, Third Secretary, Embassy of Australia Rome

### AUSTRIA - AUTRICHE

#### *Delegate*

Eduard Hartmann, Federal Minister of Agriculture and Forestry, Vienna

#### *Alternates*

Rudolf Philipp, General Director, Federal Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

Rudolf Leopold, Chairman, Austrian National FAO Committee, Chief, Agricultural Production Division, Ministry of Agriculture and Forestry, Vienna

#### *Associates*

Anton Ceschi, Aulic Counsellor and Chairman of the Austrian FAO Subcommittee on Forestry and Forest Products

Walter Greil, Secretary of the Austrian National FAO Committee, Vienna

Karl Haas, Secretary of Austrian Foreign Trade Office, Rome

Antoine Segur-Cabernac, Attaché, Embassy of Austria, Austrian Liaison Officer to FAO, Rome

BELGIUM - BELGIQUE - BÉLGICA

*Délégué*

Philippe d'Otreppe, Président du Comité national belge de la FAO, Bruxelles

*Suppléant*

Robert R.L. Vaes, Conseiller de l'Ambassade de Belgique, Rome

*Adjoints*

Charles Wahlin, Chargé de mission, Ministère du Commerce extérieur et de l'assistance technique, Bruxelles

Robrecht de Sutter, Ingénieur en chef, [Directeur, Ministère de l'agriculture, Bruxelles

A.A. Van Lancker, Attaché agricole auprès de l'Ambassade de Belgique, Rome

Paul Mossoux, Régisseur agraire et administrateur délégué de la S.A. urbaine, rurale et forestière, Bruxelles

Albert E. Ledent, Chef de travaux à l'Institut agronomique, Gembloux

René Huybens, Professeur de géographie alimentaire, Ministère de l'éducation nationale, Bruxelles

Armand Hubert, Ingénieur principal, Chef de service auprès du Ministère de l'agriculture, Secrétaire du Comité national belge de la FAO, Bruxelles

BOLIVIA - BOLIVIE

*Delegado*

Mario Díez de Medina, Embajador en Italia, Roma

*Suplente*

Enzo Cerlini, Cónsul de Bolivia, Roma

BRAZIL - BRÉSIL - BRASIL

*Delegate*

Josué de Castro, Federal Deputy, Rio de Janeiro

*Alternate*

Sergio Correa da Costa, Minister Counsellor, Resident Representative to FAO, Embassy of Brazil, Rome

*Associates*

Antonio de Novaes Filho, Senator, Brasilia

José Raimundo Soares da Silva, Federal Deputy, Brasilia

Arnaldo de Vasconcellos, Minister Counsellor, Embassy of Brazil, Bonn

Irineu Cabral, Ministry of Agriculture, Rio de Janeiro

Newton Barbosa Tatsch, Doctor, Embassy of Brazil, Rome

Paulo Tarso Flecha de Lima, Second Secretary, Assistant Resident Representative of Brazil to FAO, Embassy of Brazil, Rome

Aderbal Costa, Second Secretary, Ministry of External Relations, Rio de Janeiro

BURMA - BIRMANIE - BIRMANIA

*Delegate*

U Khin, Director of Fisheries, Ministry of Agriculture and Forests, Rangoon

*Alternate*

Myat Tun, Foreign Office, Legation of Burma, Bonn

*Associates*

U Kyaw Myint, Agricultural Economist, Deputy-Chief Executive Officer, Agricultural and Rural Development Corporation, Rangoon

U Khin Maung, Economic Botanist, Department of Agriculture, Rangoon

U Kaung Zan, Plant Pathologist, Agricultural Research Institute, Gyogon, Insein P.O.

U Hla Pe, Assistant Secretary, Ministry of Agriculture and Forests, Rangoon

Tun Khin, Manager (Economics), State Agricultural Marketing Board, Rangoon

CAMBODIA - CAMBODGE - CAMBOYA

*Délégué*

Soth Samreth, Conseiller de l'Ambassade royale du Cambodge, Paris

*Suppléant*

Saodi Chuon, Inspecteur des Eaux et Forêts, Ministère de l'agriculture, Phnom-Penh

CAMEROUN - CAMERÚN

*Délégué*

Jacques Kuoh Moukouri, Ambassadeur, Ambassade de la République fédérale, Paris

*Suppléant*

Jean-Baptiste Yonke, Ingénieur agronome, Directeur de l'agriculture, Yaoundé

*Adjoints*

Lucas Zaa Nkweta, Principal Agricultural Officer, Buea, Western Cameroun

Edmond Lhomme-Desages, Conseiller technique du Ministre de l'agriculture, Yaoundé

CANADA - CANADÁ

*Delegate*

Francis Alvin G. Hamilton, Minister of Agriculture, Ottawa

*Alternate*

The Hon. J. Angus Maclean, Minister of Fisheries, Ottawa

*Associates*

S. Clifford Barry, Deputy Minister of Agriculture, Department of Agriculture, Ottawa

Albert Leslie Best, Acting Director, Economics Division, Department of Forestry, Ottawa

Henry Hurtig, Associate Director of Program Research Branch, Central Experimental Farm, Department of Agriculture, Ottawa

Alfred Belzile, Deputy, Saint-Sulpice, Quebec

David B. Laughton, Agricultural Counsellor, Canada House, London

Keith W. MacLellan, First Secretary, Embassy of Canada, Rome

Warner Herbert Jorgenson, Parliamentary Secretary to the Minister of Agriculture, House of Commons, Ottawa

W.C. Mackenzie, Director, Economics Service, Department of Fisheries, Ottawa

L. Bradley Pett, Principal Medical Officer, Department of National Health and Welfare, Ottawa

H.H. Hannam, President, Canadian Federation of Agriculture, Ottawa

#### *Associates*

John MacNaught, Assistant Agricultural Secretary, Embassy of Canada, Washington D.C.

Maxwell S. Strong, Commercial Secretary, Embassy of Canada, Rome

John F. Booth, Special Adviser, Chairman, Canadian Interdepartmental FAO Committee, Economics Division, Department of Agriculture, Ottawa

Frank Shefrin, Secretary, Canadian Interdepartmental FAO Committee, Economics Division, Department of Agriculture, Ottawa

Alex H. Turner, Director, Economics Division, Department of Agriculture, Ottawa

John Edgar Monagle, Chief, Nutrition Division, Department of National Health and Welfare, Ottawa

#### **CENTRAL AFRICAN REPUBLIC - RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE - REPÚBLICA CENTROAFRICANA**

#### *Délégué*

Joseph Mamadou, Ambassadeur, Ambassade de la République centrafricaine, Paris

#### *Suppléants*

René Maurice Weber, Directeur adjoint de l'agriculture, Ministère de l'agriculture, Bangui

Joseph Gody, Médecin, Hôpital de Bangui, Bangui

#### **CEYLON - CEYLAN - CEILÁN**

#### *Delegate*

Charles Percival P. de Silva, Minister of Agriculture, Peradeniya

#### *Alternate*

B.F. Perera, Ambassador of Ceylon in West Germany, Bonn

#### *Associates*

Elmo Ziegelaar, Chargé d'Affaires, Embassy of Ceylon, Rome

Andrew Vetharaniam Richards, Director of Agriculture, Department of Agriculture, Peradeniya

C. de Fonseka, Director of Land Development, Embassy of Ceylon, Rome

#### **CHAD - TCHAD**

#### *Délégué*

Joseph Brahim Seid, Ambassadeur de la République du Tchad à Paris

#### *Suppléant*

Pierre Guicheteau, Conseiller administratif, Ambassade du Tchad, Paris

#### **CHILE - CHILI**

#### *Delegado*

Orlando Sandoval, Ministro de Agricultura, Embajada de Chile, Roma

#### *Suplente*

Santiago Labarca, Embajador, Embajada de Chile, Roma

#### *Adjuntos*

Raúl Aldunate - Phillips, Representante Permanente ante la FAO, Embajada de Chile, Roma

Luis Morano, Ministro Consejero, Embajada de Chile, Roma

#### *Técnico*

Germán Gerdin Gilchrist, Ingeniero Agrónomo, Jefe de Proyectos, Dirección de Agricultura y Pesca, Ministerio de Agricultura, Santiago

#### **COLOMBIA - COLOMBIE**

#### *Delegado*

Germán Arciniegas, Embajador, Embajada de Colombia, Roma

#### *Suplente*

Néstor Madrid-Malo, Consejero, Embajada de Colombia, Roma

#### *Adjuntos*

Mario Uribe, Ministro Consejero, Roma

Enrique Pareja González, Doctor, Secretario de la Embajada de Colombia, Roma

Gonzalo Bula, Attaché Civil, Embajada de Colombia, Roma

Carlos López Narváez, Profesor en Historia, Universidad Nacional de Colombia, Bogotá

**CONGO (BRAZZAVILLE)**

*Délégué*

Simon-Pierre Kikhounga-Ngot, Ministre des affaires économiques, Brazzaville

*Suppléant*

François Goyi, Chef de Cabinet du Ministère des finances, Brazzaville

*Experts*

Hyacinthe S. Dehlot, Médecin, Directeur de la santé publique, Brazzaville

Pascal Lissouba, Docteur, Directeur du Service de l'agriculture, Pointe-Noire

André Hovine, Commissaire adjoint au Plan, Brazzaville

**CONGO (LEOPOLDVILLE) - CONGO (LÉOPOLDVILLE)**

*Délégué*

Jean Chrysostome Weregemere, Ministre de l'agriculture, Léopoldville

*Suppléants*

Etremne Kihuyu, Secrétaire d'Etat à l'agriculture, Léopoldville

Edmond Nzeza-Nlandu, Député national, Léopoldville

Pierre Lebughe, Secrétaire général au Ministère de l'agriculture, Léopoldville

*Adjoints*

Michel Suminwa, Agronome, Directeur au Ministère de l'agriculture, Léopoldville

Richard Ekumeni, Secrétaire de Cabinet au Ministère de l'agriculture, Léopoldville

*Secrétaire*

Victorine Ndiola, Léopoldville

**COSTA RICA**

*Delegado*

Miguel Franco-Lenis, Embajador, Roma

**CUBA**

*Delegado*

Leonardo Fernández Sánchez, Representante Permanente, Embajador de Cuba en Italia, Roma

*Suplente*

José Luis Galbe, Consejero de la Embajada de Cuba, Roma

**CYPRUS - CHYPRE - CHIPRE**

*Delegate*

Mustafa Fazil Plümer, Minister of Agriculture and Natural Resources, Nicosia

*Alternate*

Petros Loizides, Chief Officer, Crops Research and Extension, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Nicosia

*Associates*

Yiagios Hji Stavrinou, Assistant Chief Water Development Officer, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Nicosia

Ahmed Orhan, Chief Veterinary Officer, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Nicosia

**DAHOMEY**

*Délégué*

Emile Derlin Zinsou, Président de la Cour suprême de la République du Dahomey, Ambassadeur du Dahomey, Paris

*Suppléant*

Gaston de Sonza, Conseiller économique à l'Ambassade du Dahomey, Paris

**DENMARK - DANEMARK - DINAMARCA**

*Delegate*

Karl Skytte, Minister of Agriculture, Copenhagen

*Alternate*

Viggo Andersen, Counsellor, Danish FAO Committee, Copenhagen

*Associates*

C. Valentin Hansen, Agricultural Counsellor, Embassy of Denmark, Rome

Henning Normann, Chief, Agricultural Statistics Division, Ministry of Economics, Copenhagen

*Advisers*

Hans Jorgen Kristensen, Assistant Head of Section, Ministry of Agriculture, Copenhagen

Astrid Stoumann, Head of Division, Government Home Economics Council, Copenhagen

Kaare Milthers, Secretary-General, Agricultural Council, Copenhagen

Niels Kjaergaard, Director, Copenhagen

Haken Frolund, Chief, Forest Service, Copenhagen

**DOMINICAN REPUBLIC - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE - REPÚBLICA DOMINICANA**

*Delegado*

Rafael Compres-Pérez, Embajador de la República Dominicana, Roma

*Suplente*

E. Font-Faxas, Primer Secretario, Embajada de la República Dominicana, Roma

*Adjunto*

Joaquín J. Salazar García, Segundo Secretario, Embajada de la República Dominicana, Roma

ECUADOR - EQUATEUR

*Suplente*

Eduardo Dávalos, Consejero, Embajada del Ecuador, Roma

EL SALVADOR - SALVADOR

*Delegado*

Roberto Cordero d'Aubuisson, Embajador de El Salvador ante el Gobierno Italiano, Roma

ETHIOPIA - ÉTHIOPIE - ETIOPÍA

*Delegate*

Assefa Difaye, Assistant Minister, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

*Alternate*

Admassu Mehretu, Director General, Veterinary Services, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

*Associates*

Pascal Woldemarian, Acting Director-General of Economic and Technical Assistance, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

Adefris Bellehu, Director, Ministry of Agriculture, Addis Ababa

FEDERATION OF MALAYA - FÉDÉRATION DE MALAISIE - FEDERACIÓN MALAYA

*Delegate*

Abdul Aziz Bin Yeop, Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Co-operatives, Kuala Lumpur

*Alternate*

A. Rahman Hamidon, Principal Assistant Secretary, Ministry of Agriculture and Co-operatives, Kuala Lumpur

*Associates*

Basir Bin Ismail, State Agricultural Officer, Ministry of Agriculture and Co-operatives, Kuala Lumpur

Abdul Majid, Deputy Chief Conservator of Forests, Division of Forestry, Ministry of Agriculture and Co-operatives, Kuala Lumpur

Yahya Bin Ismail, State Veterinary Officer, Ministry of Agriculture and Co-operatives, Kuala Lumpur

FINLAND - FINLANDE - FINLANDIA

*Delegate*

Johannes Virolainen, Minister of Agriculture, Helsinki

*Alternate*

Eino Saari, Professor, Chairman of the Finnish National FAO Committee, Helsinki

*Associates*

Eero Johannes Korpela, Director of Farmers Union, Helsinki

Mrs. O. Valorinta, Director, Home Economics Center, Helsinki

Mme Elisabeth Beaurain-Pikhala, Secretary-General of the Finnish National FAO Committee, Helsinki

Aarno Eino Karhilo, First Secretary, Embassy of Finland, Rome

FRANCE - FRANCIA

*Délégué*

Edgard Pisani, Ministre de l'agriculture, Paris

*Suppléant*

Michel Cépède, Président du Comité interministériel de l'alimentation et de l'agriculture, Paris

*Adjoints*

Bernard Toussaint, Conseiller des affaires étrangères, Paris

Georges-Henri Janton, Contrôleur d'Etat au Ministère des finances et des affaires économiques, Paris

*Experts*

André Angladette, Inspecteur général de recherche, Institut de recherches d'agronomie tropicale, Paris

M. Autier, Fonctionnaire à la Direction des finances extérieures du Ministère des finances, Paris

Bernard Bochet, Secrétaire des affaires étrangères, Service de la coopération économique au Ministère des affaires étrangères, Paris

Mme Drouillh, Service de la coopération technique internationale au Ministère des affaires étrangères, Paris

M. Escard, Chef du Bureau des organisations internationales au Ministère de l'agriculture, Paris

Georges Gaucher, Conseiller des affaires étrangères, Représentant de la France auprès de l'OAA, Rome

M. Leroy, Président d'honneur de la Fédération européenne de zootechnie, Paris

Paul Masson, Directeur général du Bureau pour le développement de la production agricole, Paris

M. Merot, Sous-directeur chargé de l'économie des pêches au Ministère de la marine marchande, Paris

Jean Robert Pagot, Recherche scientifique, Ministère de la coopération, Paris

Philippe Charles Autier, Ministère des finances, Directeur des finances extérieures, Paris

M. Pecriaux, Problèmes d'aide apportée par les organisations internationales, Ministère de la coopération, Paris

M. le Professeur Terroine, Directeur du Centre national de coordination des études et des recherches sur la nutrition et l'alimentation, Paris

M. de Vayssiére, Inspecteur général de l'agriculture, Paris

M. Velay, Ingénieur principal des Eaux et Forêts, Paris

Gérard Weill, Inspecteur de l'agriculture, Secrétaire général du Comité interministériel de l'alimentation et de l'agriculture, Paris

Georges Gaussel, Membre du Conseil économique, Paris

Pierre Martin, Conseiller économique, Paris

Mme Jeanne Picard, Membre du Conseil économique, Paris

Jean Raffarin, Membre du Conseil économique et social, Vice-président de la Fédération nationale de la coopération (ancien Ministre), Vienne

#### GABON - GABÓN

##### Délégué

Leonard Badinga, Ministre des eaux et forêts, Libreville

##### Suppléant

Georges Bekale, Ingénieur des travaux agricoles, Libreville

GERMANY, FED. REP. - ALLEMAGNE, RÉP. FÉD. - ALEMANIA, REP. FED.

##### Delegate

Andreas Hermes, Former Minister of Finance and Agriculture, Bonn

##### Alternate

Justus Rohrbach, Senior Counsellor, Head of FAO Bureau, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

##### Associates

Ewald Rosenbrock, Director, Nutrition Division, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Gerhard Meseck, Director of Fisheries Division, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Kurt Petrich, Senior Counsellor, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Siegfried F. Graf von der Recke, Senior Counsellor, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Wilhelm Weber, Senior Counsellor, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Miss Irene Haas, Counsellor, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Hermann Schorr, Counsellor, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

J. G. Knoll, Director of Institute for Foreign Agriculture, Stuttgart-Mohenheim

##### Advisers

Wilhelm Rauhut, Counsellor, Embassy of Federal Republic of Germany, Rome

Christian Hofmann, Assistant Section Chief, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Miss Bia von Heimburg, Translator, Ministry of Food, Agriculture and Forestry, Bonn

Miss Elisabeth Scheibe, Counsellor of Legation, Foreign Office, Bonn

#### GHANA

##### Delegate

Osei Bonsu, Ambassador to Italy, Embassy of Ghana, Rome

##### Alternate

Alfred Ernest Chinbuah, Principal Secretary, Ministry of Agriculture, Accra

##### Associates

Seth La-Anyane, Chief, Division of Economics, Ministry of Agriculture, Accra

E. Quartey-Papafio, Chief Cocoa Officer, Ministry of Agriculture, Cocoa Industry Division, Accra

##### Advisers

Henry von Nien Sekyi, First Secretary, Embassy of Ghana, Rome

Frederick Torgbor Sai, Deputy Chief Medical Officer, Ministry of Health, Accra

#### GREECE - GRÈCE - GRECIA

##### Délégué

Eutaxias Cambros, Ancien Ministre Député, Président du Comité national de la FAO, Athènes

##### Suppléant

John Cambiotis, Conseiller, Ambassade de Grèce, Rome

##### Adjoints

Constantin Dragonas, Ingénieur agronome, Directeur au Ministère de l'agriculture, Athènes

Th. Panos Margaropoulos, Ingénieur des Forêts, Chef de Section, Ministère de l'agriculture, Athènes

#### GUATEMALA

##### Delegado

Alvaro Ydigoras Fuentes

##### Suplente

Luis Urrutia de León, Embajador de Guatemala, Roma

*Adjunto*

Carlo Ricci, Cónsul de Guatemala, Agregado a la Embajada de Guatemala, Roma

HAITI - HAÏTI - HAITÍ

*Délégué*

Louis Blanchet, Directeur général du Département de l'agriculture, Port-au-Prince

*Suppléant*

Joseph Bernard, Agronome, membre du C.D.A., Damien, Port-au-Prince

*Adjoint*

Pierre D. Sam, Assistant coordonnateur de l'agriculture, Pote-Cole, Damien, Port-au-Prince

HONDURAS

*Delegado*

Miguel Lardizábal Galindo, Secretario de Estado, Ministerio de Recursos Naturales, Tegucigalpa

*Suplente*

Antonio Membreño-Marín, Asistente del Director del STILCA, Tegucigalpa

*Adjunto*

Roberto Villeda, Director General Agropecuario, Tegucigalpa

INDIA - INDE

*Delegate*

Yadavindra Singh, Maharaja of Patiala, Motibagh Palace, Patiala

*Alternate*

S. Mullick, Joint Secretary, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

*Associates*

J. S. Patel, Agricultural Commission, New Delhi

R. N. Poduval, Economic and Statistical Adviser, Ministry of Food and Agriculture, New Delhi

Kaharaj Krishan, Agricultural Attaché, Embassy of India, Rome

*Advisers*

Shri Mohan Wahi, Vice-President, International Federation of Agricultural Producers, Kautilya Marg., New Delhi

T. V. Venkates Waran, Secretary, Embassy of India, Rome

INDONESIA - INDONÉSIE

*Delegate*

T. M. Hadi Thajeb, Ambassador of the Republic of Indonesia, Rome

*Alternate*

Soesilo H. Prakoso, Under-Secretary of Agriculture, Department of Agriculture, Djakarta

*Associates*

R.B.S. Koesoemonegoro, First Commercial Secretary, Embassy of Indonesia, Rome

A. S. Gondowarsito, Secretary, National FAO Committee, Department of Agriculture, Djakarta

I. Sumadi, Agricultural Attaché, Embassy of Indonesia, Rome

IRAN - IRÁN

*Delegate*

Hassan Arsandjani, Minister of Agriculture of Iran, Embassy of Iran, Rome

*Alternate*

Reza Rastegar, Under-Secretary of State, Ministry of Agriculture, Teheran

*Associates*

Abbas Davatchi, Chairman, FAO National Committee, Ministry of Agriculture, Teheran

Heidar Ali Arfaa, Director of Forestry Organization of Iran, Ministry of Agriculture, Teheran

*Adviser*

Hussein Sadegh, Agricultural Counsellor, Embassy of Iran, Rome

IRAQ - IRÁK

*Delegate*

Abdul Razzak Hassan, Inspector General, Veterinary Service, Ministry of Agriculture, Bagdad

*Alternate*

Abdul Hadi Ismail Ghani, Director General of Agricultural Research and Projects, Ministry of Agriculture, Bagdad

*Associates*

Hassan Kittani, Director General of Forests and Afforestation, Ministry of Agriculture, Bagdad

Adnan Raouf, Second Secretary, Embassy of the Republic of Iraq, Rome

IRELAND - IRLANDE - IRLANDA

*Delegate*

J. C. Nagle, Permanent Secretary, Department of Agriculture, Dublin

*Alternate*

M. J. Barry, Deputy Secretary, Department of Agriculture, Dublin

*Associates*

John Beatty, Chief Inspector, Department of Agriculture, Dublin

Miss Maureen Brazil, Higher Executive Officer, Department of Agriculture, Dublin

Patrick Campbell, Secretary, Embassy of Ireland, Rome

**ISRAEL - ISRAËL**

*Delegate*

Moshe Dayan, Minister of Agriculture, Jerusalem

*Alternate*

Zalman Rapoport, Head, Department of Horticulture, Ministry of Agriculture, Jerusalem

*Associates*

Gad Elron, First Secretary, Embassy of Israel, Rome

E. L. Samuel, Economic Adviser, Ministry of Agriculture, Jerusalem

Yehuda Nassie, Deputy Director, International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs, Jerusalem

**ITALY - ITALIE - ITALIA**

*Délégué*

M. Rumor, Ministre de l'agriculture, Rome

*Suppléant*

Giuseppe Ugo Papi, Secrétaire général du Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture, Rome

*Adjoints*

Michele De Pascale, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture, Service de l'alimentation, Rome

Guido Marzano, Directeur Chef de Division, Ministère de l'agriculture, Rome

Lamberto Tozzi, Directeur de Section, Ministère de l'agriculture, Rome

*Experts*

Calisto Zambrano, Inspecteur général du Ministère de l'agriculture, Direction générale de l'alimentation, Rome

Guido Ferrucci, Chef de la Division prix et salaires de l'Institut central de statistique, Rome

Sergio Paroletti, Chef de Section, Ministère de la marine marchande, Rome

Vittorio de Asarta, Secrétaire du Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture, Rome

Mme Elena Mammone-Lener, Economiste, Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture, Rome

Marcello Salomone, Fonctionnaire Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture, Rome

Innocenzo Patrizi, Fonctionnaire, Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture, Rome

Mlle Francesca Zafarana, Attaché de presse, Comité national italien de la FAO, Rome

Paolo Milella, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture, Service de l'alimentation, Rome

Raffaele Cusmai, Directeur général des pêches maritimes, Ministère de la marine marchande, Rome

Giorgio Conforto, Chef de Division, Ministère de l'agriculture, Rome

Nunzio d'Angelo, Inspecteur général, Ministère de la marine marchande, Rome

Aldo Mariani, Institut national de la nutrition, Rome

Giovanni Paolo Robustelli, Comité national italien de la FAO, Rome

Valerio Benvenuti, Inspecteur supérieur des forêts, Ministère de l'agriculture, Rome

Alberto Lamaiti, Directeur général des forêts, Ministère de l'agriculture, Rome

Rossana Mizzau, Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture, Rome

Mario Lariccia, Inspecteur général, Ministère de l'agriculture, Rome

Raffaele Festa Campanile, Ministère de l'agriculture, Rome

Curzio Caneva, Conseiller, Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture, Rome

Carlo Maldura, Directeur, Laboratoire central d'hydrobiologie, Ministère de l'agriculture, Rome

Tommaso Manieri, Directeur administratif, Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture, Rome

Antonio Ferone, Chef du Service statistique-économique du Comité national italien de la FAO, Ministère de l'agriculture, Rome

Sabato Visco, Professeur à l'Université, Rome

Maiorino Arialdo, Docteur en agronomie, Ministère de l'agriculture, Rome

Attilio Capparelli, Inspecteur supérieur, Ministère de l'agriculture, Rome

**IVORY COAST - CÔTE D'IVOIRE - COSTA DE MARFIL**

*Délégué*

Adoussou Koffi, Ambassadeur, Ambassade de la Côte d'Ivoire, Rome

*Suppléant*

Bilé Clément Anet, Député, Assemblée, Abidjan

*Adjoint*

Jean Hervé Madec, Directeur du Cabinet du Ministre de l'agriculture et de la coopération, Abidjan

**JAPAN - JAPON - JAPÓN**

*Delegate*

Suemitsu Kadowaki, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to Italy, Rome

*Alternate*

Mitsugi Yamashita, Counsellor, Minister's Secretariat, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

*Associates*

Ryuichi Iwashita, First Secretary, Embassy of Japan, Rome

Akitake Futagoishi, First Secretary, Embassy of Japan, Washington, D.C.

Tokimitsu Okochi, Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Tokyo

Kazuo Morita, Secretary, Ministry of Agriculture and Forestry, Tokyo

*Adviser*

Tatsuo Hirose, Counsellor, Embassy of Japan, Rome

**JORDAN - JORDANIE - JORDANIA**

*Delegate*

Sami Ayoub, Under-Secretary of Agriculture, Ministry of Agriculture, Amman

*Alternate*

Yacoub Salti, Director of Forests, Ministry of Agriculture, Amman

*Associates*

Khalil Lubani, Director, Research Department, Ministry of Agriculture, Amman

Fakhri Maani, Second Secretary, Embassy of Jordan, Rome

**KOREA - CORÉE - COREA**

*Delegate*

Chong Chan Lee, Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary to Italy, Rome

*Alternate*

In Woo Lee, Special Assistant to the Minister of Agriculture and Forestry, Seoul

*Associates*

Myung Soo Kim, Director, National Agricultural Cooperative Federation, Seoul

Koo Sub Yang, Second Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Seoul

Sangkil Han, Officer of Ministry of Foreign Affairs, Embassy of Korea, Rome

Rok Sun Chung, Third Secretary and Vice-Consul of the Embassy of Korea, Rome

*Adviser*

Min Hwan Kim, Director, Korean FAO Association, Seoul

**KUWAIT - KOWEIT - KUWEIT**

*Delegate*

Saoud Fouzan, Director-General, Public Works Department, Kuwait

*Alternate*

Ghannam Yahya, Head of Agri-Division, Public Works Department, Kuwait

*Associates*

Charles Rosario, Agricultural Engineer, Public Works Department, Kuwait

Salem Ibraheem Al-Mannai, Engineer in Agriculture, Agricultural Section, Public Works Department, Kuwait

Mahmud Abu Fakhr, Chief Chemist, Government Research Station, Public Works Department, Kuwait

Hassan Masaud, Deputy Head, Water and Gas Section, Electric, Water and Gas Department, Kuwait

Elias S. Saba, Economist, Department of Finance and Economy, Kuwait

**LAOS**

*Délégué*

Chao Sopsaisana, Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, Vientiane

*Suppléant*

Nith Singaraj, Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères, Vientiane

*Adjoints*

Tiao Somsavath Vongkoth, Directeur de l'agriculture, Vientiane

Sananikone Khamdeng, Chef de Division des eaux et forêts, Vientiane

**LEBANON - LIBAN - LÍBANO**

*Délégué*

Georges Hraoui, Ancien Ministre, Membre du Parlement, Président de la Commission parlementaire pour les finances et le budget, Beyrouth

*Suppléant*

Edouard Saouma, Directeur de l'Institut de recherches agronomiques, Rayak

*Adjoints*

Amin Abdel-Malek, Chef du Service des relations extérieures, Ministère de l'agriculture, Beyrouth

Sultan Haidar, Chef de la production animale, Ministère de l'agriculture, Beyrouth

Riad Traboulsi, Chef du Service d'entomologie, Institut de recherches agronomiques, Fanar

LIBERIA - LIBÉRIA

*Delegate*

James T. Phillips, Jr, Co-ordinator, Technical Programs, Department of Agriculture and Commerce, Monrovia

*Alternates*

Anthony T. Sayeh, Director, Bureau of Forestry, Monrovia

D. James A. Sirleaf, Acting Director of Extension Service, Department of Agriculture and Commerce, Monrovia

Julius Everett Cooper, Head, Agronomy Division, Central Agricultural Experimental Station, Department of Agriculture and Commerce, Swakoko

LIBYA - LIBYE - LIBIA

*Delegate*

Hamed El-Ubaidi, Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Tripoli

*Alternate*

Munir Baaba, Under-Secretary, Ministry of Agriculture, Tripoli

*Associates*

Hamed El-Jawhary, Assistant Director of Agriculture, Ministry of Agriculture, Tripoli

Munir B. Taher, Nazir of Agriculture, Senha, Fezzan

Khairi Sgaier, Chief of Crop Improvement, Tripoli

LUXEMBOURG - LUXEMBURGO

*Délégué*

Mathias Gillen, Directeur honoraire des Services agricoles, Luxembourg

MADAGASCAR

*Délégué*

Rakolo Albert Ratsimamanga, Ambassadeur de la République malgache, Paris

*Suppléant*

Georges Rakotomanga, Adjoint au Chef de la Section des études, législation et documentation, Ministère de l'agriculture, Tananarive

*Adjoint*

Jean Celton, Conseiller technique, Ministère de l'agriculture, Tananarive

MALI - MALÍ

*Délégué*

Salah Niare, Secrétaire d'Etat à l'agriculture, Bamako

*Suppléant*

Mahamane Sidda, Député, Bamako

*Adjoint*

Monj Lamine Kouate, Fonctionnaire aux affaires étrangères, Bamako

*Expert*

Alfred Bocoum, Conseiller, Ministère du commerce, Bamako

MAURITANIA - MAURITANIE

*Délégué*

Bocar Alpha Ba, Ministre de la santé publique, du travail et des affaires sociales, Nouakchott

*Suppléant*

Tridiane Kane, Directeur de Cabinet, Ministère de la santé publique, du travail et des affaires sociales, Nouakchott

*Adjoint*

Cheikh Khattar, Fonctionnaire du Ministère de l'économie rurale, Nouakchott

*Expert*

Mohamed Jiddou, Administrateur, Port-Etienne

MEXICO - MEXIQUE - MÉXICO

*Delegado*

Jesús Patiño Navarrete, Subsecretario de Agricultura, México, D.F.

*Suplente*

Salvador Guerra-Aceves, Consejero en Medicina, Veterinaria y Zootecnia, México, D.F.

*Adjuntos*

Isaías Gómez-Guerrero, Consejero Económico de la Embajada de México, Milán

Basilio A. Rojas, Jefe del Departamento de Biometría, Instituto Nacional de Investigaciones Agrícolas, México, D.F.

Cristóbal Perdomo Castro, Consejero, Unión Nacional de Productores de Azúcar, México, D.F.

Juan Manuel Conzález-Carrillo, Asesor Técnico, Subsecretaría Recursos Forestales, México, D.F.

MOROCCO - MAROC - MARRUECOS

*Délégué*

Ahmed-Reda Guedira, Ministre de l'intérieur et de l'agriculture, Rabat

*Suppléant*

Abdelnadi Sbihi, Ministre plénipotentiaire, Représentant permanent du Maroc auprès de la FAO, Rome

*Adjoints*

Ahmed Doukkali, Ingénieur statisticien, chargé de mission au Cabinet du Ministre de l'agriculture, Rabat

Robert Assaraf, Attaché du Cabinet du Ministre de l'agriculture, Rabat

Abdallah Bekkali, Ingénieur du génie rural, Secrétaire général de la Centrale des travaux agricoles, Ministère de l'agriculture, Rabat

David Levi-Bentolila, Docteur en médecine, Chef du Service de la nutrition, Ministère de la santé, Rabat

Abdeslam Berrada, Ingénieur des Eaux et Forêts, Azrou

Abdelaziz Kadiri, Co-directeur du Projet du Rif, Dhen Mehraz

Mohammed Bacha, Administrateur de la marine marchande, Ministère du commerce, Rabat

Abdelaziz Bennani, Conseiller économique, Ambassade du Maroc, Rome

#### NEPAL - NÉPAL

##### *Delegate*

Janari Prasad Pradhan, Director of Agriculture, Nepal

#### NETHERLANDS - PAYS-BAS - PAÍSES BAJOS

##### *Delegate*

V.G.M. Marijnen, Minister of Agriculture and Fisheries, The Hague

##### *Alternate*

F.L.A. Maandag, Inspector of Agriculture, Agriculture Department, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

##### *Associates*

W. Le Mair, Director for International Agricultural-Economic Affairs, Food Department, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

D. De Waal, Deputy-Director, International Economic Cooperation Division, Food Department, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

C.C.L. Eygenraam, Agricultural Attaché, Royal Embassy of the Netherlands, Rome

A.R. Van Motman, Secretary, Netherlands National FAO Committee, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

H. Van Vloten, International Organizations Department, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

##### *Advisors*

G.P.F. Royackers, Secretary-General, Public Board of Agriculture, The Hague

M.J.L. Dols, Cabinet Adviser, Ministry of Agriculture and Fisheries, The Hague

A.H. Haak, Director, International Agricultural Centre, Wageningen

A. Stoffels, Deputy-Director, State Forest Service, Utrecht

A.S. Tuinman, Agricultural Attaché, Royal Embassy of the Netherlands, Washington, D.C.

B. Kies, Deputy Agricultural Attaché, Royal Embassy of the Netherlands, Rome

#### NEW ZEALAND - NOUVELLE-ZÉLANDE - NUEVA ZELANDIA

##### *Delegate*

Percy Walton Smallfield, Director-General of Agriculture, Department of Agriculture, Wellington

##### *Alternates*

Balfour Douglas Zohrab, Permanent Representative to the European Office of the United Nations, Geneva

Arnot William Broadbent, Embassy of New Zealand, Washington, D. C.

##### *Associate*

John Berchams Quigg, Investigating Officer, Department of Agriculture, Wellington

#### NICARAGUA

##### *Delegado*

E. Argüello Cervantes, Embajador de Nicaragua, Roma

##### *Suplentes*

Fernando Sandigo, Primer Secretario, Embajada de Nicaragua, Roma

Jorge Eduardo Areliello-Sanson Agregado Cultural, Embajada de Nicaragua, Roma

##### *Adjunto*

Silvio Caligaris Delgado, Secretario, Embajada de Nicaragua, Roma

#### NIGERIA - NIGÉRIA

##### *Delegate*

Jacob C. Obande, Acting Nigerian Minister of Economic Development, Ministry of Defence, Lagos

##### *Alternate*

Chief Gabriel Akin Deko, Minister of Agriculture and Natural Resources, Secretariat, Ministry of Agriculture, Ibadan

##### *Advisers*

Patrick M. Chinwuba, Agronomist, Moor Plantation, Ibadan

Lawrence Okigbo, Forest Research Officer, Federal Department of Forest Research, Ibadan

Obed Chucwunedum Menakaya, Principal Agricultural Officer, Ministry of Agriculture, Enugu

Fubara Obene Otorubio, Head of Fisheries Division, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Ibadan

Mohammed Alkali, Principal Agricultural Officer, Ministry of Agriculture, Kaduna

NORWAY - NORVÈGE - NORUEGA

*Delegate*

Rasmus Mork, Chairman, National Nutrition Council (FAO Committee), Vollebekk

*Alternate*

Aslak Lidtveit, Director-General of Agriculture, Oslo

*Associates*

Per Rogstad, Director, Ministry of Fisheries, Oslo,

Arne Lochen, Secretary-General, National Nutrition Council (FAO Committee), Oslo

T.L. Paus, Chargé d'Affaires, Embassy of Norway, Rome

Eywind Wisth, Chief, Directorate for State Forest, Oslo

Olav Borgen, Director, Federation of Agricultural Cooperative Associations, Oslo

Bergliot Quiller Werenskiold, Director of Research, Stabekk

PAKISTAN - PAKISTÁN

*Delegate*

Lt. Gen. K.M. Sheikh, Minister for Food and Agriculture, Rawalpindi

*Alternate*

Sheikh Ikramul Haque, Additional Chief Secretary to Government of West Pakistan, Planning and Development Department, Lahore

*Associates*

Mushtaq Ahmed Cheema, Joint Secretary, Ministry of Food and Agriculture, Rawalpindi

M. Yamin Qureshi, Deputy Secretary, Ministry of Food and Agriculture, Karachi

PANAMA - PANAMÁ

*Delegado*

Rafael Vallarino, Embajador Extraordinario y Plenipotenciario de Panamá en Italia, Roma

*Suplente*

Guillermo Andreve, Ingeniero, Ministerio de Relaciones Exteriores, Panamá

*Adjunto*

Carlos A. Faillace

PERU - PÉROU - PERÚ

*Delegado*

Eduardo Garland, Embajador, Embajada del Perú, Roma

*Suplente*

Jorge Velando, Consejero, Representante Permanente ante la FAO, Embajada del Perú, Roma

PHILIPPINES - FILIPINAS

*Delegate*

Roberto Regala, Ambassador of the Philippines to Italy, Rome

*Alternate*

Eugenio E. Cruz, Director of Plant Industry, Vice-Chairman, Vice-Co-ordinator, Rice and Corn Production Council, Bureau of Plant Industry, Manila

*Associates*

Vicente Araneta, Administrator, Agriculture Credit Co-operative Financing Administration, Manila

Anacleto Coromel, Director of Animal Industry, Department of Agriculture and Natural Resources, Manila

POLAND - POLOGNE - POLONIA

*Delegate*

Józef Okuniewski, Vice-Minister of Agriculture, Ministry of Agriculture, Warsaw

*Alternates*

Stefan Krolkowski, Chairman, Polish National FAO Committee, Warsaw

Adam Meller-Conrad, Minister Plenipotentiary, Permanent Representative of Poland at the European Office of the United Nations, Geneva

*Associates*

Bronislaw Lisowski, Vice-Director, Ministry of Foreign Affairs, Warsaw

Mieczyslaw Birecki, Deputy Scientific Secretary, Department of Agriculture and Forestry, Polish Academy of Sciences, Warsaw

Zygmunt Warycha, Director, Ministry of Agriculture, Warsaw

Jan Serwatowski, Vice-Director, Ministry of Foreign Trade, Warsaw

Mrs. Krystyna Hochfeld-Piotrowska, Permanent Representative of Poland at the FAO Headquarters, Second Secretary, Embassy of Poland, Rome

*Adviser*

Eugeniusz Wiszniewski, Secretary-General, Polish National FAO Committee, Warsaw

*Secretary*

Anne-Rose Majchrowicz, Counsellor, Ministry of Foreign Affairs, Warsaw

PORUGAL

*Delegate*

José Penha Garcia, Chairman, Portuguese National FAO Committee, Lisbon

*Alternates*

Amaro D. Guerreiro, Portuguese National FAO Committee, Lisbon

José Calheiros, Member of Portuguese National FAO Committee, Lisbon

*Advisers*

J. Duarte Amaral, Directorate-General of Agricultural Services, Lisbon

José Cristóvão Henriques, Overseas Ministry, Lisbon

Daniel Duarte Silva, Portuguese National FAO Committee, Lisbon

ROMANIA - ROUMANIE - RUMANIA

*Délégué*

Eugen Alexe, Vice-ministre de l'agriculture, Bucarest

*Suppléant*

Nicolae Stefan, Maître de conférences, Directeur de l'Institut de recherches horticoles, Bucarest

*Adjoints*

Octavian Fenesan, Directeur au Ministère de l'agriculture, Bucarest

Androne Nae, Conseiller juridique au Ministère des affaires étrangères, Bucarest

Constantin Oancea, Deuxième secrétaire à la Légation de la République populaire roumaine à Rome

SAUDI ARABIA - ARABIE SAOUDITE - ARABIA SAUDITA

*Delegate*

Abdelrahman Helaissi, Ambassador, Embassy of Saudi Arabia, Rome

*Alternate*

El Aly Ezzat, Director of Technical Department, Ministry of Agriculture, Riyadh

*Associate*

Ahid Khazindar, Director of Animal Resources, Ministry of Agriculture, Riyadh

SENEGAL - SÉNÉGAL

*Délégué*

Edouard Basse, Ambassadeur, Ambassade du Sénégal, Rome

*Suppléant*

Mme Edouard Basse, Représentante permanente du Sénégal à la FAO, Ambassade du Sénégal, Rome

*Experts*

Thianar N'Doye, Directeur de l'ORANA, Ministère de la santé, Dakar

Medoune Diene, Ingénieur d'agriculture, Inspecteur régional de l'agriculture du Sénégal, Ministère de l'économie rurale, Dakar

Sih Sarr, Directeur du commerce extérieur, Ministère de l'industrie et du commerce, Dakar

SIERRA LEONE - SIERRA LEONA

*Delegate*

Albert Margai, Minister of National Resources, Freetown

*Alternate*

Jacob Davies, Deputy-Director of Agriculture, Ministry of Natural Resources, Freetown

*Adviser*

Neil MacLean Noble, Director of Veterinary Services, Teko, Makene

SOMALIA - SOMALIE

*Delegate*

Abdurahman Mohamed Hassan, Director-General of the Ministry of Agriculture and Animal Husbandry, Mogadiscio

*Alternate*

Mahamoud Esa Jama, Agricultural Officer, Ministry of Agriculture and Animal Husbandry, Modagiscio

*Adviser*

T.G. Shirname, FAO Representative in Somalia, Mogadiscio

SOUTH AFRICA - AFRIQUE DU SUD -  
SUDÁFRICA

*Delegate*

S. J. J. DE SWARDT, Secretary for Agricultural Economics and Marketing, Pretoria

*Alternate*

Jacobus Petrus Botha, Chief, Division of Crops and Pastures, Pretoria

*Associates*

Abraham Jacobus Du Plessis, Chief, Division of Economics and Markets, Pretoria

J. M. Latsky, Chief Nutrition Adviser, State Health Department, Pretoria

Pieter Christoon De Villiers, Chief, Division of Forest Management, Pretoria

John Brent Mills, First Secretary, Embassy of South Africa, Rome

*Adviser*

J. H. S. Holmes, Department of Forestry, Pretoria

SPAIN - ESPAGNE - ESPAÑA

*Delegado*

Cirilo Cánovas, Ministro de Agricultura, Madrid

*Suplente*

Miguel Echegaray, Presidente del Instituto Nacional de Investigaciones Agronómicas, Madrid

*Adjuntos*

Manuel de Villegas Urzaiz, Secretario de Embajada, Dirección General de Organismos Internacionales, Ministerio de Asuntos Exteriores, Madrid

Ramón Cantos-Figuerola, Ingeniero Agrónomo, Ministerio de Agricultura, Madrid

Eladio Asensio, Jefe de la Sección de Relaciones Agronómicas con el Extranjero, Ministerio de Agricultura, Madrid

Guillermo Escardó, Agregado Agrónomo, Embajada de España, Roma

Agustín Rodríguez-Carreño, Jefe de la Sección de Pesca, Madrid

*Técnicos*

Enrique Blanco Loizelier, Comisaría General de Abastecimientos, Madrid

Elias-Mario Palao Martíalay, Comisaría General de Abastecimientos, Madrid

*Secretaria*

Sra. Dolores Allende, Comité Nacional Español de la FAO, Ministerio de Agricultura, Madrid

SUDAN - SOUDAN - SUDÁN

*Delegate*

Musa Abdel Karim, Deputy Director, Ministry of Agriculture, Khartoum

*Alternate*

Khalid Hamad, Assistant Director, Forests Department, Khartoum

*Associates*

Gaafar El Hassan, Land Use and Rural Water Development Officer, Kassal

Mohamed El Mamoun Ahmed, Commercial Attaché, Embassy of the Sudan, Bonn

Zein Elabdin Mahmoud, Assistant Director, Ministry of Animal Resources, Khartoum

SWEDEN - SUÈDE - SUECIA

*Delegate*

Gösta Netzen, Minister of Agriculture, Stockholm

*Alternates*

Michael Inge Carl Henrich Nordlander, Director-General, Swedish Credit Bank, Stockholm

Harry Johannes Wikstrom, Permanent Under-Secretary, Department of Agriculture, Stockholm

*Associates*

John Harald Hakansson, Director, Federation of Agricultural Producers' Association, Stockholm

Claes Olof Senning, Chief of Section, Ministry of Agriculture, Stockholm

Gustav Ytterborn, Deputy Director-General, National Board of Agriculture, Stockholm

Folke L. H. Johansson, Director-in-Chief, National Board of Forestry, Stockholm

Paul Grabö, Agr. Lic., RLF, Stockholm

Karl Fredrick Svardström, Professor, University of Agriculture, Uppsala

Jöran Hult, Director-in-Chief, Royal Board of Fisheries, Gothenburg

Gunnar Berg, Member of Parliament, Stockholm

Ulf Hänniger, First Secretary, Ministry of Agriculture, Stockholm

Clas-Erik Odhner, Agronomist, Stockholm

Bo Lennart Georg Siegbahn, Counsellor, Embassy of Sweden, Rome

SWITZERLAND - SUISSE - SUIZA

*Délégué*

Jacques Burckhardt, Ministre plénipotentiaire, Légation de Suisse, Rome

*Suppléant*

Paul Hohl, Chef de section, Secrétaire du Comité national suisse de la FAO, Berne

*Adjoint*

Georges Bonnant, Premier adjoint, Département politique fédéral, Berne

*Expert*

A. M. Modica, Technicien de propagande, Berne

SYRIA - SYRIE - SIRIA

*Délégué*

Jamil Mualla, Secrétaire général, Ministère de l'agriculture, Damas

*Suppléant*

Fayez Tayeh, Directeur du désert, Ministère de l'agriculture, Damas

*Adjoint*

Souad Katana, Directeur des relations étrangères, Ministère de l'agriculture, Damas

THAILAND - THAÏLANDE - TAILANDIA

*Delegate*

Surajit Charusreni, Minister of Agriculture, Bangkok

*Alternate*

H. S. H. Prince Wongsanuvatra Devakula, Ambassador of Thailand to Italy, Embassy of Thailand, Rome

*Associates*

Prayote Purnasiri, Deputy Under-secretary of State for Agriculture, Ministry of Agriculture, Bangkok

M. C. Chakrabandhu, Director-General, Department of Agriculture, Ministry of Agriculture, Bangkok

Prida Karnasut, Director-General, Department of Fisheries, Bangkok

Daeng Gunatilaka, First Secretary, Embassy of Thailand, Rome

Vicharn Nivatvongs, Chief of Economic Planning Division, Ministry of Economic Affairs, Bangkok

Thanom Premrasmi, Chief, Forest Products Research Division, Royal Forest Department, Bangkok

Songkram Pichai Ronarong, Deputy-Director, Department of Livestock Development, Ministry of Agriculture, Bangkok

Sawaeng Kulthongkham, Deputy Under-secretary, Ministry of Agriculture, Bangkok

Siribongse Boon-Long, Officer, National FAO Committee, Ministry of Agriculture, Bangkok

Kamdhorn Suvarnakich, Director-General, Department of Health, Bangkok

TOGO

*Délégué*

Namoro Karamoko, Ministre de l'agriculture, Lomé

*Suppléant*

Eusèbe Chilloh, Ingénieur, Directeur adjoint des Services agricoles, Lomé

*Adjoints*

Victor Dagadou, Ingénieur des Eaux et Forêts, Dapango

Nathan Boehm, Vétérinaire, Service de l'élevage du Togo, Lomé

*Expert*

Godwin Doe, Economiste, Rome

TUNISIA - TUNISIE - TÚNEZ

*Délégué*

Abdesselem Knani, Secrétaire d'Etat à l'agriculture, Tunis

*Suppléant*

Ammar Souidi, Premier Secrétaire, Ambassade de Tunisie, Rome

*Adjoint*

Hassim Zayati, Attaché de Cabinet, Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

*Experts*

Hamda Hafsa, Ingénieur principal des forêts, Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

Mohammed Essaâd Ben Osman, Ingénieur en chef, Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

Ennoury Benyoussef, Chef de la Section économique, Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

M'hamed Stamrad, Co-directeur du Projet du fonds spécial en Tunisie centrale, Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

Hassen Bettaieb, Chef de Cabinet, Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

Slah-Eddine Bensaid, Chef du Service de production végétale et animale, Secrétariat d'Etat à l'agriculture, Tunis

Mohamed Gudira, Ingénieur agronome, Office de la Medjerda, Tunis

TURKEY - TURQUIE - TURQUÍA

*Delegate*

Resat Aktan, Undersecretary, Ministry of Agriculture, Ankara

*Alternate*

Kâmran Inan, First Secretary, Ministry of Foreign Affairs, Ankara

*Associates*

Faruk Barim, Deputy Director-General of Veterinary Services, Ankara

Ali Hikmet Alp, First Secretary, Embassy of Turkey, Rome

Niyazi Okanay, Member of the Study and Advisory Council, Ministry of Agriculture, Ankara

Nida Turkmen, Commercial Adviser, Embassy of Turkey, Rome

UNITED ARAB REPUBLIC - RÉPUBLIQUE ARABE UNIE - REPÚBLICA ÁRABE UNIDA

*Delegate*

Hassan Ali El-Tobgy, Undersecretary of State, Ministry of Agriculture, Cairo

*Alternate*

Abbas Ahmed El-Itriby, Director-General, Animal Production Department, Ministry of Agriculture, Cairo

*Associates*

Ismail A. Abdou, Director, Nutrition Institute and Nutrition Division, Ministry of Health, Cairo

Hassan Abdallah, Director, Foreign Relations Division, Ministry of Agriculture, Cairo

Mahmoud Abdel Aty, Commercial Counsellor, Embassy of the United Arab Republic, Rome

Saad El-Din M. El-Shyyal, Statistician, Agricultural Economics and Statistics Department, Ministry of Agriculture, Cairo

Ahmed M. Rassem, Chief, International Organizations Branch, Foreign Relations Division, Ministry of Agriculture, Cairo

Gamil Mattar, Third Secretary, Embassy of the United Arab Republic, Rome

#### UNITED KINGDOM - ROYAUME-UNI - REINO UNIDO

##### *Delegate*

The Earl Waldegrave, Parliamentary Secretary (Lords), Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

##### *Alternate*

E. Jones-Parry, Undersecretary, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

##### *Associates*

W. A. Morris, Assistant Secretary, Colonial Office, London

Miss Sheila Campbell, Principal, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

##### *Advisers*

Sir Geoffrey Nye, Agricultural Adviser, Department of Technical Co-operation, London

J. Q. Williamson, Headquarters Director, Forestry Commission, London

T. S. Leach, Chief Inspector of Fisheries, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Miss D. F. Hollingsworth, Principal Scientific Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

K. Dexter, Principal Agricultural Economist, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

C. Booth, First Secretary, Embassy of the United Kingdom, Rome

L. W. Tolladay, Higher Executive Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

F. R. Scott, Representative of National Farmers' Union for England and Wales, Westmoor, Rainham, Kent

F. Robinson, Representative of National Union of Agricultural Workers, London

##### *Secretaries*

D. F. Williamson, Assistant Principal, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

D. A. Hadley, Assistant Principal, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Miss J. F. de Ledesma, Executive Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

Miss D. G. Parker, Clerical Officer, Ministry of Agriculture, Fisheries and Food, London

#### UNITED STATES OF AMERICA - ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE - ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA

##### *Delegate*

John P. Duncan, Jr., Assistant Secretary, Marketing and Foreign Agriculture, Department of Agriculture, Washington, D. C.

##### *Alternate*

Richard N. Gardner, Deputy Assistant Secretary, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington, D. C.

##### *Congressional Advisers.*

Vance Hartke, Senator, Washington, D. C.

J. R. Miller, Senator, Washington, D. C.

Ralph Harvey, House of Representatives, Washington, D. C.

D. R. Matthews, House of Representatives, Washington, D. C.

##### *Associates*

Robert C. Tetro, Administrator, Foreign Agricultural Service, Department of Agriculture, Washington, D. C.

Ralph W. Phillips, Director, International Organizations Division, Foreign Agricultural Service, Department of Agriculture, Washington, D. C.

Rulon Gibb, Treasurer, Commodity Credit Corporation, Agricultural Stabilization and Conservation Service, Department of Agriculture, Washington, D. C.

H. Gardner Ainsworth, Counsellor of Embassy for Economic Affairs, Embassy of the United States, Rome

##### *Advisers*

Charles Butler, Chief, Division of Industrial Resources, Bureau of Commercial Fisheries, Fish and Wildlife Service, Department of the Interior, Washington, D. C.

Wilbert Chapman, Director, Van Camp Foundation, San Diego, California

Faith Clark, Director, Household Economics Research Division, Agricultural Research Service, Department of Agriculture, Washington, D. C.

Henry E. Clepper, Executive Secretary, Society of American Foresters, Washington, D. C.

Warren E. Collins, Assistant Director, Commodity Division, American Farm Bureau Federation, Chicago, Illinois

Mrs. Ursula H. Duffus, Assistant FAO Liaison Officer, Embassy of the United States, Rome

Howard H. Gordon, President, National Council of Farmer Cooperatives, Southern States Cooperatives, Inc., Richmond, Virginia

Kenneth A. Haines, Assistant Director, Foreign Research and Technical Programs Division, Agricultural Research Service, Department of Agriculture, Washington, D. C.

L. Roy Hawes, Massachusetts State Grange (Representing the National Grange), South Sudbury, Massachusetts

Carl P. Heisig, Director, Farm Economics Division, Economic Research Service, Department of Agriculture, Washington, D. C.

Charles E. Jackson, General Manager, National Fisheries Institute, Washington, D. C.

Ruben L. Johnson, Jr., Associate Director, Division of Legislative Services, National Farmers Union, Washington, D. C.

Richard E. McArdle, Chief, Forest Service, Department of Agriculture, Washington, D. C.

John H. Moore, Office of International Administration, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington, D. C.

Thomas C. M. Robinson, Commodities Division, Department of State, Office of International Resources, Washington, D. C.

Sidney Shapiro, Bureau of Commercial Fisheries, Fish and Wildlife Service, Department of the Interior, Washington, D. C.

Walter W. Sohl, Office of International Economic and Social Affairs, Bureau of International Organization Affairs, Department of State, Washington, D. C.

James W. Symington, Deputy Director, Food for Peace, Office of the President, Washington, D. C.

R. Lyle Webster, Director, Office of Information, Department of Agriculture, Washington, D. C.

Clayton E. Whipple, Agricultural Attaché, Embassy of the United States, Rome

Robert K. Winters, In Charge, International Organization Affairs in Forestry, Forest Service, Department of Agriculture, Washington, D. C.

Max L. Witcher, Technical Secretary, International Organizations Division, Foreign Agricultural Service, Department of Agriculture, Washington, D. C.

#### UPPER VOLTA - HAUTE-VOLTA - ALTO VOLTA

##### Délégué

Sibiri Salambere, Ministre de l'information et du tourisme, Ouagadougou

##### Suppléant

Moïse Traore, Directeur de Cabinet, Ministère de l'économie nationale, Ouagadougou

##### Adjoint

Yameogo, Attaché commercial, Ambassade de la Haute-Volta, Paris

##### Expert

René Poudevigne, Ingénieur agronome, Directeur de l'OVANA, Ministère de l'économie nationale, Ouagadougou

#### URUGUAY

##### Delegado

Julio Pons, Embajada de Uruguay, Roma

##### Suplentes

Eduardo S. Bello, Director, Centro de Investigaciones Agrícolas, Colonia

Eduardo Muñoz-Basso, Director del SOYP, Montevideo

##### Adjunto

Humberto Bianchi, Revista Sur, Canelones

##### Secretario

Alfredo Moretti, Embajada de Uruguay, Roma

#### VENEZUELA

##### Delegado

Antonio José Villegas D., Director de Investigación Agropecuaria, Ministerio de Agricultura y Cría, Caracas

##### Suplente

François Moanack, Consejero Económico, Embajada de Venezuela, Roma

#### VIET-NAM

##### Délégué

Nguyen Duong Don, Ministre du Viet-Nam, Ambassade du Viet-Nam, Rome

##### Suppléant

Chau-Tam, Secrétaire général, Secrétariat d'Etat aux affaires rurales, Saigon

##### Adjoints

Vu Thien Thai, Directeur national des Services vétérinaires et de l'élevage, Saigon

Nguyen Huu Tan, Conseiller à l'Ambassade du Viet-Nam, Rome

#### YEMEN - YÉMEN

##### Délégué

M. Zouher-Kabbani, Ministre, Rome

##### Suppléant

Said Ali Abdullah, Conseiller, Taiz

#### YUGOSLAVIA - YUGOSLAVIE - YUGOESLAVIA

##### Delegate

Slavko Komar, Minister of Agriculture and Forestry, Federal Executive Council, Secretariat for Agriculture and Forestry, Belgrade

*Alternate*

Stane Krašovec, Professor, University of Ljubljana, Ljubljana

*Associates*

Josip Zmaic, Chairman, State Farms Association, Zagreb

Janvid Flere, Minister Plenipotentiary, Ministry of Foreign Affairs, Belgrade

Milovan Markovic, Assistant-Secretary for Agriculture, Belgrade

Vladimir Damjanovic, Secretary, Yugoslav National FAO Committee, Belgrade

Veljko Velasevic, Secretary and Chief of the FAO Bureau in the Department of External Affairs, Belgrade

Velinka Babic, Secretary, Yugoslav National FAO Committee, Belgrade

*Advisers*

Marijan Hubeny, Professor at the Economic Faculty, Belgrade

Dušan Klepac, Professor of Forestry, University of Zagreb (Maksimir), Zagreb

Srajan Srdar, Chief of the Research Section, Zagreb

## MEMBRES ASSOCIÉS

### BRITISH GUIANA - GUYANE BRITANNIQUE - GUAYANA BRITÁNICA

Brindley H. Benn, Minister of Natural Resources, Georgetown

*Alternate*

Gavin B. Kennard, Director of Agriculture, Georgetown

### JAMAICA - JAMAÏQUE

*Delegate*

Keble Aubrey Munn, Minister of Agriculture, Kingston

*Alternate*

Basil Willoughby Lynch, Permanent Secretary, Ministry of Agriculture and Lands, Kingston

*Associate*

Winston Graham Stuart, Chief Technical Officer, Ministry of Agriculture, Kingston

### MAURITIUS - ILE MAURICE - ISLA MAURICIO

*Delegate*

Satcam Boolell, Ministry of Agriculture and Natural Resources, Port Louis

*Alternate*

Louis Gaston Bouloux, Principal Assistant Secretary, Port-Louis

### RHODESIA AND NYASALAND - RHODÉSIE ET NYASSALAND - RHODESIA Y NYASALANDIA

*Delegate*

Lysandro Uribe, Chief Agricultural Economist, Salisbury

*Adviser*

Harry William Heyward Wallis, Assistant Director, Division of Irrigation and Lands, Causeway

### TANGANYIKA

*Delegate*

Paul Bomani, Minister, Ministry of Agriculture, Dar-es-Salaam

*Alternate*

Antony Edward Graham Markham, Senior Veterinary Officer, Arusha

## OBSERVATEUR PERMANENT

### THE HOLY SEE - SAINT-SIÈGE - SANTA SEDE

Right Rev. Monsignor L.G. Ligutti, Permanent Observer, Holy See, Vatican City

Emilio Bonomelli, Director of Pontifical Villas, Castelgandolfo

Walter Persegati, Secretary to the Permanent Observer, Holy See, Vatican City

## NATIONS UNIES ET INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

### UNITED NATIONS - NATIONS UNIES - NACIONES UNIDAS

Vladimir Velebit, Representative of the Secretary-General of the United Nations, Executive Secretary of the Economic Commission for Europe, Geneva

Albert Dollinger, Special Representative in Europe for Technical Assistance and Co-ordination

Hernando Samper, Director, United Nations Information Centre, Rome

TECHNICAL ASSISTANCE BOARD - BUREAU DE L'ASSISTANCE  
TECHNIQUE - JUNTA DE ASISTENCIA TÉCNICA

Bibiano Osorio-Tafall, Technical Assistance Board Resident  
Representative in the United Arab Republic, Cairo

UNITED NATIONS SPECIAL FUND - FONDS SPÉCIAL DES NATIONS  
UNIES - FONDO ESPECIAL DE LAS NACIONES UNIDAS

Clinton A. Rehling, Assistant to the Managing Director,  
United Nations, New York

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY - AGENCE INTERNATIONALE  
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE - ORGANISMO INTERNACIONAL  
DE ENERGÍA ATÓMICA

David Anthony Valdemar Fischer, Director of External  
Liaison, IAEA, Vienna

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL  
ORGANIZATION - ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR  
L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE - ORGANIZACIÓN  
DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA EDUCACIÓN, LA CIENCIA  
Y LA CULTURA

Alfonso de Silva, Officer-in-Charge, Relations with United  
Nations and specialized agencies, UNESCO, Paris

Eduardo G. Nicholson, Chief, Division of Agricultural  
Education, UNESCO, Paris

INTERNATIONAL MONETARY FUND - FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAUX - FONDO MONETARIO INTERNACIONAL

Dr. Gertrud Lovasy, Assistant Chief, Special Studies Division,  
International Monetary Fund, Washington, D.C.

WORLD HEALTH ORGANIZATION - ORGANISATION MONDIALE DE  
LA SANTÉ - ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD

Carlo R. Fedele, Chief, External Relations, WHO, Geneva

INTERNATIONAL LABOUR ORGANISATION - ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL - ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL  
TRABAJO

Pier Paolo Fano, Director, Branch Office for Italy of ILO,  
Rome

INTERNATIONAL BANK FOR RECONSTRUCTION AND DEVELOPMENT  
- BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE  
DÉVELOPPEMENT - BANCO INTERNACIONAL DE RECONSTRUCCIÓN  
Y FOMENTO

Harry G. Curran, Representative of World Bank, European  
Office, Paris

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE - ACCORD  
GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE - ACUERDO  
GENERAL SOBRE ARANCELES ADUANEROS Y COMERCIO

Douglas P. Taylor, GATT, Geneva

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND - FONDS DES NATIONS  
UNIES POUR L'ENFANCE - FONDO DE LAS NACIONES UNIDAS  
PARA LA INFANCIA

Maurice Pate, Executive Director, United Nations, New  
York

L.J. Teply, Chief, Expanded Aid to Nutrition, New York

## ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

INTER-AMERICAN DEVELOPMENT BANK - BANQUE INTERAMÉRICAINE  
DE DÉVELOPPEMENT - BANCO INTERAMERICANO DE  
DESARROLLO

Alfonso Rochas, Executive Director, Inter-American Development Bank, Washington, D.C.

COUNCIL OF EUROPE - CONSEIL DE L'EUROPE - CONSEJO DE  
EUROPA

Roberto Lucifero di Apriglano, Chairman of the Committee  
on Agriculture, Member of Italian Chamber of Deputies,  
Rome

Sir Anthony Esmonde, Member of Dáil Éireann, Dublin  
(Vice-Chairman)

Antoine Louis Marie Guitton, Deputy to the French National  
Assembly, Paris (Vice-Chairman)

Pierre Bourgoin, Deputy to the French National Assembly,  
Paris

Peter Jacobs, Member of the German Bundestag, Bonn

James Scott-Hopkins, Member of Parliament, London

Jetze Tjalma, Member of the Netherlands Parliament

Jean Sourbet, Deputy to the French National Assembly,  
Paris

Ann Vondeling, Member of the Netherlands Parliament,  
Leeuwarden

Arthur Henry Robertson, Counsellor, Council of Europe,  
Strasbourg

François Eytrey, Assistant Chief, Social Section, Strasbourg

ORGANIZATION OF AMERICAN STATES - ORGANISATION DES  
ÉTATS AMÉRICAINS - ORGANIZACIÓN DE LOS ESTADOS  
AMERICANOS

Alfonso Rochas, Organization of American States, Washington, D.C.

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY - COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE  
EUROPÉENNE - COMUNIDAD ECONÓMICA EUROPEA

Gian Valerio Dal Pero Bertini, Division Director, Brussels

Albert Charles Maes, External Relations Division, EEC,  
Brussels

COMMISSION FOR TECHNICAL CO-OPERATION IN AFRICA SOUTH  
OF THE SAHARA - COMMISSION DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
EN AFRIQUE AU SUD DU SAHARA - COMISIÓN DE COOPERACIÓN  
TÉCNICA EN ÁFRICA AL SUR DEL SÁHARA

Frédéric Fournier, Director, Interafrocaïn Bureau for Soils  
and Rural Economy, Paris

INTERNATIONAL OFFICE OF EPIZOOTICS - OFFICE INTERNATIONAL DES ÉPIZOOTIES - OFICINA INTERNACIONAL DE LAS EPIZOOTIAS

René Vittoz, Director, International Office of Epizootics, Paris

INTERNATIONAL WINE OFFICE - OFFICE INTERNATIONAL DE LA VIGNE ET DU VIN - OFICINA INTERNACIONAL DE LA VIÑA Y DEL VINO

Eladio Asensio, Vice Presidente del OIV, Ministerio de Agricultura, España

LEAGUE OF ARAB STATES - LIGUE DES ETATS ARABES - LIGA ARABE

M. Roushdy, Economic Section, League of Arab States, Cairo

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT - ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES - ORGANIZACIÓN DE COOPERACIÓN Y FOMENTO ECONÓMICOS

Hans Itschner, Acting Director, Agriculture and Food, Paris

André Deheeger-Ozanne, Chef de la Division des marchés agricoles, Paris

## ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

ASSOCIATED COUNTRY WOMEN OF THE WORLD - UNION MONDIALE DES FEMMES RURALES - ASOCIACIÓN MUNDIAL DE CAM-PESINAS

Mrs. G.J. Van Beekhoff, President, ACWW, London

COMMISSION OF THE CHURCHES ON INTERNATIONAL AFFAIRS - COMMISSION DES ÉGLISES POUR LES AFFAIRES INTERNATIONALES - COMISIÓN DE LAS IGLESIAS PARA LOS ASUNTOS INTERNACIONALES

Nicolas Slotemaker de Bruine, CCIA, Geneva

Heinrich Puffert, CCIA, Geneva

EUROPEAN ASSOCIATION FOR ANIMAL PRODUCTION - FÉDÉRATION EUROPÉENNE DE ZOOTECHNIE - FEDERACIÓN EUROPEA DE ZOOTECNIA

Kristóf Kallay, Secrétaire général, EAAP, Rome

INTERNATIONAL CHAMBER OF COMMERCE - CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE - CÁMARA DE COMERCIO INTERNACIONAL

Giuseppe Cantoni, Rome

Antonio Loris Carreri, Rome

INTERNATIONAL CONFEDERATION OF FREE TRADE UNIONS - CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES SYNDICATS LIBRES - CONFEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ORGANIZACIONES SINDICALES LIBRES

K.G. Dallas, Chief of Service, Economic and Social Department, ICFTU, Brussels

Salvatore Bruno, ICFTU, Rome

Aride Rossi, ICFTU, Rome

Bruno Bucci, Bureau international de l'Union italienne du travail

Vittore Vezzoli, ICFTU, Rome

INTERNATIONAL CONFERENCE OF CATHOLIC CHARITIES - CONFÉRENCE INTERNATIONALE DES CHARITÉS CATHOLIQUES - CONFERENCIA INTERNACIONAL CATÓLICA DE CARIDAD

Monsignor Carlo Bayer, Secretary-General, ICCC, Rome

Paolo Werlen, Assistant Secretary-General, ICCC, Rome

INTERNATIONAL COMMISSION OF AGRICULTURAL INDUSTRIES - COMMISSION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES AGRICOLES - COMISIÓN INTERNACIONAL DE LAS INDUSTRIAS AGRÍCOLAS

U. de Saint Rat, Paris

INTERNATIONAL CO-OPERATIVE ALLIANCE - ALLIANCE COOPÉRATIVE INTERNATIONALE - ALIANZA COOPERATIVA INTERNACIONAL

Georges Davidovic, Secretary for Agricultural Co-operation, ICA, London

INTERNATIONAL COUNCIL OF WOMEN - CONSEIL INTERNATIONAL DES FEMMES - CONSEJO INTERNACIONAL DE MUJERES

Luciana Corcos, ICW, Paris

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION - FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LAITERIE - FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE LECHERÍA

Giacomo Pittoni, Secrétaire général du Comité italien du lait et produits dérivés, Rome

Antoine Guerault, President, International Dairy Federation, Brussels

Elba Chiaserotti-Gasser, IDF, Rome

INTERNATIONAL FEDERATION OF AGRICULTURAL PRODUCERS - FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS AGRICOLES - FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES AGRÍCOLAS

B.W. Biesheuvel, President, IFAP, Aerdenhout, Netherlands

Roger Savary, Secretary-General, IFAP, Paris

Robert Hewlett, Liaison Officer with FAO, Rome

Harmen Frijtema, General-Secretary, The Hague

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATIONS - FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ASSOCIATIONS DE LA MARGARINE - FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE ASOCIACIONES DE LA MARGARINA

Arthur Bakker, President, IFMA, The Hague

Giorgio Corigliano, IFMA, Rome

INTERNATIONAL STATISTICAL INSTITUTE - INSTITUT INTERNATIONAL DE STATISTIQUE - INSTITUTO INTERNACIONAL DE ESTADÍSTICA

Benedetto Barberi, Directeur général de l'Institut central de statistique, Rome

INTERNATIONAL UNION FOR THE CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES - UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE SES RESSOURCES - UNIÓN INTERNACIONAL PARA LA CONSERVACIÓN DE LA NATURALEZA Y SUS RECURSOS

Gerald G. Watterson, Secretary-General, IUCN, Morges

INTERNATIONAL UNION OF FAMILY ORGANIZATIONS - UNION INTERNATIONALE DES ORGANISMES FAMILIAUX - UNIÓN INTERNACIONAL DE ORGANISMOS FAMILIARES

Giovanni Carrara, IUFO, Rome

INTERNATIONAL WOOL TEXTILE ORGANIZATION - FÉDÉRATION LAINTIÈRE INTERNATIONALE - FEDERACIÓN LANERA INTERNACIONAL

Roberto Dodi, Rome

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR PEACE AND FREEDOM - LIGUE INTERNATIONALE DES FEMMES POUR LA PAIX ET LA LIBERTÉ - LIGA INTERNACIONAL DE MUJERES PRO PAZ Y LIBERTAD

Gertrude Baer, WILPF, Geneva

WORLD ASSEMBLY OF YOUTH - ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA JEUNESSE - ASAMBLEA MUNDIAL DE LA JUVENTUD

Piet Dykstra, Rural Consultant, WAY, Brussels

WORLD FEDERATION OF UNITED NATIONS ASSOCIATIONS - FÉDÉRATION MONDIALE DES ASSOCIATIONS POUR LES NATIONS UNIES - FEDERACIÓN MUNDIAL DE ASOCIACIONES PRO NACIONES UNIDAS

Franco Alberto Casadio, Vice-président, Executive Committee, WFUNA, Geneva

WORLD UNION OF CATHOLIC WOMEN'S ORGANIZATIONS - UNION MONDIALE DES ORGANISATIONS FÉMININES CATHOLIQUES - UNIÓN MUNDIAL DE LAS ORGANIZACIONES FEMENINAS CATÓLICAS

Mlle M. Carosi, Consultante permanente de l'UMOFC auprès de la FAO, Paris

WORLD VETERANS FEDERATION - FÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIENS COMBATTANTS - FEDERACIÓN MUNDIAL DE VETERANOS DE GUERRA

Angiolo Bandinelli, Rome

WORLD VETERINARY ASSOCIATION - ASSOCIATION MONDIALE VÉTÉRINAIRE - ASOCIACIÓN MUNDIAL VETERINARIA

Giuseppe Boldrini, State Veterinarian, Rome

WORLD'S YOUNG WOMEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION - ALLIANCE UNIVERSELLE DES UNIONS CHRÉTIENNES DE JEUNES FILLES - ASOCIACIÓN CRISTIANA FEMENINA MUNDIAL

Mrs. Helen M. De Mestral, Publications Secretary, Geneva

INTERNATIONAL FEDERATION OF FRUIT JUICE PRODUCERS - FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES PRODUCTEURS DE JUS DE FRUITS - FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE PRODUCTORES DE JUGOS DE FRUTAS

Dott. Alberto Sbrighi, Federconsorzi, Rome

INTERNATIONAL LAW ASSOCIATION - ASSOCIATION DE DROIT INTERNATIONAL - ASOCIACIÓN DE DERECHO INTERNACIONAL

Professor Roberto Sandiford, Rome

## Annexe C

### PRINCIPES DIRECTEURS RELATIFS AUX POLITIQUES DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES ET DE SOUTIEN DE L'AGRICULTURE, EN CE QUI CONCERNE SPÉCIALEMENT LA NÉCESSITÉ DE RÉDUIRE LES EFFETS DÉFAVORABLES DE CES POLITIQUES SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL

#### Introduction

1. On trouvera ci-après certains principes dont les gouvernements des Etats Membres de la FAO pourraient s'inspirer pour élaborer ou réexaminer leurs politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture. Ces principes ont été préparés conformément à la résolution N° 8/57 de la Conférence de la FAO, dont les points principaux sont les suivants:

#### « LA CONFÉRENCE

*Reconnaissant l'opportunité d'adapter aussi étroitement que possible l'offre de produits agricoles à la demande;*

*Reconnaissant également l'importance que revêtent, dans de nombreux pays, les mesures de soutien des prix et des revenus comme moyen d'assurer à l'agriculture un revenu raisonnable par rapport à celui des autres secteurs de la collectivité;*

*Reconnaissant que, dans certaines circonstances, les politiques agricoles nationales peuvent exercer des répercussions fâcheuses sur le niveau de la production et sur l'offre des produits, et, par voie de conséquence, sur le commerce international normal et sur la situation d'autres pays...;*

*Reconnait la nécessité d'une série de principes acceptés, qui serviraient à guider les gouvernements des Etats Membres dans l'élaboration ou le réexamen de leurs politiques de soutien des prix et des revenus agricoles afin de garantir que ces politiques atteindront leurs buts en n'exerçant qu'un minimum de répercussions fâcheuses sur la structure de la production et du commerce des autres pays.»*

La Conférence a demandé en conséquence la constitution d'un groupe chargé d'entreprendre de nouvelles études et:

« ... de recommander des principes directeurs destinés à réduire au minimum les répercussions fâcheuses des politiques de soutien agricole sur le commerce international, et dont les gouvernements des Etats Membres tiendront compte dans l'élaboration ou le réexamen de leurs politiques agricoles. En établissant ces principes, le groupe tiendra pleinement compte de la situation et des problèmes propres à chaque pays.»

2. Ces principes sont nécessairement formulés en termes généraux, car, dans les pays intéressés, les conditions et les problèmes qui en résultent sont extrêmement variés. Il faut tenir compte des différences existant entre les pays essentiellement exportateurs et ceux qui sont essentiellement importateurs; entre les pays où l'agriculture joue un rôle prédominant dans l'économie et ceux où elle a moins d'importance; et plus particulièrement entre les pays qui en sont à des stades différents de développement économique. Il importe donc de souligner que chaque pays doit considérer les principes suggérés à la lumière de sa situation propre et des objectifs particuliers de sa politique agricole. De même, les gouvernements devraient tenir compte de tous les objectifs de la FAO (voir annexe).

3. Il faut également se rendre compte que beaucoup de pays

appliquent depuis longtemps déjà des mesures de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture, qu'ils les ont établies spécialement en fonction de leurs problèmes propres et de leur situation sociale, économique et politique. Si l'adoption des principes proposés conduit à modifier ces mesures, il pourra être difficile de le faire rapidement et il faut donc considérer les principes directeurs présentés ici comme des objectifs que les pays devraient s'efforcer d'atteindre au bout d'une certaine période de temps. Dans les pays qui en sont encore à établir leurs politiques, ces objectifs pourront être atteints plus rapidement.

#### Rapports entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie

4. Il conviendrait, en élaborant des politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture, que les gouvernements tiennent compte des rapports très étroits qui existent entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie. Une économie nationale prospère et en expansion est indispensable à la prospérité de l'agriculture. Réciproquement, un revenu agricole élevé et stable contribuera lui-même au progrès de l'économie nationale. Ainsi, les mesures appropriées qui aboutissent à accroître la prospérité de l'agriculture bénéficieront également à l'ensemble de l'économie.

5. Néanmoins, il est essentiel que les gouvernements, dans la plus large mesure possible, tiennent compte de la répercussion de leurs politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture sur d'autres pays, en particulier ceux dont les recettes en devises étrangères dépendent essentiellement de l'exportation de produits agricoles. L'objectif à long terme, auquel tous les pays pourraient souscrire, devrait être d'accroître la prospérité mondiale et le commerce international grâce à une utilisation mieux équilibrée et plus logique des ressources à l'intérieur des pays et entre les pays et d'éviter les perturbations sur les marchés internationaux.

#### Mesures portant sur les prix et mesures ne portant pas sur les prix

6. Les principes directeurs énoncés ci-après établissent une importante distinction entre les mesures de stabilisation et de soutien qui influencent directement les prix et celles qui ne concernent pas les prix; c'est-à-dire les mesures qui, sans agir directement sur les prix à la production, visent à augmenter les revenus agricoles par une réduction des prix de revient ou un accroissement de la productivité. Chacune de ces deux grandes catégories de mesures donne en général de meilleurs résultats si elle est utilisée conjointement avec l'autre. L'importance relative que les gouvernements accorderont à chaque catégorie, ainsi que le choix parmi les mesures ne portant pas sur les prix, dépendront des conditions existant dans chaque pays et des objectifs visés. On reconnaît en général que des mesures ne portant pas sur les prix telles que la recherche, l'enseignement et la vulgarisation agricoles, les services gouvernementaux de lutte contre les maladies et parasites des cultures et des animaux d'élevage et l'amélioration des structures agraires figurent parmi les meilleurs moyens d'accroître l'efficacité et la compétitivité de l'agriculture. De telles mesures peuvent donc permettre de maintenir les revenus des agriculteurs avec des prix de soutien plus bas qu'il ne serait possible autrement. Certaines des mesures ne por-

tant pas sur les prix offrent l'avantage d'être souples et de pouvoir souvent s'utiliser de manière plus sélective que le soutien des prix. Dans ces conditions, il arrive fréquemment qu'elles conviennent mieux à la réalisation d'objectifs particuliers. Divers types, par exemple l'aide pour l'amélioration des bâtiments de ferme ou certains dégrèvements fiscaux, peuvent aider à relever la productivité sans faire nécessairement augmenter la production. D'autres types de mesures ne portant pas sur les prix, par exemple le subventionnement des engrains ou des petits réseaux d'irrigation, peuvent être particulièrement utiles lorsqu'on recherche un accroissement rapide de la production. Quelles que soient les mesures de stabilisation ou de soutien adoptées, il serait de l'intérêt des gouvernements comme des producteurs qu'elles fussent considérées à la lumière de renseignements concernant l'évolution probable de l'offre et de la demande des principaux produits agricoles.

## PRINCIPES

### Objectifs et critères généraux

Les objectifs des politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture et les critères permettant de les apprécier devraient être les suivants:

- a) une agriculture économiquement capable d'assurer aux agriculteurs et aux travailleurs agricoles un niveau de vie convenable eu égard au niveau de vie général du pays;
- b) un accroissement de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture, en particulier dans les cas où cela faciliterait une réduction des mesures de protection;
- c) des prix et des revenus agricoles qui soient à l'abri de fluctuations excessives;
- d) le maximum de souplesse dans la production pour lui permettre de s'adapter à la demande effective, afin d'éviter tant les pénuries que les excédents encombrants;
- e) une consommation équilibrée et croissante de produits agricoles, et des prix raisonnablement stables, à un niveau équitable tant pour les producteurs que pour les consommateurs;
- f) un développement équilibré de l'économie dans son ensemble, sans transferts excessifs de fonds de l'agriculture à d'autres secteurs de l'économie (comme c'est le cas dans beaucoup de pays insuffisamment développés) ou des autres secteurs à l'agriculture (comme dans de nombreux pays développés);
- g) l'amélioration de la distribution internationale des produits primaires, en tenant compte du fait que la réalisation de cet objectif est une responsabilité que doivent partager les pays importateurs et les pays exportateurs.

### Principes directeurs généraux

#### 1. MESURES PORTANT SUR LES PRIX ET MESURES NE PORTANT PAS SUR LES PRIX

- a) Il faudrait tenir compte du fait que dans bien des pays, et notamment les pays économiquement peu développés, les soutiens de prix, particulièrement lorsqu'ils sont utilisés pour encourager la production, ne produiront leur plein effet que si l'on parvient à améliorer parallèlement les facteurs institutionnels tels que la commercialisation, le crédit et parfois le système foncier, pour garantir que les modifications de prix touchent effectivement le producteur. Réciproquement, l'amélioration de ces facteurs institutionnels et les autres mesures ne portant pas sur les prix destinées à relever la production et la productivité, ne produiront souvent leur plein effet que si elles sont associées à des mesures de soutien et de stabilisation des prix.
- b) Il faudrait ménager une place particulière aux mesures ne portant pas sur les prix lorsqu'on désire faire bénéficier

du soutien des catégories d'agriculteurs déterminés, par exemple ceux dont le revenu est faible ou ceux des régions où les conditions de l'agriculture sont difficiles. L'utilisation de telles mesures peut en effet être limitée dans sa portée, donc moins coûteuse qu'une augmentation générale des prix agricoles.

#### 2. NIVEAU DES PRIX

Le niveau auquel sont soutenus les prix agricoles est particulièrement important à cause de ses effets tant sur le commerce international que sur la production et la consommation.

#### *Commerce international*

- a) Lorsque le niveau des prix de soutien est élevé par rapport aux prix du commerce international, cela peut amener à faire davantage usage des restrictions à l'importation ou des subventions à l'exportation. Reconnaissant ce fait, les gouvernements devraient adopter des mesures permettant d'éviter ou d'atténuer les différences sérieuses entre le niveau des prix sur le marché intérieur et le niveau général des prix pendant une certaine période dans le commerce international, lorsque ce commerce est important, et compte dûment tenu de toute influence que les subventions à l'exportation pourraient exercer sur le niveau des prix internationaux. Aussi longtemps que, par suite des politiques établies, les gouvernements se trouvent dans l'obligation de soutenir les prix à un niveau supérieur à celui du commerce international, il est essentiel que ces politiques comprennent des mesures conçues pour éviter ou atténuer les perturbations du commerce international des produits primaires.

#### *Production*

- b) Le niveau de soutien des prix et des revenus agricoles ne devrait pas être si élevé qu'il encourage ou qu'il perpétue une production supérieure à la demande effective, ni qu'il retarde la réalisation d'une structure agricole plus efficace ou le mouvement de la main-d'œuvre et d'autres ressources du secteur agricole vers d'autres secteurs, si ce transfert représente une meilleure contribution au produit national.
- c) D'autre part, les niveaux des prix agricoles ne devraient pas être si bas qu'ils retardent l'adoption de méthodes d'agriculture plus efficaces, ni qu'ils découragent l'accroissement de la production dans les pays où une expansion continue de certaines productions est nécessaire, notamment, mais non pas exclusivement, dans les pays économiquement moins développés.

#### *Consommation*

- d) Lorsque, dans l'intérêt des producteurs, les prix agricoles sont soutenus à un niveau élevé, les gouvernements devraient être très attentifs aux répercussions possibles de ces mesures sur la consommation, particulièrement s'il y a danger d'excédents, ou si les niveaux de nutrition sont bas.
- e) Lorsque, dans l'intérêt des consommateurs, les prix agricoles sont maintenus à un niveau relativement bas, les gouvernements devraient veiller à ce que ces mesures ne découragent pas les agriculteurs de produire et d'approvisionner le marché.

#### 3. ETABLISSEMENT DES NIVEAUX DE PRIX

- a) En établissant les niveaux de prix, les gouvernements devraient tenir compte de tous les facteurs pertinents, y compris les effets probables sur la consommation, la production et les modifications de productivité, et, autant que possible, ils devraient laisser le marché jouer son rôle dans la formation des prix.

- b) Les pays exportateurs devraient tenir compte du volume probable de la demande des pays importateurs et ces derniers des disponibilités probables des pays exportateurs (autres que les stocks excédentaires).
- c) Dans leurs politiques de prix à la production, les gouvernements devraient éviter un excès de rigidité dans les prix, tout en assurant aux producteurs le degré de sécurité voulu. Par exemple, en permettant aux prix de varier d'une année à l'autre dans des limites prescrites, on peut combiner la souplesse des prix et un degré considérable de sécurité pour les agriculteurs.
- d) Il faudrait prendre soin de maintenir un équilibre raisonnable entre les prix des différents produits agricoles, de sorte que la production de chaque secteur particulier corresponde à la demande effective.
- e) Lorsque les prix sont établis en considérant les coûts de production, ceux-ci doivent être relevés dans des exploitations du pays intéressé qui soient économiquement viables dans des conditions normales et il faut y voir avant tout une indication des mouvements des coûts.
- f) Lorsque les niveaux de prix sont établis à l'aide de formules indiciaires ou de systèmes d'indexation, ceux-ci ne devraient pas reposer sur une période de base trop lointaine et il conviendrait d'introduire dans leur application des éléments de souplesse.

#### 4. PARTICIPATION DES PRODUCTEURS

Les politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture seront souvent plus efficaces si les agriculteurs eux-mêmes participent activement à leur mise en œuvre. Les gouvernements devraient encourager les cultivateurs à contribuer à la réalisation d'une agriculture plus stable et plus efficace en améliorant leurs méthodes de commercialisation (par exemple, en développant les coopératives de producteurs), et en adoptant des techniques de culture plus modernes et de meilleures méthodes de gestion de leurs exploitations. Les agriculteurs et leurs organisations professionnelles devraient, autant que possible, assumer une part des responsabilités administratives et financières des systèmes de soutien.

#### Méthodes d'application

Le choix de ces méthodes dépendra nécessairement en grande partie des objectifs visés et des circonstances propres au pays intéressé, notamment ses moyens financiers et administratifs. Mais un des critères dont les gouvernements devraient toujours tenir compte, lorsqu'ils choisissent les méthodes d'application de leurs politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture, est la nécessité de gêner aussi peu que possible le commerce international des produits de base. En choisissant ces méthodes, les gouvernements devraient également tenir compte des considérations suivantes:

#### 1. RÉGLEMENTATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

Etant donné qu'il peut se produire des effets particulièrement nuisibles pour le commerce international quand le soutien des prix est assuré principalement par des mesures visant à réglementer le volume des importations ou des exportations, les gouvernements ne devraient pas en abuser.

#### 2. INDEMNITÉS COMPENSATRICES

a) Lorsqu'on soutient les prix en versant des indemnités compensatrices pour éviter la réglementation directe des importations, ainsi que les restrictions à la consommation entraînées par les prix de détail élevés résultant du soutien des prix, les gouvernements devraient s'efforcer (comme avec les autres méthodes de soutien des prix) d'éviter de garantir aux producteurs un niveau de revenu qui pourrait

encourager une production anti-économique et réduire la possibilité de procéder à des importations en provenance de pays qui produisent plus efficacement.

b) A cause notamment des problèmes financiers et administratifs qu'il pose, le système des indemnités compensatrices paraît le moins facile à appliquer dans les pays insuffisamment développés, et aussi lorsque l'agriculture est un élément important de l'économie nationale, que les disponibilités alimentaires sont produites en grande partie dans le pays, où qu'une forte proportion de la production est destinée à l'exportation.

#### 3. FONDS DE STABILISATION

Le cas échéant, il conviendrait d'avoir recours à des fonds de stabilisation financés par les producteurs eux-mêmes. Ils constituent avant tout une assurance destinée à limiter les effets des fluctuations de prix à court et à moyen termes sur les revenus des producteurs, et ils peuvent être spécialement utiles pour les produits d'exportation, étant donné qu'individuellement les pays exportateurs n'ont guère de possibilité de stabiliser les prix des marchés internationaux. Ces fonds ont donc une importance toute particulière pour les pays qui dépendent fortement des exportations de produits agricoles.

#### 4. STOCKS RÉGULATEURS

- a) Lorsque l'objectif principal est d'atténuer les fluctuations de prix à court terme, une politique prudente de stocks régulateurs a de gros avantages et, bien administrée, elle peut être auto-financée. Cet aspect financier est important dans les pays peu développés, où une telle stabilisation des prix est d'ordinaire un des premiers objectifs.
- b) Cependant, les stocks régulateurs peuvent entraîner de grosses pertes, spécialement s'ils deviennent trop volumineux, et il apparaît souhaitable de toujours leur imposer un plafond, bien que, avec certaines méthodes de soutien des prix, l'expérience ait montré qu'il était extrêmement difficile de s'opposer à un relèvement du plafond en cas de difficultés sérieuses.

#### 5. MOYENS D'ÉVITER LA SURPRODUCTION

- a) Lorsque la production, par suite des prix élevés ou d'autres mesures de soutien, tend à dépasser les besoins normaux du marché intérieur et des marchés d'exportation et lorsque cet excédent, avec l'aide de subventions ou de conditions spéciales, risque d'entrer dans le courant des échanges et de perturber les marchés internationaux, les gouvernements devraient s'efforcer de faire face à la situation au moyen de mesures appropriées intéressant la production et la consommation. Des mesures analogues devraient être prises par les gouvernements des pays importateurs dans les cas où les prix élevés ou d'autres mesures de soutien encouragent une production anti-économique et réduisent la possibilité d'acheter à des pays producteurs plus efficaces.
- b) Pour les denrées dont la production ne réagit pas rapidement aux baisses de prix, il faudra peut-être employer d'autres méthodes de limitation de la production (contingents de production, par exemple) dans les pays soit importateurs, soit exportateurs. Le contingentement sur la base de tonnages peut souvent être plus utile que le contingentement des superficies, car l'effet de ce dernier risque d'être annulé par l'application de méthodes de culture intensive visant à augmenter les rendements.
- c) Si, pour empêcher la formation d'excédents encombrants, on limite le champ d'application de la garantie de prix, par exemple, aux besoins estimés du marché intérieur (y compris les stocks de réserves indispensables), le prix de soutien ne devrait pas être si élevé qu'il annule l'effet que l'on aurait voulu obtenir sur la production.

**OBJECTIFS FONDAMENTAUX DE LA FAO**

(Extrait du Préambule de l'Acte constitutif)

**Préambule**

Les Etats qui adhèrent au présent Acte, résolus à développer le bien-être général par une action particulière et collective, afin :

d'élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations placées sous leur juridiction respective;  
d'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits alimentaires et agricoles;  
d'améliorer la condition des populations rurales;  
et de contribuer ainsi à l'expansion de l'économie mondiale;...

## Annexe D

### STATUT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

1. Sous réserve des dispositions de l'article 5 ci-dessous, la Commission du *Codex Alimentarius* est chargée d'adresser des propositions au Directeur général [aux Directeurs généraux]<sup>1</sup> de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) [et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)] et sera consultée par lui [eux] en ce qui concerne toutes les mesures à prendre tendant à:

- a) promouvoir la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales;
- b) établir un ordre de priorité et prendre l'initiative et la conduite du travail de préparation de projets de normes, par l'intermédiaire des organisations compétentes et avec leur aide;
- c) mettre au point les normes préparées comme il est dit au paragraphe (b) et, après leur acceptation par les gouvernements, les publier dans un *Codex Alimentarius*<sup>2</sup>, ensemble avec les normes alimentaires déjà mises au point par d'autres organismes comme il est dit au paragraphe (a), chaque fois que cela sera possible;
- d) après une étude pertinente, modifier les normes déjà publiées, à la lumière de la situation.

2. La Commission est ouverte à tous les Etats Membres et Membres associés de la FAO [et de l'OMS] intéressés aux normes alimentaires internationales. La Commission se compose de ceux de ces Etats qui ont notifié au Directeur général de la FAO [ou de l'OMS] leur désir d'en faire partie.

3. Tout Etat Membre ou Membre associé de la FAO [ou de l'OMS] qui, sans faire partie de la Commission, s'intéresse spécialement à ses travaux peut, sur demande adressée au

Directeur général de la FAO [ou de l'OMS selon le cas] assister, en qualité d'observateur, aux sessions de la Commission et de ses propres organes subsidiaires ainsi qu'aux réunions *ad hoc*.

4. Les Etats qui ne sont ni Membres ni Membres associés de la FAO [ou de l'OMS] mais qui font partie des Nations Unies peuvent, sur leur demande, être invités à assister en qualité d'observateurs aux réunions de la Commission conformément aux dispositions de cette [ces] organisation[s] en ce qui concerne l'octroi du statut d'observateur à des Etats.

5. La Commission fait rapport et adresse des recommandations à la Conférence de la FAO [et à l'autorité appropriée de l'OMS] par l'intermédiaire du Directeur général de l'Organisation [des Directeurs généraux des Organisations respectives], étant entendu que des exemplaires de ces rapports, y compris, le cas échéant, les conclusions et recommandations, sont communiqués dès qu'ils sont prêts, à titre d'information, aux gouvernements des Etats Membres et aux Organisations internationales intéressées.

6. La Commission peut créer tels organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires dans l'accomplissement de ses travaux, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires.

7. La Commission peut adopter et amender son propre règlement intérieur, qui entre en vigueur dès qu'il a été approuvé par le Directeur général [les Directeurs généraux] de la FAO [et de l'OMS] sous réserve des dispositions de cette [ces] organisations[s] en matière de confirmation.

8. Les frais d'opération de la Commission et des membres du [des] secrétariat[s] de la FAO [et de l'OMS] chargés directement de travailler auprès d'elle seront couverts par un Fonds spécial de dépôt géré par la FAO [pour les deux organisations] en conformité du Règlement financier de la FAO. Les contributions au Fonds spécial de dépôt seront acceptées uniquement par l'intermédiaire des gouvernements participants ou avec leur approbation. A la fin de chaque exercice toute somme non utilisée pourra être remboursée aux souscripteurs ou reportée à l'exercice suivant.

9. Tous les frais occasionnés par les travaux préparatoires sur les projets de normes entrepris par les gouvernements participants, soit indépendamment, soit sur recommandation de la Commission, seront couverts par lesdits gouvernements.

<sup>1</sup> Toutes les dispositions entourées de crochets [ ] sont sous réserve de l'approbation du programme commun proposé par l'OMS.

<sup>2</sup> Afin d'accélérer le travail et de tenir compte de l'intégration rapide du marché européen, l'acceptation de toute norme par les gouvernements européens sera, pendant une période initiale de 4 ans, la condition nécessaire et suffisante de la publication de cette norme dans le *Codex Alimentarius*.

**AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF, AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAL ET FINANCIER DE L'ORGANISATION  
ET AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA FAO**

A la suite de l'adoption par la onzième session de la Conférence et la trente-septième session du Conseil d'amendements à l'Acte constitutif, aux Règlements général et financier de l'Organisation, et au Règlement intérieur du Conseil, les textes indiqués ci-dessous remplacent les textes correspondants qui figurent dans l'édition 1960 du volume I des *Textes fondamentaux* de l'Organisation:

**Acte constitutif**

**ARTICLE III.2 (page 10)**

« 2. Chacun des Etats Membres et des Membres associés peut en outre faire accompagner son délégué de suppléants, d'adjoints et de conseillers... »

**ARTICLE V.1 (page 11)**

« 1. La Conférence élit le Conseil de l'Organisation. Le Conseil se compose de vingt-sept Etats Membres qui y délèguent chacun un représentant et ne disposent chacun que d'une voix... »

**ARTICLE VII.1 (page 14)**

« 1. L'Organisation a un Directeur général nommé par la Conférence pour une durée de quatre ans.

« 2. A l'expiration de la période de quatre ans, le Directeur général peut être à nouveau nommé pour deux ans. A l'expiration de ces deux années, le Directeur général peut être à nouveau nommé pour une nouvelle période de deux ans, après quoi il ne sera plus rééligible.

« 3. Toute nomination ou nouvelle nomination, en vertu du présent article, se fait suivant la procédure et dans les conditions que la Conférence détermine.

« 4. Si le poste de Directeur général devient vacant pendant l'une quelconque des périodes indiquées ci-dessus, la Conférence peut nommer un successeur pour la partie de ladite période restant à couvrir alors. Ledit successeur pourra être nommé à nouveau, conformément aux dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 du présent article, à condition que la durée totale de ses fonctions n'excède pas huit années.»

Les anciens paragraphes 2 et 3 sont renumérotés 5 et 6.

**Règlement général**

**ARTICLE III.1 (page 32)**

« 1. ...le délégué et ses suppléants, ses adjoints et ses conseillers.»

**ARTICLE XV.3 (page 53) (nouveau paragraphe)**

« 3. La Conférence peut, à toute session, constituer des comités pour examiner les activités techniques de l'Organisation, ces comités devant se réunir avant la session suivante de la Con-

férence, à une date fixée par le Conseil. Ces comités examinent les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de ladite session de la Conférence qui leur sont renvoyées par le Conseil, et ils font rapport à la commission compétente de la Conférence.»

**ARTICLE XXII.1 (b) (page 59)**

« 1. (b) La Conférence prend toutes dispositions nécessaires pour que le mandat de neuf Membres du Conseil vienne à expiration dans le courant d'une année civile.»

**ARTICLE XXX.1 (page 81)**

« 1. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques prévu au paragraphe 6 de l'article V de l'Acte constitutif se compose de sept Etats Membres au plus, élus pour deux ans par le Conseil à sa session qui suit immédiatement la session ordinaire de la Conférence.»

**ARTICLE XXX.3 (page 82)**

« 3. Le Comité se réunit pour examiner des questions déterminées qui lui sont soumises par le Conseil ou le Directeur général et qui peuvent intéresser les domaines suivants: ... »

Le dernier alinéa du paragraphe 3 à la page 83, commençant par « Quand le Comité est en session, ... » est supprimé.

**ARTICLE XXX.4 (PAGE 83)**

« 4. Le Comité élit parmi ses membres un président et un vice-président.»

**ARTICLE XXXII.1 (b) (page 84)**

« 1. (b) Sous réserve des dispositions de l'article VII, paragraphes 1 à 4 de l'Acte constitutif, les conditions d'engagement du Directeur général, notamment le traitement et autres émoluments attachés à cette fonction, sont déterminées par la Conférence, compte tenu de toutes recommandations soumises par le Bureau. Les termes en sont consignés dans un contrat signé par le Président de la Conférence au nom de l'Organisation et par le Directeur général.»

**Règlement financier**

**ARTICLE 4.4 (b) (iii) (page 92) (nouvel alinéa)**

« 4.4 (b) (iii) Nonobstant les dispositions des alinéas 4.4 (b) (i) et (ii) ci-dessus, le Directeur général peut effectuer, de sa propre autorité, des virements entre chapitres au titre des indemnités.»

**ARTICLE 4.5 (a) (page 93) (dernière phrase)**

« 4.5 (a) ... Le Directeur général veille à ne pas concentrer les engagements ou les dépenses sur l'une quelconque des deux années, à moins que la Conférence ne l'y ait autorisé; il ne peut en aucun cas affecter aucune économie réalisée au cours de l'exercice financier à des projets ou activités dont la poursuite entraînerait pour les exercices futurs d'autres obligations financières pour les Etats Membres et les Membres associés.»

**ARTICLE 5.9 (page 96) (nouveau paragraphe)**

« 5.9 Les Etats qui ne font pas partie de l'Organisation et qui sont membres de groupes d'étude de produits ou d'organes établis par des conventions ou des accords conclus en vertu

de l'article XIV de l'Acte constitutif, contribuent aux dépenses qu'entraînent pour l'Organisation les activités desdits groupes ou organes, pour un montant que fixera le Directeur général, sauf si la Conférence ou le Conseil en décident autrement.»

L'ancien paragraphe 9 doit être renuméroté 10.

**Règlement intérieur du Conseil de la FAO**

**ARTICLE II.2 (page 111)**

« 2. Comme il est prévu à l'article XII.2 (a) du Règlement général de l'Organisation, le quorum est constitué par la majorité des Membres du Conseil, sauf dispositions contraires de l'Acte constitutif ou du Règlement général de l'Organisation.»

**AMENDEMENTS A L'ACCORD PORTANT CRÉATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES PÊCHES  
POUR LA MÉDITERRANÉE (CGPM)**

**Accord**

Amender comme suit l'article II.6:

« Le Siège du Conseil sera auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.»

Ajouter un article XI.1 ainsi conçu:

« Le présent accord prendra fin automatiquement dès lors que le nombre des membres deviendra inférieur à cinq, à moins que les Etats qui restent partie n'en décident à l'unanimité.»

**Règlement intérieur**

Ajouter à l'article IX un paragraphe 7 ainsi conçu:

« Outre le présent règlement, les dispositions de l'article

XII du Règlement général de l'Organisation seront applicables *mutatis mutandis*.»

Amender comme suit l'article XI.2:

« Pour chaque exercice financier, le Conseil prépare un projet de budget comprenant les dépenses prévues du Secrétariat, y compris les publications et les communications, ainsi que les frais de déplacement du Président et des Vice-présidents quand ils auront à s'acquitter de leurs fonctions dans l'intervalle des sessions, et éventuellement les dépenses prévues du Comité. Une fois approuvé par le Conseil, ce projet de budget est soumis au Directeur général pour examen afin de lui permettre d'en tenir compte dans les prévisions budgétaires générales de l'Organisation.»

Ajouter à l'article XI un paragraphe 5 ainsi conçu:

« Ces projets entrepris en commun devront être soumis au Conseil ou à la Conférence avant leur mise en œuvre.»

## Annexe G

### BARÈME DES CONTRIBUTIONS 1962-63<sup>1</sup>

Pays	Barème des Nations Unies	Barème FAO	
	1962/63/64	1962-63	1960-61
Afghanistan . . . . .	0,05	0,07	0,08
Afrique du Sud . . . . .	0,53	0,71	0,74
Allemagne, République fédérale <sup>2</sup> . . . . .	5,70	7,64	7,01
Arabie saoudite . . . . .	0,07	0,09	0,08
Argentine . . . . .	1,01	1,35	1,46
Australie . . . . .	1,66	2,22	2,35
Autriche . . . . .	0,45	0,60	0,56
Belgique . . . . .	1,20	1,61	1,71
Birmanie . . . . .	0,07	0,09	0,10
Bolivie . . . . .	0,04	0,04	0,04
Brésil . . . . .	1,03	1,38	1,34
Cambodge . . . . .	0,04	0,04	0,04
Cameroun . . . . .	0,04	0,04	—
Canada . . . . .	3,12	4,18	4,09
Ceylan . . . . .	0,09	0,12	0,13
Chili . . . . .	0,26	0,35	0,35
Chypre . . . . .	0,04	0,04	—
Colombie . . . . .	0,26	0,35	0,41
Congo (Brazzaville) . . . . .	0,04	0,04	—
Congo (Léopoldville) . . . . .	0,07	0,09	—
Corée <sup>2</sup> . . . . .	0,19	0,25	0,28
Costa Rica . . . . .	0,04	0,04	0,04
Côte-d'Ivoire . . . . .	0,04	0,04	—
Cuba . . . . .	0,22	0,30	0,33
Dahomey . . . . .	0,04	0,04	—
Danemark . . . . .	0,58	0,78	0,79
Equateur . . . . .	0,06	0,08	0,08
Espagne . . . . .	0,86	1,15	1,22
Etats-Unis d'Amérique . . . . .	32,02	32,02	32,51
Ethiopie . . . . .	0,05	0,07	0,08
Fédération de Malaisie . . . . .	0,13	0,17	0,22
Finlande . . . . .	0,37	0,50	0,47
France . . . . .	5,94	7,96	8,42
Gabon . . . . .	0,04	0,04	—
Ghana . . . . .	0,09	0,12	0,09
Grèce . . . . .	0,23	0,31	0,30
Guatemala . . . . .	0,05	0,07	0,07
Guinée . . . . .	0,04	0,04	—
Haïti . . . . .	0,04	0,04	0,04
Haute-Volta . . . . .	0,04	0,04	—
Honduras . . . . .	0,04	0,04	0,04
Inde . . . . .	2,03	2,72	3,23
Indonésie . . . . .	0,45	0,60	0,62
Irak . . . . .	0,09	0,12	0,12
Iran . . . . .	0,20	0,27	0,28
Irlande . . . . .	0,14	0,19	0,21
Islande . . . . .	0,04	0,04	0,04
Israël . . . . .	0,15	0,20	0,18
Italie . . . . .	2,24	3,00	2,96
Japon . . . . .	2,27	3,04	2,88
Jordanie <sup>2</sup> . . . . .	0,04	0,04	0,04
Koweït <sup>2</sup> . . . . .	0,04	0,04	—
Laos . . . . .	0,04	0,04	0,04
Liban . . . . .	0,05	0,07	0,07
Libéria . . . . .	0,04	0,04	0,04
Libye . . . . .	0,04	0,04	0,04
Luxembourg . . . . .	0,05	0,07	0,08

<sup>1</sup> Voir résolution N° 42/61. - <sup>2</sup> Pays non membres des Nations Unies.

Pays	Barème des Nations Unies	Barème FAO	
	1962/63/64	1962-63	1960-61
Madagascar .....	0,04	0,04	—
Mali .....	0,04	0,04	—
Maroc .....	0,14	0,19	0,18
Mauritanie .....	0,04	0,04	—
Mexique .....	0,74	0,99	0,93
Népal .....	0,04	0,04	0,04
Nicaragua .....	0,04	0,04	0,04
Niger .....	0,04	0,04	—
Nigeria .....	0,21	0,28	—
Norvège .....	0,45	0,60	0,64
Nouvelle-Zélande .....	0,41	0,55	0,55
Pakistan .....	0,42	0,56	0,53
Panama .....	0,04	0,04	0,04
Paraguay .....	0,04	0,04	0,04
Pays-Bas .....	1,01	1,35	1,33
Pérou .....	0,10	0,13	0,14
Philippines .....	0,40	0,54	0,56
Pologne .....	1,28	1,72	1,80
Portugal .....	0,16	0,21	0,26
République arabe unie .....	0,30	0,40	0,42
République Centrafricaine .....	0,04	0,04	—
République Dominicaine .....	0,05	0,07	0,07
Roumanie .....	0,32	0,43	—
Royaume-Uni .....	7,58	10,15	10,23
Salvador .....	0,04	0,04	0,07
Sénégal .....	0,05	0,07	—
Sierra Leone .....	0,04	0,04	—
Somalie .....	0,04	0,04	—
Soudan .....	0,07	0,09	0,08
Suède .....	1,30	1,74	1,83
Suisse <sup>2</sup> .....	0,95	1,27	1,28
Syrie <sup>2</sup> .....	—	—	—
Tchad .....	0,04	0,04	—
Thaïlande .....	0,16	0,21	0,21
Togo .....	0,04	0,04	—
Tunisie .....	0,05	0,07	0,07
Turquie .....	0,40	0,54	0,78
Uruguay .....	0,11	0,15	0,16
Venezuela .....	0,52	0,70	0,66
Viet-Nam <sup>2</sup> .....	0,16	0,21	0,26
Yémen .....	0,04	0,04	0,04
Yougoslavie .....	0,38	0,51	0,46
		100,00	100,000

#### Contributions des Membres associés<sup>4</sup>

Guyane britannique .....	0,024 %
Ile Maurice .....	0,024 %
Jamaïque .....	0,024 %
Rhodésie et Nyassaland .....	0,09 %
Tanganyika .....	0,024 %

<sup>2</sup> Pays non membres des Nations Unies. - <sup>3</sup> A diviser entre la République arabe unie et la Syrie, après décision du Comité des contributions des Nations Unies. - <sup>4</sup> A verser aux Recettes accessoires.

## Annexe H

### MANDAT DES COMITÉS TECHNIQUES DE LA CONFÉRENCE

Le Conseil a décidé de recommander que le mandat des Comités techniques soit défini comme suit:

Les Comités techniques exercent, le cas échéant, les fonctions suivantes (ils ne les exercent pas nécessairement toutes à chaque session de la Conférence, mais ils exercent celles qui se rapportent pleinement aux sections du programme de travail soumises à examen):

1. Examiner les travaux accomplis pendant la période biennale qui vient à expiration, au titre du Programme ordinaire, du Programme d'assistance technique et des autres programmes, en se réunissant en cas de besoin à plusieurs comités pour étudier conjointement telle ou telle activité; ce faisant, les Comités se préoccupent particulièrement des points suivants:
  - a) degré de réalisation effective du programme approuvé; modifications éventuelles et raisons qui les ont motivées;
  - b) efficacité du travail accompli: jugement critique sur les réunions et les centres de perfectionnement qui ont été organisés, les publications qui ont paru, l'assistance technique qui a été accordée, etc.;
  - c) degré de participation des gouvernements aux diverses activités: se sont-ils fait représenter aux réunions? Ont-ils joué le rôle qui leur était assigné dans les projets de caractère coopératif? Ont-ils suffisamment collaboré aux projets d'assistance technique et, notamment, fourni le personnel national correspondant, etc.; et
  - d) résultats obtenus en matière de coordination des activités de la FAO avec celles d'autres organisations.
2. Etudier les aspects techniques et économiques du programme de travail de la période biennale suivante, en s'attachant en particulier aux points suivants:
  - a) dans quelle mesure l'attention se centre-t-elle sur les problèmes qui présentent le plus d'intérêt pour les Etats Membres et à propos desquels ces derniers peuvent attendre de la FAO qu'elle leur fournit des renseignements utiles ou une assistance efficace;
  - b) dans quelle mesure les moyens choisis pour réaliser le programme de travail ont-ils des chances de répondre de manière satisfaisante aux besoins des gouvernements? En d'autres termes, jusqu'à quel point un équilibre raisonnable a-t-il été réalisé entre les ressources affectées à diverses fins (personnel, réunions, voyages, documentation, etc.);
  - c) méthodes employées pour obtenir des pays qu'ils partici-

pent plus étroitement aux activités, notamment en courant aux préparatifs et à l'organisation pratique des réunions régionales et internationales, en affectant des crédits et du personnel compétent aux projets nationaux pour lesquels ils ont demandé une assistance technique, et en fournissant des données statistiques nationales et autres renseignements; mesures à prendre au cas où la participation d'un pays s'annoncerait insuffisante;

- d) questions précises sur lesquelles le Directeur général demanderait un avis;
  - e) modifications qui, à la suite des débats sur les alinéas (a)-(d) et des propositions éventuellement formulées par les participants, devraient être apportées au programme de travail pour la période biennale par suppression ou remplacement de certaines activités, compte dûment tenu des priorités;
  - f) valeur des dispositions destinées à assurer la collaboration avec les autres institutions ainsi qu'entre les divisions.
3. Envisager les lignes directrices du programme de travail au-delà de la période biennale immédiatement suivante, en vue d'indiquer:
  - a) les tranches du programme de travail qu'il conviendrait de mener à terme;
  - b) les tâches nouvelles - énumérées par ordre de priorité - qu'il y aurait lieu d'entreprendre, compte tenu en particulier des problèmes qui commencent à apparaître;
  - c) les déplacements d'accent qui pourraient être effectués, pour tenir compte des besoins mondiaux et régionaux, parmi les projets d'une certaine durée;
  - d) les améliorations ou innovations qui pourraient être apportées à la collaboration tant entre les diverses divisions de la FAO qu'avec les autres institutions;
  - e) les déplacements d'accent dont pourraient éventuellement faire l'objet les diverses méthodes de travail utilisées pour assurer les services fournis aux Etats Membres.
4. Etudier tous problèmes particuliers dont ils pourraient être spécialement saisis, notamment:
  - a) examen préliminaire de questions se rapportant à un domaine technique déterminé;
  - b) problèmes particuliers de budget, d'organisation ou d'effectifs.

## ACCORD ENTRE L'OIT, LA FAO ET L'UNESCO SUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

## A. Consultations entre la FAO et L'UNESCO sur l'enseignement agricole

Rome, 15 septembre 1960/Paris, 31 octobre 1960

FAO: M. A. H. Boerma	UNESCO: M. R. Maheu
M. S. K. Dey	M. M. S. Adiseshiah
Dr. A. Kimmel	M. J. Guittot
M. A. G. Orbaneja	M. P. C. Terenzi
	M. A. de Silva

Ces consultations avaient pour objet de mettre au point des modes de coopération pratiques entre la FAO et l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement agricole, notamment au sujet des projets relevant de l'Assistance technique et du Fonds spécial. Conscients de l'intérêt que le Bureau international du travail porte à la question, les représentants des deux organisations ont résolu de le tenir entièrement au courant de leurs consultations.

Le problème a été examiné sous les aspects suivants:

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AGRICOLE (COLLEGES UNIVERSITAIRES, FACULTÉS, INSTITUTS TECHNIQUES)

L'enseignement supérieur agricole intéresse à la fois l'UNESCO et la FAO. En ce qui concerne le personnel enseignant, l'UNESCO s'intéresse aux sciences fondamentales<sup>1</sup> et la FAO aux sciences appliquées à l'agriculture. Les deux institutions ont convenu d'avoir pour principe de recommander la création de facultés d'agriculture dans des universités. C'est à la FAO qu'il incombe essentiellement de fournir des conseils pour l'organisation et la mise au point d'une faculté, d'un collège universitaire ou d'un institut agronomique, l'UNESCO apportant son concours pour l'intégration de la faculté ou du collège dans l'université et pour d'autres questions d'ordre administratif ainsi que pour l'élaboration des programmes. Dans les cas où le collège ou la faculté d'agriculture sera le premier élément d'enseignement supérieur du pays, la FAO et l'UNESCO interviendront toutes deux dès l'origine puisqu'il s'agira de mettre au point aussi bien l'enseignement des sciences fondamentales que celui des sciences appliquées.

Tout plan d'enseignement supérieur agricole doit tenir compte des besoins et des ressources générales en matière d'enseignement, mais cela ne signifie pas qu'il faille attendre, pour créer une faculté ou un collège d'agriculture, qu'un plan et un système complet d'enseignement général aient été mis au point.

En ce qui concerne l'établissement des plans pour les projets devant être financés par le Fonds spécial et leur mise en œuvre, la FAO et l'UNESCO ont déterminé d'un commun accord comme suit les modalités de leur coopération à chacun des quatre stades de ces projets.

1. *Conseils aux gouvernements pour la préparation des demandes d'assistance.* Il est convenu que le représentant de l'institution qui entreprendra la préparation du projet de demande d'assistance dans le pays requérant consultera le représentant compétent de l'autre institution dans ce même pays.
2. *Etude au siège des institutions des demandes transmises par le Fonds spécial.* Chaque institution enverra immédiatement à l'autre, pour qu'elle présente ses observations, une copie de toutes les demandes qu'elle aura reçues. Si les services compétents ne peuvent pas se mettre d'accord par correspondance ou par téléphone, des consultations personnelles seront organisées afin qu'une prise de position commune puisse être soumise au Fonds par l'institution qui a reçu la demande.

ment à l'autre, pour qu'elle présente ses observations, une copie de toutes les demandes qu'elle aura reçues. Si les services compétents ne peuvent pas se mettre d'accord par correspondance ou par téléphone, des consultations personnelles seront organisées afin qu'une prise de position commune puisse être soumise au Fonds par l'institution qui a reçu la demande.

3. *Elaboration et adoption du plan d'opérations.* L'institution désignée par le Fonds spécial comme agent d'exécution entrera en consultations avec l'autre. L'autre enverra, aux fins d'observations, à l'autre institution, le projet de plan d'opérations. Si l'accord ne peut être réalisé par correspondance ou par téléphone, des consultations personnelles seront organisées sur invitation de l'institution chargée d'exécuter le projet.
4. *Mise en œuvre du projet.* Lorsqu'il sera nécessaire de créer des postes relevant de la compétence de l'autre institution, l'agent d'exécution organisera la participation de l'autre institution au moyen de sous-traités, virant d'une institution à l'autre les sommes nécessaires à la rémunération des spécialistes ou au financement des bourses.

## ENSEIGNEMENT AGRICOLE MOYEN

L'enseignement agricole du niveau moyen intéresse à la fois la FAO et l'UNESCO. L'intérêt relatif des deux organisations varie selon le niveau général de l'enseignement et du développement du pays considéré. La FAO est la principale intéressée lorsque l'école a essentiellement pour objet de former du personnel subalterne et des cadres moyens pour les ministères de l'agriculture, d'autres organismes de développement agricole et d'autres types d'emploi purement agricoles et que, par conséquent, le programme fait une large place à l'agriculture pratique. Par contre, c'est l'UNESCO qui est le plus intéressée lorsque les écoles agricoles moyennes mettent l'accent sur une formation générale préparant les élèves à poursuivre leurs études plutôt qu'à occuper immédiatement un emploi. Il est donc nettement reconnu que la situation varie et qu'en conséquence les responsabilités relatives de l'UNESCO et de la FAO sont susceptibles de varier également.

On n'encouragera pas la création de systèmes parallèles d'enseignement agricole au niveau moyen (ou à tout autre niveau). L'UNESCO et la FAO auront pour ligne de conduite de s'efforcer d'adapter et d'améliorer les institutions existantes, quel que soit le ministère auquel elles sont rattachées, plutôt que de créer de nouveaux établissements.

En recommandant la création d'établissements d'enseignement agricole du niveau moyen, il sera tenu dûment compte des besoins de développement général de l'enseignement ainsi que des ressources disponibles à cet effet.

## ENSEIGNEMENT EXTRASCOLAIRE DE L'AGRICULTURE (ORDINAIREMENT DÉSIGNÉ SOUS LE NOM DE « VULGARISATION AGRICOLE »)

L'enseignement extrascolaire de l'agriculture est considéré comme relevant exclusivement de la compétence de la FAO. Toutefois, les méthodes générales de vulgarisation ne s'appliquent pas seulement à l'agriculture. L'UNESCO fournit des avis et une aide aux gouvernements dans des domaines tels que l'élaboration et l'emploi des moyens d'information et des auxiliaires visuels de l'enseignement. La FAO encouragera ses spécialistes de la vulgarisation agricole ainsi que les ser-

<sup>1</sup> La liste en sera communiquée sous peu à la FAO.

vices gouvernementaux de vulgarisation agricole à utiliser les ressources que peut offrir l'UNESCO.

#### FORMATION DE MAÎTRES POUR LES ÉCOLES MOYENNES

La formation de maîtres pour les écoles agricoles du niveau moyen exige un effort conjoint de l'UNESCO et de la FAO. Il est souhaitable que cette formation soit entreprise dans une faculté (ou département) d'agriculture en étroite collaboration avec une faculté (ou département) de pédagogie, afin que la formation porte simultanément sur le contenu technique et sur les méthodes pédagogiques.

#### ENQUÊTES ET RÉUNIONS

Dans toutes les enquêtes générales relatives à l'éducation, l'UNESCO prend l'initiative, la FAO participant à l'élaboration du plan des parties relatives à l'enseignement agricole et à leur exécution. La FAO prendra l'initiative des enquêtes concernant exclusivement l'enseignement agricole, l'enquête même étant menée conjointement par les deux institutions.

Les réunions concernant l'enseignement en général sont organisées par l'UNESCO, qui invitera la FAO à y participer lorsqu'il y aura lieu. Dans le passé, les réunions touchant l'enseignement agricole ont été organisées par la FAO, mais à l'avenir on envisagera de les faire patronner à la fois par la FAO et l'UNESCO. Ce ne sera pas possible pour la réunion d'Amérique latine devant avoir lieu en août 1961 à Quito (Equateur), ses préparatifs faits avec la collaboration de l'Organisation des États américains étant achevés. L'UNESCO est toutefois invitée à participer activement à cette réunion.

#### INSTRUMENT INTERNATIONAL RELATIF À L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

Lors de sa onzième session (novembre-décembre 1960), la Conférence générale de l'UNESCO examinera l'utilité d'un instrument international relatif à l'enseignement technique et professionnel. Un tel instrument serait soumis à l'approbation de la Conférence générale à sa session de 1962.

Il a été convenu que la FAO serait consultée à tous les stades de la préparation de cet instrument. A titre de première mesure, la FAO enverrait d'ici une semaine à l'UNESCO une déclaration définissant sa position qui sera publiée sous forme d'addendum au document soumis à la Conférence générale de l'UNESCO.

Il a été décidé que l'accord auquel les présentes consultations ont abouti serait communiqué au Bureau international du travail, au Fonds spécial, aux représentants du Bureau de l'assistance technique, aux représentants de l'UNESCO et de la FAO dans les pays, enfin au Comité administratif de coordination qui pourra faire rapport au Conseil économique et social à son sujet.

#### B. Mémorandum d'Accord entre l'OIT, la FAO et l'UNESCO complétant l'Accord UNESCO/FAO sur l'enseignement agricole

Les représentants de l'OIT, de la FAO et de l'UNESCO se sont réunis au siège de l'UNESCO, le 27 février 1961, en vue de compléter l'accord sur l'enseignement agricole, conclu entre la FAO et l'UNESCO en septembre-octobre 1960, dans lequel il était précisé que les représentants des deux organisations étaient conscients de l'intérêt que l'OIT porte à la question.

Les représentants des trois institutions se sont mis d'accord sur la déclaration suivante concernant l'intérêt et les responsabilités de l'OIT en ce domaine:

L'intérêt général et la responsabilité de l'OIT en matière de formation et d'enseignement agricoles portent en premier lieu sur les relations entre la formation et l'emploi. Il appartient à l'OIT de veiller à ce que les programmes de formation professionnelle dans l'agriculture procèdent d'une évaluation des besoins effectifs et en puissance du pays ou de la région intéressés en main-d'œuvre qualifiée, aux différents échelons, dans l'agriculture et dans les services et institutions agricoles. Elle doit aussi veiller à ce que ces programmes favorisent la

sécurité, le caractère productif et rémunérant de l'emploi au sens large de ce terme en économie, ainsi qu'un équilibre approprié de l'emploi entre l'agriculture et les autres secteurs de l'économie. Il est nécessaire que les programmes d'ensemble contiennent des dispositions relatives à la formation à des métiers non agricoles des travailleurs - salariés, semi-indépendants ou indépendants - qui ne sont pas pleinement employés dans l'agriculture ou qu'il peut être souhaitable, pour d'autres raisons, de transférer dans d'autres activités.

Dans ce cadre général, la collaboration des trois institutions peut revêtir les formes suivantes:

- a) Aux échelons international et régional, les institutions continueront de collaborer à l'organisation de conférences, de centres et de cours de formation du personnel, de niveau supérieur et moyen, qui se consacre à la formation professionnelle dans l'agriculture et la sylviculture, ainsi qu'à l'octroi de bourses d'études pour faciliter la participation des intéressés.
- b) A l'échelon national, les trois institutions s'attacheront à fournir une assistance aux gouvernements en vue de l'organisation générale de programmes d'enseignement professionnel et de formation dans l'agriculture, y compris la sylviculture, à divers niveaux, afin que de tels programmes soient établis et soient organisés de manière efficace, rationnelle, systématique et coordonnée.
- c) L'OIT jouera le rôle principal en matière de programmes extrascolaires d'enseignement et de formation pour les travailleurs salariés de l'agriculture et pour les petites industries rurales.
- d) L'OIT a un intérêt commun avec la FAO dans la préparation à l'emploi agricole direct; en particulier, elle s'intéresse au premier chef aux systèmes d'apprentissage, à la réadaptation des travailleurs handicapés et à la formation des travailleurs agricoles à des métiers non agricoles. L'OIT s'intéresse aussi d'une manière particulière à l'établissement de services de formation à l'entretien, à la réparation et à l'utilisation de machines agricoles, à la construction et à l'entretien de bâtiments agricoles.
- e) La FAO et l'UNESCO consulteront l'OIT à l'occasion des enquêtes sur l'enseignement agricole, en faisant appel, le cas échéant, à sa participation. De même l'OIT, dans la préparation et la conduite des enquêtes sur la main-d'œuvre dans l'agriculture, consultera la FAO et l'UNESCO et fera appel, le cas échéant, à leur participation.
- f) L'OIT continuera d'exercer ses responsabilités dans le domaine de la recherche et de l'élaboration de normes et, en collaboration avec la FAO et l'UNESCO selon le cas, fournira son assistance aux gouvernements dans l'application de normes comme celles qui figurent dans la recommandation de l'OIT concernant la formation professionnelle dans l'agriculture. L'UNESCO, de son côté, continuera de consulter la FAO et l'OIT en vue de la préparation du projet d'instrument international relatif à l'enseignement technique et professionnel, qui doit être soumis à la Conférence générale de l'UNESCO en 1962.
- g) L'OIT sera consultée au sujet des activités dans le domaine de l'enseignement supérieur et moyen dans l'agriculture et de la formation d'instructeurs pour les écoles d'agriculture de niveau moyen; le cas échéant, elle sera invitée à y participer. De même, l'OIT consultera la FAO et l'UNESCO au sujet des activités dont elle a la responsabilité essentielle; elle fera appel, le cas échéant, à leur participation.
- h) Les trois organisations reconnaissent qu'il convient d'éviter tout double emploi entre des services quelconques qu'elles assurent; si des problèmes se posent à cet égard, les Directeurs généraux intéressés entreront en consultation.
- i) De nouvelles consultations auront lieu en vue d'aboutir à un accord plus détaillé sur les domaines qu'il conviendrait de considérer comme relevant spécialement de l'une des trois organisations.

Paris, le 15 septembre 1961

## LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONFÉRENCE

C 61/1	Ordre du jour	C 61/10-Sup. 1	Le travail de la FAO 1960-61 - Mise en œuvre des décisions de la dixième session de la Conférence
C 61/2	Organisation de la onzième session de la Conférence et préparation du rapport de la Conférence	C 61/11	Intégration économique régionale
C 61/3	Programme de travail et budget pour 1962-63	C 61/12	Rapport sur la Campagne contre la faim
C 61/3-Corr. 1	Corrigendum to above (anglais seulement)	C 61/12-Sup. 1	Inscription au Budget ordinaire de crédits pour les dépenses centrales de la Campagne contre la faim
C 61/3-Annexe IX-Rev. 1	Fonds spécial des Nations Unies	C 61/12-Sup. 1-Corr. 1	Corrigendum au document ci-dessus
C 61/3-Annexe IX-Rev. 1 Corr. 1	Corrigendum au document ci-dessus (Tableau I - Projets sur le terrain)	C 61/12-Sup. 2	Renseignements supplémentaires sur le déroulement de la Campagne contre la faim
C 61/3-Sup. 1	Supplément au Programme de travail et budget - Programme des publications 1962-63	C 61/12-Sup. 2-Corr. 1	Corrigendum (anglais et espagnol seulement)
C 61/3-Sup. 2	Supplément au Programme de travail et budget (annexes X et XI)	C 61/12-Sup. 2-Corr. 2	Corrigendum (anglais seulement)
C 61/3-Sup. 2-Rev. 1	Revision du document ci-dessus	C 61/13	Rapport de la FAO sur les produits 1961
C 61/3-Sup. 3	Structure régionale de la FAO	C 61/14	Rapport sur la Campagne mondiale des semences
C 61/3-Sup. 4	Crédits pour imprévus	C 61/15	Enquête de la FAO sur l'Afrique - Rapport sur les possibilités du développement rural de l'Afrique en fonction du progrès économique et social
C 61/3-Sup. 5	Rapport du Comité du Programme et du Comité financier, 1961	C 61/16	Non publié
C 61/3-Sup. 6	Campagne mondiale contre la faim - Dépenses centrales de la campagne	C 61/17	Rapport sur le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial des Nations Unies
C 61/4	Admission d'observateurs à la onzième session de la Conférence	C 61/17-Sup. 1	Programme élargi d'assistance technique (PEAT) et Fonds spécial des Nations Unies - Données statistiques
C 61/5	Rapport du Directeur général sur la Bibliothèque David Lubin	C 61/18	Propositions FAO/ONU relatives aux procédures et dispositions en vue de l'utilisation multilatérale des excédents alimentaires
C 61/6	La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 1961	C 61/18-Corr. 1	Corrigendum au document ci-dessus
C 61/6-Sup. 1	Supplément au Rapport sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture et au Rapport de la FAO sur les produits 1961	C 61/19	Rapport du Directeur général sur les relations et consultations avec d'autres institutions
C 61/7	Les produits alimentaires au service du développement - Un système d'utilisation des excédents	C 61/20	Rapport sur les activités découlant du Projet de développement méditerranéen
C 61/8	Comité des produits - Rapport de la trente-quatrième session	C 61/21	Proposition tendant à la création d'un comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer
C 61/9	Principes directeurs pour les politiques nationales de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture		
C 61/10	Le travail de la FAO 1960-61		

C 61/22	Programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique	C 61/38-Rev. 1	Barème des contributions pour 1962-63
C 61/23	Questions constitutionnelles et juridiques - Amendements à l'Acte constitutif et au Règlement général - Augmentation du nombre des sièges du Conseil	C 61/39	Amendement à l'article 4.5 (a) du Règlement financier
C 61/24	Comités techniques de la Conférence	C 61/40	Non publié
C 61/25	Non publié	C 61/41	Non publié
C 61/26	Composition des délégations à la Conférence de la FAO	C 61/42	Fonds de roulement
C 61/27	Durée du mandat du Directeur général	C 61/43-Sup. 1	Indemnité pour frais d'études
C 61/28	Rapport du Comité des questions constitutionnelles et juridiques	C 61/43-Sup. 2	Amendement de la résolution 49/55 relative au plan d'indemnisation du personnel
C 61/29	Non publié	C 61/44	Plan d'imposition du personnel et fonds de péréquation des impôts
C 61/30	Rapport sur l'état des conventions et accords et sur les amendements y relatifs	C 61/45	Distribution aux gouvernements des publications de la FAO
C 61/30-Add. 1	Addendum au document ci-dessus	C 61/46	Demandes d'admission à la qualité de Membre ou de Membre associé de l'Organisation
C 61/31	Approbation des statuts (y compris les règlements intérieurs) des organismes créés en vertu de l'article VI de l'Acte constitutif	C 61/46-Sup. 1	Demandes d'admission à la qualité de Membre ou de Membre associé - Rapport supplémentaire du Directeur général
C 61/31-Add. 1	Commission forestière pour l'Amérique du Nord	C 61/47	Election des membres du Conseil
C 61/32	Relations avec les organisations internationales (autres que les organisations des Nations Unies) et octroi du statut consultatif	C 61/48	Nomination du Président indépendant du Conseil (Note du Secrétaire général de la Conférence)
C 61/32-Add. 1	Addendum au document ci-dessus	C 61/49	Nomination de membres du Comité de la Caisse des pensions du personnel de la FAO
C 61/33	Comptes vérifiés - Rapports et états financiers pour le treizième exercice (1958-59) terminé le 31 décembre 1959 et rapport du Commissaire aux comptes - Programme ordinaire - Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse	C 61/50	Comptes vérifiés - Programme élargi d'assistance technique - Rapport et états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 1960 et rapport du Commissaire aux comptes
C 61/34	Comptes vérifiés du Programme élargi d'assistance technique et rapport du Commissaire aux comptes - Rapport et états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1959	C 61/51	Note de couverture pour les comptes vérifiés
C 61/35	Comptes vérifiés - Fonds spécial des Nations Unies - Rapport et états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1960 et rapport du Commissaire aux comptes	C 61/52	Amendement à l'article 4.4 (b) (iii) du Règlement financier
C 61/36	Comptes vérifiés de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse - Rapports et états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 1960 et rapport du Commissaire aux comptes	C 61/53	Projet de programme commun FAO/OMS sur les normes alimentaires ( <i>Codex alimentarius</i> )
C 61/37	Fonds spécial des publications	C 61/54	Utilisation des produits antiparasitaires
C 61/38	Barème des contributions pour 1962-63	C 61/55	Proposition en vue d'un programme spécial expérimental d'assistance technique au titre des activités ordinaires de la FAO
C 61/38-Sup. 1	Barème des contributions 1962-63	C 61/56	Relations entre la FAO et le FISE
		C 61/57	Réorientation des activités de la FAO en vue de renforcer l'aptitude de l'Organisation à aider les gouvernements dans le développement de leur agriculture

C 61/57-Sup. 1	Réorientation des activités de la FAO en vue de renforcer l’aptitude de l’Organisation à aider les gouvernements dans le développement de leur agriculture - Supplément - Projet de résolution	C 61/LIM/13	Discours inaugural qui sera prononcé par le Directeur général devant la Commission I
		C 61/LIM/14	Composition des Groupes d’étude de produits
		C 61/LIM/15	Relations FAO/FISE
		C 61/LIM/16	Questions financières et administratives
		C 61/LIM/17	Questions budgétaires
		C 61/LIM/18	Deuxième rapport du Bureau
		C 61/LIM/19	Augmentation du nombre des sièges du Conseil, comités techniques de la Conférence, et composition des délégations à la Conférence de la FAO
		C 61/LIM/20	Augmentation du nombre des sièges du Conseil
		C 61/LIM/21	Proposition d’amendements au document C 61/LIM/8 présentée par la délégation de l’Argentine
		C 61/LIM/22	Rapport de la réunion des représentants des organisations internationales non gouvernementales admises en qualité d’observateurs à la onzième session de la Conférence
		C 61/LIM/23	Projet de résolution présenté par la délégation de la Turquie à propos du paragraphe 1 du document C 61/REP/1
		C 61/LIM/24	Augmentation du nombre des sièges du Conseil. Application de la décision prise par la Conférence au cours de la session actuelle
		C 61/LIM/25	Programme de travail et budget
		C 61/LIM/26	Texte de l’exposé que le Directeur général fera devant la Commission II
		C 61/LIM/27	Projet de résolution présenté par le Président de la réunion officielle des pays exportateurs d’engrais, au nom des délégations des pays suivants: Autriche, Australie, Belgique, Canada, Chili, France, République fédérale d’Allemagne, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Espagne, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis d’Amérique
		C 61/LIM/28	Non publié
		C 61/LIM/29	Projet de résolution revisé sur les normes alimentaires
		C 61/LIM/30	Envoi de dirigeants et d’administrateurs agricoles à titre d’aide aux gouvernements
		C 61/LIM/31	Non publié
		C 61/LIM/32	Campagne mondiale contre la faim - Projet de résolution présenté par la délégation de la République Malgache

C 61/LIM/33	Exposé présenté par le Rapporteur à la Commission II sur les conclusions des rapports des comités techniques appelant une décision de la Conférence	C 61/LIM/48	Projet de résolution sur la création de commissions régionales de l'alimentation et de la nutrition, présenté par les délégations du Cameroun, Ghana, Nigeria et Sénégal
C 61/LIM/34	Utilisation des excédents alimentaires pour le développement économique et social; proposition soumise à l'examen de la Commission I par le délégué du Canada	C 61/LIM/49	Projet de résolution sur le renforcement de l'organisation de la statistique au Proche-Orient
C 61/LIM/35	Utilisation des produits antiparasitaires en agriculture	C 61/LIM/50	Projet de résolution présenté par les délégations de la Finlande, de la Norvège et de la France
C 61/LIM/36	Campagne mondiale contre la faim - Projet de résolution proposé par les délégations de la République arabe de Syrie, Irak, Jordanie, Liban, Soudan	C 61/LIM/51	Problèmes de produits - Projet de résolution présenté par la délégation de l'Iran
C 61/LIM/37	Election des membres du Conseil	C 61/LIM/52	Proposition de résolution relative au projet de développement méditerranéen, présentée par la délégation de la Grèce
C 61/LIM/38	Projet de résolution présenté par la délégation des Philippines	C 61/LIM/53	Quatrième rapport du Bureau à la Conférence
C 61/LIM/39	Projet de résolution présentée par la délégation du Pakistan	C 61/LIM/54	Projet de résolution présenté par les délégations de l'Argentine, de la Colombie et du Mexique
C 61/LIM/39-Rev. 1	Projet de résolution présenté par les délégations de Birmanie, Chypre, Ethiopie, Inde, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Norvège, Pakistan, Philippines, Syrie, Soudan, Tunisie, Turquie, République arabe unie	C 61/LIM/55	Projet de résolution relative aux politiques commerciales en matière de produits agricoles, présenté par les gouvernements de la Birmanie, de l'Inde, de l'Indonésie et de la Yougoslavie
C 61/LIM/40	Déclaration du délégué du Pakistan [sur le point 9 (xv) (b)]	<b>DOCUMENTS DE LA SÉRIE C 61/REP</b>	
C 61/LIM/41	Projet de résolution relative au code de principes concernant le lait et les produits laitiers, présenté à la demande formulée par le Comité d'experts gouvernementaux à sa quatrième session	C 61/REP/1	Rapport de la Commission III à la Conférence plénière - Première partie: Augmentation du nombre des sièges du Conseil et composition des délégations à la Conférence de la FAO
C 61/LIM/42	Rapport de la réunion officieuse des pays exportateurs d'engrais	C 61/REP/2-Rev. 1	Rapport de la Commission II à la Conférence plénière - Première partie - Activités et programmes de l'Organisation
C 61/LIM/43	Projet de résolution relative aux politiques de stabilisation des prix agricoles et de soutien de l'agriculture présenté, par les délégations de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Iran, des Pays-Bas, de la Thaïlande, du Royaume-Uni et des Etats-Unis	C 61/REP/3	Projet de rapport de la Plénière (a) Questions de procédure, et (b) Admission de nouveaux Membres
C 61/LIM/43-Rev. 1	Idem	C 61/REP/4	Projet de rapport de la Commission II - Première partie - Programmes de coopération technique
C 61/LIM/44	Enquête sur l'Afrique	C 61/REP/5	Projet de rapport de la Commission III - Troisième partie - Commission consultative régionale des pêches pour l'Atlantique Sud-Ouest
C 61/LIM/44 Add. 1	Idem	C 61/REP/6-Rev. 1	Rapport de la Commission III à la Plénière - Barème des contributions pour 1962-63
C 61/LIM/45	Projet de résolution concernant la création d'un bureau régional pour l'Europe, présenté par le délégué de la France et appuyé par les délégués de plusieurs Etats Membres de la région européenne	C 61/REP/7	Projet de rapport de la Commission III - Quatrième partie
C 61/LIM/46	Projet de résolution sur l'utilisation des excédents alimentaires	C 61/REP/8	Projet de rapport de la Commission I - Première partie
C 61/LIM/47	Non publié	C 61/REP/9	Projet de rapport de la Commission II - Deuxième partie

C 61/REP/10	Résolution portant ouverture de crédits	C 61/FI/4	Rapport du Conseil général des pêches pour la Méditerranée à la onzième session de la Conférence de la FAO
<b>COMITÉ TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE</b>			
C 61/AG/1	Ordre du jour provisoire	C 61/FI/5	Comité technique des pêches
C 61/AG/2	Tenue d'un catalogue international des variétés cultivées de plantes agricoles	C 61/FI/6	Projet de rapport
C 61/AG/3	Non publié	C 61/FI/6-Rev. 1	Rapport
C 61/AG/4	Atomic Energy in Agriculture (anglais seulement)		
C 61/AG/5	Land and Water Development (anglais seulement)	<b>COMITÉ TECHNIQUE DES FORÊTS ET PRODUITS FORESTIERS</b>	
C 61/AG/6	Plant Production and Protection (Revised 27.10) (anglais seulement)	C 61/FO/1	Ordre du jour provisoire
C 61/AG/7	Animal Production and Health (anglais seulement)	C 61/FO/2	Summary of Activities for 1962-63 (anglais seulement)
C 61/AG/8	Non publié	C 61/FO/3	Non publié
C 61/AG/9	Institutions et services ruraux	C 61/FO/4	Projet de rapport
C 61/AG/10	Division de la mise en valeur des terres et des eaux	C 61/FO/4-Rev. 1	Rapport
C 61/AG/11	L'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture	<b>RÉUNION CONJOINTE DES COMITÉS TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS</b>	
C 61/AG/12	Production et santé animales	C 61/FO/AG/1	Ordre du jour provisoire
C 61/AG/13	Production végétale et protection des plantes	C 61/FO/AG/2	L'agriculture nomade
C 61/AG/14	Institutions et services ruraux	C 61/FO/AG/3	Aménagement de la faune et de son habitat
<b>COMITÉ TECHNIQUE DE L'ÉCONOMIE</b>			
C 61/EC/1	Ordre du jour provisoire	C 61/FO/AG/4	Projet de rapport
C 61/EC/2	Statistique	C 61/FO/AG/4-Rev. 1	Rapport
C 61/EC/3	Produits	<b>COMITÉ TECHNIQUE DE L'INFORMATION ET DES PUBLICATIONS</b>	
C 61/EC/4	Analyses économiques	C 61/IN/1	Ordre du jour provisoire
C 61/EC/5	Opening statement by O.V. Wells before the Technical Committee on Economics (anglais seulement)	C 61/IN/2	Déclaration de la délégation des Etats-Unis à la réunion du Comité technique de l'information et des publications
C 61/EC/6	Projet de rapport	C 61/IN/3	Estimation du coût des publications de la FAO
C 61/EC/6-Rev. 1	Rapport	C 61/IN/4	Projet de rapport
C 61/IN/4-Rev. 1		C 61/IN/4-Rev. 1	Rapport
<b>COMITÉ TECHNIQUE DES PÊCHES</b>			
C 61/FI/1	Ordre du jour provisoire	<b>COMITÉ TECHNIQUE DE LA NUTRITION</b>	
C 61/FI/2	Summary of Work (anglais seulement)	C 61/NU/1	Ordre du jour provisoire
C 61/FI/3	Rapport biennal du Conseil indopacifique des pêches au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	C 61/NU/2	Summary of activities planned for 1962-63 (anglais seulement)
		C 61/NU/3	Projet de rapport - Nutrition
		C 61/NU/3-Rev. 1	Rapport définitif - Nutrition

## Annexe K

### RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES

#### I. Agriculture

##### INSTITUTIONS ET SERVICES RURAUX

1. Le Comité technique a examiné le travail de la Division des institutions et services ruraux sous ses aspects généraux. Il note que la Division a dû répondre à une demande croissante d'assistance technique, comme l'atteste le fait que sa part des crédits attribués à la FAO au titre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) a augmenté de 50 pour cent de 1959 à 1962, que ses crédits au titre de divers fonds de dépôts se sont eux aussi beaucoup accrus, et enfin, que les projets financés par le Fonds spécial des Nations Unies se sont multipliés. Le Comité a été informé que cette notable expansion du programme sur le terrain nécessitera un renforcement du personnel au Siège central et dans les régions, comme il est expliqué dans les propositions budgétaires pour 1962-63. Il a également été indiqué au Comité que l'on obtiendrait une meilleure organisation du travail au sein de la Division en articulant celle-ci en quatre sous-divisions au lieu des trois actuelles et en modifiant légèrement la dénomination des sous-divisions.

2. Le Comité a ensuite examiné les activités de la Division telles qu'elles ressortent du rapport du Directeur général sur *Le travail de la FAO 1960-61* et du *Programme de travail et budget pour 1962-63*. Il se félicite des travaux exécutés durant le dernier exercice et, sous réserve des observations ci-après, il approuve de manière générale les propositions présentées pour la prochaine période biennale.

##### *Enseignement et vulgarisation agricoles*

3. Passant en revue le travail de la Sous-division de l'enseignement et de la vulgarisation agricoles, le Comité a souligné la nécessité de disposer à tous les niveaux de maîtres d'agriculture dûment qualifiés. Les besoins en personnel enseignant sont tels que l'augmentation des effectifs pose un sérieux problème, comme l'ont relevé les délégations. Pour retenir les enseignants actuellement en service et en attirer de nouveaux vers la carrière, il est indispensable de leur assurer des conditions d'emploi satisfaisantes.

4. Le Comité souligne qu'il faut coordonner étroitement et harmoniser l'enseignement agricole académique et non académique (c'est-à-dire l'enseignement qui est dispensé dans des établissements d'une part et la vulgarisation d'autre part) avec la recherche. Au début, lorsque l'enseignement et la vulgarisation sont de toute première importance, la recherche, en particulier sous ses aspects appliqués, devrait aussi bénéficier d'une haute priorité. Pour ce qui est de la recherche de base, il peut être possible dans certains cas de s'appuyer sur les travaux effectués par les pays plus avancés.

5. Il y a lieu de ménager en toutes circonstances un équilibre convenable entre formation théorique et formation pratique. Les vulgarisateurs doivent suivre d'assez près les travaux de recherche pour être toujours parfaitement au fait des techniques nouvelles qu'ils décident de recommander. La recherche, si elle tient étroitement compte des conditions locales, peut servir de base pour l'établissement de plans, et il convient, par conséquent, d'encourager les instituts de recherche de portée nationale ou régionale.

6. Les spécialistes formés dans de grandes écoles ou universités ne sont pas assez nombreux. Le personnel provenant d'écoles et d'institutions de niveau moyen, ou ayant suivi des cours spécialement organisés, pourrait apporter un complément fort appréciable à leurs travaux.

7. Plusieurs délégations ont souligné les possibilités qu'offrent les activités intéressant la jeunesse rurale et suggéré que la FAO pourrait faire davantage dans ce domaine.

8. Le Comité approuve la politique de la Sous-division qui consiste à accorder une grande place à la formation de vulgarisateurs et à aider les pays en cours de développement à organiser leurs services de vulgarisation. Un travail de vulgarisation qu'il convient d'encourager est l'aménagement de jardins familiaux et de jardins scolaires dans les zones rurales; le Comité note que le FISE a fourni une aide financière pour le recrutement de vulgarisateurs dont l'effort se concentrera sur des projets de ce genre; il note en outre que cet organisme collabore avec la FAO à l'exécution d'un vaste programme de formation professionnelle de nutritionnistes et de vulgarisateurs en Afrique.

9. Le Comité s'est occupé de la préparation de manuels à l'usage des vulgarisateurs et des enseignants; il lui a été indiqué que des crédits sont prévus pour 1962-63 (Programme de travail et budget, chapitre VI, paragraphe 29) afin de porter remède au manque de manuels en langue espagnole.

10. Le danger de doubles emplois entre les activités de l'UNESCO et celles de la FAO dans le domaine de l'enseignement agricole a été mentionné. En réponse, le Secrétariat de la FAO a indiqué que les deux institutions se tiennent en contact non seulement pour éviter les chevauchements, mais également pour assurer aux Etats qui sont membres de l'une et de l'autre des services optimaux à un coût minimum. Les délégués ont pu prendre connaissance du rapport consacré aux consultations tenues entre l'UNESCO et la FAO en septembre et octobre 1960, qui constitue le principal document exposant les responsabilités respectives de chacune dans le domaine de l'enseignement agricole. Ce rapport, qui a été approuvé par les Directeurs généraux des deux institutions, reconnaît leur responsabilité commune et précise que la FAO exerce la responsabilité principale en ce qui concerne l'enseignement agricole en tant que tel, tandis que l'UNESCO fournit son concours pour ce qui est de l'enseignement général. Le Comité estime que cette entente devrait être strictement respectée et que la FAO devrait y veiller constamment.

11. Répondant aux observations pertinentes formulées par les délégués, le Secrétariat a déclaré qu'il ne préconisait la création de nouvelles institutions que dans les cas où il était impossible de renforcer et/ou de réorienter les institutions existantes. Le Comité estime qu'il convient d'encourager les pays à se grouper pour utiliser en commun les moyens d'enseignement supérieur et de recherche.

##### *Organisation des services agricoles*

12. Le Comité a reconnu qu'une attention accrue devrait être accordée à l'amélioration du cadre administratif d'ensemble dans lequel se situent toutes les activités relevant du domaine général de l'alimentation et de l'agriculture. Cette

tâche est actuellement confiée à la Sous-division de l'enseignement et de l'administration agricoles. Etant donné le volume croissant de travail dans le domaine de l'enseignement et de la vulgarisation, ainsi que l'importance qui s'attache aux activités en matière d'organisation et d'administration, sur lesquelles l'attention a récemment été appelée par l'évaluation des programmes de la FAO, il a été proposé de constituer une Sous-division distincte pour s'occuper des questions relatives à l'organisation et à l'administration agricoles.

13. La Sous-division qu'il s'agit de créer s'occuperait de deux grands domaines. Outre les questions intéressant la structure administrative d'ensemble pour les travaux relatifs à l'alimentation et à l'agriculture en général, elle serait aussi spécifiquement chargée des problèmes se rapportant à l'organisation des travaux de recherche agricole. S'il peut être théoriquement souhaitable qu'une même Sous-division groupe les activités de la FAO en matière de recherche, de vulgarisation et d'enseignement, le volume total du travail incombe à l'ancienne Sous-division de l'enseignement et de l'administration agricoles est devenu trop important pour qu'il lui soit possible de fonctionner de façon efficace. Il a donc été proposé de rattacher à la nouvelle Sous-division la section qui s'occupe de l'organisation de la recherche agricole. On estime qu'ainsi les sujets resteront groupés de façon homogène, tandis que la répartition des tâches deviendra plus équitable. La nécessaire coordination des activités sera assurée par le Bureau du Directeur.

14. Dans le domaine de la recherche, la Sous-division s'occupe des questions d'organisation. Elle continuera de donner des avis sur les problèmes suivants: structures, installations, procédures et arrangements les plus propres à faciliter l'organisation des activités de recherche; moyens de déterminer le nombre, la nature et l'emplacement des institutions de recherche ou des unités expérimentales nécessaires; méthodes à suivre pour rattacher les programmes de recherche aux plans nationaux de développement agricole, et en particulier mise au point d'un mécanisme permettant d'assurer des relations de travail étroites entre la recherche et la vulgarisation. En 1962-63, on se propose de venir en aide dans ces domaines aux gouvernements des Etats Membres en préparant une publication sur les systèmes comparés de l'organisation de la recherche, en procédant à une enquête sur les moyens de recherche et en donnant des avis sur les projets au titre du Fonds spécial qui intéressent le développement des moyens de recherche.

15. La Division a été appelée dans une mesure croissante à fournir aux gouvernements des conseils touchant la structure générale des services alimentaires et agricoles. Des dispositions ont été prévues à cet égard dans le Programme de travail proposé pour 1962-63; il s'agit notamment d'effectuer des enquêtes et des études nationales, et de préparer des publications sur les systèmes comparés d'organisation en vue du développement agricole. Le Comité reconnaît qu'il n'existe pas dans ce domaine de solution-type valable pour tous les pays et à tous les stades du développement. Les gouvernements doivent être à même de peser les avantages et inconvénients de divers systèmes, de manière à pouvoir tirer eux-mêmes les conclusions et adapter les résultats obtenus ailleurs, compte tenu des conditions propres à leurs pays respectifs et de leurs ressources en main-d'œuvre.

16. Une partie importante du travail de cette Sous-division consiste à fournir des avis aux gouvernements nationaux en chargeant des administrateurs agricoles expérimentés d'étudier de façon spécifique les problèmes généraux de structure. Un autre moyen tout aussi important d'aider les gouvernements dans ce domaine consiste à s'assurer que les aspects organisationnels des recommandations formulées dans des domaines techniques particuliers s'harmonisent avec la structure d'ensemble.

17. Le Comité note avec satisfaction les relations de travail étroites instituées entre la FAO, d'une part, la Division de l'administration publique des Nations Unies et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement,

d'autre part. La coopération avec la Division de l'administration publique des Nations Unies s'exerce surtout au moyen d'ententes, à l'échelon national, entre les conseillers en matière d'organisation agricole et d'administration publique. Des réunions communes ont également lieu. La collaboration avec la Banque internationale comprend la mise au courant des membres de ses missions et l'examen de leurs recommandations visant l'organisation agricole.

18. Le Comité reconnaît que la mise en œuvre de plans de développement bien conçus est gênée dans bien des cas par les faiblesses de la structure administrative, qui empêche l'effectif restreint du personnel technique disponible de s'acquitter efficacement de ses fonctions. L'opinion générale est que des systèmes d'organisation insuffisants et le manque d'expérience administrative constituent de graves obstacles au progrès dans de nombreux pays et qu'il faudrait fournir toute l'assistance possible afin de remédier à ces imperfections. Bien que certaines délégations aient formulé quelques réserves au sujet de la nécessité de constituer une sous-division distincte pour s'occuper de ces travaux, le Comité approuve dans l'ensemble les propositions contenues dans le programme de travail et budget de la Division.

#### *Régimes fonciers et colonisation*

19. Le Comité note qu'au cours des deux dernières années, les efforts de la Sous-division des régimes fonciers et de la colonisation se sont déplacés des activités régionales vers les projets de portée nationale, d'où un surcroît de tâches pour les services du Siège. Dorénavant, la Sous-division fera porter ses efforts dans trois directions principales: (1) renforcement du service de renseignements; (2) création d'établissements de recherche et de formation en matière de problèmes agraires; et (3) participation accrue aux projets en Asie et en Afrique. Des créations de postes seront nécessaires au titre de la première et de la troisième de ces rubriques.

20. Le Comité accueille avec satisfaction le projet de création d'un institut de recherche et de formation en matière de problèmes agraires pour l'Asie et l'Extrême-Orient, qui doit être établi en Malaisie avec l'aide du Fonds spécial. Certaines délégations, bien qu'elles appartiennent à des pays extérieurs à cette région, espèrent recevoir de cet institut une aide utile.

21. Plusieurs délégations ont attiré l'attention sur la question du remembrement et ont souligné que, une fois que l'on a convaincu les agriculteurs d'y procéder, il est absolument indispensable de parer à une nouvelle fragmentation des exploitations. Il est également nécessaire, comme suite à la réorganisation des exploitations, d'effectuer un travail efficace de vulgarisation et de créer une organisation satisfaisante du crédit.

22. Le Comité observe qu'il est dangereux de vouloir procéder à des améliorations techniques avant d'effectuer la réforme agraire, et il souligne l'opportunité de s'occuper des facteurs institutionnels, sinon préalablement, du moins simultanément. Il voit là un problème qui intéresse aussi bien les nouveaux pays que les anciens et qui déborde le cadre du régime foncier, puisque la structure agricole tout entière se trouve en jeu. Ce problème est exceptionnellement difficile en raison de ses prolongements sociaux.

23. L'opinion générale du Comité est que la FAO ferait œuvre très utile si elle pouvait aider les Etats Membres à résoudre leurs problèmes de réforme agraire.

24. Les délégations ont, d'une manière générale, accueilli avec satisfaction le projet d'un séminaire sur le régime foncier, qui devrait être organisé au cours de la prochaine période biennale, peut-être au Soudan.

25. Le Comité est d'avis qu'il serait nécessaire d'affecter un fonctionnaire au Proche-Orient et un autre en Afrique du Nord, en qualité de spécialistes régionaux des problèmes de régime foncier et de colonisation agricole.

26. L'attention du Comité a été attirée sur une résolution adoptée par la récente Conférence de Punta del Este, résolution qui a trait à la réforme agraire et qui invite instamment tous les gouvernements d'Amérique latine à accorder une très haute priorité à cette question. L'assistance de la FAO est nécessaire dans cette région et des contacts ont déjà été pris en vue de la création d'un institut régional de recherche et de formation sur les problèmes agraires, assorti d'un certain nombre de centres sous-régionaux. Il a été indiqué au Comité qu'une offre avait été reçue de l'Université du Chili.

#### *Coopératives, crédit et sociologie rurale*

27. S'occupant de la Sous-division des coopératives, du crédit et de la sociologie rurale, le Comité a jugé cette nouvelle appellation préférable à l'ancienne (Sous-division du bien-être rural). La Sous-division s'occupe principalement des petits agriculteurs, qui constituent la majorité des populations rurales et qui ont le plus besoin d'assistance. Pour leur fournir une aide opportune, il conviendrait de les organiser en groupes, par exemple au sein de coopératives. Le travail de la Sous-division a un net caractère sociologique, qui justifie l'inclusion d'un sociologue rural dans son personnel.

28. Le Comité est convenu que la FAO devrait continuer à étudier toutes les formes d'entreprise conjointe en agriculture, sans se limiter aux types classiques de coopératives. Dans de nombreux pays, on ne peut pas encore compter sur un développement spontané de la coopération, et la FAO reconnaît que, pendant plusieurs années encore, les gouvernements de ces pays demeureront en quelque sorte les tuteurs des coopératives, auxquelles ils fourniront des dirigeants spécialement formés et un appui financier. Le Comité recommande cependant que l'on veille à ce que l'encouragement ainsi donné aux coopératives ne tue pas l'esprit d'initiative.

29. Le Comité approuve les plans de la Sous-division visant à étudier des domaines et aspects nouveaux de l'exploitation agricole dans lesquels l'initiative de l'Etat se combine à l'action privée.

30. Le Comité a reçu avec satisfaction les renseignements qui lui ont été donnés au sujet du projet dit « Spare Time Production for Gain » (Utilisation des loisirs pour une production lucrative), lequel est exposé dans deux brochures récemment publiées par la FAO. La Sous-division a été invitée à élargir ses enquêtes pour déterminer l'expansion que pourraient prendre les travaux dans ce domaine et, selon les conclusions qui s'en dégageraient, à entreprendre un ou deux projets pilotes.

31. Plusieurs délégués ont rappelé au Comité que le progrès technologique ne suffisait pas toujours à assurer le bien-être rural. Le Comité recommande que la FAO continue à se préoccuper de manière particulière des aspects humains des programmes d'amélioration rurale. Un délégué a demandé que l'on insiste particulièrement sur ce point dans le rapport du Comité et il a mentionné la résolution N° 14/59 de la Conférence, relative à la nécessité de renforcer cet aspect du travail de la FAO.

32. La Division a été instamment invitée à ne pas perdre de vue les liens étroits qui existent entre les facteurs économiques et les facteurs sociaux dans la vie rurale, et à collaborer aussi étroitement que possible à cet égard avec d'autres divisions de l'Organisation et avec des institutions extérieures.

33. Il a été souligné que, dans de nombreux pays, même lorsque le gouvernement a facilité la création de coopératives, les petits exploitants seraient dépourvus de crédit s'ils devaient compter uniquement sur leur propre épargne. Il a donc été reconnu que l'Etat devrait fournir une aide financière. Le Comité approuve les efforts que déploie la Sous-division pour encourager les systèmes de crédit agricole contrôlé, associé aux coopératives. Les groupements locaux, tels que coopératives ou unions de crédit, sont les mieux placés pour dispenser l'aide financière fournie par l'Etat et les conseils techniques nécessaires.

34. Le Comité a appris avec satisfaction que le Gouvernement autrichien avait déjà offert d'accueillir la quatrième réunion du Groupe *ad hoc* des problèmes de sociologie rurale de la Commission européenne d'agriculture.

#### **DIVISION DE LA MISE EN VALEUR DES TERRES ET DES EAUX**

35. Le Comité note que les fonds annuels alloués à la Division au titre de tous les programmes s'élèvent actuellement à environ 7 millions de dollars, provenant pour 5 pour cent du budget ordinaire, pour 22 pour cent du PEAT, pour 7 pour cent des Fonds de dépôt, y compris celui de la Campagne mondiale contre la faim, et pour 66 pour cent du Fonds spécial des Nations Unies. La Division occupe dix-neuf fonctionnaires du cadre organique émergeant au budget ordinaire; il y a, en plus, neuf postes du cadre organique financés sur les crédits alloués par le Fonds spécial des Nations Unies pour frais d'exécution de projets. D'autre part, 380 postes « sur le terrain » sont pourvus actuellement ou doivent l'être en 1962. La Division est responsable de 32 projets du Fonds spécial des Nations Unies et participe à l'exécution d'une dizaine d'autres. Le Comité reconnaît que le programme des activités sur le terrain prendra sans doute encore plus d'importance au cours des prochaines années.

36. Le Comité a soigneusement étudié les activités de la Division, telles qu'elles sont décrites dans le rapport du Directeur général sur le travail de la FAO en 1960-61 et dans le Programme de travail pour 1962-63. Le Comité est satisfait de la façon dont la Division exécute son programme d'action sur le terrain, qui est pourtant très lourd et très vaste; mais il s'inquiète de voir que le Programme ordinaire est inévitablement un peu lésé. En conséquence, il reconnaît que l'accroissement de personnel prévu au Siège et dans les Bureaux régionaux (7 postes) est modeste eu égard à l'ampleur des tâches, et il regrette que la Division ne soit pas représentée en Afrique et en Amérique latine. A son avis, les accroissements d'effectifs - et les augmentations budgétaires en connexes - sont indispensables si l'on veut que la Division exécute convenablement les activités du Programme ordinaire, qui ont été partiellement négligées; c'est sur la base du Programme ordinaire que la Division doit continuer à fournir des services au personnel employé sur le terrain, dont le nombre augmente, à organiser des réunions, à préparer des documents et publications.

37. Le Comité souligne la nécessité d'une étroite participation du gouvernement du pays-hôte aux projets et d'une formation adéquate du personnel national pour que l'œuvre amorcée par la FAO puisse se poursuivre quand l'exécution de ses projets aura pris fin. Le Comité est heureux d'apprendre que nombre des projets du Fonds spécial des Nations Unies découlent d'activités du PEAT.

38. Plusieurs délégués africains et latino-américains ont recommandé - et le Comité partage leur souhait - que l'on s'efforce d'obtenir des fonds de toute provenance qui paraîtrait appropriée, y compris des fonds régionaux du PEAT, pour que la Division puisse opérer dans ces deux régions.

39. Pour ce qui est des relations de la FAO avec l'UNESCO, le Comité souligne que l'initiative appartient à la FAO dans le domaine de l'agriculture et notamment de la mise en valeur des terres et des eaux. D'un autre côté, il faudra utiliser pleinement les organisations nationales et internationales qui travaillent dans les domaines pertinents, par exemple en Afrique la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA), et maintenir la coopération avec elles.

40. Sous réserve de ces observations, le Comité est d'accord avec le programme de travail proposé.

#### *Etudes pédologiques et fertilité des sols*

41. Le Comité a étudié les résultats obtenus dans ce domaine. Il réaffirme que l'utilisation rationnelle des sols est la base d'une production agricole soutenue.

42. Le Comité note que la Division parvient à faire face aux demandes d'assistance en matière de prospection, fertilité et aménagement des sols qui lui parviennent en nombre croissant de la plupart des régions du monde. L'ampleur des tâches est prouvée par le nombre des experts détachés sur le terrain. En 1962, le personnel des services extérieurs comprendra 120 fonctionnaires répartis dans 44 pays.

43. Le Comité souligne la nécessité de former des techniciens nationaux aptes à la prospection pédologique et aux études sur la fertilité des sols. En particulier, il est indispensable de prévoir des centres pour former, dans les pays eux-mêmes, des techniciens qui puissent continuer l'œuvre commencée sous les auspices d'une assistance technique. La valeur du travail sur le terrain au niveau national a été soulignée, de même que l'importance du programme FAO d'essais d'engrais, et notamment des essais effectués dans les champs des cultivateurs. Il a été suggéré que la FAO utilise toutes les connaissances déjà recueillies dans les pays qui mettent au point des programmes d'essais d'engrais. L'attention a été attirée sur la nécessité de stimuler l'étude de la biologie des sols et les travaux sur les carences en oligo-éléments. Il importe de concentrer les efforts sur les études pédologiques dans les régions tropicales et subtropicales étant donné que les connaissances et l'expérience acquises dans les zones tempérées ne sont pas forcément applicables en milieu tropical. En ce qui concerne la Région africaine, il y a lieu de tenir compte des travaux effectués par le Bureau interafricain des sols (BIS) et par d'autres organes de la CCTA.

44. Le Comité observe qu'outre l'application d'engrais il conviendrait de tenir compte des autres facteurs de production. Toutefois, ce fait est reconnu à la FAO, et une coopération étroite est assurée à l'intérieur de la Division ainsi qu'entre elle et les Divisions de la production végétale et de la protection des végétaux, et des institutions et services ruraux. Il y a lieu de poursuivre les travaux sur la classification des sols effectués en Europe sous l'égide de la FAO.

45. Le Comité admet l'utilité du projet de carte mondiale des sols à une échelle appropriée entrepris conjointement par la FAO et l'UNESCO, mais il estime que le déroulement de ce projet devrait être moins rapide qu'on ne l'avait prévu initialement. Le Comité est convenu que les travaux sur la corrélation des systèmes de classification des sols ont une grande importance. La FAO doit s'efforcer de résoudre les difficultés de classification et accélérer le travail d'évaluation des ressources en sols sur le plan mondial, de manière à faciliter l'interprétation des cartes des sols à trois fins pratiques: identifier les vocations agricoles, faciliter la planification de l'utilisation des terres et de l'exploitation agricole, et fournir des renseignements de base en vue des activités de la FAO sur le terrain. Cette tâche sera facilitée par les résultats des importants travaux déjà exécutés dans les divers pays. Le Comité reconnaît également qu'il y a lieu d'encourager la publication des cartes régionales existantes, première étape vers la publication d'une carte mondiale des sols.

#### *Ressources hydrologiques et irrigation*

46. Le Comité note que, dans ce domaine, le Programme ordinaire a particulièrement souffert, au cours des dernières années, du surcroît de travail exceptionnel qui a résulté de l'intensification des programmes financés par le Fonds spécial des Nations Unies. Cependant, on pense que la situation s'améliore pendant l'exercice 1962-1963.

47. Le Comité se félicite de la coopération étroite qui existe entre la FAO et d'autres organisations, telles que le Centre des ressources hydrologiques des Nations Unies, l'UNESCO, l'OMS, l'OMM, la Commission internationale des irrigations et du drainage et la CCTA, ainsi qu'entre les diverses sections des départements techniques et économiques de la FAO. Cette coopération doit être assurée dans le cadre du budget approuvé.

48. Le Comité souligne qu'il vaut mieux utiliser les ressources hydrauliques, de plus en plus exploitées. Il demande à la FAO

de stimuler à cette fin les mesures techniques suivantes entre autres: (a) prospector plus systématiquement les eaux superficielles et souterraines; (b) s'intéresser davantage aux petits et moyens ouvrages d'accumulation des eaux de crue destinés à assurer l'approvisionnement en eau d'irrigation et à prévenir les inondations; (c) évaluer plus précisément les ressources en eaux souterraines afin de déterminer quel doit être le taux d'utilisation; étudier les techniques de réalimentation et empêcher l'intrusion des eaux salées; (d) conserver les ressources hydrologiques disponibles en rationalisant leur utilisation dans les champs, en récupérant les eaux usées et les eaux d'écoulement, et en utilisant en agriculture des eaux de qualité marginale; (e) améliorer les systèmes d'irrigation existants; (f) lutter contre la salinité et la saturation, et assainir les sols.

49. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité d'intégrer les projets d'irrigation et d'assainissement dans des plans généraux d'équipement, tout en prêtant l'attention voulue à d'autres questions essentielles, d'ordre agricole, économique, social, institutionnel. Il faudrait, entre autre: (a) mettre au point des projets équilibrés en envoyant de petites missions d'experts chargés de préparer des projets intégrés de mise en valeur des eaux au titre du PEAT et du Fonds spécial des Nations Unies; (b) organiser adéquatement la vulgarisation des méthodes d'irrigation, pour permettre aux agriculteurs de tirer le meilleur parti des ouvrages qui auront été construits; (c) faire des études étendues sur la rentabilité des travaux d'irrigation.

50. Le Comité note que la rentabilité des travaux d'irrigation et de drainage sera la première question à l'ordre du jour du prochain congrès de la Commission internationale des irrigations et du drainage (CIID). Ceci est dû en grande partie aux propositions formulées par l'observateur de la FAO au quatrième congrès de la CIID.

51. Le Comité reconnaît la valeur ainsi que l'intérêt économique et social des petits ouvrages d'irrigation alimentés par gravité ou par pompage, et il recommande que les gouvernements et la FAO accordent à ces ouvrages l'attention voulue. La FAO devra s'occuper également de l'approvisionnement en eau des ruraux et de leur bétail dans les zones arides et semi-arides.

52. Le Comité souligne que les gouvernements et la FAO devraient s'attacher à apprendre sans tarder les techniques d'irrigation aux spécialistes et aux agriculteurs locaux, en n'oubliant pas de former des vulgarisateurs compétents. Il note avec satisfaction que la FAO s'est assuré les services de professeurs d'université pendant leur congé septennal d'un an, ce qui lui permettra de mieux contribuer à l'organisation des centres nationaux de formation.

53. Les délégations ont demandé que la FAO apporte une aide accrue pour ce qui est de l'utilisation des eaux saumâtres en irrigation et pour ce qui est de la lutte contre la salinisation des sols.

54. Le Comité reconnaît qu'un « Manuel international sur l'irrigation et le drainage dans leurs rapports avec la salinité et l'alcalinité des terres arides » apporterait une contribution intéressante à la solution d'un problème complexe. Il souligne qu'il faudra utiliser au mieux l'expérience acquise dans les Etats Membres. La FAO devra assumer la direction de ce projet conjoint FAO/UNESCO.

#### *Utilisation des terres et gestion des exploitations*

55. Le Comité souligne l'importance des critères sociaux et économiques dans la planification de l'usage des terres et des eaux et dans l'exécution des projets de développement et de modernisation. Il souligne que les travaux relatifs à la conservation des sols exigent des liaisons très étroites à l'intérieur de la FAO, non seulement du point de vue des études techniques et biologiques, mais aussi du point de vue de la législation, de l'organisation et de l'administration.

56. Le Comité reconnaît qu'il faut planifier l'utilisation des terres avant d'investir des capitaux dans des projets de développement agricole et de colonisation agraire. Il approuve les travaux que la Division envisage de consacrer aux problèmes d'utilisation des terres et d'aménagement des bassins versants, en coopération avec les autres divisions de la FAO, notamment celle des forêts et produits forestiers.

57. Le Comité souligne l'importance de la conservation des sols et des eaux, ainsi que les difficultés auxquelles se heurte l'exécution de programmes rationnels. Il importerait surtout que l'on mette au point des mesures et des programmes de conservation qui rendent service à l'agriculteur et que l'on associe aux programmes de conservation des activités consultatives pour une bonne gestion des exploitations. Plusieurs délégués ont souligné qu'il était souhaitable, lorsqu'on étudie un programme de conservation des sols et des eaux, de prendre en considération l'ensemble d'un bassin hydrologique.

58. De nombreux délégués ont fait remarquer que les problèmes de la gestion des exploitations devaient occuper une place importante dans la formation des vulgarisateurs. Il importe, en outre, d'interpréter l'influence des améliorations techniques recommandées sur les revenus des agriculteurs. Le Comité souligne qu'il importe d'établir des systèmes rationnels de gestion dans les zones en voie de développement. Il estime que l'étude envisagée sur l'organisation d'entreprises agricoles viables dans les projets de mise en valeur des terres et des eaux et de colonisation agraire devrait aider à la planification. Il a été fait mention du « package program » adopté récemment par le gouvernement de l'Inde: dans des zones choisies du pays, certaines pratiques agricoles essentielles ont été associées au planning technique et financier de systèmes d'exploitation améliorés et l'on compte ainsi obtenir des résultats spectaculaires en peu de temps. Pareilles méthodes seraient sans doute applicables dans d'autres pays en voie de développement.

59. Le Comité recommande que la FAO, au titre du Programme régional du PEAT, envisage de constituer aussitôt que possible des centres régionaux d'organisation de l'exploitation agricole en Afrique et en Amérique latine semblables aux centres régionaux de gestion des exploitations organisés en Extrême-Orient au cours des années récentes. De nombreux délégués d'Extrême-Orient ont souligné que ces centres ont beaucoup contribué à activer les travaux.

#### Génie rural

60. Le Comité demande à la FAO de continuer d'aider les gouvernements à choisir des types de matériel convenant aux conditions locales (climat, sol, topographie, cadre économique et social). Il demande, en particulier, qu'elle les aide à mettre au point des outils à main, ainsi que du matériel à traction animale dans les régions où les animaux de trait sont nombreux. Il souligne l'importance de la mécanisation des petites entreprises agricoles et, en particulier, de l'utilisation rentable du matériel mécanique.

61. Le Comité note que, pour ce qui est des bâtiments d'exploitation, y compris les installations d'emmagasinage traditionnelles ou améliorées, l'équipement de manutention des produits agricoles, le matériel de pulvérisation pour grandes et petites superficies et l'électrification des entreprises rurales, l'assistance de la FAO aux gouvernements a été sérieusement limitée au cours des années antérieures. Il recommande que d'ici la période biennale 1964-65 la FAO intensifie considérablement ses activités dans ces domaines.

62. Le Comité, tout en se déclarant satisfait du travail accompli dans ce secteur, souligne que pour faciliter l'industrialisation urbaine et résoudre le problème de l'emploi dans les collectivités agricoles, les pays en voie de développement devraient s'intéresser davantage au traitement des matières premières agricoles à l'échelon rural. Il suggère que la FAO intensifie son assistance dans ces domaines. Certaines délégations ont indiqué que les industries rurales de traitement des produits

agricoles primaires amélioreraient la qualité des articles et, par conséquent, mettraient l'agriculteur mieux à même de soutenir la concurrence sur le marché, lui apporteraient un supplément de recettes et permettraient d'utiliser sous-produits et déchets et de réduire les pertes. Ces petites industries contribueraient à former sur place les ruraux à de nouvelles techniques et à de nouveaux procédés d'exploitation.

63. Le Comité, se déclarant satisfait de la préparation et de la parution des publications officielles et des bulletins techniques officieux, suggère que l'on se préoccupe de publier des bulletins restreints qui porteraient sur des types d'équipement convenant à des cultures particulières et à des pratiques culturales spéciales.

64. Le Comité note que deux centres de développement et une réunion technique qui devaient avoir lieu au cours du présent exercice n'ont pu être organisés parce que la Division a été surchargée de travail, en particulier à cause du nombre croissant des projets du Fonds spécial. Le Comité est satisfait du travail accompli dans plusieurs pays en ce qui concerne la formation de mécaniciens, de personnel d'entretien, de travailleurs de l'industrie rurale, de techniciens de l'agriculture et des industries de transformation. Il souligne qu'il faudra se préoccuper davantage encore de cet important domaine d'activité. Le Comité recommande que la FAO aide les pays en voie de développement à organiser et à faire fonctionner à l'usage des techniciens locaux des centres nationaux de perfectionnement sur la mécanisation de l'agriculture et du traitement des produits. Il suggère que des fonds pourraient être affectés à cette activité au titre de la Campagne mondiale contre la faim.

65. Le Comité exprime l'opinion que les travaux de la Commission internationale du riz et de ses groupes de travail présentent désormais un intérêt plus large. Il invite instamment les gouvernements d'Afrique et d'Amérique latine à participer plus étroitement aux activités. Il note qu'un ingénieur spécialiste de l'agronomie et de la transformation des produits est détaché dans la Région de l'Asie et de l'Extrême-Orient, et il recommande qu'un poste analogue soit créé le plus tôt possible dans la Région africaine à l'aide de fonds de toute origine qui pourraient être disponibles.

66. Le Comité note avec satisfaction qu'il existe une collaboration étroite avec les organisations nationales et internationales et entre les diverses sections des départements technique et économique de la FAO.

#### L'ÉNERGIE ATOMIQUE DANS L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

67. Le Comité a examiné le programme relatif à l'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture exécuté par l'Organisation en 1960-61 et exprime sa satisfaction de la façon dont se développent les activités tout en restant dans la perspective voulue à l'intérieur du cadre plus large des programmes généraux de l'Organisation dans les divers domaines intéressés.

68. Le Comité souligne l'importance de la rapidité dans la diffusion des renseignements et l'échange des résultats des recherches sur des sujets tels que l'utilisation des rayonnements dans la préservation des aliments et la sélection végétale, ainsi que les applications des radioéléments à la recherche pédologique et agronomique, à la lutte contre les insectes parasites, notamment dans les régions tropicales, et aux problèmes de production et de santé animales, et il fait siennes les propositions relatives aux réunions techniques consacrées à ces questions et prévues pour 1962-63. Le Comité approuve la politique suivie par la FAO qui consiste à donner à ces réunions un champ limité et souligne qu'il est souhaitable de poursuivre cette politique en ce qui concerne les réunions futures dans ce domaine.

69. Le Comité estime qu'il faut attacher la plus grande importance aux applications des radioéléments et des rayonnements dans l'alimentation et l'agriculture dans le cadre du programme de la FAO et que ce programme doit accorder

une priorité élevée aux activités relatives à la radiocontamination dans l'alimentation et l'agriculture, notamment à l'étude, à l'échelon international, de questions telles que la normalisation des méthodes adoptées pour détecter la contamination radioactive des produits agricoles, les problèmes que posent la fixation de niveaux admissibles de contamination des aliments et l'application pratique de ces niveaux, ainsi que la décontamination des ressources et des produits agricoles. Le Comité note avec une satisfaction particulière la mesure opportune prise par l'Organisation en convoquant en 1961 un comité d'experts de l'organisation des enquêtes sur les radioéléments dans l'alimentation et l'agriculture, et souligne la nécessité d'une distribution prochaine et large du rapport sur cette question.

70. Le Comité approuve l'importance attachée par l'Organisation aux activités en matière de formation en ce qui concerne les techniques radioisotopiques appliquées à la recherche agronomique et estime qu'une importance croissante doit être accordée aux cours et aux bourses de perfectionnement. Le Comité note à cet égard que les gouvernements peuvent demander des bourses de perfectionnement et des cours de formation dans ce domaine dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique.

71. Plusieurs délégations ont mentionné l'intérêt des rapports sur l'énergie atomique en agriculture qui ont été préparés par l'Organisation et ont demandé qu'une priorité élevée soit donnée à la publication et à la distribution sans retard des rapports des réunions qui s'occupent de ces questions.

72. Le Comité note les mesures prises par le Directeur général, non seulement par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination des Nations Unies, mais aussi par des contacts directs, pour favoriser l'établissement d'une coordination et d'une coopération effectives entre la FAO et les diverses autres institutions gouvernementales, internationales et régionales, notamment celles qui s'occupent particulièrement de l'énergie atomique, telles que l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Agence européenne de l'énergie nucléaire et l'EURATOM qui développent de plus en plus les activités internationales relatives à l'énergie atomique dans l'alimentation et l'agriculture. Au cours du débat sur la coordination interinstitutions, l'attention a été appelée sur la nécessité pour les institutions qui travaillent en coopération de veiller à simplifier davantage la procédure adoptée pour inviter les gouvernements prenant part aux réunions dont deux ou plusieurs institutions internationales ont pris l'initiative. Reconnaissant le besoin permanent de coordination et de coopération dans ce domaine, aussi bien entre les diverses divisions techniques au sein de la FAO qu'entre les diverses institutions internationales, le Comité recommande, en estimant qu'il s'agit d'une question primordiale, que la FAO soit chargée de la responsabilité de l'initiative, de l'exécution et de la coordination des activités en matière d'énergie atomique se rapportant essentiellement à des questions touchant à l'agriculture, à l'alimentation, à la foresterie et aux pêches.

#### PRODUCTION ET SANTÉ ANIMALES

73. Le Comité a examiné en détail et approuvé le programme de travail proposé pour 1962-63, ainsi que les activités de l'Organisation dans les domaines de la production et de la santé animales durant la période biennale écoulée. Il se déclare satisfait de la manière réaliste dont sont abordés les nombreux problèmes qui se posent dans ces secteurs. Les délégations ont toutefois reconnu que le nouveau budget ne permettrait pas à la Division de la production et de la santé animales de réaliser tous les développements d'activités qu'elle devrait maintenant entreprendre.

74. Durant les débats, le Comité a souligné qu'il était extrêmement important qu'à l'intérieur de l'Organisation la Division de la production et de la santé animales coopère avec les autres divisions dans les domaines d'intérêt commun. Cette coopération pourrait être particulièrement utile avec les Divisions de la production végétale et de la protection des plantes, de la nutrition, des institutions et services ruraux et des

pêches, divisions au sein desquelles des programmes communs dans des domaines appropriés sont activement mis au point.

75. Le Comité approuve également la collaboration étroite qui existe avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'Office international des épizooties, la Fédération européenne de zootechnie, la Fédération internationale de laiterie et bien d'autres encore; il demande instamment que cette collaboration soit poursuivie et renforcée, dans l'intérêt tant de l'économie que de la rapidité, et que la FAO s'acquitte de plus en plus d'une tâche de coordination pour éviter les doubles emplois en ce qui concerne notamment la convocation des comités et la diffusion des renseignements.

76. L'importance attachée par toutes les délégations à la constitution et au fonctionnement des groupes d'experts a été l'une des notes dominantes des débats. Il a été jugé que ces groupes donnaient d'excellents résultats au prix d'une dépense minime et que, dans certains cas, ils supprimaient ou rendaient moins impérieuse la nécessité de renforcer le personnel du Siège tout en permettant d'atteindre les résultats désirés, en diffusant des renseignements, en indiquant les secteurs où des recherches doivent être entreprises et en fournissant aux pays aide et conseils dans des domaines hautement techniques. Les difficultés croissantes en matière de recrutement du personnel ont été pleinement appréciées et il a été jugé que la constitution de tels groupes pourrait contribuer dans une large mesure à rendre la situation à cet égard moins critique. Le Comité a pris note en particulier de la création de groupes d'experts dans les domaines de la nutrition et de l'enseignement vétérinaire et il souscrit sans réserve au programme de travail de ces organes.

77. Tout en approuvant aussi bien les réalisations passées que les projets d'avenir, le Comité s'inquiète de la masse de travail croissante et de la façon dont le personnel est mis à contribution pour éviter que le volume régulièrement grandissant des opérations sur le terrain ne porte préjudice au déroulement du programme ordinaire. Il est de la plus haute importance qu'un équilibre satisfaisant continue à être maintenu entre ces deux grands aspects du programme d'ensemble. A ce propos, l'accent a aussi été mis sur la nécessité pour la FAO de donner soigneusement suite aux recommandations formulées par les réunions techniques.

78. L'importance capitale et de l'enseignement supérieur et de la formation à tous les échelons, dans tous les secteurs de la production et de la santé animales, a été fortement soulignée par le Comité qui souhaite qu'une priorité élevée soit donnée à l'enseignement dans les domaines de la zootechnie et de l'industrie laitière en raison de la grave pénurie de spécialistes de ces disciplines, notamment dans les pays en voie de développement. Le Comité approuve le fonctionnement du groupe d'experts FAO/OMS de l'enseignement vétérinaire. Le Comité est d'avis que les gouvernements devraient attacher la même importance au problème qui consiste à assurer des emplois satisfaisants aux diplômés et au personnel ayant reçu une formation spéciale en matière de santé animale, de génétique, de nutrition et de conduite des élevages. Les besoins d'instruction sont étroitement liés aux exigences de la recherche systématique dans les domaines de la science vétérinaire et de la zootechnie, et il a été jugé nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'enseignement et la recherche, facteurs essentiels du développement. A cet égard, le Comité approuve les activités et les plans de la Division en vue de la création d'instituts régionaux de santé animale qui, tout en permettant de réaliser des économies de personnel qualifié, offriront des possibilités de recherche et de formation et favoriseraient un accroissement de la productivité dans les régions qu'ils desservent. Le Comité demande instamment que ces plans soient mis en pratique aussi rapidement que possible pour aider les régions qui, de plus en plus, ont grandement besoin d'être équipées pour la formation et la recherche en ce qui concerne leurs problèmes particuliers.

79. Le Comité appelle l'attention sur la pénurie mondiale actuelle de vétérinaires ainsi que de spécialistes de l'industrie

laitière et de la zootechnie; il estime qu'en y remédiant par les mesures proposées en matière d'enseignement, on atténuerait beaucoup les difficultés dues à la pénurie de personnel et que, dans certains cas, on contribuerait à faire progresser l'élevage en général tout en permettant de faire face aux besoins urgents de la lutte contre les maladies. Il indique que la santé et la production vont de pair et que sans lutte contre les maladies il n'est pas possible de prévoir de progrès satisfaisants pour la production animale.

#### *Production animale*

80. Le Comité, considérant l'importance des herbages naturels mondiaux, se déclare d'accord avec le principe fondamental de la transformation de l'herbe en viande, en lait et en laine. Il approuve la coopération proposée entre divisions, y compris la participation aux groupes de travail régionaux des herbages et de la production fourragère, et la création d'un groupe d'experts de l'élevage et de l'aménagement des terrains de parcours.

81. Le Comité note avec satisfaction qu'un accent particulier est mis sur les recherches relatives aux carences et aux déséquilibres minéraux, car les pertes qui en résultent sont certainement importantes bien qu'elles ne soient souvent pas appréciées à leur juste valeur. Les activités visant à introduire les méthodes d'analyse améliorées pour la recherche des oligo-éléments ont été approuvées, de même que l'intention de faire paraître deux publications sur différents aspects de la nutrition minérale. L'espoir a été exprimé que ces renseignements seraient largement diffusés.

82. Les projets de développement des activités relatives à l'aviculture, y compris la création d'un nouveau poste au Siège dans cette discipline, ont été considérés favorablement. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur le fait que le développement de la production avicole était souvent entravé par le coût des aliments qu'il fallait importer pour équilibrer la ration et elles ont suggéré que cette question soit examinée attentivement. Une meilleure organisation de l'industrie des aliments des animaux, la lutte contre les maladies et l'importation de petites quantités des aliments nécessaires combinée avec une meilleure composition des rations pourraient améliorer la situation. L'aviculture et l'élevage des lapins ont été décrits comme des activités profitables dans les zones d'Afrique qui sont infestées par la mouche tsé-tsé et où la trypanosomiase empêche l'élevage des grands animaux; il convient donc d'examiner la possibilité d'élever dans ces zones des races améliorées de moutons et de chèvres.

83. Le Comité note que de nombreux programmes de sélection sont en cours de réalisation, notamment dans les zones tropicales, et approuve la proposition tendant à créer un groupe d'experts qui donnerait des avis à ce sujet et que consulteraient les spécialistes des pays intéressés. Il se félicite que, spécialement pour les pays tropicaux, le système consistant à prendre en considération des groupes de pays peut aider à la mise au point de programmes rationnels de recherches établies sur des bases adéquates et conduites systématiquement. A cet égard, il a noté que la FAO est l'organisation qui convient pour coordonner les études et diffuser les informations sur l'influence du climat, de nombreuses délégations soulignant la nécessité de projets relatifs à l'adaptation des races et des espèces (y compris la volaille) à des climats particuliers et à des conditions de milieu et autres déterminées. Ce problème a des liens étroits avec les plans d'activités futures en matière d'amélioration de la nutrition animale dans les pays tropicaux et subtropicaux en voie de développement. Le Comité approuve aussi les propositions visant à développer, par l'intermédiaire d'un groupe d'experts et par d'autres moyens, les travaux sur la détermination des groupes sanguins. Les publications envisagées ont été approuvées en tant que sources potentielles de renseignements de bases utiles pour toutes ces études.

84. Le Comité note la nomination envisagée au Siège d'un spécialiste de l'élevage des bovins laitiers et il est d'accord

pour estimer que la production laitière est, dans de nombreuses régions, au moins aussi importante que la production de bovins de boucherie. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des ovins et des caprins comme producteurs de lait, et elles ont instamment demandé que de nouveaux travaux soient entrepris. A ce sujet, le Comité note les activités conjointes de la Sous-division de la production animale et de la Sous-division des produits laitiers, dans ce domaine. Il a été fait allusion à la controverse existante dans de nombreuses régions au sujet de l'élevage des caprins, qui sont accusés de constituer un obstacle possible à de bonnes pratiques agricoles et forestières, et le Comité estime que la solution réside dans l'amélioration des conditions d'élevage des caprins plutôt que dans leur suppression totale.

#### *Industrie laitière*

85. Le Comité a apprécié le travail effectué dans ce domaine et les notables progrès réalisés au cours de la dernière période biennale. Il réitère l'opinion qu'il avait déjà exprimée, à savoir qu'un accroissement de la production laitière est hautement souhaitable dans tous les pays en voie de développement et que c'est une nécessité sociale que de fournir aux enfants du lait sain à bon marché. A propos des réalisations et des plans, les délégations ont déclaré se rendre compte des nombreux problèmes et difficultés inhérents aux régions tropicales et subtropicales, non seulement du point de vue de la production de lait, mais également de la manutention, du traitement et de la distribution de ce produit. Elles ont souligné l'intérêt que présentait du point de vue économique la production de fromages de brebis et de chèvre en tant qu'activité agricole pratique dans de nombreuses parties du monde, et particulièrement dans les zones d'Afrique infestées par la tsé-tsé où l'élevage des grands animaux est difficile.

86. Le Comité s'est également penché sur les pratiques courantes en matière d'utilisation de lait reconstitué, recombiné et coupé, et il est convenu que, bien que ces produits puissent présenter un grand intérêt dans les régions en voie de développement, ils ne doivent pas être considérés comme une solution définitive; le Comité est d'avis que, durant la période où l'on emploie le lait reconstitué recombiné afin de faire face aux besoins immédiats, il convient d'encourager la production locale de lait.

87. Le Comité note avec satisfaction l'impulsion croissante donnée aux programmes de formation dans le domaine laitier, notamment l'aide particulière fournie par certains pays. Plusieurs délégués ont été d'avis que, sans cet enseignement, il serait impossible de réaliser des progrès dans l'amélioration de la qualité et l'accroissement de la production, qui constituent les objectifs visés. On a souligné particulièrement la question de l'hygiène à tous les stades de la production et du traitement; à cet égard, la Sous-division des produits laitiers et la Sous-division de la production animale ont étroitement collaboré sur des questions relatives à la mammite et aux autres conditions qui nuisent à la salubrité du lait.

88. La poursuite d'une collaboration constructive entre la FAO et le FISE a été l'objet de commentaires très favorables. Toutefois, le Comité s'est fortement ému de la situation actuelle dans laquelle se trouve la FAO qui n'est pas en mesure de faire pleinement face aux besoins d'assistance technique pour les projets conjoints FAO/FISE. Ce problème est directement lié au manque de crédits pour le recrutement des experts qui donneraient des conseils à mesure de l'élaboration des projets. Le Comité se déclare très favorable à une expansion des activités dans ce domaine afin de faire face tant aux besoins des pays qu'à ceux qu'exige une pleine collaboration avec le FISE. Les délégations ont signalé l'écart grandissant qui existe entre l'aide du FISE et la collaboration de la FAO; elles ont souligné la grande quantité de travaux supplémentaires que le Secrétariat a dû effectuer dans ce domaine, tant pour le FISE que pour la Campagne mondiale contre la faim, et elles prévoient que les activités et les responsabilités vont encore se développer. Comme aucune de ces activités n'a un caractère temporaire, le Comité estime qu'un renforcement

du personnel du Siège est indispensable si l'on veut faire face aux engagements pris et à l'expansion nécessaire.

89. Le Comité a examiné les questions relatives au Code de Principes concernant le lait et les produits laitiers. Il se félicite qu'un grand nombre de pays aient déjà adopté le Code et que les effets de celui-ci soient d'une grande portée. Les délégations ont été informées que des réunions se tiendront en 1962 ainsi qu'en 1963, et que, dans ce domaine, les travaux s'effectuent en étroite liaison avec les organismes nationaux et internationaux intéressés. Le Comité note avec satisfaction que, pour la FAO, le coût de ces activités est relativement bas. Les délégations sont convenues que c'était le genre de travail que seule pouvait entreprendre une organisation internationale comme la FAO, et qu'il est hautement souhaitable de donner une forme définitive à ce Code de Principes.

90. Au cours de la discussion générale sur la production de lait propre et sain de haute qualité, plusieurs délégations ont soulevé la question du paiement du lait sur la base de la qualité. Un certain nombre d'entre elles ont exposé le système adopté dans leurs pays, et le Comité constate que le principe de l'utilisation de la teneur en matières grasses comme seul critère de qualité est remplacé dans de nombreux endroits par l'évaluation de la teneur en protéines, comme de la teneur en matières grasses, ainsi que des normes hygiéniques. Le Comité note, à la satisfaction générale, qu'un groupe d'experts se réunira en 1962 sur cette importante question et que des rapports seront demandés aux gouvernements et à tous les organismes intéressés afin que le groupe d'experts puisse examiner de façon approfondie les pratiques existantes avant d'entreprendre de formuler des recommandations et de rédiger une publication en 1963.

#### *Santé animale*

91. Le Comité a examiné en détail l'aide fournie à titre d'urgence, notamment dans le cas de la peste équine africaine, la peste porcine africaine, la peste bovine et la fièvre aphteuse; il se félicite des mesures prises pour venir en aide aux pays atteints. Dans le cas notamment de la peste équine africaine, de nombreuses délégations ont signalé les succès spectaculaires remportés à la suite de mesures mises en œuvre par la FAO et au soutien fourni par le Bureau de l'assistance technique (BAT) et des pays comme la Suisse, les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Le Comité estime qu'il faut renforcer encore l'aptitude de la FAO à réagir rapidement et efficacement lorsque la lutte contre les maladies présente un caractère d'urgence, et il souligne le rôle important que l'Organisation doit jouer dans la lutte contre les maladies nouvellement apparues ou ayant pris une importance nouvelle dans une région. Les délégations ont unanimement exprimé le désir de renforcer les recherches dans le domaine des maladies animales, notamment au moyen de projets tels que l'Institut de la santé animale au Proche-Orient, qui devrait être réalisé dans d'autres régions, comme on l'a instamment demandé. Les délégations attachent beaucoup d'importance à la lutte contre la fièvre aphteuse, qui est l'une des plus importantes causes de pertes économiques; le Comité a pris note des activités actuelles de la FAO dans ce domaine qu'il approuve pleinement. Les délégués ont estimé qu'une attention croissante devait être également accordée à la lutte contre les maladies enzootiques, étant donné leur importance économique notable, ainsi qu'à la lutte contre les vecteurs comme la mouche tsé-tsé, domaine où il est urgent d'intensifier les recherches. Le Comité exprime le désir que la collaboration entre la FAO et l'Office international des épizooties soit poursuivie.

92. Le Comité se félicite de l'intérêt des publications techniques de la FAO dans ce domaine, et notamment de l'*Annuaire de la santé animale*, mais il estime que l'on n'a pas fait suffisamment pour combler les lacunes des publications sur la santé animale. Les programmes futurs devront mettre l'accent sur la préparation et la diffusion de publications faisant autorité et consacrées à de nombreux aspects des maladies. A ce propos, nombre de délégations ont souligné les conséquences du parasitisme du point de vue de l'économie et de

la santé publique, et, notamment le besoin urgent de mesures de lutte contre l'œstre, la mouche tsé-tsé et d'autres vecteurs de maladies. On a insisté sur la nécessité de préparer des publications et de prendre des mesures spéciales contre les maladies propres aux porcs, à la volaille, aux buffles et aux jeunes animaux; plusieurs délégations ont appelé l'attention sur le besoin de publications sur l'infertilité chez le bétail. On a estimé également qu'il fallait envisager de publier éventuellement dans l'*Annuaire de la santé animale* les dispositions fondamentales régissant l'importation et l'exportation du bétail, des produits du bétail et du sperme. On devra se préoccuper en particulier de la question du commerce international du sperme, en raison des risques inhérents à ce commerce. Le Comité se rend compte des difficultés budgétaires que présente la production de publications d'un caractère plus technique, mais il est néanmoins fermement d'avis que le Secrétariat doit disposer des moyens nécessaires pour entreprendre cette tâche. Au sujet de la diffusion des connaissances par ce moyen, le Comité approuve le programme de bourses de perfectionnement et de centres de formation dans ce domaine et il espère que ce programme pourra être élargi.

93. Le Comité a pris acte avec satisfaction de l'étroite association de la FAO avec l'OMS dans le domaine des zoonoses, et les délégations ont indiqué que l'élimination de maladies telles que la brucellose, la tuberculose bovine, la leptospirose et certaines infections parasitaires dans les réservoirs animaux était la première étape indispensable pour pouvoir lutter contre elles chez l'homme. Le Comité approuve les activités dans le domaine général de la médecine vétérinaire préventive et suggère d'élargir les travaux en matière de production et d'hygiène des viandes.

94. Le Comité affirme de nouveau, en mettant l'accent sur les mesures de prophylaxie, que la lutte contre les maladies est une tâche à l'échelle régionale et il est convaincu que les services vétérinaires régionaux de la FAO doivent être renforcés en conséquence; il a été signalé notamment le besoin urgent de fonctionnaires régionaux au Proche-Orient et en Extrême-Orient. Le Comité se rend compte que, pour cette proposition ainsi que d'autres relatives à l'expansion des activités en matière de santé animale, on est limité par le manque de crédits et que les pays qui désirent une assistance doivent prendre les dispositions nécessaires dans les requêtes qu'ils adressent au BAT. Des délégations ont insisté pour que l'Organisation s'occupe d'urgence de la lutte contre les maladies du bétail, condition sine qua non des progrès envisagés dans le domaine général de la production animale. Plusieurs délégations citent le cas de l'aviculture, car on a maintes fois constaté que l'établissement et le maintien des élevages avicoles dépendent entièrement de l'efficacité de la lutte contre certaines affections telles que la maladie de Newcastle. Un certain nombre de délégations ont mentionné en particulier les besoins des pays qui importent des races exotiques de bovins afin d'améliorer la productivité; en effet, si l'on veut que ces tentatives réussissent, il faut trouver le moyen d'accroître la résistance de ces races aux infections et aux infestations propres aux zones tropicales et subtropicales.

#### PRODUCTION VÉGÉTALE ET PROTECTION DES PLANTES

95. Le Comité a examiné les travaux de la Division de la production végétale et de la protection des plantes au cours de la période 1960-61, ainsi que le programme de travail proposé pour cette Division pour la prochaine période biennale. Il se déclare satisfait des résultats obtenus par la Division et approuve le programme proposé pour 1962-63. Le Secrétariat prévoit qu'au cours de la prochaine période biennale le nombre des postes des services extérieurs dépassera 200, soit plus du double de ce qu'il était en 1960-61. Etant donné la nécessité urgente d'accroître la production végétale dans le monde entier, le Comité estime pleinement justifié le renforcement des effectifs qui est proposé. Par rapport au budget général de l'Organisation, celui de la Division semble relativement faible eu égard aux tâches qui lui sont assignées. Le Comité suggère qu'il en soit tenu compte dans l'élaboration du budget pour 1964-65.

96. Le Comité a étudié la réorganisation envisagée de la Sous-division de la production végétale et de l'amélioration des plantes. Il reconnaît d'une manière générale la nécessité d'une réforme de structure pour permettre un développement mieux équilibré des activités relatives aux divers groupes de cultures, encore que certains délégués fussent d'avis que d'autres formules de regroupement des services et de partage des responsabilités pourraient être envisagées. Le Comité approuve la proposition de créer trois sous-division, à savoir la Sous-division des cultures alimentaires et horticoles, la Sous-division des cultures industrielles et la Sous-division des cultures fourragères et des pâtures.

97. Le Comité reconnaît qu'il y aurait avantage à scinder la Sous-division des cultures vivrières et horticoles en deux sections, l'une s'occupant des cultures vivrières de plein champ et l'autre des fruits et légumes. Certains délégués ont souligné l'opportunité de créer une sous-division distincte pour les cultures horticoles et ont proposé de soumettre la question à l'examen de la Commission II.

Ayant noté l'importance de la production de fruits et de légumes dans l'économie de nombreux Etats Membres, ainsi que l'intérêt que présente la valeur nutritive de ces produits pour remédier au déséquilibre du régime alimentaire de populations nombreuses, et conscient des responsabilités croissantes de la Division de la production végétale et de la protection des plantes dans ce domaine, le Comité recommande que le Directeur général, dans le programme pour la période biennale 1964-65, prenne les dispositions voulues pour permettre l'expansion des activités relatives à l'amélioration des cultures horticoles et pour créer une sous-division des fruits et légumes.

98. Le Comité a noté que les dispositions nécessaires seront prises pour assurer que les questions intéressant la Division dans son ensemble, comme celles qui portent sur les semences, l'introduction des plantes et l'écologie, soient traitées en coopération entre les sous-division.

99. Plusieurs délégués, approuvant l'assistance fournie dans le domaine de la production, du contrôle et de la distribution des semences, ont proposé d'élargir le programme d'échanges de semences. Ils ont présenté les observations sur les aspects techniques de la Campagne mondiale des semences et ont fait état de l'influence positive qu'elle a déjà eue dans leurs pays respectifs sur l'amélioration de la production agricole.

100. Le Comité a discuté le document C 61/AG/2 relatif à l'établissement d'un registre international des « cultivars » (variétés) agricoles et il reconnaît qu'il serait actuellement difficile pour la FAO de se charger sur le plan international de l'enregistrement des variétés agricoles. Quelques délégués ont été d'avis que la FAO devrait aider à coordonner les efforts visant à protéger les droits des sélectionneurs de plantes.

101. Un des délégués a souligné la nécessité de nommer un fonctionnaire régional pour servir de secrétaire aux séminaires panaméricains sur les semences.

102. Le Comité est convenu que les problèmes d'agronomie générale seraient traités dans le cadre d'activités coordonnées au sein de la Division aussi bien qu'entre les divisions.

#### *Cultures vivrières et horticoles*

103. Au sujet des cultures vivrières en général, plusieurs délégations ont relevé la nécessité d'un développement des travaux sur certaines des denrées formant la base de l'alimentation des régions tropicales humides, comme la patate, l'igname, le manioc, le taro et la banane plantain.

104. Plusieurs délégations se sont déclarées satisfaites des remarquables efforts qui ont été faits en matière de recherche sur les problèmes techniques du riz, notamment par le Groupe de travail de la production et de la protection du riz de la Commission internationale du riz; elles ont estimé que les

nouveaux Etats Membres de la FAO intéressés à la production rizicole devraient faire partie de cette Commission de la FAO.

105. Le Comité a noté avec une satisfaction particulière qu'il est envisagé de donner une plus grande extension au programme d'amélioration du blé et de l'orge au Proche-Orient à l'aide de contributions reçues dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim, les activités prévues à ce titre portant sur une période de cinq ans et comprenant des moyens de formation sous forme de bourses de perfectionnement et de cours.

106. Le Comité se félicite de l'attention plus grande qui va être accordée au sorgho, aux millets et aux légumineuses à grains. Il suggère d'orienter les recherches sur ces plantes en vue d'obtenir des variétés mieux adaptées et d'améliorer les méthodes culturales. Plusieurs délégations d'Afrique et d'Extrême-Orient se sont déclarées en faveur d'un encouragement de la recherche sur l'amélioration des variétés de maïs destiné aux régions tropicales.

107. Le Comité se félicite de la place importante accordée aux problèmes relatifs à la production des fruits et des légumes. Il a souligné la nécessité d'effectuer un plus grand nombre de travaux sur l'horticulture tropicale et demandé qu'une attention accrue soit consacrée aux cultures horticoles dans les régions semi-arides et arides. A cet égard, le Comité a noté avec une satisfaction particulière que l'amélioration de la production des légumes en Afrique et en Amérique latine, ainsi que la production de semences de légumes au Proche-Orient, retiendraient davantage l'attention. Le Comité a demandé que la Division prenne des mesures appropriées pour poursuivre les travaux en cours sur les céréales autres que le riz et sur les plantes vivrières et horticoles tropicales, en étroite liaison avec les institutions nationales s'occupant de ces questions.

108. Le Comité félicite la FAO pour les travaux effectués sur les agrumes, l'olive, le palmier-dattier et la banane dans divers pays; il a souligné l'importance de ces cultures tant pour les marchés locaux que pour l'exportation et suggéré d'accorder une priorité élevée aux travaux d'amélioration et de recherche les concernant.

109. Le Comité a pris note de la contribution apportée par la Division aux projets de jardins scolaires réalisés avec le concours du FISE, dans le cadre de son programme élargi d'aide à la nutrition maternelle et infantile.

#### *Cultures industrielles*

110. Le Comité note avec intérêt les travaux effectués sur les problèmes relatifs aux cultures industrielles et approuve le programme d'activités proposé dans ce domaine. Le Comité a noté également qu'en réponse aux demandes des gouvernements, ces derniers avaient reçu une aide considérable dans le domaine de la production du coton, et il estime souhaitable d'étendre ce genre d'activité à d'autres fibres comme le jute, le sisal, le dâ et *Urena lobata*.

111. Le Comité a pris connaissance des travaux effectués en vue de créer un Groupe de travail FAO de la production cacaoyère, et il a exprimé l'espérance que ce groupe pourrait donner l'aide et les conseils nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations formulées à la première réunion technique sur le cacaoyer organisée par la FAO à Accra (Ghana) en 1959. Il a fait part de l'intérêt qu'il porte au projet de création d'une station de contrôle phytosanitaire internationale pour faciliter les échanges de matériel génétique de cacaoyer.

112. Le Comité accueille avec satisfaction le projet de publication d'un texte revisé de *World coffee survey* (Etude mondiale sur le café) en 1962. Il souscrit également aux propositions tendant à la création d'un Groupe de travail technique de la production cafétière qui donnerait des avis pour la mise en œuvre des recommandations formulées à la première réunion technique sur la production cafétière et la protection des

cafiers organisée par la FAO à Abidjan (Côte-d'Ivoire) en 1960.

113. Le Comité note avec satisfaction l'aide accordée aux pays producteurs de noix de coco d'Extrême-Orient et du Pacifique Sud et il a exprimé son intérêt pour les sujets qui doivent être discutés à la première réunion du Groupe de travail FAO sur la production, la protection et le traitement de la noix de coco qui doit se tenir à Trivandrum (Inde) en novembre 1961.

114. Au sujet du caoutchouc, certains délégués ont manifesté leur intérêt pour la création d'un centre international d'étude et d'essai des clones d'hévéa du point de vue de leur résistance au flétrissement de la feuille de l'hévéa causé par *Dothidella ullei*.

115. Certains délégués ont fait observer qu'en dehors des travaux consacrés au cocotier et au palmier à huile, il conviendrait également de se préoccuper d'autres cultures oléagineuses telles que l'arachide et le ricin. Ils ont également suggéré d'inclure des travaux sur les plantes saccharifères dans le programme de la Division.

116. Plusieurs délégués ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à tirer pleinement parti de l'utile expérience accumulée par les institutions qui se consacrent à l'étude des problèmes des principales cultures industrielles.

117. Certains délégués ont suggéré qu'il conviendrait d'étudier de nouvelles cultures afin de diversifier l'agriculture traditionnelle et de stimuler les exportations. L'introduction et l'amélioration de plantes stimulantes, telles que le théier et le kolatier, et des plantes médicinales et à épices ont été proposées pour atteindre ces objectifs.

#### *Cultures herbagères et fourragères*

118. Le Comité reconnaît que les études écologiques effectuées par la Sous-division sont utiles pour la planification de l'utilisation des terres, les programmes de mise en valeur et la délimitation des régions naturelles d'après leurs caractéristiques intéressantes pour l'agriculture. Il suggère que la FAO prenne l'initiative d'entreprendre un programme mondial dans le domaine de la climatologie agricole, avec le concours d'autres organisations internationales ou nationales.

119. Le Comité reconnaît l'importance continue de la prospection végétale et de l'introduction des plantes. Il note avec satisfaction les efforts entrepris par la Turquie en vue d'installer un centre de prospection végétale et d'introduction des plantes et il estime que la FAO devrait aider à la réalisation de ce projet dans la mesure de ses moyens.

120. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'il fallait consacrer plus d'attention à l'étude des herbages naturels dont la capacité de production n'est pas suffisamment exploitée actuellement et qui pourraient être très sensiblement améliorés par des procédés relativement simples. Le Comité a souligné la nécessité de rechercher et d'appliquer des méthodes aidant à assurer un meilleur équilibre entre la production de fourrage et les besoins des animaux afin de maintenir ou d'améliorer les herbages et d'accroître la rentabilité de la production animale sur ces terres.

121. Etant donné l'importance des herbages dans les zones semi-arides, laquelle a été soulignée par plusieurs délégués, la préparation d'une publication traitant de leur exploitation et de leur amélioration a été suggérée. Le Comité estime que l'accent devait être mis sur les herbages tropicaux car leurs possibilités d'amélioration sont encore insuffisamment connues.

122. Le Comité reconnaît l'importance pour beaucoup de régions d'inclure les cultures herbagères et fourragères dans l'assoulement afin de développer la production animale, de maintenir la fertilité du sol, d'accroître le rendement des cultures et de stabiliser l'agriculture.

123. Tout en réaffirmant l'utilité des groupes de travail, le Comité a attaché une importance particulière à la mise en œuvre de leurs recommandations afin de tirer le parti maximum de leur fonctionnement.

124. Le Comité estime qu'il faut insister davantage sur la formation sous différentes formes en recourant entre autres à la formule des bourses d'étude, du personnel de contrepartie, des centres de perfectionnement et de la formation en cours d'emploi. Il a suggéré de consacrer plus d'attention à la formation de jeunes spécialistes de la recherche et de s'efforcer d'adoindre ces jeunes savants à des fonctionnaires chevronnés, de préférence dans leurs pays d'origine. Plusieurs délégués ont relevé le rôle que pouvaient jouer à cet effet les projets de recherche patronnés par le Fonds spécial des Nations Unies et par d'autres institutions reconnues. Le Comité estime que le programme en Extrême-Orient devrait être renforcé par la création d'un centre de perfectionnement qui pourrait être organisé aux Philippines. Le Comité a aussi noté la proposition de la délégation syrienne tendant à mettre au service des activités régionales de formation les facilités offertes par le Centre syrien de recherches désertiques, et il a enregistré la demande d'aide adressée à la FAO pour une nouvelle amélioration dudit Centre.

125. Le Comité à l'unanimité se félicite de l'étroite collaboration existant entre la Sous-division des cultures fourragères et des pâtures et la Sous-division de la production animale de la Division de la production et de la santé animales. Il a souligné la nécessité d'employer au maximum les spécialistes disponibles et il estime qu'une étroite liaison entre la FAO et les institutions nationales travaillant dans ce domaine contribuerait à ce résultat.

126. Etant donné l'importance et l'envergure du programme de la Sous-division, le Comité juge que les effectifs et le budget dont elle dispose sont plutôt faibles pour la réalisation de ses objectifs.

#### *Protection des cultures*

127. Le Comité note avec satisfaction les mesures prises par le Directeur général pour développer les activités dans le domaine de la protection des cultures durant la période biennale 1962-63. Le Comité estime toutefois que, pour fournir aux Etats Membres l'assistance appropriée dont ils ont besoin, les effectifs de la Sous-division de la protection des cultures devraient être encore renforcés en 1964-65 par l'adjonction d'un spécialiste de la lutte contre les plantes adventices et d'un spécialiste des nématodes.

128. Le Comité a appelé l'attention sur la nécessité de renforcer la coopération intergouvernementale, surtout dans le domaine du contrôle phytosanitaire et de la lutte contre les parasites. Le Comité a réaffirmé la valeur de la Convention internationale pour la protection des végétaux, considéré la réunion récente organisée au Moyen-Orient comme une mesure utile dans ce sens et suggéré que ces initiatives soient étendues à d'autres régions où la coopération régionale dans le domaine de la protection des plantes laisse encore à désirer. Il recommande que le Directeur général crée un comité de protection des plantes pour le Proche-Orient afin de coordonner les efforts nationaux dans ce secteur et que la première réunion de ce comité ait lieu en 1962. Le Comité recommande aussi que soient nommés au Proche-Orient trois experts régionaux de la protection des plantes dont le lieu d'affectation dépendra des besoins des gouvernements.

129. Ayant noté les progrès réalisés dans la voie du développement des recherches sur la lutte contre le souné, le Comité estime que, pour donner une plus grande extension à ce projet coopératif, il conviendrait de remplacer par un organe de plus grande envergure le Groupe de travail constitué en 1957 par la Conférence à sa neuvième Session. Le Comité recommande donc que le Directeur général crée un Comité de lutte contre la punaise des céréales (souné) pour remplacer le Groupe de travail s'occupant actuellement de cette question.

130. Etant donné l'urgent besoin de promouvoir à l'échelle mondiale une approche concertée des problèmes relatifs à l'utilisation des pesticides, et surtout de ceux qui intéressent la protection de la santé des consommateurs, la résistance des insectes et la réglementation phytopharmaceutique, le Comité invite instamment la FAO à prendre l'initiative d'organiser la confrontation internationale des points de vue sur les aspects controversés de ces questions et de fournir des avis compétents aux gouvernements intéressés. Les problèmes à examiner immédiatement sont ceux qui concernent les résidus de pesticides, les dangers d'intoxication des ouvriers agricoles, des utilisateurs et des ouvriers d'usines, la résistance des insectes aux insecticides et les prescriptions en matière de commercialisation (comme enregistrement et étiquetage). Il faudrait s'assurer de la collaboration de l'OMS et aussi de l'OIT pour étudier les deux premiers problèmes.

Le Comité recommande que le Directeur général constitue immédiatement un Comité des pesticides en agriculture chargé de traiter les problèmes techniques et les questions connexes qui se posent dans ce domaine et qu'il crée également quatre groupes d'experts dépendant du Comité et chargés d'examiner les problèmes particuliers mentionnés plus haut. Le Comité devrait comprendre un petit nombre de membres permanents qui assurerait sa continuité et des membres temporaires choisis en raison de leur compétence sur les sujets particuliers. Ce Comité et un ou deux des groupes d'experts devraient siéger chaque année. Le Comité recommande aussi d'inviter le Directeur général à convoquer, si possible en 1962, une conférence qui établirait le plan des travaux futurs dans ce domaine. Devraient y participer les membres permanents du Comité des pesticides, ainsi que des représentants des gouvernements et institutions nationales que la question intéresse.

131. Le Comité considère que l'échange rapide de renseignements exacts sur les découvertes scientifiques et sur l'évolution des règlements en matière de pesticides présente la plus grande importance pour tous les pays intéressés. L'inexistence d'un centre d'échange d'informations a été, dans le domaine des pesticides, un gros obstacle au progrès et à la compréhension internationale. Ce genre d'activité devrait recevoir une haute priorité dans le Programme de travail. Le Comité recommande que le Directeur général étudie la possibilité de créer immédiatement un poste à plein temps pour un fonctionnaire chargé d'assembler et de diffuser des renseignements sur les pesticides.

132. Constatant que le travail du Bureau de lutte antiacridienne va en augmentant, le Comité note avec satisfaction que le Directeur général s'efforce de promouvoir une action régionale et internationale contre le criquet pèlerin au titre du Projet interrégional du Programme élargi d'assistance technique et au titre du Projet du Fonds spécial des Nations Unies pour la lutte contre le criquet pèlerin. Le Comité a noté qu'à la troisième session du Sous-comité de lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain, les délégués avaient exprimé le vœu unanime que soit institué en Afrique orientale un service régional antiacridien pour épauler l'action nationale. Tout en estimant que ce service devrait être indépendant de la FAO, le Sous-comité a jugé qu'il devrait entretenir des relations très étroites avec celle-ci. Le Comité a noté également que le Directeur général avait été invité à venir en aide aux pays de la région en convoquant prochainement les pays intéressés à une réunion qui aurait pour objet l'établissement d'une convention régionale; les pays d'Afrique orientale ont estimé que toute dépense que la FAO effectuerait à ce titre pourrait être financée par le Fonds de dépôt pour la lutte contre le criquet pèlerin dans l'Est africain. Etant donné le caractère d'urgence de ces mesures, le Comité recommande que le Directeur les mette en train le plus tôt possible. A propos du projet antiacridien du Fonds spécial, le Comité a souligné l'importance de l'enquête écologique, et il recommande qu'on élargisse les travaux en utilisant davantage les services de spécialistes des différents pays. Le Comité recommande également que la FAO renforce le programme antiacridien régional au Proche-Orient, éventuellement avec l'aide du Fonds spécial, dans le but particulier d'assurer des échanges de renseignements techniques et de précisions sur les mesures antiacridiennes prises par les pays de la région.

133. Le Comité suggère que la Sous-division s'intéresse aux nématodes parasites des végétaux et aux termites, étant donné leur large répartition dans le monde et leur caractère destructeur.

134. Le Comité a pris en considération les graves dommages causés par les plantes adventices dont la jacinthe d'eau est l'une des plus importantes. A son avis, il faudrait mettre à jour dans la série «Etudes agricoles de la FAO» le cahier intitulé *Méthodes de désherbage* et s'attacher à promouvoir des mesures internationales contre la jacinthe d'eau, avec le concours de la CCTA et d'autres organisations intergouvernementales intéressées.

135. Le Comité a signalé à nouveau les ravages des oiseaux mangeurs de grains en Afrique tropicale et il a invité la FAO à mettre en train, dès qu'elle le pourra, un projet régional d'étude et de lutte contre ce fléau au titre du Programme élargi d'assistance technique ou d'autres dispositions, en liaison avec les autres organisations intéressées.

136. Passant en revue les activités relatives à l'entreposage des récoltes, le Comité a déclaré qu'il continuait de s'intéresser à la mise au point de systèmes d'entreposage efficaces. Il a souligné l'intérêt qu'il y aurait à réduire les pertes à l'entreposage d'une façon générale et plus particulièrement dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim. Le Comité a souligné la nécessité de continuer à former du personnel technique et de faire connaître des méthodes efficaces de prévention des pertes.

137. Le Comité estime que les recherches sur la lutte biologique contre les insectes et les plantes adventices doivent être encouragées à l'échelon international.

138. Le Comité reconnaît que, dans le domaine de la protection des végétaux, le programme futur est pour une bonne part subordonné aux disponibilités en personnel convenablement formé. La FAO a octroyé de nombreuses bourses dans ce secteur, mais la formation sur place offrirait aussi un grand intérêt pratique. Le Comité recommande qu'au cours de l'exercice 1962 l'on organise, au titre du PEAT ou autrement, des cours de formation sur le contrôle phytosanitaire et la lutte contre les parasites en Extrême-Orient et au Proche-Orient.

## II. Economie

### GÉNÉRALITÉS

1. Le Comité s'est déclaré satisfait tant du volume que de la qualité soutenue du travail de toutes les divisions.

2. Le Comité a pris note de la portée du programme ordinaire de travail et des activités nouvelles proposées et il a émis certaines indications sur l'orientation générale que devrait recevoir le travail au cours des années qui viennent. Il souligne qu'il importe d'intensifier les efforts dans les pays en voie de développement, particulièrement en Afrique. Il insiste sur la nécessité de former des experts nationaux et d'améliorer le rassemblement, le dépouillement et la diffusion des données de base, notamment dans les pays en voie de développement. Le Comité a pris acte en l'approuvant de la déclaration du Sous-directeur général assurant que l'on examinerait la possibilité de développer ce travail grâce à des économies réalisées sur d'autres travaux des divisions. On a suggéré un certain remaniement des tâches, qui pourrait dégager quelques ressources pour l'effort supplémentaire dont la nécessité vient d'être indiquée. Certaines délégations estiment qu'il y a peut-être quelques chevauchements entre les activités des trois divisions du Département économique; cependant, il a été noté que le Secrétariat n'épargnerait aucun effort pour éviter tous doubles emplois de ce genre.

Le Comité demande instamment que la FAO encourage les gouvernements des Etats Membres à faire davantage pour l'analyse de leurs problèmes nationaux en matière de produits, d'économie et de statistiques agricoles, chaque fois qu'ils le

peuvent, soit en agissant directement, soit en faisant appel aux experts d'assistance technique appropriés, afin d'alléger quelque peu la tâche du Département économique.

3. Outre ces indications générales destinées au Département économique dans son ensemble, le Comité a fourni des orientations pour ce qui concerne le travail futur des diverses divisions composant le Département. L'importance relative attachée aux multiples aspects du travail de chacune des divisions est indiquée dans les paragraphes qui suivent.

#### PRODUITS

4. Le Comité souligne l'importance croissante des problèmes de produits en général, ainsi que du travail accompli dans ce domaine par la FAO, particulièrement pour l'économie de ceux des pays en voie de développement dont la croissance et la stabilité futures dépendent en grande partie de la solution des problèmes mondiaux qui se posent à propos des produits pris individuellement ou en groupes. Le Comité a reconnu également les responsabilités qui incombent à la FAO dans le domaine des produits du fait qu'il n'existe pas d'autre organisme intergouvernemental qui procède à des travaux aussi spécialisés sur les problèmes et les politiques relatifs à une gamme aussi vaste de produits primaires. On a souligné qu'il était nécessaire que le Comité des produits, ses organes subsidiaires et le Secrétariat établissent un ordre soigneux de priorités, en raison des lourdes tâches que devra assurer la Division durant la période biennale qui vient.

##### *Renseignements et rapports courants sur les produits*

5. Examinant les travaux à cet égard, le Comité a accueilli avec une satisfaction particulière le premier numéro du *Rapport de la FAO sur les produits 1961*, qui contient un examen approfondi de la situation, des problèmes et des perspectives des produits agricoles dans le monde. Il note avec satisfaction la proposition formulée par le Comité des produits et approuvée par le Conseil, à l'effet que cette publication constitue à l'avenir un document de base à l'usage des organes compétents de la FAO, notamment les conférences régionales, ainsi que d'autres institutions internationales telles que les commissions régionales et la Commission du Commerce international des produits de base des Nations Unies. Ceci permettra de réaliser des économies de documentation et d'éviter les doubles emplois.

6. Le Comité a également suggéré qu'il serait souhaitable de développer encore les services actuellement assurés en matière de renseignements sur les produits, par exemple en publifiant régulièrement des feuilles d'information sur les produits, sous réserve que ce travail puisse s'effectuer dans le cadre général du programme et du budget proposés par le Directeur général. Ces feuilles d'information, outre les renseignements d'actualité qu'elles contiendraient au sujet des principaux produits agricoles, devraient également rendre compte des consultations et conférences intergouvernementales consacrées aux produits à l'échelon tant régional que mondial. Plusieurs délégués ont indiqué qu'ils s'intéressaient aux nouvelles études qui doivent être consacrées au riz, aux produits laitiers et autres produits de l'élevage, aux fibres et aux matières grasses.

##### *Politiques et tendances en matière de produits*

7. Examinant les autres grands secteurs du programme de travail de la Division, le Comité a rappelé qu'à sa dixième session, en 1959, la Conférence avait attiré l'attention sur certains domaines où un renforcement était nécessaire, notamment après 1961. Pour reprendre les termes du rapport de la Conférence: « Parmi ces domaines figurent celui des études sur les tendances des produits et celui des politiques nationales et internationales relatives aux produits. On a souligné l'importance des politiques nationales de stabilisation en matière de produits et la nécessité d'aborder l'étude de

techniques et de solutions neuves tenant compte des réalités nouvelles du commerce international, telles que les échanges à des conditions spéciales, l'influence des ententes régionales de commerce et des autres conditions particulières du marché. »<sup>1</sup> Le Comité note avec satisfaction les dispositions prévues au Programme de travail en ce qui concerne les domaines dont la Conférence avait recommandé il y a deux ans qu'ils fassent l'objet d'une attention particulière après 1961 et dont l'importance n'a fait que s'accroître depuis.

8. De nombreux délégués ont parlé de l'utilité qu'offrent les études sur les tendances des produits lorsqu'il s'agit de préparer ou de modifier les programmes et politiques de développement. On a noté qu'il fallait faire preuve de beaucoup de soin et de discernement dans la préparation et l'interprétation des prévisions sur les tendances des produits. Ces exigences font ressortir l'importance du travail sur les techniques de prévision et de la contribution fournie à ces techniques par les activités de la FAO en matière de tendances des produits. Le Comité observe que, conformément à une demande du Conseil économique et social et à une demande parallèle formulée par la Conférence de la FAO à sa session précédente, un rapport sur les prévisions à moyen terme de l'offre et de la demande de produits de base sera l'un des principaux sujets de discussion de la session conjointe que le Comité des produits et la Commission du commerce international des produits de base des Nations Unies doivent tenir en 1962. Le Comité souligne que la FAO doit demeurer en étroites relations de travail avec diverses autres organisations internationales intéressées, et il note que ce genre de travail offre également une grande utilité pour les groupes de produits de la FAO et pour les consultations sur les plans et les problèmes régionaux.

9. Le Comité a dit l'intérêt qu'il porte à la poursuite et à l'expansion des travaux consacrés aux politiques et ententes internationales sur les produits, notamment les techniques de stabilisation, les plans d'intégration régionale et le financement compensatoire. Une partie importante de ces activités est destinée à répondre aux besoins du Comité des produits et de ses organes subsidiaires. Le Comité s'est félicité des bonnes relations de travail établies avec d'autres organisations intergouvernementales telles que les Nations Unies, le GATT et les conseils et groupes d'études de produits. Elles ont en effet permis de renforcer le travail, tout en contribuant à l'utilisation efficace des contributions gouvernementales. De même, on peut attendre des avantages pratiques d'une étroite coopération dans le domaine des produits entre la FAO et les commissions régionales des Nations Unies, ainsi que de l'intérêt actif porté aux programmes que d'autres organismes de caractère régional, par exemple la Communauté économique européenne, consacrent aux produits. En invitant le Directeur général à maintenir ou à renforcer de telles relations avec d'autres institutions qui travaillent dans des domaines connexes, le Comité a reconnu que, même si l'on procérait à cet égard de manière très sélective, il en résulterait inévitablement une charge sensible pour le personnel et pour les postes budgétaires accessoires, notamment celui des voyages. De l'avis du Comité, cependant, cet effort devrait être amplement récompensé par l'amélioration des contacts et la division du travail technique qui en résulteraient.

##### *Services assurés au Comité des produits et aux groupes de produits*

10. Le Comité s'est déclaré satisfait des services de secrétariat assurés au Comité des produits, à son Sous-comité consultatif de l'écoulement des excédents et à ses groupes de produits, ainsi qu'aux réunions *ad hoc* de divers types consacrées aux produits. Plusieurs délégués ont souligné l'utilité du travail qui s'accomplice par l'intermédiaire de groupes intergouvernementaux de cette nature dans les domaines du renseignement, de l'étude des tendances et des consultations sur les politiques.

<sup>1</sup> *Rapport de la dixième session de la Conférence, 1959, paragraphe 497.*

11. Le Comité invite instamment le Comité des produits et ses organes subsidiaires à reconSIDérer la politique qui consiste à demander de nouveaux documents, en ne perdant pas de vue l'ampleur des tâches de la Division. De la sorte et par d'autres méthodes, le Comité des produits et ses organes subsidiaires, ainsi que le Secrétariat, parviendraient peut-être à réduire la documentation des réunions à quelques brefs documents de travail, qui pourraient en outre être communiqués plus longtemps avant les réunions. Toute économie de temps et d'argent qui en résulterait devrait être utilisée dans l'intérêt du programme de publications régulières de la Division.

#### *Expansions proposées pour 1962-63*

12. Le Comité observe que, si l'on excepte le poste d'adjoint spécial au Directeur (calqué sur celui qui est proposé pour chacune des divisions techniques), le programme et le budget élargis de la Division ne prévoient pas de création d'emplois du cadre organique. Les majorations de crédits proposées se limitent aux postes budgétaires accessoires où le manque de fonds a été très vivement ressenti en 1960-61, par exemple organisation et service des réunions, voyages, recrutement de consultants et personnel de secrétariat. En réponse aux questions de certains délégués concernant l'ampleur de la majoration des crédits pour voyages, le Sous-directeur général chef du Département économique et le Directeur de la Division ont expliqué au Comité les circonstances particulières en jeu. Toutefois, le Comité note également que, dans le programme proposé, le personnel du cadre organique sera probablement appelé à fournir un effort accru et qu'il faudra peut-être, dans ces conditions, procéder à quelques légers ajustements et virements entre les crédits prévus au titre de ce personnel et les fonds affectés aux postes accessoires, afin de renforcer dans une certaine mesure le personnel, s'il était possible de réaliser sur les postes accessoires les légères économies correspondantes.

#### **ANALYSE ÉCONOMIQUE**

##### *Tendances courantes*

13. Le Directeur de la Division de l'analyse économique a présenté un exposé sur les travaux de celle-ci, qui sont effectués par quatre sous-divisions spécialisées dans les domaines suivants: études sur le développement agricole, analyses régionales, études sur les investissements, le commerce et les prix, et commercialisation, ainsi que par le Bureau du Directeur auquel est attaché un service de recherche qui dessert l'ensemble de la Division. Jusqu'ici, la Division s'était surtout consacrée à des études analytiques mais, depuis quelques années, elle est de plus en plus appelée à conseiller directement les pays en voie de développement sur l'élaboration de leurs programmes, en particulier sur la mise au point des plans et programmes agricoles, ainsi que sur les problèmes de commercialisation, et le personnel du cadre organique consacre maintenant une grande partie de son temps à ces travaux. La Division n'en poursuit pas moins ses études analytiques, et continue notamment de préparer l'établissement du rapport annuel sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture*, qui comporte, outre un examen général de la situation, des chapitres plus détaillés sur des sujets déterminés, comme les tendances du commerce international ou l'élaboration des programmes de développement agricole. Il a été souligné que les travaux d'analyse constituent un aspect essentiel des activités de la Division et que, sans eux, l'intérêt de ses travaux opérationnels se trouverait réduit.

##### *Programmes opérationnels*

14. En ce qui concerne l'aspect opérationnel du travail, la Division comprend à l'heure actuelle une trentaine de postes pour l'exécution des tâches liées à l'élaboration des programmes agricoles, trente postes pour les travaux en matière de commercialisation et quelques postes pour l'étude de questions telles que l'assurance-récolte et les moyens de financement

du secteur agricole. Les travaux préalables d'analyse et la mise au point des projets à financer par le Fonds spécial des Nations Unies ont également imposé une charge supplémentaire à la Division qui prend actuellement part à l'exécution de 20 projets. La Division a aussi préparé une des études fondamentales de la Campagne mondiale contre la faim, traitant du rôle de la commercialisation dans le développement économique, et elle collabore à d'autres études effectuées au même titre. Elle participe en outre à la mise en œuvre d'un programme spécial sur les engrais dans le cadre de la Campagne. Bien que les projets particuliers soient financés par d'autres sources, les tâches supplémentaires incombant au personnel de la Division alourdissent considérablement son volume de travail.

15. La Division a également été chargée d'organiser des enquêtes spéciales pour la mise en valeur de certaines régions, par exemple celle qui a été récemment entreprise pour l'Afrique, et de poursuivre les travaux découlant du Projet de développement méditerranéen.

##### *Priorités pour 1962-63*

16. Les propositions visant à étoffer le personnel du cadre organique durant le prochain exercice biennal sont directement liées à l'accroissement des travaux opérationnels et à la nécessité de développer les études analytiques effectuées au titre du Programme ordinaire, pour les pays d'Afrique qui viennent d'accéder à l'indépendance.

17. Le Comité se félicite du travail accompli par la Division et dont il souligne l'excellence; il approuve la tendance qui consiste à accroître les travaux opérationnels, tout en signalant que cette tendance ne doit pas porter préjudice à la haute qualité des travaux analytiques et consultatifs. En réponse à une question posée au sujet de la substantielle augmentation des crédits demandés pour le Bureau du Directeur, le Comité a obtenu des précisions sur les charges incombant au Directeur qui coordonne les activités courantes et le travail opérationnel de la Division tout en veillant au maintien de la qualité des travaux; si l'on veut faire face à l'important surcroît d'activités opérationnelles, il est donc indispensable de renforcer le Bureau du Directeur.

18. Les charges supplémentaires imposées à la Division ont conduit à examiner l'ordre de priorités qu'il conviendrait d'accorder aux tâches proposées. On s'est généralement accordé pour appuyer la haute priorité assignée aux travaux relatifs à l'élaboration des programmes et au développement agricole, ainsi qu'à l'amélioration de la commercialisation dans les pays en voie de développement; il conviendrait aussi de prêter une attention accrue aux problèmes africains.

##### *Etablissement de programmes agricoles*

19. L'assistance technique directe comme les études effectuées au titre du Programme ordinaire facilitent l'énonciation d'une politique dans les pays peu développés, de plus en plus conscients de l'intérêt que présente l'élaboration d'un programme rationnel de développement agricole, qui leur permette d'utiliser au mieux leurs ressources limitées en techniciens et en capitaux. On a exprimé l'espérance que les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance bénéficieront d'une aide technique accrue, non seulement pour l'élaboration mais aussi pour la mise en œuvre des programmes agricoles. Le Comité note avec satisfaction que l'on se préoccupera de former des experts spécialisés dans l'élaboration des programmes, grâce à la création de bourses et de centres de perfectionnement. Le chapitre du rapport sur *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture* qui traite de la planification et de l'élaboration des programmes agricoles a été des plus utiles, de même que le rapport d'un séminaire sur l'établissement des programmes agricoles, tenu en Extrême-Orient à la fin de 1960. On a demandé que le rapport de ce séminaire soit publié dès que possible car il constitue un document extrêmement intéressant pour les fonctionnaires chargés de responsabilités dans ce domaine.

## *Commercialisation*

20. Le Comité a également approuvé l'expansion des travaux sur la commercialisation des produits agricoles. Tout en notant que certains aspects de ces travaux ont un caractère technique, on a signalé qu'ils s'insèrent parfaitement dans le cadre des activités générales de la Division sur le développement agricole. En outre, certains problèmes de commercialisation doivent être résolus avant que l'on puisse espérer réaliser des progrès substantiels dans le secteur agricole.

21. Le Comité prend note avec satisfaction de l'application, au cours du dernier exercice biennal, d'un programme intensif d'organisation de centres de perfectionnement en matière de commercialisation; il a souscrit à la proposition d'établir en Extrême-Orient un centre s'occupant plus particulièrement des améliorations qu'il est nécessaire d'apporter aux méthodes de commercialisation pour que les politiques des prix agricoles soient efficaces au niveau du producteur, si l'on veut qu'elles provoquent l'accroissement voulu de la production. Le programme prévoyant la création d'instituts permanents de formation dans les différentes régions a également été bien accueilli. La collection de manuels sur la commercialisation, conçue pour fournir les informations pratiques et économiques nécessaires pour la conduite efficace des opérations de commercialisation, a été largement vendue dans les pays en voie de développement.

## *Travail en Afrique*

22. Le Comité a estimé légitime de donner la priorité à l'élaboration de programmes de développement et à la mise au point des méthodes de commercialisation dans les pays africains; ainsi qu'aux études analytiques qui servent de base à ces activités. Il a souscrit, d'une manière générale, aux propositions visant à étendre les activités de la Division en Afrique.

## *Politiques de stabilisation des prix et de soutien de l'agriculture*

23. De nombreuses délégations se sont déclarées très satisfaites des travaux effectués par la Division en ce qui concerne la définition des principes directeurs des politiques de stabilisation des prix et de soutien de l'agriculture. Bien qu'il s'agisse d'une question très complexe, elle revêt une grande importance pour les gouvernements lorsqu'ils établissent leurs politiques de prix, aussi bien que dans les discussions internationales. Le Comité a insisté sur la nécessité de continuer à soumettre au Comité des produits des rapports annuels sur les changements apportés aux politiques de stabilisation et de soutien des prix; il a aussi souligné l'intérêt qu'il y aurait à poursuivre sur ce sujet des travaux qui faciliteraient certainement la mise en valeur des pays moins avancés.

## *Projets divers*

24. La proposition demandant que l'on poursuive l'étude des facteurs qui sont à la base des variations des termes de l'échange des produits agricoles a donné matière à controverse. Certaines délégations ont estimé qu'il s'agit d'une question hautement prioritaire alors que, pour d'autres, ce sujet soulève de multiples problèmes et est déjà examiné par d'autres organisations. On a fait observer que ces activités ne représentent qu'une part très restreinte du programme général de la Division et représentent simplement une analyse plus poussée de données assemblées à d'autres fins. Certaines divergences de vues se sont également manifestées au sujet de la priorité à accorder aux travaux sur l'assurance-récolte et sur l'assurance-bétail. Certaines délégations ont appuyé la proposition demandant que l'on prépare un résumé de l'expérience acquise, tandis que d'autres ont estimé qu'une étude sur l'assurance-récolte était pour l'instant prémature. Cette question s'est surtout posée dans le cadre du programme d'assistance technique au titre duquel un nombre croissant de demandes sont reçues.

25. De nombreuses délégations ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à accorder, comme le propose le programme, une attention accrue aux problèmes des investissements et du crédit agricoles.

26. L'importance d'une étroite collaboration avec le GATT et les autres organisations internationales a été rappelée, et les travaux menés conjointement avec le GATT sur la mesure du degré de protection dont jouit l'agriculture grâce aux politiques de soutien ont été approuvés. Le Comité insiste pour que les demandes de renseignements adressées aux Etats Membres soient soigneusement coordonnées, en coopération avec d'autres organismes internationaux lorsque cela est possible.

27. Plusieurs délégations ont souligné l'intérêt des études traitant de l'incidence des dispositifs régionaux d'intégration économique, tandis que certaines signalent que d'autres organisations étudient ces problèmes. De l'avis unanime, l'obligation la plus urgente de la Division, comme de l'ensemble de la FAO, est de répondre aux besoins des pays en voie de développement.

## *STATISTIQUE*

### *Généralités*

28. Examinant le programme de travail, le Comité a reconnu que les travaux de la Division de la statistique sont fondamentaux pour la réalisation des objectifs de l'Organisation tout entière. Il note l'expansion du travail qu'a demandé l'assistance fournie aux pays en cours de développement (avec la coopération d'autres institutions internationales) pour les aider à améliorer les données de base nécessaires à leur planification et il souligne la nécessité d'intensifier encore cette assistance. Le Comité reconnaît que les tâches et les responsabilités du Bureau du Directeur de la Division ont considérablement augmenté du fait qu'il a dû assurer les services indispensables aux activités régionales et sur le terrain et coordonner ces activités avec les autres tâches spéciales, par exemple celles qui relèvent de la Campagne mondiale contre la faim et de la Troisième Enquête mondiale sur l'alimentation. Il observe qu'après avoir consulté le Comité financier, le Directeur général a déjà créé à titre provisoire un poste d'adjoint au Directeur de la Division pour aider ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités accrues, et il souscrit à la proposition tendant à conférer à ce poste un caractère permanent, comme il est dit dans le Programme de travail et budget.

### *Comité consultatif de la statistique*

29. Le Comité observe avec satisfaction que la création d'un Comité consultatif de la statistique est prévue dans le Programme de travail et budget, en réponse à la résolution N° 46/59 adoptée par la Conférence à sa dixième session. Notant que les membres du Comité seront des spécialistes réputés pour leur compétence et leur valeur professionnelle et provenant de toutes les parties du monde, et que leur rôle principal sera de conseiller l'Organisation sur les aspects techniques et méthodologiques spéciaux de son travail dans le domaine des statistiques alimentaires et agricoles, le Comité est convenu en général qu'ils devraient être nommés à titre personnel par le Directeur général. Cependant, certaines délégations ont vigoureusement souligné que ces nominations devraient se faire par l'intermédiaire et avec l'agrément des gouvernements intéressés.

### *Publications statistiques*

30. Examinant les publications statistiques de la Division, le Comité a vu dans les Annuaires de la production et du commerce des ouvrages extrêmement importants. Il se déclare satisfait des mesures prises pour avancer la parution de l'*Annuaire du commerce* et il formule l'espérance que les pays y contribueront en renvoyant le plus rapidement possible les questionnaires à l'Organisation. Il estime que l'on pourrait accor-

der une moindre priorité à la publication des tableaux relatifs au commerce des pays par provenance et par destination, ce qui aiderait également à accélérer la publication de cet Annuaire.

31. Certains délégués jugent nécessaire une publication contenant une description détaillée des séries statistiques, c'est-à-dire concepts, définitions, champ d'application et méthodes de réunion des données publiées dans les deux Annuaires. Il a toutefois été reconnu qu'il faudra pour cela réunir et analyser une masse considérable d'informations, tâche que ne permettent pas d'effectuer les ressources disponibles en 1962-63. Le Comité désire que ce travail figure au Programme de travail pour 1964-65.

32. Le Comité souligne l'utilité de la publication *Facteurs de conversion techniques*, mais il reconnaît qu'elle présente diverses lacunes qu'il convient de combler et il invite instamment les gouvernements à fournir à la FAO les renseignements qui lui permettront d'en publier rapidement une version revisée.

#### *Normalisation des statistiques de la production agricole*

33. Le Comité note l'intensification prévue des travaux dans ce domaine par le biais du Groupe d'étude FAO/CEE des problèmes de méthodologie et de définition dans les statistiques agricoles des pays européens. Il estime que, si l'on peut s'attendre à d'importants progrès à la suite de cet effort en Europe, il faudrait créer dans d'autres régions des mécanismes propres à donner des résultats tangibles, et il exprime l'espérance que l'on tiendra compte de cet aspect en préparant les propositions destinées au programme de travail pour 1964-65.

#### *Prix, nombres-indices et revenu agricole*

34. Le Comité prend note des travaux déjà effectués en Europe, en Amérique centrale, en Asie et en Extrême-Orient en matière de normalisation des statistiques des prix reçus et des prix payés par les agriculteurs. Il reconnaît la nécessité de suivre de très près ces travaux et de les étendre à d'autres régions. A cet égard, on a mentionné l'intérêt qu'il y aurait à organiser des centres de perfectionnement sur cette question. Le Comité accueille avec faveur le projet de préparation d'un manuel pratique consacré aux méthodes, concepts et définitions dans la statistique des prix reçus et des prix payés par les agriculteurs.

35. Le Comité prend acte de l'expansion du travail en matière de nombres-indices fondés sur la valeur ajoutée en agriculture, et il observe que les définitions, les normes et la classification des données que nécessite le calcul des divers composants de ces nombres-indices sont étroitement en rapport avec celles que l'on utilise pour les statistiques du revenu agricole et la mesure de la productivité en agriculture. Il convient que le programme de travail proposé en ce qui concerne l'analyse des méthodes utilisées dans les différents pays pour établir les statistiques du revenu agricole faciliterait le programme à long terme en matière de coûts de production et de productivité en agriculture, qui a été proposé par le Groupe d'étude FAO/CEE pour la Région européenne. Il souligne toutefois que tout travail de cette nature, lorsqu'il sera entrepris, devrait s'effectuer en coopération avec la Division de l'analyse économique. Bien qu'une suggestion ait été faite pour que le programme de travail proposé en matière de revenu et de nombres-indices reçoive une moindre priorité du fait qu'il est plus urgent de renforcer les activités régionales, le Comité juge que le travail sur les nombres-indices est essentiel pour l'étude de la situation alimentaire et agricole, et il suggère que l'on accorde une attention soutenue à ce travail selon que l'occasion s'en présentera, particulièrement en ce qui concerne la méthodologie et l'amélioration des méthodes utilisées pour l'évaluation tant quantitative que qualitative de l'alimentation dans le monde.

#### *Recensements agricoles*

36. Le Comité loue le travail entrepris dans le domaine des recensements agricoles et se déclare satisfait des mesures prises pour aider les pays à accélérer le dépouillement et la publication des résultats des recensements de 1960. On a mentionné en particulier les projets pilotes relatifs au dépouillement des résultats des recensements agricoles en Libye et dans la République arabe unie à l'aide de calculatrices électroniques. Le Comité reconnaît l'intérêt considérable de cette expérience, qui ouvre d'intéressantes perspectives pour l'accélération du dépouillement des résultats des recensements agricoles à l'avenir. Le Comité souligne qu'il est nécessaire d'entreprendre bien à l'avance les préparatifs en vue du recensement mondial de l'agriculture de 1970 et il invite le Directeur général à faire figurer les propositions pertinentes dans le Programme de travail pour 1964-65.

#### *Consommation alimentaire*

37. Le Comité approuve les mesures prises pour appliquer la résolution N° 34/59 de la dixième session de la Conférence destinée à encourager les enquêtes de consommation alimentaire. Il a noté qu'un programme d'enquêtes de consommation alimentaire a été établi conjointement avec la Division de la nutrition et revu par un groupe d'experts avec la collaboration de la Conférence des statisticiens européens. Il a, en outre, noté les plans prévus pour adapter ce programme aux conditions et besoins particuliers des autres régions, et il estime que l'on a eu raison de tenir compte dans le programme des difficultés d'ordre pratique et méthodologique soulevées par la conduite d'enquêtes de consommation alimentaire, car le coût de ces enquêtes est élevé. Le Comité se félicite de la proposition faite en vue de publier un manuel de méthodologie sur ce sujet.

38. Le Comité réaffirme l'importance que présentent les enquêtes de consommation alimentaire et les bilans des disponibilités alimentaires, pour obtenir des informations sur les niveaux et la composition de la consommation alimentaire, ainsi que sur les facteurs qui les influencent. Il ne méconnaît pas les difficultés éprouvées pour établir ces bilans des disponibilités alimentaires par suite du manque de données, notamment sur les stocks et l'utilisation des produits agricoles; il souligne la nécessité d'obtenir sur ces deux points des données supplémentaires et plus dignes de foi. Le Comité estime également que l'établissement d'un manuel sur les méthodes de rassemblement des statistiques d'utilisation constituerait une mesure utile.

#### *Méthodologie statistique*

39. Le Comité fait l'éloge des publications sur la méthodologie statistique qui sont destinées à aider les gouvernements à améliorer leurs statistiques agricoles. Il se félicite de la publication du volume I de *Sampling Methods and Censuses* et note que cet ouvrage répond particulièrement bien aux besoins des pays en voie de développement. Il note en outre que le second volume de cette publication, qui traitera de la qualité des données statistiques, sera disponible prochainement.

40. Le Comité s'est déclaré très favorable à la préparation de deux manuels sur l'estimation des superficies et l'utilisation des photos aériennes pour l'amélioration des statistiques agricoles. Il a rappelé l'intérêt que présenterait un manuel sur les prévisions de récolte, mais il a noté avec regret qu'aucune disposition à cet effet n'était prévue dans le Programme de travail pour 1962-63. Il exprime toutefois l'espérance que les données d'expérience que la Division rassemble actuellement sur les prévisions de récolte en ce qui concerne les cultures de plein champ et les cultures arborescentes seront communiquées aux pays sous forme de brèves notes, à mesure que celles-ci seront établies.

## *Centre régional de recherche et de formation statistique au Proche-Orient*

41. Le Comité réaffirme la recommandation faite par la Conférence à sa dixième session en vue de la création d'un centre permanent de recherche et de formation en matière de statistiques agricoles au Proche-Orient. Il note avec satisfaction les progrès réalisés dans l'élaboration du projet qui doit être soumis au Fonds spécial des Nations Unies, ainsi que l'intention manifestée par un grand nombre de pays de la région de participer au projet. Le Comité prie le Directeur général de faire connaître au Fonds spécial des Nations Unies l'importance qu'il attache à ce projet, condition préalable d'une planification du développement agricole des pays de la région, et il exprime l'espérance que l'institut sera créé bientôt.

## *Renforcement de la structure régionale*

42. Le Comité regrette qu'il n'y ait qu'un seul statisticien régional pour chacune des quatre régions: Afrique, Asie et Extrême-Orient, Amérique latine et Proche-Orient. Il juge indispensable de renforcer le personnel de ces régions, de façon à accélérer la formation de statisticiens et à améliorer les statistiques agricoles, aussi recommande-t-il que, lors de l'élaboration des propositions relatives au Programme de travail de 1964-65, l'on examine de nouveau si l'organisation régionale des statistiques est suffisante.

43. Le Comité a examiné tout particulièrement l'assistance dont ont besoin, dans le domaine de la statistique, les pays d'Afrique qui viennent d'accéder à l'indépendance. Il note qu'à titre de mesure d'urgence, deux conseillers régionaux en statistique agricole ont déjà été nommés en Afrique pour un an grâce à des crédits prélevés sur la Réserve pour imprévus du Fonds d'assistance technique; il réaffirme la recommandation faite par la Conférence, lors de sa dixième session, afin que soit créé, le plus tôt possible, un poste supplémentaire de statisticien régional pour l'Afrique.

44. Le Comité regrette de constater que pour favoriser le développement des statistiques agricoles de l'Afrique et du Proche-Orient la FAO ne dispose pas d'un mécanisme proportionné à l'importance de l'agriculture et à l'urgence résultant des progrès réalisés par les Nations Unies dans le domaine des statistiques qui sont de leur compétence. Le Comité reconnaît l'urgence de créer des groupes de travail régionaux sur une base permanente pour favoriser l'amélioration des statistiques agricoles dans ces deux régions, et, à son avis, cette question exige une action immédiate.

45. Le Comité exprime l'espérance que des ajustements apportés au programme de travail de la Division ou du Département permettront de dégager les crédits nécessaires pour créer un poste supplémentaire de statisticien régional, un groupe de travail en Afrique, ou les deux, ainsi qu'un groupe de travail régional de la statistique agricole pour le Proche-Orient. A cet égard, le Comité signale les possibilités offertes par la récente augmentation des crédits d'assistance technique alloués pour les projets régionaux.

## **III. Pêches**

### **INTRODUCTION**

1. Le Comité note que la production mondiale des pêches a presque doublé au cours des dix dernières années, atteignant environ 38 millions de tonnes. Le rythme d'accroissement devrait s'accélérer, et il est prévu qu'en 1970 la production sera de 70 millions de tonnes. Les experts de la productivité des ressources des eaux intérieures et des eaux maritimes estiment que la production soutenue sera finalement même supérieure. La rapidité de l'accroissement et l'efficacité avec laquelle la production est utilisée dépendent de nombreux facteurs. Le développement des pêches est un processus compliqué nécessitant une coordination des programmes biologique, océanographique, technologique et économique.

2. L'expansion des pêches progresse rapidement dans les pays développés comme dans ceux qui sont en voie de développement, mais à des niveaux d'activité différents. Les renseignements sur l'abondance et la répartition des ressources biologiques aquatiques sont contradictoires et à peu près inexistant pour de nombreuses parties du monde. En outre, il convient d'évaluer et de mettre au point des méthodes plus efficaces de récolte, de traitement et de distribution. Il est également nécessaire d'examiner les freins politiques et économiques, le degré auquel certains stocks sont actuellement exploités et les modifications nuisibles du milieu, comme la pollution des eaux, si l'on veut se rendre pleinement compte du potentiel productif des ressources aquatiques mondiales, et utiliser de façon complète et efficace l'accroissement de production escompté.

3. Dans les pays développés, les nouvelles techniques sont constamment à l'origine de crises dans la distribution et la commercialisation de certains produits de la pêche qui se trouvent en abondance. Il faut mettre au point de meilleures techniques de commercialisation pour assurer une distribution plus uniforme des prises, notamment dans les régions insuffisamment approvisionnées en produits de la pêche. Comme l'on fait observer des membres du Comité, les pays en voie de développement ont un grand besoin de conseils et de services en matière de développement des pêches. Les pêches constituent une ressource primaire renouvelable, et les pays non industrialisés se tournent vers ces ressources, qu'ils mettent à l'une des premières places dans leurs programmes nationaux de développement. Ces pays attendent logiquement de la FAO qu'elle leur fournit avis et conseils dans toutes les disciplines relatives au développement des pêches.

### **ORIENTATION ET ÉQUILIBRE DU PROGRAMME**

4. Le Comité, après avoir examiné le programme de la Division des pêches pour 1962-63, tel qu'il ressort du document C 61/3, note que, tel qu'il est conçu et dans les limites du budget proposé, ce programme réalise un bon équilibre entre les aspects biologique, technologique et économique.

5. Il a été toutefois noté que l'exécution du Programme ordinaire se ressent fâcheusement de l'existence des programmes d'aide tels que la Campagne mondiale contre la faim, le Programme élargi d'assistance technique (PEAT), le Fonds spécial des Nations Unies, de la coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et de l'aide spéciale fournie aux pays membres, en raison de l'urgence et de la priorité élevée de ces activités. Le Comité propose que l'on évalue cette incidence et que l'on présente, pour examen, des recommandations visant à améliorer la situation. Il a également été suggéré que l'établissement de rapports annuels sur l'état de ces projets faciliterait une telle évaluation.

6. Le Comité, tout en se félicitant des réunions organisées à l'échelle mondiale par la Division, propose que ces réunions ne soient tenues qu'aux intervalles nécessaires pour enquêter sur les grands progrès du développement technique et scientifique et pour en rendre compte. Il est suggéré de tenir des réunions régionales pour préparer les réunions à l'échelle mondiale.

7. Il a été pris note de la proposition tendant à créer une section des renseignements et rapports techniques, avec du personnel transféré de la Sous-division de la biologie des pêches et de la Sous-division de la technologie des pêches, qui dépendra de la direction de la Division. Cette proposition ne nécessite aucun crédit budgétaire supplémentaire.

8. Le Comité fait observer qu'il serait désirable de publier les documents sur les pêches rapidement et simultanément dans les trois langues officielles. Les délégués de l'Espagne, de la France et du Maroc ont également signalé que la Division des pêches doit distribuer dans les trois langues officielles tous les documents destinés aux gouvernements des Etats Membres, et notamment les manuels, bibliographies et documents techniques présentés aux réunions organisées par la

FAO. Le Président a transmis au Comité technique de l'information et des publications une lettre traitant de ces observations.

9. Le Comité recommande la création d'un Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer, tel qu'il est proposé dans le document C 61/21<sup>1</sup>, sous réserve d'un remaniement du paragraphe 10 qui se lira ainsi:

« Le Comité [consultatif] serait composé de 15 spécialistes des pêches au maximum, nommés pour une période d'un an et susceptibles d'être désignés de nouveau. Les membres seraient choisis, après consultation des gouvernements et des organismes intergouvernementaux et autres s'occupant de recherche sur les pêches, en fonction de leur compétence. Le Directeur général est prié de noter qu'il sera nécessaire dans la désignation des spécialistes de tenir compte d'une représentation par région et par sujet d'étude. Comme il pourra être nécessaire d'obtenir un avis d'expert dans des domaines autres que celui de la recherche sur les ressources de la mer, le Directeur général est invité à envisager l'établissement, en vertu du paragraphe 4 de l'article VI de l'Acte constitutif, d'une liste d'experts des questions intéressant toutes les sous-divisiones de la Division des pêches. Dans ce cas, les spécialistes désignés pour faire partie du Comité seraient pris sur cette liste.»

#### SOUS-DIVISION DE LA BIOLOGIE DES PÊCHES

10. Le Comité a fait l'éloge du travail accompli par la Sous-division de la biologie des pêches, et il approuve le programme de travail pour 1962-63.

11. On a souligné l'intérêt des services bibliographiques fournis par la FAO en matière de biologie des pêches, notamment l'utilité que présentent ces services pour les chercheurs en matière de biologie et d'océanographie. Au cours de la dernière période biennale ont paru des bibliographies des sciences aquatiques et des pêches, et ce service va continuer d'être de plus en plus utilisé. Les délégués ont fortement préconisé le développement de cette activité et la distribution des bibliographies aux Etats Membres de l'Organisation. Le programme est limité par le manque de personnel et de fonds.

12. A sa dixième session, la Conférence de la FAO avait approuvé la tenue de réunions internationales pour l'échange d'informations techniques et l'examen de l'orientation future des recherches, en envisageant une série de réunions de ce genre. En raison du succès obtenu en 1959 par la Réunion scientifique mondiale sur la biologie de la sardine et des espèces voisines, la Sous-division prépare maintenant une réunion sur la biologie du thon, qui se tiendra en 1962 aux Etats-Unis. Le Comité souscrit à l'organisation de réunions internationales analogues à l'avenir, notamment sur le merlu et la crevette, sous réserve que les crédits nécessaires soient disponibles. Pour ce qui est des eaux intérieures, le Comité préconise la tenue d'un colloque sur la pisciculture en eau douce, et a recommandé que celui-ci ait lieu en 1964. Les résultats de ces réunions doivent être distribués immédiatement aux chercheurs dans les laboratoires et ailleurs. C'est le manque de fonds et de personnel qui a été surtout la cause des longs retards qui se sont produits dans la diffusion de ces résultats. Le Comité approuve l'utilisation accrue de procédés de reproduction nouveaux et moins onéreux.

13. Le Comité a examiné les relations de la Division des pêches avec d'autres organisations intergouvernementales comme la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (ICNAF), le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), et la Commission océanographique intergouvernementale (COI), nouvellement créée. Il a été noté l'excellente coordination avec les organisations

de recherche et de réglementation établies depuis longtemps, et il est recommandé que, en raison de la grande ampleur récemment prise par les programmes des Etats Membres et non membres en matière de recherche océanographique, la FAO entreprenne de collaborer étroitement avec la COI, de sorte que les aspects de l'océanographie intéressant les pêches soient convenablement intégrés avec ceux qui concernent la physique, la chimie, etc. Le Comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer que l'on envisage de créer à la FAO (voir ci-dessus paragraphe 9) pourrait utilement servir à conseiller la COI à cet égard. Il a été noté que le Sous-comité de l'océanographie du Comité administratif de coordination (CAC) offre à l'échelon du Secrétariat le moyen d'assurer une coordination convenable de l'exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Le Directeur de la Division des pêches a précisé qu'une collaboration spéciale avait déjà été instituée et serait poursuivie. Le Comité a signalé au Secrétariat que le Directeur général de la FAO pourrait inviter les groupes de travail et experts de la COI à faire usage des services de la Division des pêches. Il propose également qu'au cours de la prochaine période biennale soit examinée la possibilité de tenir en 1964-65 un colloque mondial sur l'océanographie des pêches.

14. Le Comité approuve la création à la Sous-division de la biologie des pêches d'un nouveau poste dont le titulaire entreprendra une étude systématique de l'activité des établissements de recherche sur les pêches. De nombreux Etats Membres doivent créer des établissements de ce genre pour s'occuper des études biologiques sur les ressources aquatiques disponibles, et c'est à juste titre que la Division des pêches envisage d'enquêter sur l'ensemble de la question de l'organisation et du fonctionnement de ces établissements de recherche.

15. Le Comité prend note de l'importance du problème de la pollution des eaux. Il prend acte avec satisfaction des travaux qu'effectue la Division des pêches avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Commission économique pour l'Europe (CEE) sur les problèmes de pollution des eaux et avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sur la contamination des mers et des eaux douces par les substances radioactives, ainsi que des travaux envisagés sur la pollution des eaux par la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI). On a également fait observer que les eaux intérieures et les estuaires se polluaient à la suite de l'utilisation accrue des pesticides. La situation a été jugée particulièrement critique en raison de ses conséquences fâcheuses sur les lieux de ponte et de développement des alevins d'un grand nombre d'espèces commercialement importantes de poissons, crustacés et mollusques. Le Comité souligne la nécessité pour la Division des pêches de jouer un rôle actif dans le programme de la FAO sur l'utilisation des pesticides.

#### SOUS-DIVISION DE LA TECHNOLOGIE

16. Le Comité approuve le programme de travail proposé pour 1962-63, et note que de nombreuses demandes de conseils en matière de technologie sont présentées par des Etats Membres, notamment dans les régions en voie de développement. Il approuve la création d'un nouveau poste destiné à renforcer la section du traitement du poisson.

17. Le Comité reconnaît que l'application pratique de la recherche technologique constitue une activité fondamentale de la Sous-division. Au nombre des problèmes urgents, en particulier dans certaines pêcheries, figure la nécessité de conserver le poisson à bord et à terre par l'utilisation rationnelle de la glace. Il faudrait faire savoir aux réunions régionales qu'il existe à la FAO ainsi qu'ailleurs des renseignements détaillés au sujet des techniques de la mise en glace. Chaque fois que possible, le poisson doit être fourni au consommateur sous une forme qui lui soit familière et acceptable. Si les progrès technologiques ou des circonstances économiques font qu'il est possible d'offrir au public du poisson auquel il n'est pas habitué, il faudra organiser un programme d'éducation

<sup>1</sup> Proposition tendant à la création d'un comité consultatif de la recherche sur les ressources de la mer.

du consommateur et de propagande en faveur du produit. La FAO est en outre instamment invitée à fournir une assistance accrue dans le domaine du développement des produits de la pêche, notamment en ce qui concerne les améliorations à apporter à l'emploi des méthodes traditionnelles.

18. Le Comité enregistre le succès remporté par la Conférence internationale sur le rôle du poisson dans l'alimentation, qui s'est tenue à Washington en septembre 1961. Cette réunion présentait un caractère unique en ce sens qu'elle a rassemblé des experts des aspects biologique, technologique et économique du développement des pêches, ainsi que des savants spécialisés dans la nutrition animale et humaine et de nombreux représentants du secteur des pêches. Le Comité note avec satisfaction les recommandations de cette réunion, et invite instamment le Directeur général à les mettre si possible en œuvre dans les programmes futurs. L'une de ces recommandations a trait à un colloque relatif à l'importance de la recherche fondamentale en vue de l'utilisation efficace des produits de la pêche. Cette réunion a en outre recommandé que soit créé un groupe d'experts pour évaluer le potentiel de productivité des ressources aquatiques des océans; le Comité prend acte de cette recommandation et pense que le Secrétariat devrait demander à ce sujet l'avis du Comité consultatif de la recherche sur les ressources marines qu'il est envisagé de créer. Les recommandations de la réunion ont également mis en relief la question de l'éducation et de la formation professionnelle des pêcheurs, marchands de poisson et professionnels du traitement.

19. Le Comité souligne l'importance des centres de perfectionnement, et invite instamment les Etats Membres à tirer parti des possibilités que le PEAT leur offre à cet égard. Il note que ce sont les Etats Membres qui doivent prendre l'initiative de demander de tels projets; ceci s'applique également aux projets portant sur la biologie ou sur l'économie.

20. Le Comité note que l'un des résultats les plus importants de la Réunion internationale sur la farine de poisson, qui s'est tenue à Rome en mars 1961, et qui a obtenu un très grand succès, est un groupe de recommandations tendant à ce que soient entrepris des programmes d'action en vue d'essayer les concentrés de protéines de poisson destinés à la consommation humaine et d'en encourager l'emploi. Le Comité note avec satisfaction qu'à sa trente-sixième session le Conseil a déjà approuvé vivement ces programmes d'action et demandé instamment à la Division des pêches d'en accélérer le plus possible l'exécution, en collaboration avec la Division de la nutrition. Dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim, la participation active de l'OMS, du FISE et d'autres institutions des Nations Unies, ainsi que de l'industrie, aux aspects de ces programmes qui ont trait aux essais et à la propagande est nécessaire pour rassembler toutes les compétences techniques indispensables à la conduite efficace des programmes. Ces activités n'auront pas de répercussions budgétaires sur le Programme ordinaire.

21. Le Comité félicite la Sous-division de la technologie pour la part qu'elle a prise à la préparation et à la conduite de la Réunion sur les navires de recherche qui s'est tenue à Tokyo en 1961, et pour la rapidité avec laquelle le rapport de cette réunion a été publié. Les délégués ont reconnu qu'il était nécessaire de développer les travaux dans ce domaine ainsi que dans d'autres domaines touchant à l'architecture navale. Le Comité approuve les études envisagées sur la sécurité en mer. Il note qu'une étude a été entreprise sur les problèmes de la stabilité des bateaux de pêche et qu'une coopération a été établie avec l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO). Il estime que les critères de stabilité doivent tenir compte des conditions dans lesquelles travaillent les pêcheurs. Il recommande que la FAO poursuive sa coopération avec l'IMCO.

22. Le Comité suggère que la Sous-division de la technologie, en coopération avec les autres sous-divisions de la Division des pêches, accorde une attention particulière au problème d'ordre général des installations à terre dans leurs rapports avec la création et l'amélioration des ports de pêche.

23. Le Comité approuve le programme de travail relatif aux engins et méthodes de pêche et prend note de l'utilité des manuels et bibliographies qui ont été publiés, des travaux effectués en ce qui concerne la formation professionnelle des pêcheurs et des études exécutées sur les engins de pêche améliorés. Il approuve l'organisation d'un congrès international des engins de pêche en 1963.

#### SOUS-DIVISION DE L'ÉCONOMIE DES PÊCHES

24. Le Comité note la très grande variété des sujets traités par cette Sous-division. Il la félicite de ses nombreuses activités, en particulier de la publication d'annuaires statistiques des pêches, remarquables tant du point de vue de la qualité que du champ couvert, ainsi que de la promptitude avec laquelle elle a affronté les crises qui se sont déclarées, par exemple dans le secteur de la farine de poisson. Il note avec satisfaction la création de deux postes au sein de la Sous-division, ainsi que le Programme de travail pour 1962-63, dont l'un des traits principaux est la création de deux nouvelles sections destinées à remplacer l'ancienne section des institutions et services des pêches. La Division des pêches sera ainsi mieux en mesure de répondre aux demandes d'aide et de conseil que lui adressent les Etats Membres en ce qui concerne les institutions et entreprises des pêches et l'administration et les services des pêches.

25. Le Comité approuve l'organisation d'un congrès mondial sur l'administration des pêches durant la période biennale 1964-65, et il demande que la Sous-division entreprenne les travaux préparatoires durant la prochaine période biennale. Il recommande aussi d'organiser une série de réunions régionales avant le congrès mondial.

26. Le Comité recommande le renforcement des activités dans le secteur des institutions et entreprises des pêches. Dans beaucoup de pays en voie de développement, les coopératives de pêche constituent pour le pêcheur l'un des principaux moyens de développer son industrie. Le Comité note toutefois que la Sous-division devrait également s'efforcer d'encourager d'autres moyens de développement, par exemple en mettant en rapport les bailleurs de fonds intéressés et les producteurs ou spécialistes du traitement du poisson qui ont besoin d'une aide financière.

27. Le Comité note que le développement des pêches, qui s'effectue à un rythme rapide, pose des problèmes d'ordre biologique et technologique, mais qu'en dernière analyse, compte tenu du rôle fondamental que doit jouer la FAO, il faudrait accorder une attention plus grande aux facteurs et aux problèmes économiques. L'objectif final du développement des pêches est d'assurer la distribution des produits de la pêche aux consommateurs, sous une forme acceptable et à des prix qui leur soient accessibles, tout en permettant aux entreprises des pêches d'exercer une activité rentable. Le Comité invite instamment la Division des pêches et les Etats Membres à coordonner les aspects économique, technologique et biologique du développement des pêches. Cette remarque vaut aussi bien pour les pays développés que pour ceux qui sont en voie de développement.

28. Le Comité recommande que l'on s'attache davantage à fournir une bibliographie et d'autres documents de référence (manuels, listes de marchés de gros, etc.) dans le secteur économique où ces services sont presque inexistants.

29. Les délégués ont fait état de l'urgent besoin de fournir aux Etats Membres des statistiques particulièrement détaillées concernant les produits dont la situation peut devenir critique de temps à autre, et qui comprennent entre autres la farine de poisson, l'huile de poisson, les crevettes et le thon. La Division des pêches a déjà établi de bonnes statistiques à cet égard.

#### ACTIVITÉS RÉGIONALES

30. Le travail effectué par les fonctionnaires régionaux des pêches pour l'Europe, le Proche-Orient, l'Afrique, l'Extrême-

Orient et l'Amérique latine a été passé en revue, et l'aide fournie par ces fonctionnaires à divers gouvernements a été hautement appréciée.

31. Une attention particulière a été consacrée aux organismes régionaux fonctionnant actuellement dans le secteur des pêches: Conseil indo-pacifique des pêches, Conseil général des pêches pour la Méditerranée et Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures. Les grandes lignes de leur programme de travail ont été examinées, et le Comité a pris note des rapports du Conseil indo-pacifique des pêches (C 61/FI 3) et du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (C 61/FI 4). Mention a été faite de la Commission régionale des pêches pour l'Afrique occidentale, créée en 1961 à la trente-sixième session du Conseil, en vertu du paragraphe 1 de l'article VI de l'Acte constitutif de la FAO.

32. L'attention a été appelée également sur le projet de création d'une Commission consultative des pêches pour l'Atlantique du Sud-Ouest.

#### IV. Forêts et produits forestiers

##### INTRODUCTION

1. Le Comité technique des forêts et des produits forestiers a siégé sept fois entre le 30 octobre et le 9 novembre 1961.

2. Cinquante-cinq délégués de 44 Etats Membres ont pris part à ces réunions ainsi que des observateurs de l'Organisation internationale du travail (OIT), de l'Union internationale des instituts de recherches forestières (UIIRF) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).

3. Le Comité a élu à l'unanimité:

Président Khalid Hamad (Soudan)

Vice-présidents A. Lesli Best (Canada)  
Tasdique Husain (Pakistan)

4. Après avoir noté que le mandat du Comité est défini dans le document C 61/24, l'Assemblée a approuvé son ordre du jour provisoire reproduit dans le document C 61/INF/2. Le Comité a consacré une partie d'une de ses séances à la discussion des programmes d'aide au développement et d'action sur le terrain auxquels la FAO participe directement ou est associée.

5. La rédaction du rapport du Comité a été confiée à un sous-comité composé des représentants du Canada, de la France, du Pakistan, de l'Espagne et du Soudan, avec M. Henry E. Clepper (Etats-Unis) comme rapporteur.

##### GÉNÉRALITÉS

6. Le Directeur de la Division des forêts et des produits forestiers de la FAO a fait un exposé sur le travail accompli par la FAO en 1960-61 et le programme proposé pour 1962-63. Le Comité note que le travail de la FAO prend une orientation nouvelle parce que l'ampleur et la nature des programmes d'action sur le terrain ont beaucoup changé. Ce fait, joint à la nécessité d'accroître la production forestière pour répondre à une demande mondiale croissante, a principalement influé sur la préparation du programme de travail et du budget ordinaires de 1962-63.

7. Tout en comprenant qu'il y ait interdépendance entre les diverses activités de l'Organisation, les délégués ont regretté que les programmes d'action sur le terrain paraissent provoquer un ralentissement dans certains importants secteurs du Programme ordinaire. En 1960 et 1961, le développement soudain des activités relevant du Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et d'autres programmes a pris l'Organisation au dépourvu, aucune ressource n'ayant été réservée pour faire face à cette importante sur-

charge de travail. Le fait s'est répercute, dans une mesure sensible, sur les travaux du Programme ordinaire qui avaient été approuvés par la dixième session de la Conférence de la FAO.

8. Le Comité a été informé en outre que la Division aurait sans doute à faire face à un nouveau surcroît de travail du fait des programmes d'action sur le terrain, tels la Campagne mondiale contre la faim et le programme de la FAO relatif à l'écoulement des excédents de produits alimentaires, sans parler de la préparation de projets pour le Programme élargi d'assistance technique (PEAT) ou d'une collaboration plus intense aux programmes d'assistance bilatérale.

9. Le Comité voit d'un œil favorable la multiplication et la diversification des programmes d'action sur le terrain, qui sont d'une grande utilité pour les pays en voie de développement et apportent d'autre part une contribution importante au programme ordinaire. Toutefois, par principe, les travaux sur le terrain, quelle qu'en puisse être l'utilité, ne doivent pas déranger l'accomplissement du Programme ordinaire fondamental. En d'autres termes, on ne devrait pas à l'avenir réduire des activités approuvées au titre du Programme ordinaire pour lesquelles des crédits ont été spécialement votés.

10. Les délégués ont été informés que la situation s'améliorait du fait que l'on peut disposer de crédits du Fonds spécial pour les frais généraux. Le Comité reconnaît qu'il ne lui appartient pas d'exprimer une opinion sur les règles qui gouvernent la répartition des dépenses financées par des fonds étrangers à l'Organisation. Il recommande néanmoins que le Directeur général fasse le nécessaire pour que l'Organisation reçoive du Fonds spécial des Nations Unies, du PEAT et d'autres sources étrangères au Budget ordinaire, des crédits suffisants pour couvrir entièrement les dépenses afférentes non seulement à la réalisation des programmes d'action sur le terrain, mais aussi à tout le travail de planification, de préparation et de continuation. Il recommande, en outre, que l'on prenne des mesures appropriées pour coordonner les périodes de programmation de la FAO, du PEAT, du Fonds spécial et des autres institutions analogues, ce qui permettra à la FAO d'indiquer, de façon claire, les programmes sur le terrain à examiner par les comités techniques de la Conférence.

11. Le Comité estime que le Programme de travail pour 1962-63 présenté par le Directeur général est bien équilibré. Il note la proposition de créer une quatrième sous-division technique des industries forestières et de l'utilisation, et il espère que cette mesure augmentera l'efficacité de la Division. Il insiste fortement pour que, si des circonstances imprévues imposent des ajustements en ce qui concerne les activités approuvées par la onzième session de la Conférence de la FAO au titre du Programme ordinaire, l'équilibre général de ce programme ne soit pas altéré.

12. Quant à l'avenir, le Comité estime que, le Programme ordinaire et les programmes d'action sur le terrain ayant des budgets distincts bien qu'à beaucoup d'égards ils se complètent, il faudrait s'employer, notamment en estimant au préalable le coût des futurs programmes d'action sur le terrain, afin que la Conférence de la FAO, et en particulier son Comité technique des forêts et des produits forestiers, puissent étudier utilement et d'une manière constructive tout le travail de l'Organisation.

##### ACTIVITÉS DE 1960 ET 1961

13. A d'autres égards, le Comité félicite la Division de ce qui a été fait en 1960 et 1961. Ont été spécialement mentionnés le voyage d'étude sur les conifères en Amérique latine, la deuxième Conférence mondiale de l'eucalyptus, le Centre de formation aux techniques d'inventaire forestier en Extrême-Orient, l'inauguration de l'Ecole de brigadiers forestiers au Proche-Orient, les premières sessions des commissions forestières pour l'Afrique et l'Amérique du Nord, l'étude sur les « Tendances et perspectives du bois d'œuvre dans l'Asie et la région du Pacifique », les travaux consacrés aux pâtes et

papiers et la coopération avec l'OIT et la CEE en ce qui concerne les techniques de travail en forêt et la formation des ouvriers forestiers.

#### PROGRAMME DE TRAVAIL 1962-63

14. Le Comité reconnaît que le Programme de travail ordinaire proposé pour 1962 et 1963 tient compte des tendances de la foresterie mondiale, des besoins des Etats Membres, ainsi que des directives de la Conférence de la FAO, des conférences régionales, des commissions forestières régionales et d'autres organismes. Ce Programme est, comme il a déjà été dit, bien équilibré.

15. Parmi les grandes activités auxquelles on s'attachera particulièrement, le Comité convient que l'enseignement et la formation doivent venir au premier rang. Il faudra donner également une priorité élevée aux inventaires forestiers; à l'utilisation des terres (y compris la culture itinérante, l'aménagement des bassins, le pacage en forêt et sur terrain non clôturé); au développement des industries forestières (pâte et papier, sciages, contre-plaqué, autres industries); au débardeur; aux espèces à croissance rapide; et, enfin, à la sylviculture (y compris les recherches sur la foresterie de savane).

#### *Education et formation*

16. L'éducation et la formation sont les moyens de base à employer pour réduire l'écart entre les pays développés et les pays en voie de développement. Le Comité est heureux de noter que les pays mettent sur pied nombre de projets du Fonds spécial des Nations Unies en vue d'améliorer les moyens d'éducation et de formation.

17. En principe, des écoles de gardes forestiers et des établissements chargés de former du personnel subalterne et de dispenser un enseignement professionnel devraient exister dans chacun des pays où les ressources forestières représentent un potentiel valable. A présent, toutefois, les installations régionales restent très utiles; c'est pourquoi, l'école des brigadiers forestiers du Proche-Orient doit continuer d'être soutenue par la FAO et doit même être renforcée par l'intermédiaire du PEAT; il faudrait trouver également des fonds pour pouvoir créer un centre à l'usage des pays francophones d'Afrique.

18. L'enseignement supérieur devrait être dispensé dans les pays qui possèdent de vastes ressources forestières ou bien dans des centres régionaux à l'intention de groupes de pays voisins dans lesquels des établissements supérieurs nationaux ne se justifient pas. C'est, par exemple, le cas en Afrique occidentale et orientale. Pour les études post-universitaires et les spécialisations, le mieux est de recourir à des centres étrangers de fondation ancienne. Le Groupe consultatif FAO de l'enseignement forestier a confirmé cette thèse, ce qui atteste bien la pénurie généralisée d'enseignants dans les pays en voie de développement. Les bourses d'études à l'étranger permettent de résoudre dans l'immédiat le problème de la pénurie des maîtres.

19. Les programmes et les moyens d'enseignement prévus doivent être liés aux résultats des enquêtes sur les besoins en main-d'œuvre, aux exigences du développement et aux plans de mise en valeur. Les besoins humains de la foresterie et des industries forestières doivent être pris en considération dans les programmes généraux de la FAO qui visent à promouvoir l'organisation de moyens d'enseignement et de formation bien planifiés. A cet égard, le Comité note avec approbation les activités du Groupe consultatif latino-américain de l'enseignement et de la recherche. Plusieurs délégués ont recommandé que, dans le cadre du PEAT, il soit constitué sans délai un groupe analogue, en Afrique, et un également en Extrême-Orient.

20. Le Comité pense que l'enseignement de l'économie forestière et de la planification du développement doit partout

recevoir une place beaucoup plus grande dans les centres existants et dans les nouveaux centres qui seront créés.

21. Les délégués ont appris avec intérêt que l'Ecole forestière de Madrid allait donner des cours de vulgarisation à des étudiants espagnols appelés à travailler dans les pays d'expression espagnole de la zone tropicale et subtropicale et à des étudiants venus de pays d'Amérique latine.

22. En ce qui concerne l'éducation du public, il a été proposé que la FAO étudie les moyens de diffuser dans les pays des suggestions relatives aux affiches et autre matériel publicitaire sur la foresterie.

23. Le Comité a été avisé que des négociations étaient en cours en vue d'accélérer la préparation d'une terminologie forestière multilingue et pour publier entre temps un glossaire multilingue des termes forestiers. Il espère que les pourparlers aboutiront.

#### *Planification du développement*

24. Le Comité est déçu de constater qu'il n'a pas été possible d'accorder assez d'attention aux problèmes que pose la planification du développement à moyen et à long termes de la foresterie et des industries forestières et en particulier aux questions d'organisation et de méthodologie. Ce point est traité dans une partie ultérieure du présent rapport. Le Comité note que la Division a collaboré activement au Projet méditerranéen de la FAO et aux travaux qui l'ont suivi, à l'Enquête spéciale sur l'Afrique présentée à la Conférence de la FAO et qu'elle participera également au programme de l'Alliance pour le progrès en Amérique latine.

25. A ce dernier propos, il a été recommandé que l'on engage au titre du PEAT un conseiller régional sur les aspects forestiers des programmes de colonisation rurale et de réforme agraire, qui devraient prendre de plus en plus d'importance dans tous les pays d'Amérique latine. Il a été également recommandé que le Groupe consultatif latino-américain de la pâte et papier, constitué au titre du PEAT, sous les auspices communs de la FAO et de la Commission économique pour l'Amérique latine, soit habilité à s'occuper de tous les aspects du développement de la foresterie et des industries forestières.

26. Le Comité a entendu avec grand intérêt parler du séminaire que l'Institut pour les pays en voie de développement a organisé en Allemagne en 1961 à l'intention de hauts fonctionnaires d'Afrique et d'Asie. Il a appris également qu'un séminaire analogue devait être organisé en 1962 à l'intention des fonctionnaires des pays d'Amérique latine. Le Comité apprend également avec satisfaction que la Yougoslavie propose d'organiser un séminaire sur la planification du développement des industries forestières. La coopération de la FAO à ces séminaires l'aide à remplir ses objectifs et complète ses ressources.

27. Le Comité note avec satisfaction que la FAO poursuit, en collaboration avec les commissions économiques régionales des Nations Unies, la série d'études sur les ressources et besoins en bois d'œuvre. Ces études devraient être achevées avant 1965 et le sixième Congrès forestier mondial pourrait ainsi étudier globalement, pour la première fois, la contribution actuelle et potentielle des ressources forestières au bien-être de l'humanité.

#### *Inventaires forestiers*

28. Beaucoup de délégués pensent que les nouvelles techniques qui ont permis au cours des dernières années d'augmenter si remarquablement la précision des inventaires forestiers tout en diminuant leur prix de revient seraient fort utiles aux pays en voie de développement qui s'efforcent de mobiliser leurs ressources forestières. Ils se félicitent des efforts que la FAO déploie, non sans succès, pour mettre ces nouvelles techniques

à la disposition des Etats Membres. Ils espèrent qu'il sera possible, avec l'aide de fonds du PEAT, d'organiser en Amérique latine et en Afrique des centres régionaux de formation aux méthodes d'inventaire forestier.

29. Le Comité a été heureux d'apprendre que l'engagement d'un spécialiste des inventaires, rémunéré sur les crédits du Fonds spécial des Nations Unies pour frais généraux, permet à la Division d'appuyer une action plus intense sur le terrain.

#### *Utilisation des terres*

30. Le Comité attache beaucoup d'importance à l'intégration adéquate de la foresterie dans le système d'utilisation des terres. Il note que la collaboration des intérêts agricoles et forestiers s'est améliorée en Europe, et il considère que cette tendance devrait se développer.

31. Le Comité a renvoyé à la Sous-commission forestière méditerranéenne les propositions tendant à constituer un groupe de travail de l'aménagement des terrains de parcours forestiers (qui s'intéresserait spécialement aux aspects sociaux, économiques et juridiques de la question), et tendant à entreprendre des études sur l'influence du pâturage de la chèvre, des rideaux protecteurs et des forêts dans les zones arides. L'aménagement des parcours forestiers et la sédentarisation des tribus nomades présentent une importance capitale au Proche-Orient et dans le Bassin méditerranéen.

32. Certains délégués ont également fait savoir à la Division qu'ils attachent de l'intérêt aux aspects forestiers du projet de mise en valeur du bassin inférieur du Mékong. Ces problèmes forestiers englobent en particulier celui de la culture nomade et des mesures prises à son égard.

33. Le Comité attire l'attention sur l'importance des travaux de la Division relatifs à l'aménagement des bassins versants. Les aspects économiques de l'aménagement des bassins ont été signalés, et on a noté également qu'il serait souhaitable de publier le manuel d'aménagement qui a été préparé en collaboration avec la Division de l'utilisation des terres et des eaux. On a fait remarquer que des maisons commerciales d'édition pourraient s'intéresser à cette publication.

34. Le Comité demande instamment que l'on renforce la coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, notamment en ce qui concerne les programmes de conservation et d'aménagement de la faune sauvage et de son habitat<sup>1</sup>.

#### *Espèces à croissance rapide*

35. L'emploi d'espèces à croissance rapide, aussi bien indigènes qu'exotiques et tempérées que tropicales, semble un des meilleurs moyens d'accroître les disponibilités de bois. Pour certains délégués, les forêts naturelles de feuillus tropicaux perdent de leur intérêt - sauf en ce qui concerne leur rôle de protection - car il est difficile et coûteux d'assurer la régénération des espèces ayant une valeur commerciale. Les plantations, qui n'auraient pas nécessairement à se composer d'essences exotiques, pourraient être préférables, à condition que le programme de plantations soit conçu en fonction directe des plans de développement économique et des marchés probables, ou des besoins locaux.

36. Les délégations ont signalé certains des dangers que comporte la réalisation d'un vaste programme de plantations. Une grande responsabilité incombe aux instituts de recherche, par exemple, qui devraient exécuter en temps voulu des travaux sur les espèces et la qualité du bois pour garantir que le bois produit se prêtera effectivement aux utilisations nécessaires.

37. Le Comité accueille avec une vive satisfaction l'invitation

<sup>1</sup> Voir aussi le rapport de la Réunion mixte Agriculture/Forêts.

formulée par la Suède, qui a offert d'accueillir la consultation mondiale sur l'amélioration des essences forestières proposée pour l'automne 1963. Au cours de cette réunion, il faudra accorder toute l'importance voulue aux questions de provenance des semences, de pépinières de semences, d'échanges de matériel végétal et de techniques d'aménagement. Le Comité note également avec reconnaissance les invitations faites par la Yougoslavie, l'Espagne et la France, qui se sont offertes à accueillir respectivement la prochaine session de la Commission internationale du peuplier, le Groupe de travail conjoint du boisement et du reboisement et le Groupe de travail du châtaignier de la Commission forestière pour l'Europe.

38. Le Comité a entendu avec intérêt les indications qui lui ont été données sur les projets de recherche se rattachant directement au travail de la FAO que les instituts membres de l'Union internationale des instituts de recherches forestières dans le Bassin méditerranéen se proposent d'exécuter. Il remercie le Centre expérimental agricole et forestier (ENOC) de Rome, qui a offert de fournir les services de secrétariat nécessaires, et la Tunisie, qui mettra à disposition les moyens de son Institut de recherche forestière.

#### *Protection des forêts*

39. Le Comité exprime l'espoir que, comme il est proposé dans le programme de 1962-63, il sera possible d'organiser un voyage d'études sur les méthodes de protection et de lutte contre les incendies de forêts, sur le modèle de celui qui a eu lieu aux Etats-Unis en 1951. Il renvoie la question à la Commission forestière pour l'Amérique du Nord et à son Groupe de travail de la lutte contre les incendies de forêts.

#### *Développement des industries forestières*

40. Un vigoureux soutien s'est manifesté en faveur des activités que la Division a exécutées conformément aux directives émises par la Conférence de la FAO à sa dernière session, visant à encourager le développement rationnel des industries de la pâte, compte tenu de la possibilité de produire sur place des approvisionnements de bois suffisants ainsi que de la demande et des besoins de papier, une place de choix étant faite aux régions en voie de développement. L'importance de ce secteur des industries forestières ne cesse de croître et le moment est venu d'intensifier l'attention dont il fait l'objet au niveau international. Le Comité se félicite particulièrement de l'heureuse création du Comité consultatif de la pâte et du papier, qui a pour rôle de conseiller l'Organisation au sujet des travaux dans ce domaine, ainsi que de la mise en route d'une étude spéciale sur les perspectives de la pâte et du papier en Europe, financée par l'industrie.

41. Les industries mécaniques continuent d'absorber la plus grande partie de la production actuelle de bois industriel. De plus, étant donné les investissements relativement faibles qu'elles demandent et l'effet proportionnellement plus considérable qu'elles exercent sur le niveau de l'emploi, il arrive souvent que ces industries conviennent mieux aux possibilités des pays en voie de développement que les usines de pâte et de papier.

42. Le Comité approuve l'organisation d'une consultation mondiale sur les contre-plaqué et les panneaux, et il espère qu'elle se concrétisera par une publication analogue à celle qui fut préparée à la suite de la réunion de 1957 sur les panneaux de fibres et de particules.

43. Le Comité a appris avec satisfaction que la Pologne avait invité la FAO à organiser, avec la CEE, un voyage d'étude sur l'utilisation des bois de petites dimensions. Si l'on veut encourager l'aménagement intensif des forêts, il est nécessaire en effet de trouver des marchés et des utilisations pour les nombreux millions de mètres cubes de ces bois qui sont produits chaque année. Ceci fait penser que la FAO renforce l'effort qu'elle consacre aux industries rurales et à la formation d'artisans. Le Comité recommande donc que le Fonds spécial

des Nations Unies et les donateurs au titre de la Campagne mondiale contre la faim examinent avec beaucoup de bienveillance toute demande d'aide dans cet important domaine d'activité.

#### *Abattage*

44. L'abattage est un domaine dans lequel il est extrêmement facile de propager entre les pays ou les régions les idées et les découvertes en matière de méthodes, d'outils et d'équipement. Le Comité approuve la vulgarisation de techniques améliorées dans les régions en cours de développement et il accueille avec satisfaction la collaboration de l'OIT à cette entreprise. Il a été indiqué qu'il fallait se préoccuper de deux problèmes particuliers, d'une part l'abattage dans les bassins versants suivant des techniques propres à prévenir l'érosion et les effets défavorables sur les ressources en eaux, d'autre part, le débardage économique des bois de petite taille dans les plantations, qui permet à celles-ci de procurer rapidement un profit.

45. Le Comité note que les cours de perfectionnement sur les techniques de travail en forêt, qui ont été organisés conjointement par la FAO, l'OIT et la CEE dans divers pays d'Europe, ont donné de bons résultats. Des cours de ce genre peuvent déterminer rapidement un relèvement sensible de la productivité. Dans ces conditions, le Comité souscrit à la proposition formulée dans le programme de 1962-63, tendant à ce que des cours FAO/OIT soient organisés dans le cadre du PEAT dans chacune des régions en cours de développement. Les cours ne devraient pas se limiter aux techniques d'exploitation, car il serait en effet utile qu'ils portent également sur d'autres types d'opérations forestières, par exemple les méthodes de plantations.

#### *Sylviculture*

46. Plusieurs délégués ont souligné combien les voyages d'étude favorisent la diffusion des connaissances relatives aux techniques sylvicoles. Le Comité note avec satisfaction que les Pays-Bas se sont offerts à accueillir le prochain voyage d'études sylvicoles de la Commission européenne des forêts, sur la question des techniques d'éclaircissement. Le Comité est heureux d'observer que la FAO accordera à la foresterie de savane la priorité réclamée par la Commission forestière pour l'Afrique. Il a appris avec intérêt que le Nigeria se propose de demander au Fonds spécial des Nations Unies de l'aider à créer un institut de recherche sur ce type de foresterie.

47. Certains délégués ont vivement insisté pour qu'on accorde plus d'attention à l'amélioration de la productivité des petites parcelles forestières. Le Comité estime que la question est du ressort des commissions régionales des forêts.

48. Certains délégués ont demandé instamment que l'Union internationale des instituts de recherches forestières soit invitée à envisager la possibilité de tenir hors d'Europe un certain nombre de ses réunions et congrès.

#### *Technologie du bois*

49. Le Comité approuve la réunion de la cinquième Conférence de la FAO sur la technologie du bois en 1963. Des réserves ont été formulées quant à l'opportunité d'organiser à cette occasion une réunion des directeurs et des autres responsables des laboratoires et instituts de recherche sur les produits forestiers, comme le propose le programme de travail. Il conviendrait de consulter l'Union internationale des instituts de recherches forestières sur ce point, étant donné que cette Union a récemment décidé de développer sa section des produits forestiers.

#### *ACTIVITÉS REGIONALES*

50. Le Directeur adjoint de la Division des forêts et produits forestiers a décrit les tendances constatées dans les diverses

régions, telles qu'on peut les discerner à travers les commissions forestières régionales. Le Comité observe que le système des commissions forestières couvre désormais la totalité des Etats Membres de la FAO.

51. Le Comité a pris acte des rapports des Commissions forestières pour l'Asie (première session) et pour l'Asie et le Pacifique (cinquième session). Il souscrit à la recommandation formulée par l'une et l'autre, tendant à transformer la Sous-commission du teck en organe mixte des deux commissions.

52. Il note également les rapports des Commissions forestières pour l'Europe (onzième session), pour l'Amérique latine (septième session) et pour l'Amérique du Nord (première session). Il recommande à l'attention du Directeur général et des gouvernements des Etats Membres les décisions et recommandation contenues dans tous ces rapports.

53. Le Comité a pris officiellement acte des rapports de la première session du Conseil de direction de l'Institut latino-américain de recherche et de formation forestières, qui est désormais un organisme indépendant (avec les observations formulées par le Comité de la recherche forestière de la Commission forestière latino-américaine à sa deuxième session), ainsi que des rapports des première et deuxième sessions du Conseil de direction de l'Ecole des brigadiers forestiers au Proche-Orient.

#### *CONGRÈS FORESTIERS MONDIAUX*

54. Le Comité a demandé que la Conférence de la FAO, dans le rapport de sa onzième session, exprime au gouvernements des Etats-Unis d'Amérique la reconnaissance et l'admiration des Etats Membres pour le mode et pour l'esprit selon lesquels a été organisé le cinquième Congrès forestier mondial, tenu à Seattle en 1960. Ce Congrès fera date dans l'histoire de la foresterie mondiale.

55. En ce qui concerne le sixième Congrès forestier mondial, le Comité recommande qu'à sa onzième session la Conférence de la FAO prie le Directeur général d'adresser, vers le début de 1962, une lettre invitant tous les Etats Membres de la FAO ou des Nations Unies à offrir officiellement leur hospitalité au Congrès. Les réponses seraient soumises à la session que tiendra en 1962 le Conseil de la FAO, qui déciderait alors l'invitation qu'il convient d'accepter. Le Comité observe que l'Argentine et l'Espagne ont déjà offert d'organiser le Congrès. Il a accueilli avec plaisir une communication du délégué de la Thaïlande, l'informant que son Gouvernement lui aussi inviterait officiellement le Congrès à se tenir dans son pays.

#### *PROGRAMMES FUTURS - TENDANCES*

56. Dans les paragraphes précédents, l'on a mentionné quelques projets supplémentaires à ceux qui figurent dans le programme proposé par le Directeur général pour 1962-63. Ces projets devraient être inclus dans un programme de travail futur.

57. Plusieurs délégués ont proposé que, vu les problèmes de portée internationale que posent les forêts artificielles de la Nouvelle-Zélande, du Chili, de l'Afrique orientale, de l'Afrique du Sud et d'autres pays, il y aurait lieu de prévoir dans un futur programme de travail de la FAO une Conférence de l'hémisphère austral sur les essences à croissance rapide. Ce projet pourrait être mis au point à partir de la série des conférences mondiales sur l'eucalyptus organisées par la FAO.

58. Le Comité appuie également une proposition tendant à accélérer la mise au point de règles internationales de classement des bois ronds et des sciages.

59. A la suite des débats, les délégués s'accordent à estimer que le Programme de travail pour 1964-65 devrait être réparti comme celui de 1962-63, sans grand déplacement d'accent.

Il y aurait lieu de donner une priorité aux sujets suivants:

enseignement et formation;  
essences à croissance rapide;  
prospection et évaluation des ressources;  
aménagement des bassins versants;  
utilisation des feuillées tropicales actuellement non commercialisables;  
développement des industries de la pâte et du papier;  
planification du développement de la foresterie et des industries forestières.

60. Les délégués ont longuement discuté des changements qui pourraient être apportés à l'avenir aux méthodes de présentation des rapports d'activité ainsi que des programmes de travail et budgets. Le Comité convient que le travail des comités techniques serait plus efficace si, à l'avenir, l'on peut fournir un tableau ventilé indiquant les activités, les autorisations et la documentation pour chacun des projets énumérés. Le Comité *recommande* donc que la Commission II examine cette question avec soin.

61. Il a été soumis une autre proposition concernant le mode de présentation des futurs programmes de travail et budgets. Le Comité a décidé de l'annexer à son rapport.

#### QUESTIONS DIVERSES

62. A l'issue de ses travaux, le Comité désire exprimer sa satisfaction des dispositions prises par le Conseil de la FAO pour permettre aux comités techniques de se réunir avant la onzième session de la Conférence. Le temps supplémentaire dont le Comité disposait, ainsi que son mandat revisé, lui a permis d'établir un rapport contenant tous les renseignements importants sur les travaux du Comité qui ont ainsi eu un caractère plus positif et fructueux.

#### ADOPTION DU RAPPORT

63. Le projet présenté par le Rapporteur a été examiné et, après certains amendements, adopté (à l'unanimité) le 9 novembre 1961.

### V. Information et publications

#### INFORMATION

1. Le Comité a entendu un exposé sur le travail et le programme du Service de l'information qui, depuis la réorganisation, a été fortement développé et étoffé.

2. Cette évolution s'est traduite par la variété et la qualité du matériel produit par le Service et par l'amélioration considérable de sa réputation auprès des différents usagers du matériel d'information de la FAO. D'une manière générale, la Campagne mondiale contre la faim a permis à l'Organisation de faire connaître au public mondial les fonctions de la FAO et la situation mondiale de l'alimentation d'une manière beaucoup plus frappante que ne le permettaient les activités au titre du Programme ordinaire.

3. Le Comité note que le Service se propose d'améliorer ses informations sur la situation mondiale de l'agriculture et de développer son activité dans le domaine de la radio et de la télévision (notamment grâce à la production et à l'utilisation de films destinés à la télévision); le Service a également l'intention d'accroître la participation de la FAO aux expositions, sous réserve que des fonds soient disponibles au titre, par exemple, de la Campagne mondiale contre la faim.

4. A la suite du renforcement du Service au titre tant du Programme ordinaire que de la Campagne mondiale contre la faim, la Section de l'information par l'image compte maintenant cinq fonctionnaires du cadre organique, la Section de

rédaction en compte quatre, le Service de presse trois et le Bureau de la radio deux. Il existe également quatre attachés de presse des divisions techniques, qui contribuent au travail de chaque section. Le rédacteur espagnol qu'il est proposé d'adoindre à la Section de rédaction contribuera également au travail du Bureau de la radio.

5. Au cours de la discussion générale, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de produire dès que possible une brochure fournissant des renseignements complets sur la FAO, son organisation, ses fonctions et ses activités. Le Comité a été informé que la première rédaction de cette brochure était terminée et qu'elle serait imprimée dès que possible.

6. Tout en reconnaissant la valeur des communiqués de presse sur les opérations courantes ainsi que sur les nouvelles les plus marquantes, le Comité a exprimé une certaine préoccupation devant le volume de ces communiqués, et il demande instamment que l'on choisisse avec plus de rigueur les matériaux à utiliser.

7. Le Comité, tout en reconnaissant la qualité et l'utilité du matériel d'information produit pour le Programme ordinaire et pour la Campagne mondiale contre la faim, demande à la FAO de préparer davantage de brochures, dépliants et prospectus peu coûteux, destinés à la distribution gratuite et qui se prêteraient mieux à la reproduction en grandes quantités par les Comités nationaux de la FAO et les Comités de la Campagne mondiale contre la faim. Le Comité souligne également la nécessité de rechercher, compte tenu des crédits disponibles, les moyens de produire à moindres frais un plus grand nombre de textes et d'informations par l'image concernant la situation alimentaire et la malnutrition dans les pays sous-développés.

8. Le Comité souligne la nécessité de produire des films fixes, des diapositives et d'autre matériel d'information par l'image, accompagnés d'un commentaire qui se prêterait facilement à la traduction, et destinés notamment aux pays en voie de développement.

9. Le Comité reconnaît que toutes les activités d'information utiles aux agriculteurs pourraient aider les nations sous-développées et en voie de développement dans leurs efforts pour accroître la production alimentaire, ainsi que pour améliorer la commercialisation et la distribution des produits alimentaires. C'est pourquoi il adopte la proposition tendant à ce que la FAO aide les Etats Membres à renforcer leurs services d'information agricole, spécialement pour appuyer leurs programmes de vulgarisation et d'éducation. Il est nécessaire d'organiser des séminaires, des groupes de discussion et des centres de perfectionnement sur le plan régional pour entraîner le personnel des pays sous-développés au maniement des moyens audio-visuels, et des diverses techniques d'information en général; il y aurait également intérêt à offrir des bourses dans ces domaines.

#### Recommandation N° 1

10. Etant donné la complexité et les incidences budgétaires de la proposition, le Comité estime nécessaire d'établir un programme à court terme et un programme à long terme et, à cet effet, recommande ce qui suit:

11. Le programme à court terme devrait comprendre:

- i) des discussions aux conférences régionales à propos d'un point précis de l'ordre du jour; les délégations seraient priées de faire connaître les besoins de leur pays en ce qui concerne le renforcement des services d'information agricole, l'accent étant mis en premier lieu sur les programmes de radiodiffusion rurale;
- ii) l'organisation de séminaires ou de centres de perfectionnement sur de tels programmes dans chacune des quatre régions, si cette mesure est justifiée par les débats et par les recommandations des conférences régionales et

si l'on dispose à cette fin de fonds provenant de la Campagne mondiale contre la faim ou d'autres sources;

iii) l'octroi de bourses d'enseignement des techniques d'information agricole, si l'on dispose à cette fin de fonds au titre de la Campagne mondiale contre la faim ou d'autres ressources. Il conviendrait d'appeler l'attention des gouvernements sur l'utilisation qui pourrait être faite à cet égard des fonds du PEAT;

iv) l'établissement au Siège de la coordination nécessaire entre ces activités.

## 12. Le programme à long terme devrait se fonder:

- i) sur un exposé des principes relatifs aux tâches des services de l'information agricole ainsi qu'à leurs techniques. Le Comité recommande que le Conseil tire parti de la proposition du gouvernement des Etats-Unis d'entreprendre ce travail, au besoin en consultation avec d'autres gouvernements;
- ii) sur des exposés de la situation et des besoins présentés par les Etats Membres aux conférences régionales.

13. A cet égard, le Comité recommande que le Conseil constitue parmi ses membres un petit groupe de travail auquel participeraient principalement des représentants des pays en voie de développement; ce Groupe se réunirait aussitôt avant la session du Conseil en octobre 1962, afin d'examiner l'exposé des principes et des tâches et de formuler des recommandations à ce sujet. Les membres du Groupe de travail devraient être des spécialistes de la question des services de l'information agricole.

14. Le Conseil énoncerait alors les directives qui permettraient à la FAO d'aider avec le plus d'efficacité possible les Etats Membres à améliorer les techniques utilisées par leurs services d'information agricole. Un programme de travail serait préparé en fonction de ces directives pour être soumis à la douzième session de la Conférence.

## PUBLICATIONS

15. Le Comité a examiné les travaux effectués par le Service des publications pendant la période biennale 1960-61, ainsi que le plan de travail proposé pour ce service pendant la prochaine période biennale. A ce sujet, le Comité a tenu compte de la liste des publications envisagées (C 61/3 Sup. 1: *Programme des publications 1962-63*); il a également tenu compte des besoins en documentation de toute sorte résultant des activités exposées dans le *Programme de travail et budget pour 1962-63* (C 61/3).

16. Le Comité se félicite de l'amélioration marquée que l'on constate dans la qualité générale des publications depuis deux ou trois ans.

17. Notant que l'atelier d'imprimerie du Service produit lui-même tous les documents de travail de l'Organisation, le Comité approuve la modernisation - déjà réalisée ou à réaliser pendant la prochaine période biennale - du matériel et des techniques; ces perfectionnements permettront de produire plus rapidement des documents plus maniables pour un coût unitaire moindre.

18. Le Comité a été informé que l'on étudiera les moyens les mieux appropriés et les plus économiques pour transmettre périodiquement aux Etats Membres des listes de documents autres que les publications qui figurent déjà dans le *Catalogue des publications*. Les gouvernements pourraient ainsi vérifier s'il existe une documentation pouvant présenter de l'intérêt pour des destinataires autres que ceux à l'intention desquels la documentation avait été préparée à l'origine. Dans la mesure où les stocks le permettront, un exemplaire sera envoyé à titre de spécimen pour répondre aux demandes officielles portant sur de tels documents non destinés à la vente, mais,

pour les autres demandes officielles, il sera prélevé une redevance modique afin de couvrir les frais d'expédition.

19. Le Comité prend note d'une communication du Comité technique des pêches, où la délégation espagnole a présenté des observations concernant le fait que certains documents et publications n'ont pas été traduits et publiés dans les trois langues de travail de l'Organisation; il recommande ce qui suit:

## Recommandation N° 2

20. Le Comité, ayant appris que, dans certains cas, tous les documents et publications, y compris les manuels et les bibliographies, n'avaient pas été publiés dans les trois langues de travail de l'Organisation, recommande instamment que toutes les mesures nécessaires soient prises pour remédier à cette situation et pour garantir qu'à l'avenir les décisions figurant dans la résolution N° 24/55 de la Conférence et réitérées au paragraphe 550 du *Rapport de la dixième session de la Conférence* soient appliquées en ce qui concerne la publication simultanée dans les trois langues de travail de l'Organisation.

21. Le Comité note que les augmentations proposées dans le personnel du cadre organique et des services généraux correspondent aux travaux supplémentaires envisagés dans le Programme ordinaire, et qu'il en va de même pour l'augmentation qui figure à la rubrique « personnel temporaire et heures supplémentaires »; pour ce dernier point, on a également tenu compte de la nécessité d'une certaine souplesse pour parer aux périodes de pointe que l'on ne peut pas toujours prévoir.

22. Le Comité note en outre que les accroissements proposés dans l'effectif du Service des publications correspondent à l'estimation des besoins en ce qui concerne la production tant des documents de travail que des publications. Si des réductions étaient effectuées dans le programme de travail technique, on pourrait réduire également, dans une certaine mesure, l'accroissement proposé pour le Service, mais le Comité reconnaît que des réductions dans le programme technique pourraient n'entraîner dans le Service des publications qu'une économie théorique portant par exemple sur une fraction d'année/traducteur ou d'année/préparateur de copie par langue de travail.

23. Examinant une analyse préparée par le Secrétariat sur les facteurs de coût de production (autres que la rédaction) pour trois publications et un document de travail considérés comme échantillons, le Comité constate que les éléments du coût total présentent de telles variations suivant la nature de chaque cas particulier, que l'on ne peut établir de coûts « moyens » ou « typiques ».

24. Le Comité estime cependant que les Etats Membres et les organismes officiels ainsi que le Secrétariat devraient tenir compte de ces coûts échantillons lorsqu'ils envisagent la documentation et les publications qu'exigeraient les propositions examinées actuellement en ce qui concerne le programme. Par exemple, pour l'*Annuaire du commerce*, publication statistique, sur un coût total de 14 000 dollars, la plus grande partie, soit 9 000 dollars, est absorbée par l'impression, et les frais de traduction sont peu élevés. En revanche, la traduction d'une monographie de 70 000 mots, *La commercialisation du bétail et de la viande*, a coûté 4 300 dollars, soit presque autant que l'impression (4 900 dollars) sur un coût total de 13 000 dollars. Le document de travail produit à la FAO qui a été pris comme exemple (C 61/11, *Intégration économique régionale*) a coûté au total 4 800 dollars, dont la majeure partie (2 800 dollars) représente le coût de la traduction.

25. Le Comité a appris que plus de la moitié des dépenses du Service des publications, exception faite des travaux contractuels d'imprimerie, porte sur des travaux autres que les publications proprement dites. Les documents de travail destinés aux réunions et les rapports de celles-ci, les rapports relatifs à des projets sur le terrain, et les rapports demandés

par des organismes officiels représentent une partie importante de cette documentation. Il convient d'y ajouter les lettres circulaires adressées aux gouvernements, les questionnaires, les avis administratifs, les formulaires, etc.

26. L'accroissement, depuis quatre ans, de la production de ces documents autres que les publications a accompagné un élargissement des programmes et des activités spéciales de l'Organisation, comme l'indique l'augmentation du nombre de pages imprimées produites chaque année dans l'atelier de la FAO:

*Années où la Conférence ne se réunit pas:*

1958 - 33,4 millions  
1960 - 35,7 millions

*Années de Conférence:*

1959 - 44,6 millions  
1961 - 51,0 millions

(Le travail est normalement plus abondant pendant les années de Conférence; les chiffres de 1961 représentent une projection établie sur la base des neuf premiers mois. Le chiffre d'un million de pages imprimées correspond, par exemple, à un document de 500 pages tiré à 2 000 exemplaires.)

*Recommandation N° 3*

27. Constatant avec inquiétude l'accroissement du volume total des publications, documents, etc., que le Service des publications est appelé à produire, le Comité recommande instamment que les représentants des Etats Membres, tous les organes officiels de l'Organisation et le Secrétariat fassent preuve de la plus grande modération possible dans leurs demandes portant sur la préparation de documents et de publications. Le Comité estime essentiel que l'on s'efforce par tous les moyens de limiter la production de textes imprimés et invite le Directeur général, en consultation avec le Comité du Programme, à examiner avec le plus grand soin et, s'il y a lieu, à réviser le programme des publications proposé pour chaque période biennale, ainsi que les activités du Programme qui exigerait la préparation d'une documentation. A cet égard, le Comité exprime le souhait qu'à l'avenir le programme biennal comporte une estimation du coût de chaque publication.

#### ETUDES LÉGISLATIVES

28. Le Comité se déclare satisfait du travail du Service d'études législatives, en ce qui concerne tant sa participation aux aspects législatifs des programmes de la FAO, que le concours plus direct qu'il a prêté, sur leur demande, aux Etats Membres pour les aider à élaborer ou à améliorer leur législation dans les domaines relevant de la compétence de l'Organisation. A cette occasion, l'intérêt que présente une telle assistance pour les organes législatifs des Etats Membres a été souligné.

29. A propos de cette seconde catégorie d'activités, le Comité constate avec satisfaction que le Service a été en mesure de donner suite à un grand nombre de demandes de consultations des Etats sur des sujets législatifs variés. Le Comité se rend compte que, si le nombre de ces demandes augmentait substantiellement, cela risquerait de surcharger excessivement le travail du Service étant donné la limitation de ses ressources. Le Comité estime cependant que ces fonctions consultatives constituent en vérité l'un des aspects essentiels des activités de la FAO, car elles doivent permettre de tirer pleinement profit des connaissances accumulées par le Service d'études législatives en tant que centre d'information et de consultation; la FAO devrait donc s'efforcer, dans les limites de son budget, de satisfaire aux demandes des Etats Membres dans ce domaine.

30. Le Comité note que, par souci d'économie et d'efficacité,

les travaux du Service d'études législatives sont organisés de manière que seuls soient catalogués les titres des dispositions législatives et réglementaires du domaine de la compétence de la FAO, accompagnés de brèves annotations sur leur contenu, de façon à faciliter la consultation de ces dispositions. Une analyse des textes n'est effectuée que suivant les besoins, relativement aux aspects législatifs des projets entrepris par les Divisions de la FAO, ou pour répondre, dans les délais les plus brefs possible, aux demandes de consultations faites par des Etats Membres sur des sujets législatifs déterminés.

31. En ce qui concerne la proposition formulée au paragraphe 36 du chapitre III-A du *Programme de travail et budget pour 1962-63* visant à renforcer les travaux du Service en matière de législation sur les structures agraires, à l'aide d'un consultant qui serait engagé pour six mois, le Comité approuve en principe les activités envisagées. Il estime cependant que, sous sa forme actuelle, la proposition d'engager un consultant pour une durée aussi courte pendant le prochain exercice biennal ne semble guère devoir permettre d'atteindre le but recherché. En particulier, le Comité n'approuve pas, du point de vue budgétaire, une méthode qui risque d'entraîner de nouveaux engagements sans assurer le démarrage du projet sur des bases saines. Il invite donc le Directeur général à étudier les possibilités qui, dans le cadre du Programme de travail et budget pour 1962-63, permettraient de répondre à ces besoins pendant une plus longue période. Le Comité suggère que cette question soit examinée en liaison avec les activités proposées au paragraphe 55 du chapitre VI-A (viii) du *Programme de travail et budget pour 1962-63*, intitulé « Institutions et services ruraux ».

#### BIBLIOTHÈQUE

32. Comme suite à la recommandation formulée en mars 1958 par le Comité du Programme, un consultant a procédé à une étude sur le rôle et les objectifs de la Bibliothèque. Les propositions du consultant en vue d'une expansion de la Bibliothèque ont été présentées à la Conférence en 1959 (C 59/11). Après enquête sur les aspects des propositions du consultant intéressant l'organisation de la Bibliothèque, le Directeur général a soumis un rapport (C 61/5) concernant le développement de la Bibliothèque sur la base des principes recommandés par le consultant, ainsi que des conclusions de l'enquête effectuée par la Section de l'organisation et des méthodes.

33. Durant l'exercice 1960-61, des améliorations substantielles ont été apportées au fonctionnement des services de la Bibliothèque et à l'installation de cette dernière, suivant les recommandations du consultant et de la Section de l'organisation et des méthodes. Un catalogue sélectif des acquisitions faites durant la période 1951-58 a été établi et publié, de même qu'un guide provisoire de la Bibliothèque.

34. Les propositions du Directeur général (C 61/5) partent du principe que la Bibliothèque est un service destiné au Secrétariat et aux Etats Membres plutôt qu'un dépôt de publications. L'effort de développement porterait notamment sur les points suivants: politique rationnelle en matière d'acquisitions, contacts plus assidus avec les institutions et bibliothèques extérieures, principalement par l'entremise de bibliothèques correspondantes; création d'un service bibliographique. L'expansion proposée pour l'exercice 1962-63 est de proportion modeste; toutefois, un certain renforcement du personnel serait nécessaire pour exécuter les tâches supplémentaires envisagées, et il faudrait d'autres fonds pour augmenter comme il convient les acquisitions.

35. Il a été rappelé au Comité que le Comité du Programme, après avoir attentivement étudié le rapport du Directeur général à sa session de juin 1961, avait conclu que l'expansion proposée était modique et qu'il pourrait être souhaitable de reconnaître à la Bibliothèque le statut d'une Sous-division. Le Directeur général avait alors indiqué que de nouvelles propositions seraient faites à la lumière de l'expérience que le prochain exercice permettra d'acquérir.

36. A propos du paragraphe 55 du rapport du Directeur général (C 61/5), plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que la Bibliothèque ne devrait pas créer de service de résumés analytiques, car ceux-ci exigeraient un personnel et des fonds considérables et risqueraient de faire double emploi avec les travaux de centres existants, tels que ceux des Commonwealth Agricultural Bureaux et du Département de l'agriculture des Etats-Unis. Le Comité a reçu l'assurance que les fonctions de la section bibliographique que l'on se propose de créer ne comprennent pas la préparation de résumés analytiques, que son rôle se bornera à compléter le travail bibliographique des Divisions et que l'on n'entend nullement toucher à des domaines déjà couverts par des organisations existantes.

37. Plusieurs délégations ont insisté sur les services que la Bibliothèque doit assurer aux Etats Membres et, en particulier, sur la nécessité de donner la plus large diffusion au catalogue imprimé et à la liste périodique des acquisitions. L'importance qui s'attache à l'existence d'un service de photocopie satisfaisant a aussi été soulignée.

38. L'attention du Comité a été attirée sur le fait que les Etats Membres n'attendent pas tous les mêmes services de la Bibliothèque de la FAO. Il a été reconnu que les pays qui possèdent un réseau étendu de bibliothèques n'ont guère besoin de ces services, mais que d'autres pourraient en recevoir une aide considérable, en particulier sous la forme de renseignements touchant la documentation disponible dans des langues autres que la leur. L'existence de « bibliothèques correspondantes » dans chaque Etat Membre assurerait la meilleure utilisation possible des services de la Bibliothèque de la FAO. Ces bibliothèques correspondantes pourraient se charger de transmettre les demandes et d'acheminer les livres, documents, photocopies et bibliographies. Le rapport du Directeur général fournit la base d'une évaluation plus précise touchant la Bibliothèque, ses services et ses usagers.

#### *Recommandation N° 4*

39. Le Comité s'est déclaré satisfait de la Bibliothèque et de son travail; il approuve l'idée de développer la Bibliothèque en tant que service auxiliaire ayant des objectifs limités et recommande à la Conférence d'adopter le rapport du Directeur général (C 61/5). Toutefois, étant donné les opinions rapportées plus haut (paragraphe 36), le Comité recommande de ne pas prendre de décision touchant la proposition contenue dans le paragraphe 55 du rapport du Directeur général; cependant, le Directeur général devrait faire rapport au Conseil en ce qui concerne les résumés analytiques et les bibliographies intéressant les domaines dont s'occupe l'Organisation. Ce rapport devrait porter sur le travail accompli par la FAO à cet égard, sur la possibilité de s'en remettre à d'autres institutions pour ce travail, ainsi que sur les lacunes que ces institutions pourraient être invitées à combler, dans la documentation relative à certains domaines.

## **VI. Nutrition**

### **INTRODUCTION**

1. Deux aspects caractérisent l'effort de la Division de la nutrition depuis la dernière session de la Conférence: d'une part, le travail a reçu une orientation générale vers les programmes pratiques sur le terrain; d'autre part, la Division s'est préparée à une expansion générale en tenant compte des recommandations de la Conférence de la FAO, des conférences régionales, des réunions d'experts et des réunions techniques, ainsi que des demandes des gouvernements et des autres institutions internationales. Cette tendance s'accentuera à brève échéance, sous l'effet de divers facteurs: projets du Fonds spécial; augmentation progressive et incessante du nombre des projets d'assistance technique; soutien accru que fournit le FISE aux programmes de nutrition et d'économie ménagère; enfin, expansions dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim.

2. Le Comité note avec une vive satisfaction cette rapide expansion; il note également avec approbation que ces activités, comme il se doit, s'exécutent principalement dans des pays en cours de développement, qu'elles s'inscrivent parfaitement dans le domaine d'action de la FAO et qu'elles contribuent toutes à relever les niveaux de vie et de bien-être dans les pays en question. Cependant, l'expansion a été si rapide qu'elle a monopolisé l'énergie d'une très grande partie des effectifs actuels.

3. L'effet de cette expansion sur les activités de base prévues au titre du Programme ordinaire est quelque peu préoccupant. Les programmes appliqués doivent se fonder sur une connaissance aussi bien de la situation alimentaire et nutritionnelle de chaque région et pays que des besoins déterminés par des études scientifiques. Le travail que doivent fournir les services centraux pour recruter les experts destinés aux projets sur le terrain, les préparer à leur tâche et les appuyer dans celle-ci s'est accru. Jusqu'à présent, le surcroît de travail résultant de l'expansion d'activités existantes ou de la mise en route d'activités nouvelles qui vont probablement se traduire d'ici peu par des projets concrets s'est effectué sans personnel supplémentaire.

4. Le nombre de projets sur le terrain au titre du Programme élargi d'assistance technique (PEAT) a augmenté de 65 pour cent depuis deux ans. Si l'on excepte l'Extrême-Orient, cet accroissement a intéressé toutes les régions et il a été particulièrement marqué en Afrique; il se poursuivra en 1962. Etant donné le nouveau système d'établissement des programmes par pays qui a été recommandé par le Conseil économique et social (ECOSOC), le Comité attire l'attention sur la nécessité de se préoccuper dûment du rôle du spécialiste de la nutrition au sein des équipes d'experts du PEAT, qui ont pour rôle de préparer et d'exécuter des plans de développement agricole et économique.

5. Le Comité approuve l'importance qui a été accordée aux activités régionales menées par les fonctionnaires détachés dans les services extérieurs et par le personnel des services centraux. Cette formule, complétée par l'emploi de consultants, aide la Division à fournir une assistance directe aux gouvernements dont les demandes n'ont pu être accueillies au titre du PEAT.

6. Le Comité note que, dans une mesure croissante, les activités de la Division sont menées en coopération avec d'autres divisions des départements technique et économique, qu'il s'agisse d'activités intéressant spécifiquement la FAO ou de travaux accomplis en coopération avec des organisations extérieures.

7. Le Comité note la forte augmentation du nombre des projets sur le terrain qui s'exécutent en collaboration avec d'autres organisations internationales, principalement l'OMS, le FISE, et, depuis quelque temps, la Direction des affaires sociales des Nations Unies. Les activités qui vont être entreprises en matière de formation de personnel enseignant et d'alimentation des travailleurs d'usine nécessiteront une collaboration avec l'UNESCO et l'OIT, respectivement. Le Comité souligne l'importance d'une coopération efficace avec les autres organisations, non seulement au niveau des secrétariats centraux, mais également sur le plan des régions et des pays.

8. Le Comité note en les approuvant les modifications apportées aux appellations des Sous-divisions, à savoir « Nutrition appliquée » au lieu de « Services de nutrition » et « Science et technologie alimentaires » au lieu de « Traitement et préservation des aliments ».

### **CONSOMMATION ET PLANIFICATION ALIMENTAIRES**

9. Le Comité a noté avec approbation que, dans ce domaine, on avait poursuivi les activités fondamentales selon la ligne générale des années précédentes, que les progrès avaient gagné en rapidité ces deux dernières années et qu'ils seront encore accélérés à l'avenir dans les directions spécifiques suivantes:

1. Evaluation des niveaux et de la structure de la consommation alimentaire eu égard aux besoins nutritionnels des populations.
2. Elaboration de politiques et de plans nationaux visant à éléver les niveaux de nutrition par l'amélioration des approvisionnements alimentaires.

#### *Niveaux de consommation alimentaire et de nutrition*

10. Le Comité a jugé dignes d'être mentionnés les nets résultats obtenus depuis deux ans en collaboration avec la Division de la statistique, en ce qui concerne l'amélioration de la portée et la précision des statistiques de la consommation alimentaire dans de nombreux pays.

11. Le Comité se félicite des progrès que l'organisation de réunions régionales, la préparation de manuels et l'octroi d'une assistance directe aux pays désireux d'organiser des enquêtes exhaustives ont permis de réaliser dans la mise en œuvre de la résolution N° 34/59, adoptée à sa dernière session par la Conférence, sous le titre « Enquêtes alimentaires ».

#### *Politiques et programmes alimentaires*

12. Etant donné la nécessité impérieuse de tenir compte des besoins nutritionnels de la population en établissant les politiques et programmes alimentaires nationaux, ce qu'a maintes fois souligné la Conférence à des sessions antérieures, le Comité a été heureux d'apprendre qu'il a été organisé l'an dernier des réunions techniques sur la nutrition dans les politiques et les programmes alimentaires, en Asie et Extrême-Orient, ainsi que dans d'autres régions. Ces réunions, ainsi que la place qu'a reçue la nutrition dans des enquêtes récemment effectuées par la FAO, attestent que l'on reconnaît toujours davantage l'importance de la nutrition dans la planification agricole et le développement économique (voir également les paragraphes 46 et 47).

#### *Besoins nutritionnels*

13. En approuvant les activités passées et le programme proposé en matière de besoins nutritionnels, le Comité souligne la nécessité de poursuivre les efforts en vue de stimuler les recherches ultérieures sur les besoins physiologiques de populations vivant et travaillant dans des conditions différentes, en ce qui concerne tant les calories que les éléments nutritifs essentiels.

#### *Composition des aliments*

14. Il a été noté avec regret que les travaux relatifs à la composition des aliments ne pouvaient être menés qu'à échelle extrêmement réduite par suite du manque de personnel au Siège central et du fait qu'il n'y a pas dans le monde assez de laboratoires pour effectuer les analyses d'aliments dont il y aurait besoin.

#### *Pénuries alimentaires et situations d'urgence*

15. Le Comité est heureux de constater que la Division de la nutrition continue de participer aux efforts destinés à répondre à toutes demandes formulées par les gouvernements en vue d'obtenir une aide en cas de situations alimentaires critiques. Il a été souligné qu'il fallait s'occuper particulièrement, non seulement des mesures à court terme visant à remédier aux pénuries dans l'immédiat, mais également aux mesures à long terme qui permettraient de supprimer la faim et la malnutrition.

#### *Utilisation des excédents alimentaires*

16. Le Comité approuve le rôle actif qu'a joué la Division de la nutrition afin d'assurer l'utilisation optimum des excédents alimentaires disponibles, non seulement pour lutter dans l'immédiat contre la malnutrition, mais aussi pour en éliminer les causes profondes en favorisant le développement économique et social. Le Comité souligne l'importance de faire en sorte que le Fonds d'utilisation des excédents tienne pleinement compte des aspects nutritionnels et qu'il fournisse les moyens financiers nécessaires pour que la Division de la nutrition puisse s'acquitter pleinement de son rôle à cet égard.

#### *SCIENCE ET TECHNOLOGIE ALIMENTAIRES*

17. Alors que plusieurs divisions techniques de la FAO s'intéressent à certains aspects déterminés de la technologie alimentaire, le Comité note que la Division de la nutrition s'occupe particulièrement de tous les aspects technologiques qui peuvent aboutir à une meilleure utilisation des aliments et à une amélioration de la nutrition. Il signale qu'il importe de coordonner et de concentrer encore les travaux accomplis à cet égard au sein de l'Organisation.

18. Dans ce domaine, le travail de la Division de la nutrition a conservé sa structure des années précédentes. Toutefois, certaines activités nouvelles pourraient fort bien revêtir une importance particulière pour l'avenir. Il s'agit des domaines suivants:

1. Mise sur pied de projets sur la science et la technologie alimentaires au titre du Fonds spécial des Nations Unies.
2. Mise au point d'aliments riches en protéines.
3. Normes alimentaires.

#### *Méthodes modernes et traditionnelles de traitement des aliments*

19. Au titre du Programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique, des spécialistes de la technologie alimentaire ont effectué dans divers pays des enquêtes sur la situation actuelle des industries alimentaires aussi bien modernes que traditionnelles, afin de recommander des mesures d'amélioration et de préparer des plans de recherche appliquée dans ce domaine. Dans la plupart des cas, ce travail a été associé aux activités de laboratoires qui s'occupent effectivement de telles recherches ou qui ont l'intention d'en entreprendre.

20. Dans plusieurs cas, l'expansion de ces recherches se fera au moyen de projets du Fonds spécial et portera sur les systèmes modernes et traditionnels de traitement des denrées alimentaires, ainsi que sur la mise au point d'aliments riches en protéines. Le Comité note que le quart environ de l'effort de la Sous-division de la science et de la technologie alimentaires a porté sur la préparation de ces projets.

#### *Aliments riches en protéines (autres que le lait)*

21. Le Comité prend acte en l'appuyant de la formation du Groupe consultatif des protéines FAO/OMS/FISE, qui a déterminé une meilleure coordination des travaux dans ce vaste domaine. Dans un certain nombre de pays, l'emploi d'aliments d'origine végétale riches en protéines dans des programmes d'alimentation, ainsi que leur vente au public, ont donné de bons résultats.

22. Plusieurs conférences et réunions récentes ont stimulé l'intérêt pour l'utilisation alimentaire de diverses sortes de farine de poisson, et il semble que l'on puisse s'attendre à des progrès rapides dans ce domaine. Quelques pays étant maintenant à même de fabriquer divers types de farine de poisson, il est possible d'entreprendre en grand des essais d'acceptabilité suivis de campagnes de propagande.

23. Le Comité note que le manque de personnel ne permet pas d'accélérer la réalisation du programme relatif aux aliments riches en protéines.

#### *Formation en matière de science et de technologie alimentaires*

24. Le Comité approuve les plans visant à la poursuite des activités de formation en matière de technologie alimentaire au moyen de centres régionaux tels que le Centre régional de formation en matière de technologie des produits alimentaires qu'il est envisagé d'organiser pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et il espère qu'un appui sera fourni à ces activités dans le cadre de la Campagne mondiale contre la faim.

#### *Irradiation des aliments*

25. Le Comité note que la Division a étroitement collaboré avec la Sous-division de l'énergie atomique à l'organisation de deux réunions au cours desquelles ont été étudiées la conservation des aliments au moyen de rayonnements ionisants et la valeur nutritionnelle des aliments ainsi traités. Un fonctionnaire participe au Groupe de travail de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur l'irradiation des aliments en qualité de représentant du Département technique.

#### *Substances ajoutées aux aliments; contrôle, législation et normes applicables aux aliments*

26. Le Comité se félicite de constater que le programme FAO/OMS sur les substances ajoutées aux aliments se déroule conformément aux plans établis. Au nombre des activités figurent trois autres réunions d'experts et la continuation de la préparation du périodique *Substances ajoutées aux denrées alimentaires - Législation récente*, publié en collaboration avec le Service d'études législatives, et de la collection « Contrôle des substances ajoutées aux aliments ». Jusqu'à présent, les activités en matière de législation et de contrôle des aliments ont eu un caractère sporadique et se sont effectuées surtout au titre du PEAT.

27. Le Comité approuve les activités menées par la Division en collaboration avec d'autres divisions, en ce qui concerne l'établissement de propositions en vue d'un vaste programme sur les normes alimentaires (*Codex Alimentarius*), et il estime que ce travail mérite d'être développé, à condition que l'on puisse trouver des fonds en dehors du budget ordinaire.

#### **NUTRITION APPLIQUÉE**

28. Le Comité observe que les responsabilités et les activités à ce titre se sont beaucoup accrues, principalement par suite de l'accent mis sur la formation de nutritionnistes et de l'augmentation rapide du nombre de projets sur le terrain relatifs à l'éducation en matière de nutrition. Il approuve énergiquement la place accordée à la formation professionnelle, convaincu en effet que les résultats de tous les efforts nationaux et internationaux pour améliorer la situation alimentaire et nutritionnelle sont conditionnés par les disponibilités de personnel dûment qualifié, capable d'utiliser les connaissances scientifiques pour le bien réel des populations.

#### *Services nationaux de nutrition*

29. Le Comité a appris avec satisfaction que la Division avait aidé divers pays à organiser ou à renforcer leurs organisations nationales de nutrition et qu'elle se proposait d'intensifier cette action.

#### *Formation de nutritionnistes*

30. Le Comité souligne qu'il est urgent non seulement de former des spécialistes de la nutrition, mais également de don-

ner une formation nutritionnelle aux spécialistes d'autres domaines (par exemple agriculture, santé, éducation et développement communautaire), qui ont l'occasion de promouvoir la nutrition par l'amélioration de la production et de l'utilisation des denrées alimentaires. Il souligne également qu'il faut que les administrateurs et les dirigeants nationaux aient conscience de l'importance des problèmes nutritionnels dans leur pays et des possibilités de résoudre ces problèmes. Les séminaires ou centres de perfectionnement régionaux et nationaux, ainsi que le programme de bourses d'étude, ont permis certains progrès à cet égard.

31. Le Comité note l'importance qui sera accordée à la formation professionnelle en Afrique dans le cadre du programme FAO/FISE, et il demande que l'on ménage une place de choix tant à la nutrition qu'à l'économie ménagère dans le programme spécial d'éducation et de formation professionnelle agricoles que la FAO se propose d'exécuter dans cette région.

32. Le Comité a cependant fait valoir qu'il ne fallait pas perdre de vue l'urgence considérable qu'il y a à améliorer la nutrition en Asie et en Extrême-Orient; il accueille donc avec faveur la proposition inscrite au programme de 1963, tendant à organiser, sous les auspices conjoints de la FAO et de l'OMS, un séminaire sur la nutrition réservé au personnel supérieur.

33. Le Comité note que, grâce aux recommandations découlant de l'enquête que la FAO, l'OMS et le FISE ont récemment effectuée sur les moyens et les besoins en matière de formation professionnelle de nutritionnistes dans un certain nombre de pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Extrême-Orient, il sera possible d'intensifier l'assistance dans ce domaine, en particulier pour le renforcement ou la création d'établissements permanents de formation des nutritionnistes. Il serait utile de procéder à des enquêtes analogues dans d'autres régions. Le Comité estime que la formation de nutritionnistes devrait occuper une place importante dans le programme à long terme.

#### *Education en matière de nutrition*

34. Le Comité note l'augmentation rapide du nombre des pays qui organisent des programmes coordonnés d'éducation nutritionnelle et des activités pratiques connexes, aidés en cela par le FISE, la FAO et en général par l'OMS. Il accueille avec faveur cette nouvelle formule, qui vise à améliorer la nutrition au niveau des villages par une action concertée des services d'agriculture, d'économie ménagère, de développement communautaire et de santé, et qui fait participer à l'action pratique les écoles, les foyers et les collectivités, du fait que l'enseignement de la nutrition est rattaché à l'alimentation d'appoint des mères et des enfants et au développement des jardins scolaires et communautaires, des petits élevages et de la pisciculture en étang. Il reconnaît que la FAO a la responsabilité technique d'aider les gouvernements à établir les projets, et de recruter et diriger le personnel chargé de leur exécution.

35. Le Comité prend acte de ce qui a été fait pour préparer des manuels de nutrition adaptés à la situation des pays particuliers et exprime l'espérance que ce travail sera poursuivi.

36. On a parlé aux paragraphes 21 à 23 de la mise au point d'aliments riches en protéines. Le Comité est heureux d'apprendre que des travaux vont être entrepris pour promouvoir la consommation d'aliments de ce genre, et il note que ce travail s'intensifiera à mesure que de nouveaux produits deviendront disponibles.

#### *Alimentation de collectivités importantes*

37. L'alimentation scolaire occupe depuis longtemps une place importante dans le travail de la FAO. Le Comité observe que, dans de nombreux pays, ce type d'alimentation ne fait pas partie des programmes d'éducation nutritionnelle dont il a été question plus haut. Il note avec satisfaction que

des activités ont débuté dans le domaine de l'alimentation des travailleurs, en exprimant l'espoir que l'effort ne se limitera pas à l'Europe et au Proche-Orient, mais sera étendu à d'autres régions.

#### *Etudes de base*

38. Le Comité regrette qu'il ne soit pas possible d'entreprendre avec toute l'ampleur voulue les études qui fourniraient une base solide pour l'établissement de programmes de nutrition appliquée, du fait que le temps du personnel existant est pris par d'autres tâches urgentes. Parmi les sujets de telles études figurent notamment les méthodes d'enseignement de la nutrition, les méthodes d'évaluation des programmes de nutrition appliquée et les techniques simples pour déterminer les conditions culturelles et socio-économiques qui influent sur la consommation alimentaire.

#### **ECONOMIE MÉNAGÈRE**

39. Le Comité note avec satisfaction qu'une attention accrue a été apportée aux activités de la Sous-division de l'économie ménagère qui influent directement sur l'amélioration du bien-être des familles et des communautés, en particulier la nutrition, le logement, la tenue du foyer et les soins aux enfants.

40. Le Comité approuve la teneur générale du programme d'économie ménagère et il estime que les activités actuelles devraient être encore renforcées et développées, particulièrement par des travaux sur le terrain. Il reconnaît le rôle important de ces efforts, qui facilitent en effet l'adaptation des familles à la rapide évolution des conditions économiques et sociales.

#### *Education et formation professionnelle en matière d'économie ménagère*

41. Les travaux visent pour une large part à promouvoir l'éducation et la formation professionnelle en matière d'économie ménagère au niveau des établissements secondaires, des collèges et des universités, particulièrement en Amérique latine, en Extrême-Orient et au Proche-Orient. Le Comité approuve l'impulsion donnée dans cette direction et souscrit aux efforts entrepris pour accroître le personnel qualifié disponible pour travailler dans ce domaine. Il note en particulier les possibilités de collaboration accrue avec le FISE, la Direction des affaires sociales des Nations Unies et l'OMS à des programmes d'amélioration de la nutrition maternelle et infantile et d'autres aspects du bien-être familial, possibilités qui ont été ouvertes par les projets bénéficiant de l'aide du FISE en ce qui concerne les soins ménagers, les soins maternels, l'éducation nutritionnelle et les problèmes connexes. Toutes ces activités exigent du personnel bien entraîné.

#### *L'économie ménagère dans les programmes de vulgarisation et de développement communautaire*

42. Les spécialistes de l'économie ménagère employés par la FAO sur le terrain se consacrent de plus en plus à des activités qui s'inscrivent dans le cadre de vastes programmes de vulgarisation agricole, d'enseignement de l'économie ménagère et de développement communautaire. Le Comité reconnaît que c'est là un moyen efficace d'atteindre les familles rurales et qu'il convient de l'utiliser au maximum. Il a noté en particulier les travaux exécutés en Europe avec tout l'appui de la Sous-commission de la vulgarisation agricole, de l'économie ménagère et de la jeunesse rurale de la Commission européenne d'agriculture, et grâce aux réunions spéciales de groupes d'experts *ad hoc* dans cette région.

42a. Le Comité prend acte de ce qui a été fait depuis la dernière session de la Conférence pour stimuler les recherches sur divers aspects de l'économie ménagère et des sciences sociales qui sont essentielles pour la compréhension des types

de vie familiale et la mise au point de programmes bien conçus. Il souligne la nécessité de poursuivre ces efforts et d'œuvrer pour que les résultats de la recherche fassent l'objet d'échanges plus larges.

#### *Evaluation des programmes*

43. Le Comité constate avec plaisir l'attention accordée à l'évaluation des programmes d'économie ménagère sur le terrain et note qu'il est nécessaire d'établir des bases et de définir des méthodes convenables d'évaluation. Les programmes relatifs aux soins maternels et aux soins ménagers entrepris avec l'aide du FISE offrent des occasions particulières pour inclure des travaux d'évaluation à tous les stades de la préparation et d'exécution de projets sur le terrain.

#### *Le travail social dans l'économie ménagère*

44. Le Comité a été mis au courant d'une étude effectuée par la Division dans divers pays d'Afrique et d'Amérique latine sur les rapports existant entre la contribution du spécialiste de l'économie ménagère et du travailleur social au relèvement des niveaux de vie familiaux. Il estime que les conclusions de ces études et celles de la réunion FAO/ONU sur le rôle des travailleurs sociaux et des spécialistes de l'économie ménagère dans la satisfaction des besoins familiaux devraient être pleinement mises à profit pour l'élaboration de programmes dans les pays auxquels il n'est pas encore possible de fournir des spécialistes des divers services sociaux.

#### **EXPANSIONS NON PRÉVUES DANS LE PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET POUR 1962-63**

#### *Commissions régionales de l'alimentation et de la nutrition*

45. Le Comité note avec intérêt les recommandations récemment formulées à l'effet de créer des commissions régionales de l'alimentation et de la nutrition, et il estime que ces commissions pourraient se montrer extrêmement utiles pour stimuler et coordonner les activités en matière de nutrition. Il s'est intéressé en particulier à la recommandation adoptée par la quatrième Conférence interafricaine FAO/OMS/CCTA sur l'alimentation et la nutrition (Douala, Cameroun, septembre 1961) et préconisant la création d'une telle commission pour coordonner tous les aspects des travaux de nutrition, y compris le développement de la formation et la recherche en Afrique. Le Comité note que le Bureau régional de la FAO aurait, avec le Bureau régional de l'OMS, la charge d'assurer à cette commission les services nécessaires. Il observe que le budget pour 1962-63 propose l'adjonction de deux fonctionnaires pour renforcer le personnel du Bureau régional d'Accra, ce qui devrait permettre à ce bureau d'assurer les services en question; si toutefois une assistance supplémentaire devenait nécessaire, il incomberait logiquement au Programme élargi d'assistance technique régional de la fournir, et il pourrait en être tenu compte dans le budget biennal pour 1963-64. Le Comité estime qu'il y a lieu d'attirer l'attention de la Commission II de la Conférence de la FAO sur cet important fait nouveau.

46. Le Comité appuie en principe la création de commissions analogues dans d'autres régions, dans les cas où la nécessité de tels organismes est reconnue par les gouvernements et où il est possible de trouver les moyens financiers requis.

#### *Diffusion des renseignements*

47. Le Comité félicite la Division du grand nombre de publications qui ont paru depuis la dernière session de la Conférence et a noté avec intérêt la vaste gamme des sujets traités dans les rapports des consultants spéciaux et des spécialistes employés sur le terrain au titre du PEAT ou de Fonds de dépôt du FISE. Le Comité juge que les précieux renseignements

rassemblés par la Division de la nutrition devraient être bien plus largement diffusés. Il suggère d'envisager la publication périodique, sous forme miméographiée, d'une liste annotée des publications de la Division et des rapports des consultants et experts sur le terrain. Cette liste pourrait être diffusée par l'intermédiaire des Comités nationaux pour la FAO et des services nationaux de nutrition, qui se chargerait pour leur part de porter cette documentation à l'attention des chercheurs intéressés. Le Comité reconnaît que la préparation d'une telle liste (par exemple deux fois par an) pourrait ajouter aux tâches déjà lourdes du personnel du Programme ordinaire, mais il espère cependant qu'une tentative pourra s'effectuer durant la prochaine période biennale.

#### *Groupe consultatif sur l'économie ménagère*

48. La Sous-division de l'économie ménagère éprouve depuis longtemps le besoin de pouvoir disposer des conseils d'un groupe d'experts au sujet de l'établissement des programmes et des développements à long terme. Les activités récentes, dont beaucoup nécessitent des relations avec d'autres divisions et avec le FISE, la Direction des affaires sociales des Nations Unies et l'UNESCO, doivent être abordées avec une nouvelle optique et recevoir des orientations nouvelles. Le Comité approuve la suggestion tendant à la constitution d'un groupe consultatif permanent, qui se réunirait durant la période 1962-63 si des économies peuvent être réalisées dans le budget divisionnaire; dans le cas contraire, il faudrait s'occuper d'organiser la réunion de ce groupe durant 1964-65.

#### PERSONNEL

49. A sa neuvième session, la Conférence avait recommandé d'étoffer sensiblement le personnel de la Division de la nutrition au cours des quatre ou cinq années à venir, en déclarant notamment: «Les services de dix à quinze fonctionnaires supplémentaires, y compris ceux de consultants, pourraient être utilisés avec profit dans les différents travaux de la Division, tant au Siège central que dans les régions, afin de faire face à l'expansion des divers aspects du Programme.»

50. De 1957 à cette année, l'effectif du cadre organique de la Division est passé de 27 à 35. Deux des nouveaux fonctionnaires sont employés au Siège central et six sur le terrain.

51. Les nouveaux postes prévus dans le *Programme de travail et budget pour 1962-63* sont, au Siège, un chargé de la liaison au bureau du Directeur; un nutritionniste pour la politique et la planification alimentaires à la Sous-division de la consommation et de la planification alimentaires; un spécialiste de la production alimentaire à la Sous-division de la nutrition appliquée; un technologue des produits alimentaires à la Sous-division de la science et de la technologie alimentaires et, au Bureau régional pour l'Afrique, un nutritionniste s'occupant surtout de consommation et de planification alimentaires, et un spécialiste de l'économie ménagère.

52. Eu égard aux développements qui lui ont été exposés, le Comité est pleinement convaincu que l'adjonction proposée de six fonctionnaires du cadre organique est entièrement justifiée et permettra tout juste à la Division de s'acquitter efficacement de ses tâches.

53. Si ces nouveaux postes sont approuvés, 14 fonctionnaires nouveaux seront employés, contre les 10 à 15 recommandés en 1957. Toutefois, le champ d'activités de la Division s'est beaucoup élargi depuis lors, avec le lancement de la Campagne mondiale contre la faim et la création du Fonds spécial des Nations Unies. Le Comité reconnaît que ces activités nouvelles occasionnent pour les services du Siège un surcroît de travail qui ne devrait pas être supporté par le budget ordinaire.

54. Tout au long des débats du Comité, il est apparu que l'expansion des tâches au titre de tous les programmes impose au personnel ordinaire des responsabilités qui ne permettent pas d'exécuter de manière satisfaisante le programme normal.

Le Comité juge qu'il sera nécessaire de créer plusieurs postes du cadre organique, au plus tard pour la période biennale 1964-65, faute de quoi certains aspects du travail ne pourront pas s'effectuer.

#### SUGGESTIONS CONCERNANT L'EXPANSION A LONG TERME

55. Le Comité observe que, de manière générale, le programme divisionnaire a été orienté conformément à l'évaluation future que la Conférence avait approuvée à sa dernière session et qu'une place plus grande encore a été faite à la nutrition appliquée ainsi qu'à la science et à la technologie alimentaires, les efforts dans ce dernier domaine s'étant accélérés par suite des expansions au titre du Fonds spécial. Il estime qu'il y a lieu de renforcer encore les travaux concernant la consommation et la planification alimentaires ainsi que l'économie ménagère, et qu'il conviendrait de faire une place de choix à la formation professionnelle et à l'éducation en matière de nutrition, de technologie alimentaire et d'économie ménagère. Enfin, le Comité juge que, lors de l'élaboration du programme de travail futur, il faudrait tenir compte des principes ci-après:

- a) donner la priorité au travail dans les pays en cours de développement;
- b) souligner l'importance de la nutrition dans l'aide que la FAO peut fournir aux responsables de l'établissement des plans de développement agricole et économique;
- c) souligner les aspects nutritionnels des autres activités de la FAO, par exemple celles qui se rapportent à la production et à l'utilisation des aliments, à l'emploi des excédents et à la Campagne mondiale contre la faim;
- d) se tenir au courant des découvertes scientifiques, sous l'angle de leur application au travail de la Division;
- e) s'occuper davantage des méthodes satisfaisantes d'évaluation des programmes sur le terrain; des rapports sur les évaluations effectuées devraient être présentés à la Conférence;
- f) en coordonnant le travail avec les autres institutions internationales et, autant que possible, avec les programmes d'aide bilatéraux, définir nettement les domaines de responsabilité de manière à éviter les répétitions d'efforts;
- g) pour atténuer les problèmes financiers et autres que pose le recrutement, examiner la possibilité de s'assurer les services à long terme de consultants dans le cadre de fonds de dépôt;
- h) tenir compte de l'urgence qu'il y a à former et à employer des experts destinés à travailler sur le plan national, qui peuvent également concourir en cas de besoin à l'exécution de programmes internationaux d'assistance; ceci pourrait demander au niveau national non seulement le renforcement des moyens de formation professionnelle, mais également la création de nouveaux postes;
- i) coordonner les programmes de nutrition et d'économie ménagère avec les programmes de vulgarisation;
- j) souligner la nécessité d'apporter un surcroît d'attention aux méthodes d'emmagasinage des denrées alimentaires, moyen de réduire les pertes considérables qui se produisent actuellement.

56. Toutes ces idées utiles devraient être prises en considération dans les limites des budgets futurs.

#### VII. Réunion conjointe - agriculture et forêts

##### CULTURE ITINÉRANTE

1. Les Comités soulignent l'importance du problème de la culture itinérante dans de nombreux pays en cours de développement, particulièrement dans la Région africaine et, à un moindre degré, en Extrême-Orient. Ils approuvent de manière générale le programme de travail proposé par la FAO.

2. Les Comités reconnaissent que la culture itinérante constitue un mode de vie; par conséquent, on ne saurait la consi-

dérer d'un point de vue seulement technique et il faut envisager dans ce domaine des solutions intégrées tenant compte des aspects économiques et sociaux. La culture itinérante étant peut-être, dans les conditions actuelles, le meilleur moyen d'exploitation du sol dans certaines régions du monde, les Comités suggèrent que la concentration des rotations sur de plus faibles surfaces mieux exploitées pourrait être l'un des moyens d'obtenir un rendement soutenu des sols.

3. Les exemples qu'ont fournis plusieurs délégations confirment que le problème de la culture itinérante se présente sous des aspects très divers selon la situation écologique et la densité démographique. Dans les régions de savanes, un des principaux objectifs devrait être de promouvoir une agriculture mixte sédentaire associant l'agriculture et l'élevage. L'introduction d'une culture fourragère dans la rotation pourrait être un moyen de choix pour atteindre cet objectif lorsque les conditions écologiques sont favorables. Dans les régions de forêts, il faudrait se préoccuper davantage d'assurer la reconstitution satisfaisante du couvert forestier, dans les cas où il n'est pas possible de supprimer immédiatement la culture itinérante.

4. Certaines délégations ont souligné que l'extension des cultures aux terres subdésertiques, qui devraient être réservées au pacage, peut également être considérée comme une forme de culture itinérante et devrait recevoir l'attention voulue.

5. Les Comités sont convenus qu'en raison de la multiplicité des formes de cultures itinérantes, une première mesure utile pour la solution du problème serait d'envoyer dans les pays intéressés de petites équipes d'experts, chargées d'y évaluer la situation. De nombreuses délégations ont souligné que ces équipes devraient tirer pleinement parti des recherches déjà effectuées et de l'expérience disponible sur place.

6. Plusieurs délégations ont toutefois souligné que la FAO devrait également poursuivre les études de caractère général qui sont actuellement en cours et les compléter par d'autres études de portée plus particulière, en ce qui concerne par exemple les outils et instruments, les moyens de transport ruraux et l'emploi des engrains.

7. Les Comités notent avec intérêt que la FAO organisera en 1963 une réunion sur la culture itinérante en Afrique de l'Ouest.

#### AMÉNAGEMENT DE LA VIE SAUVAGE

8. Les Comités ont examiné en détail les travaux accomplis et le programme futur d'activités de la FAO et ils souscrivent pleinement au programme que leur a exposé le Secrétariat. Ils invitent instamment la FAO à aider les gouvernements membres à formuler des politiques bien conçues pour la conservation et l'aménagement de la vie sauvage.

9. Reconnaissant en outre la compétence de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) en ce qui concerne les questions qui se rattachent aux aspects scientifiques de la conservation de la vie sauvage, les Comités prennent acte avec satisfaction de la collaboration de cette Union avec la FAO, à titre d'organe consultatif.

10. Pour faciliter l'établissement des politiques en question, les Comités souscrivent aux décisions du Groupe de travail *ad hoc* de la Commission forestière pour l'Afrique, concernant l'exécution d'un examen périodique des politiques d'aménagement de la vie sauvage et la préparation d'un projet de convention africaine pour la conservation de la vie sauvage par une utilisation réglementée.

11. Les Comités sont d'accord sur la nécessité d'une orientation en matière d'aménagement de la vie sauvage. Non seulement il faut faire en sorte que les mesures d'aménagement soient convenablement coordonnées avec les programmes d'utilisation des terres, mais, en outre, des recherches sont indispensables pour déterminer le moyen d'assurer la conservation et l'exploitation du gibier de manière économique et sans que les autres formes d'agriculture et de foresterie aient à en souffrir. L'importance du gibier comme réserve de protéines qui font cruellement défaut est évidente, mais des doutes se sont cependant exprimés quant aux possibilités pratiques de conserver et d'exploiter cette ressource. De nouvelles recherches sont nécessaires.

12. Après avoir entendu l'exposé détaillé que l'observateur de l'UICN a présenté au sujet de l'action et des politiques de l'Union en Afrique, qui ont abouti à l'organisation de la Conférence CCTA/UICN à Arusha (Tanganyika) en septembre 1961, les Comités appuient la recommandation tendant à la constitution d'un petit groupe d'experts qui se rendra en Afrique afin d'y évaluer les possibilités et d'émettre des avis sur les programmes d'aménagement de la vie sauvage. Il a été indiqué à la réunion que le Président exécutif du Bureau de l'assistance technique a déjà alloué des crédits pour financer le coût de cette équipe en 1962, ainsi que l'exécution de certaines enquêtes sur les problèmes urgents de l'aménagement de la vie sauvage.

13. Bien que les Comités soient d'accord pour reconnaître qu'à l'heure actuelle l'attention devrait se concentrer principalement sur l'Afrique, la FAO a cependant été invitée à développer, au cours de périodes biennales futures, des activités analogues dans d'autres régions, en collaboration avec l'UICN.

14. On a signalé la nécessité de faire porter l'étude des pesticides et de leur application également sur les problèmes particuliers que pose l'effet de ces produits sur la faune et la flore.

15. L'attention a été attirée sur la grande importance de l'aménagement et de la protection des paysages, tant dans les régions rurales que dans les zones urbaines, et les Comités invitent la FAO à maintenir avec la Commission d'écologie de l'UICN d'étroits contacts à cet égard.